

# CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1985

SÉANCES PLÉNIÈRES

---

VOLUME I

*Comptes rendus analytiques des séances tenues  
pendant la session d'organisation pour 1985,  
la première session ordinaire de 1985  
et la reprise de la seconde session ordinaire de 1985*



NATIONS UNIES

New York, 1990

## AVERTISSEMENT

Les *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985* comprennent les comptes rendus analytiques des *Séances plénières* [volume I (séances tenues à New York) et volume II (séances tenues à Genève)] — avec les corrections apportées à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition —, les *Suppléments* (nos 1 à 15) et les *Listes des délégations*.

Le présent volume contient les comptes rendus analytiques des séances plénières que le Conseil a tenues au cours de sa session d'organisation pour 1985 (5-8 février et 22 mars), sa première session ordinaire de 1985 (7-31 mai et 20 juin) et la reprise de sa seconde session ordinaire de 1985 (12 décembre).

\* \* \*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

\* \* \*

En 1985, le Conseil économique et social se compose des 54 Etats Membres suivants : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARABIE SAOUDITE, ARGENTINE, BANGLADESH, BOTSWANA, BRÉSIL, BULGARIE, CANADA, CHINE, COLOMBIE, CONGO, COSTA RICA, DJIBOUTI, EQUATEUR, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE, FRANCE, GUINÉE, GUYANA, HAÏTI, INDE, INDONÉSIE, ISLANDE, JAPON, LIBAN, LUXEMBOURG, MALAISIE, MAROC, MEXIQUE, NIGÉRIA, NOUVELLE-ZÉLANDE, OUGANDA, PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, PAYS-BAS, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, RWANDA, SÉNÉGAL, SIERRA LEONE, SOMALIE, SRI LANKA, SUÈDE, SURINAME, THAÏLANDE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA, YOUGOSLAVIE, ZAÏRE et ZIMBABWE.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
Abréviations et sigles .....	viii	Choix de la question ou des questions à examiner en priorité .....	8
Ordre du jour de la session d'organisation pour 1985 .....	ix	Choix d'un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions .....	10
Ordre du jour de la première session ordinaire de 1985 .....	x	Décisions à prendre conformément à la résolution 39/217 de l'Assemblée générale .....	10
Point de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1985 examiné au cours de la reprise de la session .....	xi		
Répertoire des documents .....	xii	<b>3<sup>e</sup> séance</b>	
		<i>Mercredi 6 février 1985, à 10 h 30</i>	
<b>SESSION D'ORGANISATION POUR 1985</b>		<b>POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
<b>Comptes rendus analytiques des 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> séances plénières</b>		Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation ( <i>suite</i> ) .....	11
<b>1<sup>re</sup> séance</b>		<b>POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
<i>Mardi 5 février 1985, à 11 h 5</i>		Programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986 ( <i>suite</i> ) .....	11
OUVERTURE DE LA SESSION .....	1		
<b>POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>		<b>4<sup>e</sup> séance</b>	
Election des membres du Bureau .....	1	<i>Vendredi 8 février 1985, à 11 heures</i>	
<b>POINTS 2 ET 3 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>		<b>POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation .....	2	Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques et au Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	
Programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986 .....	2	Election pour pourvoir un siège devenu vacant à l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....	11
<b>2<sup>e</sup> séance</b>		Election d'un membre de la Commission du développement social .....	12
<i>Mardi 5 février 1985, à 15 h 25</i>		Election d'un membre du Comité des ressources naturelles .....	12
<b>POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>		Election de membres du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels .....	12
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation ( <i>suite</i> )		Confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques ..	12
Calendrier des réunions du Comité de la planification du développement .....	6		
Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination .....	7	<b>5<sup>e</sup> séance</b>	
Réunions de la Commission économique pour l'Afrique .....	7	<i>Vendredi 8 février 1985, à 21 h 20</i>	
Auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie .....	7	<b>POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
<b>POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>		Election des membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la	
Programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986 ( <i>suite</i> ) .....	8		

	<i>Pages</i>
nomination de représentants aux commissions techniques et au Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ( <i>fin</i> ) . . . . .	13
<b>POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation ( <i>suite</i> ) . . . . .	13
<b>POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986 ( <i>fin</i> ) . . . . .	14
<b>POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Reprise de la session du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement ..	16
<b>POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1985 et autres questions d'organisation . . . . .	17
CLÔTURE DE LA SESSION . . . . .	17

### REPRISE DE LA SESSION D'ORGANISATION

#### 6<sup>e</sup> séance

*Vendredi 22 mars 1985, à 15 h 30*

#### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*fin*)

Lettre du 15 mars 1985, adressée au Président du Conseil économique et social par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . . .

18

CLÔTURE DE LA REPRISE DE LA SESSION D'ORGANISATION . . . . .

19

### PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985

Comptes rendus analytiques  
des 7<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> séances plénières

#### 7<sup>e</sup> séance

*Mardi 7 mai 1985, à 16 h 30*

OUVERTURE DE LA SESSION . . . . .

21

#### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR :

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation . . . . .

21

#### 8<sup>e</sup> séance

*Mercredi 8 mai 1985, à 10 h 55*

CÉRÉMONIE SOLENNELLE DE COMMÉMORATION, COMPTE TENU DE LA RÉSOLUTION 39/114 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ALINÉA *b* DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION 1985/101 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL)

Déclaration du Président . . . . .	23
Déclaration du Secrétaire général . . . . .	23
Déclarations des Etats Membres . . . . .	24

#### 9<sup>e</sup> séance

*Mercredi 8 mai 1985, à 16 h 15*

#### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR :

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*) . . . . .

32

#### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :

Organisations non gouvernementales . . . . .

32

#### 10<sup>e</sup> séance

*Jeudi 9 mai 1985, à 10 h 50*

DEMANDES D'AUDITION PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES . . . . .

33

#### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :

Organisations non gouvernementales (*suite*) . . . . .

33

#### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale . . . . .

35

#### 11<sup>e</sup> séance

*Vendredi 10 mai 1985, à 10 h 50*

#### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (*suite*) . . . . .

38

#### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :

Organisations non gouvernementales (*fin*) ..

41

#### 12<sup>e</sup> séance

*Vendredi 10 mai 1985, à 15 h 20*

#### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (*suite*) . . . . .

41



<i>Pages</i>	<i>Pages</i>
<b>13<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Lundi 13 mai 1985, à 11 heures</i>	
<b>POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ( <i>suite</i> ) .....	47
<b>14<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Mardi 14 mai 1985, à 15 h 25</i>	
<b>POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques .....	53
<b>POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes .....	53
<b>POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Université pour la paix .....	54
<b>POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ( <i>suite</i> ) .....	54
<b>15<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Mercredi 15 mai 1985, à 15 h 35</i>	
<b>POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation ( <i>suite</i> )	
Travaux du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport oral du Président du Comité .....	60
<b>16<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Vendredi 17 mai 1985, à 11 heures</i>	
<b>POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ( <i>suite</i> ) .....	62
<b>POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ( <i>suite</i> ) .....	62
<b>POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques ( <i>suite</i> ) .....	64
	<b>POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>
	Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie .....
	65
<b>17<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Vendredi 17 mai 1985, à 15 h 30</i>	
<b>POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie ( <i>suite</i> ) .....	67
<b>18<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Mercredi 22 mai 1985, à 11 heures</i>	
<b>POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels .....	71
<b>19<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Mercredi 22 mai 1985, à 15 h 20</i>	
<b>POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix .....	75
<b>20<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Jeudi 23 mai 1985, à 15 h 20</i>	
<b>POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ( <i>suite</i> ) .....	85
<b>POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ( <i>suite</i> ) .....	85
<b>POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie ( <i>suite</i> ) .....	87
<b>POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ( <i>suite</i> ) .....	87
<b>21<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Vendredi 24 mai 1985, à 15 h 30</i>	
<b>POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Stupéfiants :	
Déclaration du Secrétaire général .....	97

<i>Pages</i>	<i>Pages</i>
<b>POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	<b>POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>
Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ( <i>suite</i> ) ..... 98	Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ( <i>fin</i> ) ..... 103
<b>POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	<b>POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>
Pacte international relatif aux droits civils et politiques ( <i>fin</i> ) ..... 98	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ( <i>fin</i> ) ..... 104
<b>POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	<b>23<sup>e</sup> séance</b>
Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie ( <i>fin</i> ) ..... 99	<i>Mercredi 29 mai 1985, à 15 h 30</i>
<b>POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	<b>POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>
Université pour la paix ( <i>fin</i> ) ..... 99	Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ( <i>fin</i> ) .. 105
<b>22<sup>e</sup> séance</b>	<b>POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>
<i>Mardi 28 mai 1985, à 15 h 25</i>	Développement social ..... 105
EXPRESSION DE CONDOLÉANCES À L'OCCASION DU RÉCENT CYCLONE AU BANGLADESH ..... 99	Rapport du Deuxième Comité (social) ... 105
<b>POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	<b>POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation ..... 99	Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985 ..... 107
<b>POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	<b>POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>
Questions relatives à la population ..... 99	Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ( <i>suite</i> ) ..... 107
Rapport du Premier Comité (économique) ..... 99	<b>POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>
<b>POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	Stupéfiants ( <i>fin</i> ) ..... 107
Questions relatives aux statistiques ..... 100	<b>24<sup>e</sup> séance</b>
Rapport du Premier Comité (économique) ..... 100	<i>Jeudi 30 mai 1985, à 11 h 10</i>
<b>POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	<b>POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>
Transport de marchandises dangereuses ... 100	Elections et présentation de candidatures :
Rapport du Premier Comité (économique) ..... 100	Commission de statistique ..... 107
<b>POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	Commission de la population ..... 108
Cartographie ..... 101	Commission des droits de l'homme ..... 108
Rapport du Premier Comité (économique) ..... 101	Commission des établissements humains . 109
<b>POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	Commission des sociétés transnationales ..... 109
Administration et finances publiques ..... 101	Commission des stupéfiants ..... 109
Rapport du Premier Comité (économique) ..... 101	Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ..... 110
<b>POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ..... 110
Sociétés transnationales ..... 101	Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire ..... 110
Rapport du Premier Comité (économique) ..... 101	Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ..... 111
<b>POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Stupéfiants ( <i>suite</i> ) ..... 103	
Rapport du Deuxième Comité (social) .... 103	

<i>Pages</i>	<i>Pages</i>
Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme . . . . .	111
Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population . . . . .	112
Comité du programme et de la coordination . . . . .	112
Conseil mondial de l'alimentation . . . . .	113
Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance . . . . .	113
Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social . . . . .	113
Commission du développement social et Comité des ressources naturelles . . . . .	113
Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports . . . . .	114
 <b>25<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Jeudi 30 mai 1985, à 15 h 30</i>	
<b>POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Elections et présentation de candidatures ( <i>fin</i> )	
Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ( <i>fin</i> ) . . . . .	114
Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ( <i>fin</i> ) . . . . .	114
 <b>POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ( <i>suite</i> ) . . . . .	
	115
 <b>POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Droits de l'homme	
Rapport du Deuxième Comité (social) . . . . .	115
 <b>26<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Vendredi 31 mai 1985, à 19 h 45</i>	
<b>POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ( <i>suite</i> ) . . . . .	
	123
 <b>POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985 ( <i>fin</i> ) . . . . .	
	124
 <b>27<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Jeudi 20 juin 1985, à 15 h 30</i>	
<b>POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Activités en faveur des femmes : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ( <i>fin</i> ) . . . . .	
	125
CLÔTURE DE LA SESSION . . . . .	
	129
 <b>REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985</b>	
 Compte rendu analytique de la 53 <sup>e</sup> séance plénière	
 <b>53<sup>e</sup> séance</b>	
<i>Jeudi 12 décembre 1985, à 11 h 5</i>	
<b>POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR :</b>	
Coopération en matière de développement industriel	
Rapport du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales . . . . .	131
CLÔTURE DE LA REPRISE DE LA SESSION . . . . .	
	132

## ABRÉVIATIONS ET SIGLES

<b>CAC</b>	Comité administratif de coordination	<b>GATT</b>	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
<b>CEA</b>	Commission économique pour l'Afrique	<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé
<b>CEE</b>	Communauté économique européenne	<b>ONG</b>	Organisations non gouvernementales
<b>CEPALC</b>	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>CESAP</b>	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	<b>ONUDI</b>	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
<b>CISL</b>	Confédération internationale des syndicats libres	<b>OUA</b>	Organisation de l'unité africaine
<b>CPC</b>	Comité du programme et de la coordination	<b>PAM</b>	Programme alimentaire mondial
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>FISE</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	<b>SWAPO</b>	South West Africa People's Organization
		<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

## **ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1985**

**adopté par le Conseil à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 5 février 1985**

- 1. Election des membres du Bureau.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.**
- 3. Programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986.**
- 4. Reprise de la session du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.**
- 5. Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques et au Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargés d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.**
- 6. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1985 et autres questions d'organisation.**

## **ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985**

**adopté par le Conseil à sa 7<sup>e</sup> séance plénière, le 7 mai 1985**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
6. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
7. Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie.
8. Organisations non gouvernementales.
9. Université pour la paix.
10. Questions relatives à la population.
11. Questions relatives aux statistiques.
12. Transport de marchandises dangereuses.
13. Cartographie.
14. Administration et finances publiques.
15. Sociétés transnationales.
16. Droits de l'homme.
17. Développement social.
18. Stupéfiants.
19. Elections et présentation de candidatures.
20. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985.

**POINT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE  
DE 1985 EXAMINÉ AU COURS DE LA REPRISE DE LA SESSION**

**12. Coopération en matière de développement industriel.**

## RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — On trouvera énumérés ci-dessous les documents relatifs aux travaux du Conseil pendant la session d'organisation pour 1985, la première session ordinaire de 1985 et la reprise de la seconde session ordinaire de 1985.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
<b>Session d'organisation pour 1985</b>			
E/1985/1 et Add.1	Projet de programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986	3	
E/1985/2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	2	
E/1985/11 et Rev.1 et Rev.1/Add.1 à 3	Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques et du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	5	
E/1985/12	Election pour pourvoir un siège devenu vacant à l'Organe international de contrôle des stupéfiants : note du Secrétaire général	5	
E/1985/13	<i>Idem</i>	5	
E/1985/14	Lettre, en date du 26 décembre 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica	3	
E/1985/15	Lettre, en date du 11 janvier 1985, adressée au Président du Conseil économique et social par le représentant d'El Salvador	2	
E/1985/50	Lettre, en date du 22 janvier 1985, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Conseil du commerce et du développement	2	
E/1985/51-A/39/862	Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> février 1985, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Viet Nam		
E/1985/59	Lettre, en date du 15 mars 1985, adressée au Président du Conseil économique et social par la mission permanente de la République-Unie de Tanzanie	2	
E/1985/CRP.1	Participation de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies à la seconde session ordinaire du Conseil économique et social : note du Secrétariat		
E/1985/INF.1	Calendrier des conférences et des réunions pour 1985 : note du Secrétariat		
E/1985/INF.2 et Corr.1 et Add.1	Décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation pour 1985		Pour le texte imprimé, voir <i>Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 1 (E/1985/85), décisions 1985/101-1985/112.</i>
E/1985/L.1	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation : note du Secrétaire général	2	
E/1985/L.9	Election de 10 membres du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : note du Secrétaire général	5	
E/1985/L.12	Calendrier des réunions du Comité de la planification du développement : note du Secrétariat	2	



<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1985/L.13	Changement de lieu de réunion de la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique et onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission : note du Secrétariat	2	
E/1985/L.14	Communication, en date du 6 février 1985, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la Commission des droits de l'homme à sa quarante et unième session	3	
E/1985/L.15	Changement de lieu de réunion de la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique et onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission : note du Secrétariat	2	
E/1985/L.16 et Corr.1	Commémoration du quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme et le fascisme à l'issue de la seconde guerre mondiale : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Viet Nam : projet de décision	3	
E/1985/L.17	Quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de décision	3	
E/1985/L.18	Projets de décision proposés par le Président, au nom du Bureau du Conseil, à l'issue des consultations officielles	2	
E/1985/L.19	<i>Idem</i>	3	
E/1985/WP.1	Examen des documents, périodiques ou autres, à présenter au Conseil économique et social en 1985 : note du Secrétariat	3	
E/1985/SR.1 à 6	Comptes rendus analytiques provisoires des 1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup> séances plénières tenues par le Conseil lors de sa session d'organisation pour 1985		Le texte définitif des comptes rendus figure dans le présent volume.
<b>Première session ordinaire de 1985</b>			
A/39/646	Activités des organismes des Nations Unies relatives à la lutte contre l'abus des drogues : note du Secrétaire général	18	
A/40/45	Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	4	Voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 45</i> .
A/40/260	Activités des organismes des Nations Unies relatives à la lutte contre l'abus des drogues : note du Secrétaire général	18	
A/CONF.116/PC/25 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 et Add.2/Corr.1 et Add.3	Rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur les travaux de la reprise de sa troisième session	5	
E/CN.5/1985/2	Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985	17	Voir ST/ESA/165 à la fin de la présente liste.
E/CONF.76/19 et Corr.2	<i>Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984</i>	10	Publication des Nations Unies, numéro de vente : S.84.XIII.8 et rectificatif.
E/1980/6/Add.35/Rev.1	Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : rapports présentés par les Etats parties au Pacte au sujet des droits visés aux articles 10 à 12, conformément à la deuxième étape du programme établi par le Conseil dans sa résolution 1988 (LX)	3	
E/1982/3/Add.26, Add.27/Rev.1 et Add.30 à 32	_____ : rapports présentés par les Etats parties au Pacte au sujet des droits visés aux articles 13 à 15, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil	3	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1984/6/Add.3, Add.8 et 9	_____ : rapports initiaux présentés par les Etats parties au Pacte au sujet des droits visés aux articles 6 à 9, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil	3	
E/1984/Add.3, Add.17 à 20, Add.22 et 23	_____ : deuxièmes rapports périodiques présentés par les Etats parties au Pacte au sujet des droits visés aux articles 6 à 9, conformément à la première étape du programme établi par le Conseil dans sa résolution 1988 (LX)	3	
E/1984/16 et Add.1	Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa huitième session	17	<i>Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 6.</i>
E/1984/34/Add.3	Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général	2	
E/1985/4	Enseignements à tirer au niveau national de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et activités menées à cet égard par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales ; rapport d'activité du Secrétaire général	17	
E/1985/5-A/40/64	Situation des jeunes dans les années 80 : rapport du Secrétaire général	17	
E/1985/6	Première opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement : rapport du Secrétaire général	17	
E/1985/7-A/40/65 et Add.1	Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : rapport du Secrétaire général	17	
E/1985/8	Aspects sociaux du développement rural : rapport du Secrétaire général	17	
E/1985/9 et Corr.1	Incidences du développement sur la famille : rapport du Secrétaire général	17	
E/1985/10-A/40/78	Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif : rapport du Secrétaire général	17	
E/1985/16 et Add.1	Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général	2	
E/1985/17	Composition, organisation et arrangements administratifs du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autres organes créés conformément aux instruments internationaux existant dans le domaine des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général	3	
E/1985/18	Rapport du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	3	
E/1985/19	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales	8	
E/1985/20-A/40/190	Résumé et conclusions du rapport biennal sur la situation démographique mondiale : rapport du Secrétaire général	10	
E/1985/21	Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses : rapport du Secrétaire général	12	
E/1985/22	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante et unième session (4 février-15 mars 1985)	16	<i>Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 2.</i>
E/1985/23	Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente et unième session (11-20 février 1985)	18	<i>Ibid., Supplément n° 3.</i>
E/1985/24	Rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-neuvième session (18-27 février 1985)	17	<i>Ibid., Supplément n° 4.</i>
E/1985/25	Rapport de la Commission de la population sur sa vingt-troisième session (19-28 février 1985)	10	<i>Ibid., Supplément n° 5.</i>

Cotes des documents	Titres ou descriptions	Points de l'ordre du jour	Observations et références
E/1985/26	Rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-troisième session (25 février-6 mars 1985)	11	<i>Ibid.</i> , Supplément n° 6.
E/1985/30	Ordre du jour provisoire annoté de la première session ordinaire de 1985	1	
E/1985/37	Elargissement de la composition du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses : note du Secrétaire général	12	
E/1985/38	Troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique : rapport du Secrétaire général	13	
E/1985/38/Add.1	Incidences sur le budget-programme des recommandations figurant aux paragraphes 19 et 20 de l'annexe au document E/1985/38 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social	13	
E/1985/39	Rapport du Secrétaire général	14	
E/1985/39/Add.1	Rapport de la septième Réunion d'experts chargés d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (Genève, 17-26 octobre 1984)	14	
E/1985/40-A/40/232 et Add.1 à 3	Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néofascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur : rapport du Secrétaire général	16	
E/1985/41	Allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud : note du Secrétariat	16	
E/1985/42	Coordination et information dans le domaine de la jeunesse : rapport du Secrétaire général	17	
E/1985/43 et Corr.1 et Add.1	Peine capitale : rapport du Secrétaire général	17	
E/1985/44	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa cinquième session	5	
E/1985/45	Examen interorganisations de certaines grandes questions figurant dans les plans à moyen terme des organismes des Nations Unies : les femmes et le développement : rapport du Secrétaire général	5	
E/1985/46	Mise en œuvre de la résolution 1983/30 du Conseil économique et social, intitulée "Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui" : rapport du Secrétaire général	5	
E/1985/47	Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1984	18	
E/1985/48	Stupéfiants : note du Secrétaire général	18	
E/1985/52	Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et état des rapports présentés conformément au programme établi par le Conseil économique et social dans sa résolution 1988 (LX) : note du Secrétaire général	3	
E/1985/56	Pacte international relatif aux droits civils et politiques : note du Secrétaire général	6	
E/1985/58 et Add.1	Nominations au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : note du Secrétaire général	19	
E/1985/60-A/40/188	Lettre, en date du 19 mars 1985, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies	5	
E/1985/63	Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : note du Secrétaire général	3	
E/1985/64	Note du Président du Conseil économique et social	1	
E/1985/69-A/40/267	Lettre, en date du 25 avril 1985, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique	3, 4, 16	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1985/70-A/40/277	Projet de déclaration sur le droit au développement : note du Secrétaire général	16	
E/1985/73	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales		
E/1985/74-A/40/298	Lettre, en date du 9 mai 1985, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	17	
E/1985/82-A/40/320	Lettre, en date du 17 mai 1985, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tchécoslovaquie	1	
E/1985/83	Rapport du Deuxième Comité (social)	18	
E/1985/84	Election intérimaire en vue de pourvoir un siège vacant au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance : note du Secrétaire général	19	
E/1985/86	Lettre, en date du 16 mai 1985, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité du programme et de la coordination	5	
E/1985/87	Lettre, en date du 20 mai 1985, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan	16	
E/1985/89	Rapport du Premier Comité (économique)	10	
E/1985/90	<i>Idem</i>	11	
E/1985/91	<i>Idem</i>	12	
E/1985/92	<i>Idem</i>	13	
E/1985/93	<i>Idem</i>	14	
E/1985/94	<i>Idem</i>	15	
E/1985/95 et Corr.1	Rapport du Deuxième Comité (social)	16	
E/1985/96 et Corr.1	<i>Idem</i>	17	
E/1985/120	Télégramme reçu le 24 mai 1985, adressé au Président du Conseil économique et social par le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa treizième session	20	
E/1985/125	Lettre, en date du 14 juin 1985, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Autriche	16	
E/1985/C.1/CRP.1	Projet de calendrier des travaux : note du Président		
E/1985/C.1/L.1	Algérie, Argentine, Bangladesh, Chine, Congo, Inde, Indonésie, Nigéria, Roumanie, Sénégal, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution	14	
E/1985/C.1/L.2	Cameroun, France, Jamaïque, Malaisie, Pakistan et Suède : projet de décision	14	
E/1985/C.1/L.3	Bangladesh : projet de décision	10	
E/1985/C.1/L.4	Projet de décision présenté par un vice-président du Premier Comité (économique)	14	
E/1985/C.1/L.5	<i>Idem</i>	12	
E/1985/C.2/L.1	Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bangladesh, Botswana, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Djibouti, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Malte, Mexique, Maroc, Mozambique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Turquie, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution	17	
E/1985/C.2/L.2	Bulgarie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine et Togo : projet de résolution	17	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1985/C.2/L.3	Argentine, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie et République socialiste soviétique d'Ukraine : projet de résolution	17	
E/1985/C.2/L.3/Rev.1	_____ (mêmes auteurs) et Viet Nam : projet de résolution révisé	17	
E/1985/C.2/L.4	Congo, Cuba, Mongolie, Nicaragua, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine et Viet Nam : projet de résolution	17	
E/1985/C.2/L.5	Belgique, Canada, Costa Rica, Finlande et Italie : projet de résolution	17	
E/1985/C.2/L.5/Rev.1	_____ (mêmes auteurs) et Maroc : projet de résolution révisé	17	
E/1985/C.2/L.6	Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France et Italie : projet de résolution	17	
E/1985/C.2/L.6/Rev.1	_____ (mêmes auteurs) : projet de résolution révisé	17	
E/1985/C.2/L.7	Allemagne, République fédérale d', Autriche, Colombie, Costa Rica, Italie, Nicaragua, Pays-Bas, Portugal, Suède et Uruguay : projet de résolution	17	
E/1985/C.2/L.8	Allemagne, République fédérale d', Bangladesh, Belgique, Brunéi Darussalam, Canada, Costa Rica, Espagne, Fidji, Honduras, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Swaziland, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Zaïre : projet de décision	16	
E/1985/C.2/L.9	Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Equateur, Mexique et Venezuela : projet de décision	16	
E/1985/C.2/L.10	Algérie, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Botswana, Congo, Costa Rica, Chine, Chypre, Djibouti, Egypte, Finlande, Guinée, Haïti, Inde, Mali, Maroc, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Turquie, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution	16	
E/1985/C.2/L.11	Afghanistan, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Viet Nam : projet de résolution	16	
E/1985/C.2/L.11/Rev.1	_____ (mêmes auteurs) : projet de résolution révisé	16	
E/1985/C.2/L.12	Arabie saoudite, Liban, Maroc, République arabe syrienne et Tunisie : projet de décision	16	
E/1985/C.2/L.13	Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : amendements au document E/1985/C.2/L.11	16	
E/1985/C.2/L.14	_____ (mêmes auteurs) : amendements au document E/1985/C.2/L.11/Rev.1	16	
E/1985/INF/3	Liste des représentants à la première session ordinaire de 1985		
E/1985/INF/4 et Add.1	Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1985		Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 1 (E/1985/85), résolutions 1985/1 à 1985/46 et décisions 1985/101 à 1985/164.
E/1985/INF/7	Liste des organisations non gouvernementales : note du Secrétaire général	8	
E/1985/L.2	Election des membres des commissions techniques du Conseil : note du Secrétaire général	19	
E/1985/L.3	Election de 19 membres de la Commission des établissements humains : note du Secrétaire général	19	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1985/L.4	Election de 16 membres de la Commission des sociétés transnationales : note du Secrétaire général	19	
E/1985/L.5	Election de cinq membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire : note du Secrétaire général	19	
E/1985/L.6	Election de 21 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance : note du Secrétaire général	19	
E/1985/L.7	Election de 16 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement : note du Secrétaire général	19	
E/1985/L.8	Election de 24 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports : note du Secrétaire général	19	
E/1985/L.9	Election de 10 membres du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : note du Secrétaire général	19	
E/1985/L.9/Rev.1	Election de sept membres du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : note du Secrétaire général	19	
E/1985/L.10	Présentation de la candidature de sept membres au Comité du programme et de la coordination : note du Secrétaire général	19	
E/1985/L.11	Présentation de la candidature de 12 membres au Conseil mondial de l'alimentation : note du Secrétaire général	19	
E/1985/L.20 et Rev.1	Rapport sur l'état d'avancement de la documentation pour la session : note du Secrétariat	1	
E/1985/L.21	Sociétés transnationales : note du Secrétaire général	15	
E/1985/L.22 et Corr.1	Organisation des travaux de la session : note du Bureau	1	
E/1985/L.23	Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : note du Secrétaire général	17	
E/1985/L.24 et Rev.1	Calendrier des travaux de la première session ordinaire de 1985	1	
E/1985/L.25	Algérie, Argentine, Australie, Bahamas, Bolivie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, République dominicaine, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Uruguay et Venezuela : projet de résolution	9	
E/1985/L.26	Mozambique, au nom du groupe des Etats d'Afrique : projet de résolution	2	
E/1985/L.27	Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Guinée, Inde, Japon, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Mali, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, République démocratique allemande, Rwanda, Sénégal, Soudan, Suède, Swaziland, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe : projet de résolution	7	
E/1985/L.28	Australie, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Equateur, Grèce, Mexique, Portugal, République démocratique allemande, Rwanda et Suède : projet de résolution	4	
E/1985/L.29	Allemagne, République fédérale d', Australie, Bolivie, Bulgarie, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, France, Gambie, Guinée, Italie, Luxembourg, Maroc, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Uruguay et Venezuela : projet de résolution	3	
E/1985/L.30	Allemagne, République fédérale d', Australie, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Guinée, Italie, Japon, Maroc, Pays-Bas, République démocratique allemande, Sénégal, Uruguay et Venezuela : projet de décision	3	

Répertoire des documents

Cotes des documents	Titres ou descriptions	Points de l'ordre du jour	Observations et références
E/1985/L.31	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document E/1985/L.29 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social	3	
E/1985/L.32	Algérie, Argentine, Bangladesh, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Equateur, Egypte, Espagne, Grèce, Indonésie, Maroc, Mexique, Nigeria, République dominicaine, Soudan, Sri Lanka, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution	5	
E/1985/L.33	Bangladesh, Canada, Colombie, Inde, Japon, Maroc et Pays-Bas : projet de résolution	5	
E/1985/L.34	Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985 : note du Bureau	20	
E/1985/L.38	Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution	5	
E/1985/NGO/1	Exposé présenté par Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II	17	
E/1985/SR.7 à 27	Comptes rendus analytiques provisoires des 7 <sup>e</sup> à 27 <sup>e</sup> séances plénières tenues par le Conseil lors de sa première session ordinaire de 1985		Le texte définitif des comptes rendus figure dans le présent volume.
E/1985/WG.1/INF/1	Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international aux droits économiques, sociaux et culturels : liste des représentants	3	
E/1985/WG.1/L.1	_____ : projet de programme de travail : note du Secrétaire	3	
E/1985/WG.2/L.2 et Add.1 à 5	_____ : projet de rapport	3	
E/1985/WG.1/SR.1 à 25 et rectificatif	_____ : comptes rendus analytiques	3	
<b>Reprise de la seconde session ordinaire de 1985</b>			
E/1985/161	Rapport du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales	12	
E/1985/L.60	Projet de résolution présenté par le Président du Conseil	12	Adopté par le Conseil en tant que résolution 1985/
E/1985/SR.53	Compte rendu analytique provisoire de la 53 <sup>e</sup> séance plénière tenue par le Conseil lors de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1985		Le texte définitif du compte rendu figure dans le présent volume.
* * *			
A/40/3/Rev.1	Rapport du Conseil économique et social pour l'année 1985		Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 3
E/1985/85	Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social lors de sa session d'organisation pour 1985 et de sa première session ordinaire de 1985		Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 1 et 2
E/1985/85/Add.2	Résolution adoptée par le Conseil économique et social au cours de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1985		Ibid., Supplément n° 1B
ST/ESA/165	Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985		Publication des Nations Unies, numéro de vente F.85.IV.2



# CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

## SESSION D'ORGANISATION POUR 1985

Comptes rendus analytiques des 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> séances plénières, tenues au Siège,  
à New York, du 5 au 8 février et le 22 mars 1985

### 1<sup>re</sup> séance

Mardi 5 février 1985, à 11 h 5.

*Président provisoire* : M. Jean L. RIPERT  
(Directeur général au développement  
et à la coopération économique internationale).

*Président* : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.1

#### *Ouverture de la session*

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la session d'organisation du Conseil économique et social pour 1985 et rend hommage à M. Karl Fisher (Autriche), qui a assuré la présidence du Conseil en 1984.

#### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Election des membres du Bureau

2. M. SYED ARIFF (Malaisie), prenant la parole au nom du groupe des Etats d'Asie, propose d'élire M. Tomohiko Kobayashi (Japon) au poste de président du Conseil.

*M. Tomohiko Kobayashi (Japon) est élu président par acclamation.*

*M. Kobayashi (Japon) prend la présidence.*

3. Le PRÉSIDENT, après avoir remercié le Conseil de l'avoir élu, dit que des signes positifs et prometteurs dans divers domaines semblent bien augurer de l'année 1985. Sur le plan politique, la conjoncture internationale s'est sensiblement améliorée du fait que les deux superpuissances ont engagé des négociations sur le désarmement nucléaire. Sur le plan économique, selon certaines statistiques dignes de foi, de nombreux pays industrialisés, à économie de marché et à économie planifiée, connaissent actuellement une reprise économique sensible. Divers pays en développement qui, grâce à l'adoption de politiques nationales appropriées ont pu profiter de ces circonstances

favorables, ont réussi à réaliser des progrès notables en matière de développement économique et social. Le commerce mondial est à nouveau en expansion et, dans la majorité des pays en développement, le problème de la dette extérieure semble moins aigu.

4. Cependant, la situation économique de l'Afrique subsaharienne reste critique. La menace de la faim n'a pas disparu, et des millions d'êtres humains continuent de souffrir. Pour surmonter leurs innombrables difficultés — déficit de la balance des paiements, endettement croissant, taux d'inflation et de chômage élevés et déficit du secteur public —, de nombreux pays en développement doivent procéder à des réajustements souvent pénibles. Le niveau élevé des taux d'intérêt réels continue de représenter une lourde charge pour les pays débiteurs, et on peut craindre une résurgence du protectionnisme dans le commerce. Même les pays industrialisés qui connaissent une réelle reprise économique ont des déficits budgétaires considérables, ce qui entrave les efforts destinés à augmenter l'aide publique au développement. En outre, les conflits armés n'ont pas cessé, et les droits de l'homme sont bafoués dans diverses parties du monde.

5. Pour surmonter ces problèmes et ces difficultés, il est évident que les gouvernements doivent mobiliser toutes leurs ressources pour réorganiser leur propre économie, mais la communauté internationale doit également intensifier ses activités de coopération afin d'accélérer le progrès économique et social de tous les peuples. Le système des Nations Unies a un rôle



décisif à jouer en matière de coopération internationale, et le Conseil économique et social doit être la base de cette coopération dans le domaine économique et social.

6. Ces dernières années, l'efficacité et même la crédibilité des organismes des Nations Unies ont été fréquemment mises en cause, notamment celles du Conseil économique et social. Il faut s'efforcer de régler ce problème, bien que cela ne soit pas facile. Cependant, il y a des signes prometteurs. Il semble y avoir accord sur le fait que le Conseil doit examiner certains problèmes réels, soigneusement choisis, qu'il doit éviter les doubles emplois avec d'autres organes, jouer parallèlement le rôle de coordonnateur et ne pas adopter de résolutions répétitives qui, aussitôt adoptées, sont oubliées ni des résolutions controversées qui n'aident pas à promouvoir la coopération. On s'accorde généralement à penser qu'il faut éliminer des débats du Conseil les éléments pouvant susciter des polémiques politiques ou idéologiques qui n'aboutissent à aucun résultat constructif. Ce qui est encore plus encourageant, c'est que l'on reconnaît que la responsabilité du développement économique et social incombe en premier lieu aux gouvernements et aux populations des différents pays. La communauté internationale, quant à elle, peut et doit faciliter leurs efforts et à cet égard, le Conseil peut et doit jouer un rôle important.

7. Le Président fait ensuite observer que conformément à l'article 18 de son règlement intérieur, le Conseil est tenu d'élire quatre vice-présidents. Le Président a été informé du fait que, à l'issue de consultations officieuses entre les groupes régionaux, les candidatures suivantes ont été proposées : M. Ivan Garvalov (Bulgarie), M. Henri A. M. Guda (Suriname), M. Rabah Hadid (Algérie) et M. Krister Kumlin (Suède).

*M. Ivan Garvalov (Bulgarie), M. Henri A. M. Guda (Suriname), M. Rabah Hadid (Algérie) et M. Krister Kumlin (Suède) sont élus vice-présidents par acclamation.*

## POINTS 2 ET 3 DE L'ORDRE DU JOUR

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/1985/2, E/1985/14, E/1985/15, E/1985/50, E/1985/L.1, L.12, L.13)**

**Programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986 (E/1985/1 et Add.1)**

8. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur une note du Secrétariat (E/1985/L.13) concernant le calendrier des sessions de la Commission économique pour l'Afrique. S'il n'y a pas d'observations, il considérera que le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire qui figure dans le document E/1985/2 et accepte l'adjonction de la question susmentionnée.

*L'ordre du jour est adopté.*

9. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) dit que la session d'organisation est, pour le Conseil, une excellente occasion d'examiner les tâches dont il devra s'acquitter au cours des deux années suivantes, de déterminer quelles questions il examinera en priorité, d'organiser son programme de travail suivant un cycle

biennal, de revoir et d'améliorer ses méthodes de travail et de simplifier et rationaliser la documentation dont il est responsable. L'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution 39/217 du 18 décembre 1984, d'un programme de travail biennal pour la Deuxième Commission devrait contribuer à une meilleure répartition des tâches entre l'Assemblée et le Conseil.

10. Conformément aux propositions figurant dans la résolution 39/217, l'Assemblée et le Conseil examineront en détail, une année sur deux alternativement, les rapports des organes intergouvernementaux qui sont présentés tous les ans. Ceci allégera la charge de travail de la Deuxième Commission et augmentera l'efficacité du Conseil. L'Assemblée a également décidé d'examiner tous les deux ans pratiquement tous les rapports du Secrétariat. Les organes subsidiaires du Conseil devront prendre les mesures nécessaires compte tenu de ce cycle biennal, et le Conseil devrait examiner cette question à la session en cours et donner des directives aux organes subsidiaires et au Secrétariat.

11. En ce qui concerne la limitation de la documentation, de nouvelles mesures pourraient être adoptées. Par exemple, dans le cas des rapports des organes intergouvernementaux devant être examinés en détail par l'Assemblée générale, seules les recommandations concernant directement le Conseil seraient distribuées. Des dispositions analogues pourraient être adoptées en ce qui concerne les rapports du Secrétariat. En outre, pour certains d'entre eux, une présentation orale du Conseil au cours de la seconde session ordinaire suffirait. Enfin, le Conseil devrait déterminer quels sont les rapports du Secrétariat qui devraient être présentés tous les deux ans.

12. Jusqu'à présent, les mesures prises pour rationaliser les travaux ont porté essentiellement sur la seconde session ordinaire du Conseil et la Deuxième Commission de l'Assemblée générale; il conviendrait cependant d'examiner la possibilité de prendre des mesures analogues concernant la première session ordinaire du Conseil et la Troisième Commission de l'Assemblée.

13. En ce qui concerne la coordination des activités du système des Nations Unies, qui est une des tâches les plus importantes du Conseil, on rappellera que, les années précédentes, des réunions officieuses se sont tenues entre les délégations intéressées et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Ces réunions seraient plus fructueuses si on évaluait mieux leur objet et si leurs dates et le niveau de participation étaient fixés suffisamment à l'avance, car cela permettrait de mener à bien les préparatifs nécessaires. A cet égard, au cours de la seconde session ordinaire de l'année en cours, le Conseil pourrait :

*a)* poursuivre et renforcer la pratique des échanges officieux entre les délégations et les secrétaires exécutifs des commissions régionales, d'une part, et le Bureau du Comité de la planification du développement, de l'autre; et *b)* organiser d'autres échanges officieux sur des questions d'intérêt commun avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, ou avec leurs représentants.

14. En outre, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale souligne

qu'il se propose d'organiser prochainement, à titre d'essai, des réunions officieuses avec les délégations pour les informer des mesures qui sont prises en vue d'appliquer les résolutions et décisions de l'Assemblée générale. On pourrait également organiser des réunions semblables pour chaque session du Conseil afin de cerner les questions les plus importantes que le Secrétaire général a traitées dans certains de ses rapports et informer les délégations à ce sujet.

15. Comme dans le passé, le Conseil devrait déterminer à la session en cours les questions prioritaires qu'il lui faudra examiner attentivement pendant l'année. A cet égard, il conviendrait également que le Conseil détermine les questions qu'il entend examiner en 1986, afin que le Secrétariat ait le temps d'établir la documentation. Ainsi, le Conseil pourrait, comme il l'a fait les deux années précédentes, déterminer non seulement les points de l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire qui mériteraient une attention prioritaire, mais aussi les questions urgentes de l'ordre du jour de sa première session ordinaire, principalement les questions sociales et les aspects ayant trait aux droits de l'homme.

16. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale dit que l'on diffusera un document de séance établi par le Secrétariat contenant les renseignements demandés par le Conseil en 1984 sur l'assistance que des fonctionnaires de l'ONU peuvent apporter aux sessions du Conseil.

17. En ce qui concerne la date et la durée de la reprise de la session du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi que la documentation nécessaire, le Directeur général dit qu'il a eu des consultations avec les délégations; celles-ci ont réitéré leur appui à la Stratégie internationale du développement, souligné la nécessité d'examiner et d'évaluer son application et, pour la plupart, exprimé le souhait que le Comité reprenne rapidement ses travaux. Toutes les délégations espèrent que cet examen permettra d'obtenir des résultats importants.

18. Compte tenu de ces consultations, le Directeur général propose que les délégations poursuivent les consultations sur la date, la durée et la documentation de la session et examinent des méthodes de travail permettant d'obtenir des résultats fructueux; et que, sur la base des résultats de ces consultations, le Conseil examine à nouveau la question, si possible avant la fin de la session en cours.

19. Conformément à sa résolution 1984/82, le Conseil accordera une attention particulière, lors de sa seconde session ordinaire, à l'évaluation du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération économique et sociale internationale et à l'examen des moyens propres à renforcer le rôle de l'Organisation ainsi qu'à renforcer encore son efficacité à cet égard. Le Secrétaire général envisage, quant à lui, de soumettre à l'examen du Conseil quelques propositions à ce sujet pendant la session en cours, et il faut espérer que les gouvernements réfléchiront également à la question de savoir comment l'Organisation peut leur être le plus utile.

20. M. PLECHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le succès des travaux du

Conseil pendant l'année en cours dépendra dans une large mesure des décisions qui seront adoptées pendant la session d'organisation. A cet égard, étant donné que la plupart des problèmes internationaux dont il est question dans l'ordre du jour du Conseil se trouvent actuellement dans l'impasse, il ressort à l'évidence que l'examen du projet de programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986 revêt la plus grande importance.

21. Le Conseil examine régulièrement certains problèmes tels que les difficultés commerciales, économiques et financières auxquelles se heurtent la majorité des pays en développement — y compris l'endettement, le niveau élevé des taux d'intérêt, la surestimation du dollar, la sortie nette des ressources financières de ces pays —; et, à chaque fois, de nombreuses délégations appellent son attention sur les causes profondes de cette situation et proposent des solutions; mais, du fait que certains pays membres ne manifestent pas la volonté politique nécessaire, le Conseil n'a pas encore pu prendre de décision dans ce domaine.

22. Conformément à sa résolution 1984/82, le Conseil devra accorder une attention particulière pendant l'année en cours aux questions relatives au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération économique et sociale internationale. Aussi est-il essentiel de procéder à une analyse détaillée et objective de la situation en ce qui concerne l'application des décisions qui constituent le fondement de tous les efforts que déploie l'ONU dans le domaine économique, et ce afin d'élaborer des recommandations visant à surmonter les obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre des principes et des objectifs qui figurent dans les instruments pertinents de l'Organisation. Cette tâche, sans aucun doute, permettra de coordonner les travaux des organes subsidiaires et, à cet égard, il faut espérer qu'avant la fin de l'année en cours le projet de code de conduite sur les sociétés transnationales, à l'élaboration duquel les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies travaillent depuis si longtemps, sera soumis à l'examen du Conseil.

23. Le Conseil doit également coordonner les activités de tous les organismes des Nations Unies afin qu'ils apportent une contribution plus importante à la cause de la limitation des armements et du désarmement, conformément aux résolutions 38/188 J et 39/151 E de l'Assemblée générale.

24. Si les tâches du Conseil économique et social, notamment celle qui consiste à assurer la coordination des activités de tous les organismes des Nations Unies en matière de désarmement pour ce qui est des conséquences économiques et sociales du processus, sont extrêmement ardues, elles n'en sont pas pour autant irréalisables. La délégation soviétique entend contribuer d'une manière constructive à l'examen du projet de programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986 (E/1985/1 et Add.1).

25. Les travaux du Conseil en 1985 revêtent une importance particulière pour traiter du quarantième anniversaire non seulement de la création de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi de la victoire sur le nazisme et le fascisme à l'issue de la seconde guerre mondiale. Par la résolution 39/114, l'Assemblée générale a déclaré unanimement que les 8 et 9 mai 1985 marqueraient l'anniversaire de cette victoire et, à cet

effet, l'orateur, au nom de divers pays socialistes, à savoir la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République démocratique populaire lao, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Viet Nam, propose que, pendant la session en cours, le Conseil adopte une recommandation relative aux mesures à prendre et aux moyens à adopter pour célébrer solennellement le quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme et le fascisme à l'issue de la seconde guerre mondiale dans le cadre de l'Assemblée générale ainsi que pendant la première session ordinaire de 1985 du Conseil.

26. Mlle KAMAL (Secrétaire adjointe du Conseil) présente le projet de programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986 (E/1985/1 et Add.1) qui a été établi compte dûment tenu des décisions et résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 39/217 de l'Assemblée. Le Secrétariat a fait tout son possible pour appliquer les dispositions de cette résolution, mais, lorsque le calendrier de présentation d'un rapport est incompatible avec l'esprit d'une résolution, l'avis du Conseil est nécessaire. Pour ce qui est du point 7, la Deuxième Commission a décidé de fondre les deux rapports prévus en un seul rapport et de l'examiner en 1985. Le Conseil avait prévu dans son projet de programme de travail d'examiner ces rapports en 1985 et en 1986, mais le Conseil souhaitera peut-être suivre l'exemple de la Deuxième Commission. S'agissant du point 9, le rapport du Secrétaire général sur la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique figure au programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1985 et 1986 (voir résolution 39/217 de l'Assemblée générale, annexe II) mais ne figure dans le projet de programme de travail de base du Conseil que pour 1985 et ce, parce que le calendrier de présentation de ce rapport fait l'objet d'une décision chaque année. Quant au point 11, l'examen du rapport de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique est prévu au programme de travail biennal de la Deuxième Commission en 1985 et en 1986 et au projet de programme de travail de base du Conseil pour l'année 1985 seulement, et ce pour la même raison que celle qui est évoquée ci-dessus. En ce qui concerne le point 15, la Deuxième Commission a prévu d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe uniquement en 1986, tandis que cet examen est prévu au projet de programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986. Le Conseil souhaitera peut-être suivre l'exemple de la Deuxième Commission. En outre, pour ce qui est de ce même point 15, la Deuxième Commission a prévu d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne en 1986, tandis que l'examen de ce même rapport est prévu au projet de programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986. Le Conseil souhaitera peut-être procéder à cet examen seulement en 1986. En ce qui concerne le point 17, bien que par sa résolution 38/198 l'Assemblée générale ait prié le Secr-

taire général de lui présenter lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de cette même résolution, aucune mention de ce rapport n'est faite dans le programme de travail biennal de la Deuxième Commission. L'examen de ce rapport ne figure au projet de programme de travail de base du Conseil que pour l'année 1985. Enfin pour ce qui est du rapport du Secrétaire général sur l'assistance fournie au peuple palestinien, qui a trait au point 19, la Deuxième Commission n'en a prévu l'examen dans son programme de travail qu'en 1985, tandis qu'il figure dans le projet de programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986. Mais le Conseil souhaitera peut-être procéder comme la Deuxième Commission pour ce qui est de l'examen de ce rapport.

27. La Secrétaire du Conseil rappelle qu'en 1982 le Conseil a décidé d'accorder désormais la plus grande attention à l'examen des politiques et de la coordination des activités dans le domaine de la coopération régionale, et que, dans sa décision 1982/174, il a prié les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter une recommandation commune à cet égard. Conformément à cette décision, ceux-ci ont conjointement proposé que le Conseil examine la question de la coopération interrégionale en vue de favoriser et appuyer les activités relatives à la coopération économique entre pays en développement et à la coopération technique entre pays en développement, conformément au Programme d'action de Caracas<sup>1</sup>.

28. Enfin, la Secrétaire du Conseil fait observer que la question relative à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement ne figure pas dans le projet de programme de travail de base du Conseil. Conformément à la résolution 39/217 de l'Assemblée générale, le Conseil décidera à quelle session il conviendra d'examiner cette question.

29. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le paragraphe 5 du document E/1985/12, relatif à l'élection, dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour, pour pourvoir par intérim un siège vacant au sein de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, où il est suggéré que le Conseil envisage peut-être la possibilité de se dispenser de constituer un comité chargé d'examiner les candidatures. En l'absence d'objections, le Président considérera que les membres du Conseil souhaitent procéder de la sorte.

30. Le Président appelle l'attention du Conseil sur une lettre en date du 26 décembre 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent suppléant du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1985/14), dans laquelle il demande qu'une question supplémentaire intitulée "Université pour la paix" soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social.

31. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) dit que le Gouvernement costa-ricain attache beaucoup d'importance à l'inscription de la question intitulée "Université pour la paix" et en a exposé les raisons dans l'annexe jointe à la demande (E/1985/14, annexe I). Quatre ans après la création de l'Université, il est

<sup>1</sup> A/36/333, annexe.



nécessaire d'avoir des renseignements sur son évolution et sur la situation actuelle de cette institution. En outre, la délégation costa-ricienne a joint le texte d'un projet de résolution (*ibid.*, annexe II) qui pourrait être étudié en temps utile, afin que l'Assemblée générale puisse examiner l'étude demandée à sa quarantième session. Elle a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la première session ordinaire de 1985 du Conseil pour donner à l'organe compétent le temps de préparer l'étude. De plus, cette question étant liée à la paix, elle devrait être examinée au cours de la session qui traite des questions de caractère humanitaire et social.

32. Le PRÉSIDENT propose, s'il n'y a pas d'objections, d'examiner la question lors de séances officielles.

33. Il appelle l'attention du Conseil sur la lettre du 11 janvier 1985, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1985/15), dans laquelle ce dernier a demandé au Conseil de prendre acte de la résolution 472 (PLEN.17), adoptée par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), et de la faire sienne.

34. M. ROSALES RIVERA (Observateur d'El Salvador) dit que la lettre d'El Salvador est extrêmement claire. Le Gouvernement salvadorien souhaiterait que ladite résolution ne soit pas approuvée uniquement par la CEPALC mais qu'elle reçoive aussi l'appui du Conseil économique et social.

35. Le PRÉSIDENT suggère, s'il n'y a pas d'objections, que la question continue d'être examinée en séance officielle.

36. En ce qui concerne les dispositions relatives à la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, le Président demande aux présidents des groupes régionaux de lui communiquer, le plus tôt possible, les noms des candidats qu'ils proposent pour siéger au Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales pour que l'on puisse nommer ces candidats et charger le Comité de négocier un accord avec l'ONUDI.

37. M. CHOWDHURY (Bangladesh) demande quels sont les pays qui ont été désignés par les groupes régionaux respectifs pour participer aux travaux du Comité.

38. Mlle KAMAL (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des pays choisis par les groupes régionaux, à savoir, pour les Etats d'Afrique : l'Algérie, le Botswana et le Congo; pour les Etats d'Asie : le Bangladesh, l'Inde et le Japon; pour les Etats d'Europe orientale : la Bulgarie, la République démocratique allemande et l'Union des Républiques socialistes soviétiques; pour les Etats d'Amérique latine : l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Equateur, le Mexique et le Venezuela; pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats : les Etats-Unis d'Amérique et les Pays-Bas.

39. Le PRÉSIDENT, se référant au projet de convention contre le trafic des drogues, demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent faire des observations au sujet de la demande à adresser à la Commis-

sion des stupéfiants de commencer, à titre prioritaire, l'élaboration d'un projet de convention dans ce domaine.

40. M. GEZER (Turquie) dit que l'adoption par l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, du texte du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et les activités connexes comme document de travail montre que les Etats Membres considèrent qu'il est nécessaire de renforcer la coopération internationale pour lutter contre le trafic des drogues et les activités connexes. Bien qu'il existe des instruments tels que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention sur les substances psychotropes de 1971, la situation en ce qui concerne le trafic des drogues et l'abus de ces substances s'aggrave sans cesse. Les mesures prises dans ce domaine se sont révélées inefficaces et inadéquates; cela est dû non pas à des lacunes dans le texte des conventions, mais plutôt à la façon dont les Etats parties les ont appliquées et au fait que de nombreux pays affectés par le trafic ou l'abus des drogues ne sont pas parties à ces instruments. Il faut ajouter que l'on n'applique pas non plus comme on le devrait les dispositions de la Convention unique relatives aux sanctions. La Turquie, en raison de sa situation géographique, est à l'avant-garde de la lutte contre le trafic des drogues et souhaite participer à toute initiative visant à renforcer les mesures actuelles; en outre, elle espère que les conventions en vigueur seront appliquées de façon plus équilibrée et plus pertinente. La Commission des stupéfiants a un rôle important à jouer dans l'élaboration de la nouvelle convention. Il faut tenir compte de tous les aspects du trafic des drogues. Les activités délictueuses liées aux stupéfiants sont de plus en plus manifestes, à savoir le lien entre le trafic des drogues, le trafic d'armes et le terrorisme international. Les pays prennent de plus en plus conscience des rapports entre les trafiquants organisés et les groupes terroristes. Il est réconfortant de voir que, dans de nombreuses réunions internationales, on a souligné les liens sinistres qui existent entre le trafic des drogues, le trafic d'armes et le terrorisme. Il faut mettre au point un nouveau mécanisme plus efficace pour la lutte contre le trafic des drogues. Ce mécanisme doit comprendre des mesures adéquates, par exemple pour accélérer le processus d'extradition, des mesures contre le trafic par voies maritime et aérienne et contre l'utilisation illicite des services postaux.

41. M. HELO HARFOUCHE (Colombie) dit que son pays approuve pleinement la lutte contre le trafic des drogues et figure parmi les pays actifs dans le domaine de la répression qui ont dû faire face à des difficultés et à des menaces. Il estime que le Conseil doit accorder la priorité à la question des stupéfiants. Le trafic des drogues affaiblit les forces du peuple colombien et nuit à sa lutte dans le domaine économique. La Colombie a besoin de l'aide internationale pour combattre ce fléau.

42. M. ALBORNOZ (Equateur) dit que le Conseil économique et social s'efforce de rationaliser ses travaux et de mieux définir ses activités en se fixant des priorités. Il faut également renforcer le Conseil de manière pragmatique, afin de lui redonner sa signification en tant qu'organe principal dans le domaine du développement, qui a accompli la tâche la plus

importante de l'Organisation des Nations Unies au cours de ses 40 ans d'existence. La rationalisation des travaux qui ressort des documents E/1985/1 et Add.1 et E/1985/2 en est un exemple significatif.

43. Le projet de convention contre le trafic des drogues est particulièrement important pour les pays qui ont adopté à l'unanimité l'énoncé du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et les activités connexes selon lequel le trafic des drogues est un crime contre l'humanité. La délégation équatorienne appuiera pleinement la priorité accordée à l'élaboration d'une convention contre le trafic des drogues.

44. La coordination de l'information dans le domaine de la jeunesse est également importante. En outre, la

délégation équatorienne traitera la question du développement industriel en temps utile.

45. Le PRÉSIDENT dit que, en ce qui concerne le changement du calendrier des réunions du Comité des droits de l'homme, il souhaite appeler l'attention du Conseil sur la décision adoptée par cet organe, qui figure dans le document E/1985/L.1. Se référant aux dates de la session du Conseil du commerce et du développement, il appelle l'attention sur la lettre que lui a adressée le Président du Conseil du commerce et du développement relative aux résultats de la consultation sur cette question (E/1985/50).

*La séance est levée à 12h 55.*

## 2<sup>e</sup> séance

Mardi 5 février 1985, à 15 h 25

*Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).*

E/1985/SR.2

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)

#### CALENDRIER DES RÉUNIONS DU COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT (E/1985/L.12)

1. Mlle KAMAL (Secrétaire adjointe du Conseil) fait observer que les propositions contenues dans le document E/1985/L.12 n'ont pas d'incidences financières.

2. M. NISHIMURA (Japon) estime que le Comité de la planification du développement peut jouer un rôle très important au sein de l'Organisation et qu'il convient donc de lui donner les moyens de s'acquitter de son mandat. Dans ce contexte, la délégation japonaise est favorable aux propositions contenues dans la note du Secrétariat publiée sous la cote E/1985/L.12.

3. Par ailleurs, dans son rapport sur les travaux de sa vingtième session, le Comité a proposé de se réunir deux fois par an, pour des sessions de trois jours chacune, pendant un total de six jours, au lieu des 10 jours qui lui sont actuellement alloués. Comme il est chargé d'examiner les perspectives à long terme plus que les problèmes d'actualité, il faudra déterminer quelle formule est préférable. Pour sa part, le Japon exprimera sa position sur la question lors de la seconde session ordinaire du Conseil en tenant compte des vues du Comité.

4. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il faudrait supprimer les séances aussi bien des groupes de travail que du Comité et utiliser les ressources ainsi libérées à aider les victimes de la famine en Afrique.

5. M. HUERTA FLORES (Mexique), appuyé par M. PAPADATOS (Observateur de la Grèce), estime que le Comité de la planification du développement joue un rôle très important dans l'orientation des activités de l'Organisation. Le Comité a perfectionné ses méthodes de travail et il cherche à s'acquitter au mieux de son mandat. D'où l'importance de la session d'avril. Par conséquent, la délégation mexicaine recommande que le Conseil approuve la proposition.

6. M. MALIK (Inde) souscrit aux vues de la délégation mexicaine, bien que cela le mette en désaccord avec le représentant des Etats-Unis.

7. M. de la TORRE (Argentine) pense également que les travaux du Comité de la planification du développement sont importants et que la réunion sera utile.

8. M. BROTDININGRAT (Indonésie) tient à marquer l'importance qu'il attache aux travaux du Comité.

9. M. CHOWDHURY (Bangladesh) estime que les travaux de cet organe facilitent ceux d'autres instances économiques de l'ONU.

10. M. KUMLIN (Suède) est favorable à la reprise de la session du Comité de la planification du développement en avril. En ce qui concerne la proposition des Etats-Unis, si le Comité ne se réunit pas, les groupes de travail devraient se réunir, et il n'y aura donc pas de ressources à réaffecter.

11. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que sa proposition portait non seulement sur les réunions du Comité, mais également sur celles des groupes de travail. De plus, il ne s'agit pas de déterminer si le Comité joue un rôle important, mais plutôt de décider, compte tenu de l'urgence de la situation en Afrique, quelle serait la meilleure utilisation des ressources disponibles.

12. M. SEKULIĆ (Yougoslavie) et M. HADID (Algérie), reconnaissant l'importance des travaux de la planification du développement, appuient les propositions figurant dans le document E/1985/L.12.

RÉUNIONS COMMUNES DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

13. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que les réunions communes du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité administratif de coordination (CAC) sont organisées de telle façon qu'il est impossible de donner aux questions examinées toute l'attention voulue et que, par conséquent, ces réunions ne sont pas très efficaces. C'est pourquoi il convient de renoncer à la tenue de ces réunions et de mettre les ressources ainsi libérées à la disposition du Bureau des opérations d'urgence en Afrique.

14. M. BRODODININGRAT (Indonésie) fait observer que des améliorations ont été apportées à la préparation de ces réunions communes et que le Conseil a lui-même suggéré des moyens d'accomplir de nouveaux progrès. Le CAC devrait accorder à cette proposition toute l'attention requise et le CPC devrait, lui aussi, s'efforcer de contribuer à l'amélioration de ces réunions communes.

15. M. GAJENTAAN (Pays-Bas) estime que les dispositions actuelles pour ces réunions communes ne sont pas satisfaisantes. Il conviendrait notamment de limiter le nombre de questions figurant à l'ordre du jour et de simplifier le processus de prise de décisions. Les décisions prises récemment par le Conseil et le CPC devraient contribuer à améliorer l'efficacité des réunions.

16. M. FAURE (France) partage les doutes exprimés au sujet de l'utilité des réunions communes telles qu'elles existent. Néanmoins, ces réunions pourraient susciter un dialogue et une réflexion contribuant utilement à améliorer le fonctionnement de l'Organisation. Il conviendrait de rendre plus concret et plus pratique le dialogue entre les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et l'Organisation en adoptant diverses améliorations qui pourraient porter sur le choix des questions examinées, l'établissement de la documentation et le calendrier des réunions. Un vice-président du Conseil pourrait également être chargé d'assister le Comité du programme et de la coordination et le Conseil lui-même dans l'examen de ces questions.

RÉUNIONS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (E/1985/L.13)

17. Mlle KAMAL (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les propositions faisant l'objet du document E/1985/L.13 n'ont pas d'incidences financières.

18. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il serait possible de réaliser des économies en organisant la vingtième session de la Commission, onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission, au siège de celle-ci plutôt qu'à Conakry.

19. M. EE (Division du budget) rappelle que, à sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 287 300 dollars pour la tenue de la dix-

neuvième session de la CEA, neuvième réunion de la Conférence des ministres de la Commission, à Conakry. Ces réunions n'ont pas eu lieu à Conakry, et il a été décidé d'y tenir les réunions de 1985. Ce montant a donc été tenu en réserve. En tenant ces réunions à Addis-Abeba plutôt qu'à Arusha ou Conakry, on pourrait économiser la somme disponible. Cependant, des missions de planification ont déjà eu lieu. Les économies réalisées seraient donc de 287 300 dollars moins le coût de ces missions qui n'est pas encore connu avec exactitude.

AUDITIONS PUBLIQUES SUR LES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES EN AFRIQUE DU SUD ET EN NAMIBIE

20. M. OSAKWE (Nigéria), appuyé par Mlle SMANIN (Observateur de l'Égypte), rappelle que le Conseil a décidé d'organiser des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et a chargé un comité spécial des préparatifs. Or, si le Conseil examine le rapport de la Commission des sociétés transnationales à sa seconde session, comme prévu, les délais seront trop courts. C'est pourquoi le Conseil devrait décider d'examiner à sa première session ordinaire la partie du rapport de la Commission ayant trait à ces auditions publiques.

21. M. CHOWDHURY (Bangladesh) appuie la proposition du Nigéria car ces auditions auront lieu en septembre, en principe.

22. M. HADID (Algérie) souligne que la décision de tenir des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie remonte à 1982 et que cette question revêt un caractère d'urgence. D'autre part, pour des raisons d'ordre pratique, il ne serait pas souhaitable de reporter l'examen de cette question à la seconde session ordinaire du Conseil. Il appuie donc la proposition du représentant du Nigéria.

23. M. TANASA (Roumanie) appuie la proposition faite par la délégation nigérienne.

24. M. ZUCCONI (Observateur de l'Italie) souligne que le Comité spécial chargé de préparer les auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales n'a pas achevé ses travaux. D'autre part, la question soulevée par le représentant du Nigéria sera examinée par la Commission des sociétés transnationales. Ce n'est pas à la session d'organisation que le Conseil doit adopter un ordre du jour. Toute décision sur cette question devrait être reportée à la première session ordinaire du Conseil.

25. Mlle KAMAL (Secrétaire adjointe du Conseil) précise que le Comité spécial se réunira les 14 et 15 février pour adopter son rapport.

26. M. OSAKWE (Nigéria) note que le Comité spécial a déjà adopté son rapport pour l'essentiel. C'est pourquoi il est en désaccord formel avec la position du représentant de l'Italie.

27. M. CHOWDHURY (Bangladesh) fait observer que le Comité spécial se réunit uniquement pour adopter son rapport et qu'il s'agit seulement d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire du Conseil, ce qui peut être fait à la session d'organisation.

28. M. PLECHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) et Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) s'associent à la proposition du représentant du Nigéria.

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986 (suite) [E/1985/1 et Add.1]

29. M. SARRÉ (Sénégal) rappelle que, dans sa résolution 39/217, l'Assemblée générale a décidé de saisir le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire, de la question des pays agressés par la désertification et la sécheresse. Dans sa résolution 39/208, elle a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des diverses activités mentionnées dans ladite résolution, de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'évolution de la situation dans ces pays et de formuler des propositions d'action concrètes et coordonnées. La communauté internationale, toutes tendances confondues, a manifesté sa solidarité à l'égard de ces pays durement éprouvés. Le représentant du Sénégal propose donc d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la seconde session ordinaire du Conseil économique et social, afin que l'on en tienne compte lors des consultations officieuses.

30. M. CHOWDHURY (Bangladesh), M. HADID (Algérie), M. ZAHID (Maroc) et M. RODRIGO (Sri Lanka) appuient la proposition du représentant du Sénégal.

31. M. GAJENTAAN (Pays-Bas) estime que cette question est incluse dans le point 4, intitulé "Situation économique critique en Afrique", du projet de travail de base pour la seconde session ordinaire du Conseil (voir E/1985/1, sect. II.B) où il est explicitement fait mention du rapport du Secrétaire général sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse.

32. M. SARRÉ (Sénégal) dit que le point 4 concerne essentiellement la situation économique critique en Afrique, qui a fait l'objet d'un examen distinct en Deuxième Commission et en séance plénière de l'Assemblée générale. La question des pays agressés par la désertification et la sécheresse est une question d'ensemble qui dépasse le cadre du continent africain et a un caractère spécifique. Il rejette donc la proposition du représentant des Pays-Bas.

33. M. de la TORRE (Argentine) constate que la proposition du représentant du Sénégal est conforme à l'esprit dans lequel a été adoptée, pour qu'elle soit examinée, la question qui fait l'objet du point 141 de l'ordre du jour de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Celui-ci a été examiné en tant que point distinct par la Deuxième Commission, et il convient de faire la même chose au Conseil économique et social. Cela répondrait au vœu des pays frappés par ces fléaux.

#### CHOIX DE LA QUESTION OU DES QUESTIONS À EXAMINER EN PRIORITÉ

34. M. KEYES (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, en 1984, la délégation des Etats-Unis a proposé qu'une question intitulée "Planification de l'adminis-

tration publique et des stratégies pour le développement" soit examinée en priorité et qu'il a été décidé ensuite d'examiner la proposition en 1985. Cette question est importante car elle recouvre des problèmes fondamentaux du développement et l'impact que peut avoir l'action gouvernementale en la matière, et il est regrettable que, malgré l'accord de l'année précédente, d'aucuns souhaitent éviter l'examen de cette question.

35. Toutefois, l'importance de cette question est éclipsée par le problème crucial de la famine en Afrique. Les organismes des Nations Unies se sont penchés sur ce problème, et le Secrétaire général s'efforce de mettre en place un mécanisme de coordination, ce en quoi il a l'appui des Etats-Unis. Il est à craindre cependant que, malgré les discours et les déclarations de bonne volonté, la tâche ne soit trop grande pour le système et que les priorités, les ambitions et les passions du passé continuent de le guider parfois. Face à une crise sans précédent depuis les années 30, on ne peut s'en tenir à la routine. L'ONU et les institutions spécialisées se doivent de servir les intérêts de l'humanité, notamment dans les activités économiques et sociales, et les priorités en la matière doivent être déterminées par les besoins véritables. Or, la crise qui a amené le Conseil à donner la plus haute priorité au sort de l'Afrique l'année précédente n'a pas encore culminé et la communauté internationale vient tout juste d'entreprendre les efforts massifs qui seront nécessaires.

36. Le confort des salles de réunion ne doit pas faire oublier au Conseil que 14 millions d'Africains souffrent de la famine. Un million d'enfants mourront de faim et de maladies liées à la malnutrition en Afrique au cours de l'année. La communauté mondiale fournit à l'Afrique une assistance prioritaire. Le Gouvernement des Etats-Unis, pour sa part, a déjà engagé 250 millions de dollars en 1985 pour les secours alimentaires d'urgence à l'Afrique, et cette somme devra atteindre près d'un milliard de dollars avant la fin de l'année. Pourtant, malgré l'extraordinaire réaction de l'opinion publique mondiale, la situation en Afrique continuera à se détériorer.

37. Parallèlement, on assiste à une reprise des courants massifs de réfugiés en Afrique. D'Ethiopie au Soudan, d'Angola au Zaïre, du Tchad en République centrafricaine, les Africains fuient la famine et la sécheresse. Quelque 2 millions de réfugiés en Afrique recevaient une assistance en mai 1984, et leur nombre a déjà augmenté de 25 p. 100 en janvier. Or, les problèmes de la famine et des déplacements massifs de population ne seront pas réglés par une nouvelle réunion du CPC ou du CAC.

38. Théoriquement, il serait logique de choisir une question prioritaire une année, puis une autre pour l'année suivante, mais la famine ne respecte pas le calendrier et, pendant que le Conseil débat de l'intérêt de questions abstraites, des enfants meurent de faim.

39. On sait que l'ONU a l'intention de coordonner les efforts internationaux face à cette crise qui persiste, et il est important de renforcer la coopération internationale. Pourtant l'heure n'est plus aux discours en ce sens. Maintenant, les organisations seront jugées non sur leur aptitude à tenir des réunions, mais sur leur aptitude à agir face aux besoins véritables des masses; non pas entreprendre une action mais



mener à bien leur tâche. L'ONU sera jugée sur l'efficacité de son action, sa capacité de la poursuivre jusqu'à la victoire finale, alors qu'en Afrique le tournant n'est pas encore amorcé.

40. Or, il apparaît que, sans la vigilance des organes compétents et, en particulier, du Conseil économique et social, l'ONU risque fort de ne pas être à la hauteur des circonstances. La tâche qui l'attend est une entreprise de longue haleine, et l'ONU vient juste de commencer à tenter de prouver sa valeur à cet égard. Il ne faudrait donner la priorité à aucun autre effort dans ce domaine tant que la tâche n'aura pas été accomplie.

41. Dans ces conditions, le Conseil économique et social devrait de nouveau, lors de sa seconde session ordinaire, donner la priorité à la situation critique en Afrique, non pas pour mobiliser l'opinion publique internationale, mais pour examiner et évaluer ce qui est fait, pour proposer des moyens d'intensifier la réponse de la communauté internationale, en particulier le rôle d'animation et de coordination de l'Organisation des Nations Unies.

42. M. NISHIMURA (Japon) aimerait proposer comme question prioritaire, outre la question déjà proposée par les Etats-Unis, celle de la mise en valeur des ressources humaines. De nombreux pays en développement ont souligné l'importance de cette question à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Des questions concrètes ont également été formulées en d'autres instances, telles que la conférence mondiale sur la mise en valeur des ressources humaines proposée par l'Administrateur du PNUD, la résolution adoptée à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI et la table ronde actuellement réunie à Kingston (Jamaïque) sur la proposition du Gouvernement jamaïcain. Le Japon, qui participe activement à ces travaux, estime qu'il serait opportun d'entreprendre un débat approfondi sur cette question à la seconde session ordinaire du Conseil.

43. Le Gouvernement japonais attache la plus grande importance à la mise en valeur des ressources humaines dans le contexte du développement économique et social global des pays en développement. Il ne s'agit pas seulement d'une formation technique dans des domaines précis, il faut également développer les capacités d'administration et de planification en vue du développement. La mise en valeur des ressources humaines est déjà un thème commun des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies, et il convient donc d'aborder cette question d'un point de vue global, d'identifier des objectifs et les moyens de les atteindre, de manière à donner aux activités des organismes des Nations Unies la bonne orientation.

44. M. SAAD (Observateur de l'Egypte), parlant au nom du Groupe des 77, apprécie l'intérêt manifesté par les Etats-Unis pour la coopération internationale. S'agissant de la question prioritaire proposée, il rappelle que cette question a déjà été portée à l'attention du Conseil par le Groupe des 77 qui estime que le Conseil doit continuer à lui accorder la priorité. Ceci étant, il ne faut pas perdre de vue que, malgré l'importance de cette question, l'économie mondiale souffre aussi d'autres problèmes graves et urgents, et une proposition intéressante a été formulée par la délégation japonaise à cet égard. Si le Conseil doit demeurer saisi de la situation critique en Afrique, ceci ne doit

pas l'empêcher d'examiner d'autres questions prioritaires dont il pourra convenir lors de consultations officieuses.

45. M. KABANDA (Rwanda) considère que la question de la planification et de l'administration publique soulevée par les Etats-Unis est importante certes, mais que, sa portée n'étant généralement pas perçue, il n'y a pas lieu de l'examiner en priorité, et elle peut être renvoyée à une section ultérieure. Par ailleurs, si la délégation des Etats-Unis juge la planification importante, comment peut-elle considérer que le Comité de la planification du développement ne doit pas se réunir ?

46. La question des ressources humaines soulevée par le Japon est très importante et mérite d'être examinée en priorité, à côté de plusieurs autres questions relatives au développement. Des suggestions intéressantes ont également été formulées par l'observateur de l'Egypte. Il existe une hiérarchie entre les différentes questions prioritaires et il faudrait procéder à des consultations officieuses sur la question.

47. M. HUERTA FLORES (Mexique) appuie sans réserve les propositions formulées par le Groupe des 77. Par ailleurs, il a été ému par la préoccupation manifestée par le représentant des Etats-Unis devant la situation en Afrique, préoccupation qui est partagée par tous. Ce qu'il faut, c'est chercher à utiliser au mieux les ressources qui sont véritablement gaspillées pour les dépenses militaires. En consacrant à d'autres fin ne fût-ce qu'une partie de ces ressources, on pourrait aisément résoudre les très graves problèmes de l'Afrique et d'autres problèmes pressants qui touchent des millions d'individus en Asie et en Amérique latine. Si les réunions et les comités ont pour but le dialogue et la recherche de solutions à ces problèmes, on ne peut pas en dire autant des ressources consacrées en quantités inimaginables à la destruction.

48. M. LEE (Canada) dit que, si le Conseil a raison de décider dès maintenant de questions à examiner en priorité de façon à disposer en temps voulu de la documentation pertinente, il doit aussi être prêt à examiner les priorités de dernière minute dues à des circonstances imprévues. Il doit cependant veiller à ce que les priorités ne s'ajoutent pas les unes aux autres d'année en année de façon quasi automatique, et ce d'autant plus qu'il essaie de rationaliser ses travaux. Cette année, par exemple, l'on pourrait décider d'examiner en priorité la situation économique en Afrique. La question proposée par le Japon concernant le point sur le développement des ressources humaines est également intéressante mais pourrait être considérée un peu plus tard. Il croit que, pour la seconde session ordinaire du Conseil, l'on devrait se limiter à une, ou peut-être deux questions au maximum, auxquelles pourrait être accordée une considération prioritaire.

49. M. ZUCCONI (Observateur de l'Italie), parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne (CEE), se déclare vivement impressionné par la déclaration du représentant des Etats-Unis. Cette question sera étudiée par le Conseil en fonction des travaux de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à ce sujet, de la déclaration de l'Assemblée générale sur la situation en Afrique et des activités bilatérales et multilatérales en faveur de l'Afrique. Le Conseil devra veiller à ne pas multiplier les questions prioritaires.



50. M. WANG BAOLIU (Chine) est d'accord avec le Président du Groupe des 77 pour proposer d'examiner en priorité la question de la situation en Afrique et se réjouit de ce que les Etats-Unis, la CEE et le Canada aient également appuyé cette proposition. Quant à la question proposée par le Japon, il estime, comme le Président du Groupe des 77, qu'elle pourrait être examinée lors de consultations officieuses.

51. L'autre question prioritaire proposée par les Etats-Unis — planification et administration publique — est importante et doit être étudiée par chaque Etat à la lumière de sa propre situation. Par ailleurs, selon un proverbe chinois, le printemps est la saison la plus importante de l'année. C'est donc à la première session ordinaire qu'il conviendra de décider des questions prioritaires, si possible, à la satisfaction de la majorité des pays.

52. M. KUMLIN (Suède) appuie la proposition des Etats-Unis d'examiner la question de la planification et de l'administration publique en priorité. Il se félicite, en outre, de ce que la situation en Afrique ait été proposée comme question prioritaire, car c'est une occasion unique pour le Conseil de travailler sur un plan un peu plus concret que d'habitude.

53. M. MALIK (Inde), tout en étant d'accord pour que la situation économique en Afrique soit examinée en priorité, ne voit pas pourquoi elle devrait constituer une orientation prioritaire, l'Assemblée générale ayant déjà adopté une déclaration à ce sujet. Le Conseil devrait plutôt s'intéresser à la mise en œuvre des décisions prises.

54. M. FAREED (Observateur du Pakistan) estime qu'un examen prématuré de la question pourrait être dangereux et qu'il vaudrait mieux laisser aux activités entreprises le temps de porter leurs fruits. La question pourrait être étudiée, par exemple, par l'Assemblée générale à sa quarantième session à laquelle assisteront des délégations de haut niveau, ce qui permettrait peut-être d'obtenir des résultats plus satisfaisants. La question pourrait être débattue au cours de consultations officieuses où l'on étudierait également les questions de l'administration publique et de la mise en valeur des ressources humaines, qui pourraient être éventuellement liées.

55. M. ELHASSAN (Observateur du Soudan) fait remarquer que le texte de la déclaration de l'Assemblée générale sur la situation économique critique en Afrique date de sept mois et les dernières pluies en Afrique d'il y a un an, et que le mois de juillet prochain semble donc être une date tout à fait appropriée pour examiner la question de l'exécution des activités des Nations Unies en faveur de l'Afrique.

56. M. PLECHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le débat sur la question du choix d'une priorité montre que c'est une question importante qui doit être examinée attentivement et propose que les discussions continuent au cours des consultations officieuses, auxquelles son groupe est disposé à participer activement afin que cette question soit résolue à la satisfaction de tous. C'est grâce au groupe africain et au Groupe des 77 que la situation critique en Afrique a été examinée comme question prioritaire. La Déclaration sur la situation économique critique en Afrique, adoptée par l'Assemblée générale

dans sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984, montre que la communauté internationale est consciente de l'urgence du problème. Le Secrétaire général lui-même y prête une attention constante, approuvé en cela par la majorité des délégations, et il a chargé un groupe spécial de hauts fonctionnaires de l'ONU de suivre de près la situation.

57. M. de la TORRE (Argentine) apprécie la sollicitude manifestée par les pays développés à l'égard des pays en développement mais rappelle que, comme l'a indiqué le Groupe des 77, la position des pays en développement eux-mêmes n'a pas encore été déterminée et que les priorités de ces pays devront être examinées au cours des consultations officieuses.

#### CHOIX D'UN SUJET SE RAPPORTANT À LA COOPÉRATION INTERRÉGIONALE ET INTÉRESSANT TOUTES LES RÉGIONS

58. Le PRÉSIDENT rappelle la recommandation conjointe des secrétaires exécutifs des commissions régionales tendant à retenir la question de la "Coopération interrégionale en vue de favoriser et appuyer les activités relatives à la coopération économique entre pays en développement et à la coopération technique entre pays en développement, compte dûment tenu du Programme d'action de Caracas".

#### DÉCISIONS À PRENDRE CONFORMÉMENT À LA RÉOLUTION 39/217 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

59. Le PRÉSIDENT, se référant à la résolution 39/217 de l'Assemblée générale, relative au Programme de travail biennal de la Deuxième Commission de l'Assemblée, qui vise à éviter les chevauchements entre les travaux du Conseil et ceux de l'Assemblée, note qu'en 1985 l'Assemblée examinera elle-même les rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Commission des établissements humains et du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et que le Conseil peut donc les lui transmettre directement sans examen préalable. En revanche, elle n'examinera pas elle-même les rapports des organes suivants : Conseil du développement industriel, Conseil mondial de l'alimentation et Université des Nations Unies.

60. M. LEE (Canada), prenant la parole au sujet du programme de travail du Conseil pour la première session ordinaire, insiste sur la nécessité de rationaliser les travaux de cette session afin de consacrer plus de temps aux débats de fond sur des sujets intéressants particulièrement le Conseil. A ladite session, le Conseil devra accomplir les tâches suivantes : élections, approbation des rapports des organes subsidiaires, examen des discussions et débats en cours et examen de questions particulières qui ne sont pas étudiées en détail ailleurs. Le projet d'ordre du jour de la première session ordinaire présente un grand intérêt pour le Conseil puisqu'il comprend, comme point 3, l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'année précédente, le Directeur du Centre pour les droits de l'homme a proposé que le Conseil étudie en priorité les liens qui existent entre les droits de l'homme et le

développement. L'autre question nécessitant réflexion est la question des femmes et du développement. Peut-être la question de la rationalisation du programme de travail pourrait-elle être examinée par le

Bureau, ou bien au cours de consultations officieuses, ou par un groupe de travail de session.

*La séance est levée à 18 h 20.*

## 3<sup>e</sup> séance

Mercredi 6 février 1985, à 10 h 30

*Président* : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.3

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)

1. Le PRÉSIDENT annonce que, après consultation avec les membres du Bureau, il a été convenu que les vice-présidents du Conseil en 1985 exerceraient les fonctions suivantes : M. Rabah HADID (Algérie) présiderait le Premier Comité (économique); M. Ivan GARVALOV (Bulgarie) présiderait le Deuxième Comité (social); M. Henri A. M. GUDA (Suriname) présiderait le Troisième Comité (programme et coordination) et M. Krister KUMLIN (Suède) remplirait d'autres fonctions selon les besoins du Conseil et coordonnerait les consultations officieuses.

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986 (suite) [E/1985/1 et Add.1]

2. M. ZUCCONI (Observateur de l'Italie), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que, pour ce qui est des relations existant actuellement entre le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), il convient d'indiquer que le PAM a chargé un

groupe de travail d'étudier cette question et de présenter un rapport à cet égard au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire lors de sa réunion au mois de mai prochain; le Conseil pourra donc examiner ce rapport lors de sa seconde session ordinaire.

3. Pour ce qui est du programme de travail proposé pour la première session ordinaire de 1985, on peut remarquer (E/1985/1, sect. II A) que le Deuxième Comité a été chargé de l'examen de la question relative aux activités destinées à la promotion de la femme. Les pays membres de la CEE estiment que, étant donné qu'il est prévu d'examiner dans le courant de l'année le rapport du Secrétaire général sur le rôle de la femme dans le développement et les questions connexes, la question devrait également être examinée en séance plénière. Dans ce contexte, la question ayant trait à l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont l'examen a été confié au Groupe de travail de session d'experts devrait également être examinée en séance plénière puisque, conformément à la résolution 1982/33 du Conseil, il est prévu que le Conseil économique et social examinera la question de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs de ce groupe d'experts.

*La séance est levée à 10 h 45.*

## 4<sup>e</sup> séance

Vendredi 8 février 1985, à 11 heures

*Président* : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.4

### POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques et au Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1985/11/Rev.1 et Add.1 et 2, E/1985/12 et E/1985/13)

#### ELECTION POUR POURVOIR UN SIÈGE DEVENU VACANT À L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

1. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil doit élire un candidat, choisi sur la liste proposée par l'Organisation mondiale de la santé (E/1985/13, par. 3), pour pourvoir jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1987 le siège devenu vacant à la suite du décès de l'un des membres de l'Organe

international de contrôle des stupéfiants qui représentait cette organisation.

Sur l'invitation du Président, M. Rahim (Bangladesh) et M. Chacón (Venezuela) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	44
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	43
Abstentions :	0
Nombre de votants :	43
Majorité requise :	22
Nombre de voix recueillies :	
M. S. O. Kayaalp (Turquie) .....	31
M. T. Baasher (Soudan) .....	12

Ayant obtenu la majorité requise, M. Oguz Kayaalp (Turquie) est élu membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants\*.

2. M. GEZER (Turquie) remercie le Conseil de l'élection de M. Kayaalp.

#### ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

3. Le PRÉSIDENT fait savoir que le Secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), au nom du groupe des Etats d'Afrique, a informé le Secrétariat de l'ONU que la candidature du Mali avait été entérinée pour occuper le siège vacant attribué à ces Etats au sein de la Commission du développement social, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1988.

4. Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature le Président considérera, s'il n'y a pas d'objections, que le Conseil souhaite élire le MALI par acclamation.

*Il en est ainsi décidé\*.*

#### ELECTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

5. Le PRÉSIDENT annonce que l'Argentine a présenté sa candidature à l'un des sièges vacants attribués aux Etats d'Amérique latine et des Caraïbes au sein du Comité des ressources naturelles, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1988.

6. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que le Conseil souhaite élire l'ARGENTINE par acclamation.

*Il en est ainsi décidé\*.*

#### ELECTION DE MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGÉ D'Étudier l'APPLICATION DU PACTE INTERNATIO- NAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

7. Le PRÉSIDENT fait savoir que l'Egypte, qui préside le groupe des Etats d'Afrique pour le mois de février, a informé le Secrétariat que le Sénégal a présenté sa candidature pour occuper le siège vacant attribué à ces Etats au sein du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1987. L'Equateur, de son côté, est candidat au siège vacant attribué aux Etats d'Amérique latine, dont le mandat doit expirer le 31 décembre 1987.

8. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que le Conseil souhaite élire le SÉNÉGAL et l'EQUATEUR par acclamation.

*Il en est ainsi décidé\*.*

9. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence de candidatures aux sièges vacants des autres organes subsidiaires du Conseil, il considérera, s'il n'y a pas d'objections, que le Conseil souhaite reporter à une session ultérieure les élections à ces sièges.

*Il en est ainsi décidé\*.*

#### CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS TECHNIQUES

10. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les documents E/1985/11/Rev.1 et Add.1 et 2<sup>2</sup> où figure la liste des représentants proposés pour confirmation de leur nomination aux commissions techniques, dont le nom a été communiqué depuis la clôture de la session d'organisation pour 1984.

11. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) annonce que le Chili a proposé la candidature de Mlle María Teresa Infante Barros à un siège vacant de la Commission du développement social, comme indiqué dans un nouvel additif au document E/1985/11/Rev.1<sup>2</sup>.

12. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite confirmer toutes les nominations proposées.

*Il en est ainsi décidé\*.*

*La séance est levée à 11h 30.*

\* Voir décision 1985/111.

<sup>2</sup> Le document E/1985/11/Rev.1/Add.3 a été publié le 11 février 1985.

5<sup>e</sup> séance

Vendredi 8 février 1985, à 21 h 20

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.5

## POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

**Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques et au Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (fin)**

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à reprendre l'examen du point 5 de l'ordre du jour, et plus particulièrement celui des élections aux sièges vacants dans le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Secrétariat a été informé par le Président du groupe des Etats d'Amérique latine que la candidature du Mexique avait été entérinée par ce groupe pour occuper le siège vacant relevant dudit groupe, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1986.

2. Le Président dit que, en l'absence d'autres candidatures et s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite élire le MEXIQUE par acclamation.

*Il en est ainsi décidé\*.*

3. Le PRÉSIDENT constate que le Conseil a achevé l'examen du point 5 de l'ordre du jour.

## POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite) [E/1985/2, E/1985/14, E/1985/15, E/1985/50, E/1985/51, E/1985/L.1, L.12 à 15, L.18, E/1985/CRP.1]**

4. Le PRÉSIDENT dit que, dans le document E/1985/L.18, figure le texte de six projets de décision qu'il propose au Conseil, au nom des membres du Bureau, sur la base de consultations officielles.

5. Le Président invite le Conseil à se prononcer sur les projets de décision.

*Projet de décision I*

6. Mlle KAMAL (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture d'une version révisée du projet de décision I relatif à la lettre du 11 janvier 1985, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies, par laquelle le Conseil économique et social : a) prend acte du fait que le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution relative à l'assistance à El Salvador dont le

texte est reproduit dans le document E/1985/15, sans que cela signifie qu'il souscrit à la teneur du paragraphe 2 du dispositif de cette résolution relatif au traitement accordé aux pays les moins avancés; b) souligne, à cet égard, que la pratique établie veut que tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies respectent les procédures en vigueur pour l'inscription des pays sur la liste des pays les moins avancés.

*Le projet de décision I, ainsi modifié, est adopté (décision 1985/110).*

*Projet de décision II*

*Le projet de décision II est adopté (décision 1985/104).*

*Projet de décision III*

*Le projet de décision III est adopté (décision 1985/105).*

*Projet de décision IV*

7. Mlle KAMAL (Secrétaire adjointe du Conseil) indique qu'il convient d'insérer à l'alinéa c du projet de décision IV le membre de phrase suivant : "sa quatorzième session extraordinaire et" après les mots "rapport du Conseil du commerce et du développement sur".

*Le projet de décision IV est adopté (décision 1985/106).*

*Projet de décision V*

8. Le PRÉSIDENT rappelle que le projet de décision V, relatif au calendrier des réunions du Comité de la planification du développement, est proposé étant entendu que le Président du Conseil indiquera au Président du Comité de la planification du développement que le Conseil a estimé que le Comité, lors de la reprise de sa vingt et unième session, devrait continuer d'accorder une attention toute particulière aux problèmes économiques qui se posent à l'Afrique et faire rapport à ce sujet au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1985.

*Le projet de décision V est adopté (décision 1985/108).*

9. M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à rappeler que sa délégation est contre la multiplication des réunions du Comité de la planification du développement; c'est pour cette raison qu'elle s'était abstenue lors du vote de la résolution 1984/83 du Conseil. Elle s'est toutefois associée

\* Voir décision 1985/111.



au consensus sur le projet de décision V parce que celui-ci n'a pas d'incidences financières.

#### *Projet de décision VI*

10. Mlle KAMAL (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture du texte d'un nouveau projet de décision VI par lequel le Conseil, rappelant sa décision 1984/183 du 27 juillet 1984 et ayant examiné la note du Secrétariat (E/1985/L.13) relative au changement du lieu de réunion de la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique, décide, sans préjudice de l'alinéa f du paragraphe 4 de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, que la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique, onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission se tiendront au siège de la Commission, à Addis-Abeba.

11. M. WORKU (Observateur de l'Ethiopie) rappelle que son gouvernement s'était vivement félicité de la décision de placer le siège de la CEA en Ethiopie. C'est aux Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique qu'il appartient de décider du lieu de leurs réunions; les gouvernements ne sauraient s'ingérer dans ces décisions mais doivent tout mettre en œuvre pour faciliter le succès de ces réunions. Le Gouvernement éthiopien n'a jamais créé ni ne créera jamais de difficultés à cet égard et jamais les frères africains n'auront à demander une autorisation pour se réunir à Addis-Abeba. Le Gouvernement éthiopien s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter les réunions prévues et prend l'entière responsabilité de garantir la sécurité de tous les participants depuis leur arrivée jusqu'à leur départ. Ils sont d'ores et déjà les bienvenus pour le peuple et le Gouvernement éthiopiens.

*Le projet de décision VI, tel qu'il en a été donné lecture, est adopté (décision 1985/109).*

12. M. LEE (Canada) se félicite de la décision qui vient d'être adoptée, car elle est conforme à l'esprit d'économie qui doit présider à l'emploi des ressources limitées dont dispose la CEA.

#### *Projet de décision VII (VI dans E/1985/L.18)*

*Le projet de décision VII, intitulé "Examen du fonctionnement des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination", est adopté (décision 1985/107).*

13. Le PRÉSIDENT informe les membres du Conseil que, dans le cadre des dispositions relatives à la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue de faire de celle-ci une institution spécialisée, conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies et à la décision 1983/105 du Conseil, il poursuit ses consultations avec les présidents des groupes régionaux en vue de nommer, parmi les Etats membres du Conseil, les membres du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales. Il prie les présidents des groupes régionaux intéressés de bien vouloir lui communiquer le plus tôt possible le nom des Etats proposés pour faire partie du Comité chargé des négociations.

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986 (*fin*) [E/1985/1 et Add.1, L.16 et Corr.1, L.17, L.19]

14. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision figurant dans le document E/1985/L.19, tel qu'il a été révisé, qu'il propose au nom du Bureau du Conseil, à l'issue de consultations officielles concernant le programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986 contenu dans les documents E/1985/1 et Add.1, et les projets de décision figurant dans les documents E/1985/L.16 et Corr.1 et E/1985/L.17. Il annonce que la Belgique et l'Italie se sont jointes aux auteurs du dernier des projets de décision dont il est question.

15. Mlle KAMAL (Secrétaire adjointe du Conseil) signale qu'à l'alinéa a du paragraphe 2 du document E/1985/L.19 il convient de rectifier une erreur dans la version française du document : à la quatrième ligne remplacer le nombre "14" par le nombre "15" et à la cinquième ligne le nombre "15" par le nombre "16". Elle donne ensuite lecture des modifications qui ont été apportées au projet de décision I figurant dans le document, à savoir :

Insérer, au paragraphe 2, un nouvel alinéa b se lisant comme suit :

"b) De tenir, au cours de sa première session ordinaire de 1985, le 8 ou le 9 mai, une cérémonie solennelle de commémoration, conformément à la résolution 39/114 de l'Assemblée générale et compte tenu du fait que la Charte des Nations Unies conserve toute sa validité, en particulier s'agissant de l'importance qu'elle attache à la coopération internationale axée sur la paix, la sécurité et le développement ainsi qu'au respect des droits de l'homme, de la dignité de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;"

L'ancien alinéa b devient l'alinéa c.

Au paragraphe 3, le point 4 de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985 est révisé et se lit maintenant comme suit :

"Examen des aspects immédiats et à plus long terme de la situation économique critique en Afrique et suivi des mesures prises par la communauté internationale et par le système des Nations Unies".

La mention qui figure entre crochets relativement au point 14 ("Pays agressés par la désertification et la sécheresse") est supprimée. Un nouveau point 22 intitulé "Pays agressés par la désertification et par la sécheresse" figure dans la nouvelle liste et l'ancien point 22 (Calendrier des conférences) est renuméroté 23 en conséquence. Au paragraphe 4 du document, il convient d'insérer un nouvel alinéa b et un nouvel alinéa c :

"b) D'examiner en priorité, à sa seconde session ordinaire de 1985, la question de l'examen des aspects immédiats et à plus long terme de la situation économique critique en Afrique et du suivi des mesures prises par la communauté internationale et par le système des Nations Unies, et d'examiner, à sa première session ordinaire de 1985, quelle serait la question à laquelle il attribuerait un deuxième rang

de priorité lors de sa seconde session ordinaire de 1985;

“c) D’inscrire à l’ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1985 un point intitulé “Pays agressés par la désertification et par la sécheresse” et décide en outre d’examiner ce point en même temps que le point intitulé “Coopération internationale dans le domaine de l’environnement”;

Les alinéas e, f, g et h deviennent, dans le texte révisé, les alinéas d, e, f et g. Dans le nouvel alinéa g, la première phrase est modifiée comme suit : “d’examiner en 1985, vu l’urgence de la question, et par la suite les années paires, les rapports...”

16. Le PRÉSIDENT dit que, s’il n’y a pas d’objections, il considérera que le Conseil convient d’inscrire le nouveau point 22 (Pays agressés par la désertification et la sécheresse) à l’ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985 et il propose d’examiner celui-ci en même temps que le point 14 (Coopération internationale dans le domaine de l’environnement).

*Il en est ainsi décidé (décision 1985/102).*

17. Le PRÉSIDENT donne lecture d’une annotation à la question de l’ordre du jour provisoire de la seconde session de 1985 du Conseil intitulée “Problèmes alimentaires” et dit que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 3404 (XXX) de l’Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975, le Comité des politiques et programmes d’aide alimentaire présente un rapport annuel au Conseil économique et social. Il adoptera son dixième rapport annuel portant sur l’année 1984 lors de sa dix-neuvième session, en mai 1985. Il doit en outre recommander un montant estimatif des contributions à verser au Programme alimentaire mondial pour 1987-1988. Le Comité devra également examiner les conclusions du Secrétaire général de l’ONU et du Directeur général de la FAO sur les travaux de l’Equipe spéciale mixte ONU/FAO sur le Programme alimentaire mondial. Le rapport de la dix-neuvième session du Comité des politiques et programmes d’aide alimentaire sera, à titre exceptionnel, mis à la disposition du Conseil.

18. Le Président propose que chacun des paragraphes du projet de décision figurant dans le document E/1985/L.19 fasse l’objet d’un vote séparé.

#### PARAGRAPHES 1 À 3 ET 5 À 9

*Les paragraphes 1 à 3 et 5 à 9, tels qu’ils ont été révisés oralement, sont adoptés\*\*.*

#### PARAGRAPHE 4

*Les alinéas a, b, d, e, f, g et h du paragraphe 4, tels qu’ils ont été révisés oralement, sont adoptés\*\*.*

19. M. EL-NASR (Observateur de l’Egypte), intervenant au nom du Groupe des 77, déclare que celui-ci est pour le maintien de l’alinéa c du paragraphe 4, sous sa forme non révisée, tel qu’il figure dans le document E/1985/L.19.

20. M. ORLANDO (Etats-Unis d’Amérique) est contre le maintien de l’alinéa c du paragraphe 4 et demande que ce texte soit mis aux voix.

*Par 36 voix contre une, avec 2 abstentions; l’alinéa c du paragraphe 4 du document E/1985/L.19 est maintenu sans révision\*\*.*

21. M. GEZER (Turquie), expliquant ultérieurement son vote, dit qu’il a voté pour l’alinéa c du paragraphe 4 du document E/1985/L.19 mais appelle toutefois l’attention sur les explications de vote données le 14 décembre 1984 par la délégation turque devant la Deuxième Commission de l’Assemblée générale lors de l’adoption du projet de résolution intitulé “Activités du système des Nations Unies visant à favoriser la coopération économique entre pays en développement” (résolution 39/216 de l’Assemblée générale).

22. M. ORLANDO (Etats-Unis d’Amérique) dit qu’il a voté contre l’alinéa c du paragraphe 4 du document E/1985/L.19. Les Etats-Unis ne sont pas partie au Programme d’action de Caracas et leur délégation considère qu’il n’y a pas lieu d’examiner en détail la question de la coopération interrégionale en vue de favoriser et appuyer les activités relatives à la coopération économique et technique entre pays en développement, qui ne présente pas un intérêt commun pour toutes les régions. Les secrétaires exécutifs ont fait preuve d’un remarquable manque d’imagination dans les propositions qu’ils ont présentées au Conseil.

23. M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu’il a voté pour l’alinéa c du paragraphe 4 du document E/1985/L.19, car ce texte est rédigé dans des termes qui ont été antérieurement adoptés par consensus par le Conseil et par l’Assemblée générale. Il faudrait toutefois, conformément à l’alinéa h du paragraphe 1 de la résolution 1982/50 du Conseil, se préoccuper davantage à l’avenir des intérêts de toutes les régions. Il serait particulièrement indiqué d’étudier lors d’une session ultérieure la question de la coopération économique et commerciale entre Etats ayant des systèmes économiques différents.

24. M. STEBELSKI (Pologne) s’associe à ce que vient de dire le représentant de l’URSS.

25. M. DIECKMANN (République fédérale d’Allemagne) dit qu’il s’est abstenu lors du vote sur l’alinéa c du paragraphe 4 du document E/1985/L.19, car ce texte mentionne le Programme d’action de Caracas auquel son pays, bien que favorable à la coopération économique entre pays en développement, n’est pas partie.

26. M. FIELD (Royaume-Uni) dit que l’explication de vote du représentant de la République fédérale d’Allemagne vaut également pour lui.

27. M. LEE (Canada) dit qu’il s’est abstenu lors du vote sur l’alinéa c du paragraphe 4 du document E/1985/L.19 pour trois raisons. Certes, le Gouvernement canadien a toujours été convaincu de l’importance de la coopération économique et technique entre pays en développement, dont il n’a cessé de défendre le principe; mais le texte proposé ne rend pas compte du fait que les recommandations communes des secrétaires exécutifs des commissions régionales n’ont pas recueilli l’assentiment général des membres du Conseil. Ensuite, c’est aux pays en développement eux-mêmes qu’il appartient d’assurer le soutien matériel de la coopération technique. Enfin, le Programme d’action de Caracas n’est pas un accord con-

\*\* Voir décision 1985/101.

clu par les Etats Membres de l'ONU et ne concerne qu'un groupe particulier de pays.

28. M. ZUCCONI (Observateur de l'Italie), prenant la parole au nom des pays de la communauté économique européenne et se référant au point 9 de l'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1985 du Conseil, intitulé "Université pour la paix", tient à rappeler que, lorsque l'Assemblée générale a adopté sa résolution 35/55, les pays de la Communauté économique européenne avaient déclaré qu'ils s'associaient au consensus, étant bien entendu que le financement de cette université, qui n'est pas un organe de l'ONU, serait assuré uniquement au moyen de contributions volontaires. Il convient aussi d'appeler l'attention sur ce qu'a dit le Conseiller juridique au cours des consultations officieuses.

29. En ce qui concerne le point 22 de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985, "Pays agressés par la désertification et la sécheresse", les pays de la Communauté économique européenne acceptent que cette question soit discutée étant donné les circonstances, mais restent fermement attachés au principe de la rationalisation des travaux et sont contre la multiplication des questions à l'ordre du jour.

30. Enfin, il serait vivement souhaitable d'avoir un rapport sur le dernier en date (Yaoundé, décembre 1984) des trois colloques internationaux consacrés à la mobilisation de l'épargne privée dans les pays en développement, qui ont été organisés sous les auspices de l'ONU. Ce rapport, même s'il ne présente qu'un aperçu très sommaire des résultats de cette réunion, aiderait à examiner le point 3 de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire et ferait ressortir les efforts considérables faits par les pays en développement en matière d'épargne privée.

31. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) se félicite que le Conseil ait accepté, comme l'avait proposé la délégation costa-ricienne, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1985 la question intitulée "Université pour la paix". Elle remercie toutes les délégations qui ont appuyé cette proposition, ou qui n'ont pas soulevé d'objections ou fait opposition malgré leurs réserves. Lorsque cette question sera examinée au fond, les aménagements nécessaires seront apportés de façon à pouvoir les satisfaire toutes.

32. M. CHOWDHURY (Bangladesh) regrette, en ce qui concerne le point 3 de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1985, que le supplément à l'*Etude sur l'économie mondiale, 1984*, qui est consacrée à la coopération économique entre pays en développement, n'ait pas encore été publié. Il en demande la raison et voudrait être sûr que le supplément de 1985 paraîtra en même temps que l'*Etude* elle-même, et en temps voulu.

33. M. YOLAH (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales) explique que la publication du supplément à l'*Etude sur l'économie mondiale, 1984*, auquel se réfère le représentant du Bangladesh a été retardée par suite de difficultés techniques qu'il n'a pas été possible d'éviter, mais que ce document paraîtra très bientôt. En ce qui concerne le supplément de 1985, des mesures ont été prises pour que le retard ne se renouvelle pas.

34. M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la déclaration de l'observateur de l'Italie au sujet de l'utilité d'un rapport sur le troisième colloque consacré à l'épargne privée, rappelle que jusqu'à présent de tels rapports n'étaient pas examinés dans le cadre de la question faisant l'objet du point 3 de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985, mais dans le cadre de la question "Administration et finances publiques", qui constitue le point 14 de l'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire. Il conviendrait de suivre la pratique établie.

35. Le PRÉSIDENT dit qu'aucune proposition allant dans le sens des observations du représentant de l'URSS n'a pour l'instant été présentée au Conseil.

36. M. LEE (Canada) se félicite que la question des aspects immédiats et à plus long terme de la situation économique critique en Afrique ait été inscrite à l'ordre du jour. Il espère que les débats seront non pas une simple répétition de ce qui a déjà été dit, mais qu'ils seront axés sur l'action à entreprendre.

37. M. BA (Sénégal) tient à marquer que sa délégation se préoccupe, elle aussi, de la rationalisation des travaux du Conseil. Elle a toujours travaillé en ce sens, que ce soit au Conseil ou à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, et c'est précisément pour cette raison qu'elle a accepté que la question des pays agressés par la désertification et la sécheresse soit examinée en même temps que d'autres points de l'ordre du jour.

38. Le PRÉSIDENT constate que le Conseil a achevé l'examen du point 3 de son ordre du jour.

#### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Reprise de la session du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

39. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le texte d'un projet de résolution préparé par le Bureau, sur la base de consultations officieuses ayant trait au point 4 de l'ordre du jour.

40. Mlle KAMAL (Secrétaire adjointe du Conseil), revenant au sixième paragraphe du texte du projet de résolution, dit que, en ce qui concerne l'examen des dispositions sur les travaux du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'intention du Bureau est de procéder à cet examen en mai 1985.

41. M. ORLANDO (Etats-Unis d'Amérique) demande qu'il soit confirmé que le projet de résolution proposé par le Président n'aura pas d'incidences financières.

42. Mlle KAMAL (Secrétaire adjointe du Conseil) confirme que le projet de résolution proposé par le Président n'aura pas d'incidences financières.

*Le projet de résolution est adopté (décision 1985/103).*

43. M. LEE (Canada) précise que, tout en ne s'étant pas opposé à l'adoption du projet de décision proposé

par le Président, il a toutefois des réserves en ce qui concerne l'impact de cette décision sur les travaux de la première session ordinaire et ses incidences sur l'examen de l'application de la Stratégie internationale du développement.

44. M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole au nom également des délégations de la Bulgarie, de la Pologne et de la République démocratique allemande, approuve le texte qui vient d'être adopté. Il importe que le rapport du Secrétaire général soit axé sur l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement du point de vue de la réalisation des buts et objectifs de celle-ci, en particulier les raisons qui entravent leur réalisation. Mais cette entreprise devrait aussi retenir l'attention du Comité lui-même, qui devrait s'employer à trouver comment surmonter les difficultés existant à cet égard et garder présente à l'esprit la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Pour leur part, les délégations au nom desquelles M. Lavrov parle sont prêtes à participer constructivement aux travaux du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie. Elles sont d'avis que le document présenté au Comité

par le Groupe des 77 (A/39/48, annexe I) est un bon point de départ pour ces travaux.

45. Le PRÉSIDENT constate que le Conseil a achevé l'examen du point 4 de son ordre du jour.

#### POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1985 et autres questions d'organisation (E/1985/L.19)

*L'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1985, tel qu'il figure dans le document E/1985/L.19, est adopté\*\*.*

46. Le PRÉSIDENT constate que le Conseil a achevé l'examen du point 6 de son ordre du jour.

#### *Clôture de la session*

47. Après les remerciements d'usage, le PRÉSIDENT déclare la session close.

*La séance est levée à 22 h 40.*



# REPRISE DE LA SESSION D'ORGANISATION

## 6<sup>e</sup> séance

Vendredi 22 mars 1985, à 15 h 30

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.6

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*fin*)

LETTRÉ DU 15 MARS 1985, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (E/1985/59)

1. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau a décidé de reprendre la session d'organisation pour 1985 après avoir reçu la lettre adressée au Président du Conseil économique et social par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1985/59) dont le Conseil est saisi. Il propose que la question soit examinée au titre du point 2 de l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil accepte cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

2. Le PRÉSIDENT rappelle qu'au mois de février dernier, par sa décision 1985/109, le Conseil a décidé, sans préjudice de l'alinéa f du paragraphe 4 de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, que la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique, onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission, se tiendrait au siège de la Commission, à Addis-Abeba.

3. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie propose que la réunion ait lieu à Arusha, en avril 1985. Cette invitation est faite en conformité avec le paragraphe 5 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, relative au plan des conférences. Le Président propose ensuite le texte d'un projet de décision libellé comme suit :

“Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 1985/109 et prenant acte de l'offre faite ultérieurement par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie (E/1985/59) d'accueillir la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique et onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission, selon des modalités conformes aux dispositions arrêtées par l'As-

semblée générale au paragraphe 5 de la section I de sa résolution 31/140, décide que la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique et onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission se tiendra à Arusha en avril 1985, selon des modalités conformes aux dispositions énoncées par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée.”

4. S'il n'y a pas d'objections, il conclura que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

*Il en est ainsi décidé (décision 1985/112).*

5. M. ORLANDO (Etats-Unis d'Amérique) demande que l'on informe les délégations, à titre indicatif, des coûts supplémentaires auxquels donnera lieu la décision qui vient d'être adoptée, dès que l'on disposera de ces données.

6. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) émet des doutes sur la correction d'une telle démarche qui tend à demander au gouvernement qui supporte les frais d'une réunion d'indiquer le montant qu'il débourse. Par ailleurs, même si cette procédure était correcte, le calcul de ces coûts en dollars pose des difficultés d'ordre pratique car les dépenses sont souvent effectuées en monnaie locale et parfois sous forme de contributions en espèces ou de prestations de services.

7. M. ORLANDO (Etats-Unis d'Amérique) dit que, s'il a posé cette question, c'est parce que, au mois de février dernier, il a été indiqué que les dépenses supplémentaires pourraient atteindre 250 000 dollars. Il a bien été possible à ce moment-là, alors que toutes les dépenses allaient être prises en charge par l'Organisation, d'en établir le montant estimatif malgré le fait que certaines de ces dépenses devaient se faire en monnaie locale. M. Orlando ne comprend pas ce qui empêche, en l'occurrence, de faire la même chose. Il ne s'agit en aucun cas de s'ingérer dans les affaires internes du gouvernement tanzanien mais simplement d'avoir une idée du coût, car cette indication pourrait être utile lorsque l'on examinera par la suite des situations analogues à celle-ci.

8. M. DIECKMANN (République fédérale d'Allemagne) fait remarquer que si, à l'alinéa f du paragraphe 4 de la section I de la résolution 31/140 de

l'Assemblée générale, la procédure à suivre est parfaitement claire dans le cas des réunions dont le coût est imputé sur le budget ordinaire, il n'en va pas de même des dispositions énoncées au paragraphe 5 de la même section de ladite résolution. Il demande que des éclaircissements soient apportés sur la question de savoir si une décision formelle du Conseil ou de l'Assemblée est nécessaire ou non.

9. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) rappelle que, dans le passé, chaque fois qu'une invitation a été reçue d'un gouvernement, une telle décision s'est avérée nécessaire.

10. M. DIECKMANN (République fédérale d'Allemagne) fait de nouveau part de ses doutes car le paragraphe 5 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale stipule que "tout organe de l'Organisation des Nations Unies pourra tenir ses sessions hors de son siège". A son avis, il n'est pas spécifié que le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale doive prendre une décision à ce sujet.

11. M. LEE (Canada) désire savoir si, compte tenu de la décision qui vient d'être adoptée, les économies que la décision adoptée au mois de février dernier avaient permises demeurent possibles. Dans l'affirmative, il demande à ce que les fonds correspondants soient alloués aux programmes d'aide entrepris dans le cadre de la situation d'urgence en Afrique.

12. M. MOUSOURIS (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) fait savoir que, suite à la décision 1985/109 du Conseil, le montant de 250 000 dollars destiné à la Commission économique pour l'Afrique n'est plus disponible et qu'il est impossible de destiner des fonds budgétaires à des fins extra-budgétaires; il faut pour cela une décision formelle de l'Assemblée générale.

13. M. LEE (Canada) dit que la satisfaction exprimée lors de l'adoption de la décision de février était en partie due au fait que les délégations pensaient que les fonds économisés seraient utilisés dans le cadre de l'aide d'urgence à l'Afrique. Si une autre destination était réservée à ces fonds, cela serait un motif de préoccupation pour la délégation canadienne. La question est de savoir quelle serait la procédure à suivre pour que le Conseil propose, suggère ou demande instamment, d'une manière ou d'une autre, que ces fonds soient destinés à alléger la situation d'urgence en Afrique.

14. M. KUMLIN (Suède) partage l'opinion du représentant du Canada et propose que le Conseil fasse part, au moment et sous la forme qu'il jugera appropriés, de son désir de voir ces fonds alloués aux opérations d'urgence en Afrique.

15. M. DIECKMANN (République fédérale d'Allemagne) partage les vues exprimées par les représentants du Canada et de la Suède.

16. Le PRÉSIDENT, constatant que, manifestement, l'ensemble des membres du Conseil souhaitent que les économies qui seront réalisées soient destinées à remédier à la situation d'urgence en Afrique, propose que cette question soit examinée à la seconde session ordinaire de 1985, lors de l'examen de la question rela-

tive à la situation économique critique en Afrique. Peut-être alors ce souhait du Conseil pourra-t-il être pris en compte et exprimé de manière plus concrète.

17. M. PLECHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il ne met pas en doute le besoin qu'a l'Afrique de l'aide de la communauté internationale; l'Union soviétique elle-même a participé activement à la prestation de cette assistance. La délégation soviétique partage le sentiment de solidarité qui est à l'origine de la proposition que viennent de faire plusieurs représentants mais elle ne perd pas de vue le problème de procédure qui se pose. En effet, la question est de savoir si le Conseil, mû par ce sentiment, peut destiner des fonds prélevés sur le budget ordinaire à des fins non prévues dans le budget. Le Conseil économique et social est-il formellement habilité à procéder ainsi ?

18. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que le Conseil économique et social ne possède pas de mandat lui permettant d'allouer à d'autres fins des ressources destinées à un poste budgétaire. Il doit se limiter à formuler des recommandations en la matière à l'Assemblée générale à laquelle il incombe d'adopter les décisions correspondantes.

19. M. FAREED (Observateur du Pakistan) rappelle que la décision de tenir la réunion en République-Unie de Tanzanie a déjà été adoptée et que le gouvernement de ce pays a convenu de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires. Par conséquent, il n'y a pas lieu de se préoccuper ici d'économies.

20. Par ailleurs, lorsqu'une décision a été adoptée, il est impossible d'y mettre rétroactivement des conditions. Finalement, les économies qui seront réalisées, le cas échéant, doivent être versées aux fonds généraux de l'Organisation. On est en train de délibérer sur une question oiseuse.

21. Le PRÉSIDENT déclare à nouveau que, conformément au vœu exprimé par le représentant du Canada, le Conseil pourra examiner la question concrètement à sa seconde session ordinaire de 1985.

22. M. LWENO (Observateur de la République-Unie de Tanzanie) remercie le Conseil économique et social de la décision qu'il vient d'adopter.

23. M. KAZEMBE (Observateur de la Zambie) est d'accord pour que les économies réalisées soient destinées à remédier à la situation critique en Afrique.

24. En ce qui concerne le fait que les dépenses afférentes aux réunions tenues par les commissions régionales en dehors de leurs sièges respectifs soient supportées en partie par le gouvernement du pays hôte, il considère que la décision que vient d'adopter le Conseil ne doit en aucun cas constituer un précédent et qu'à l'avenir l'ONU devrait, en principe, prendre en charge la totalité des dépenses occasionnées dans des cas similaires.

#### *Clôture de la reprise de la session d'organisation*

25. Le PRÉSIDENT déclare close la reprise de la session d'organisation.

*La séance est levée à 16 h 25*

# CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

## PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985

Comptes rendus analytiques des 7<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> séances plénières  
tenues au Siège, à New York, du 7 mai au 20 juin 1985

### 7<sup>e</sup> séance

Mardi 7 mai 1985, à 16 h 30

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.7

#### *Ouverture de la session*

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la première session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social.

#### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/1985/30; E/1985/L.20/Rev.1, L.22 et Corr.1)

2. Le PRÉSIDENT déclare que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter l'ordre du jour provisoire de la session qui figure dans le document E/1985/30.

*L'ordre du jour est adopté.*

3. Le PRÉSIDENT dit que, compte tenu de la nécessité de reprendre la troisième session de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix dont les travaux viennent de se terminer, des aménagements ont dû être apportés en dernière minute à l'organisation des travaux de la session (E/1985/L.22 et Corr.1) pour garantir que le rapport de la Commission puisse être publié et examiné en temps voulu. Etant entendu que le Premier Comité (économique) et le Deuxième Comité (social) du Conseil auront à approuver leurs programmes de travail respectifs, le Président propose donc que le programme de travail du Conseil qui figure en annexe au document E/1985/L.22 soit modifié en conséquence.

4. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) informe les membres du Conseil que le rapport de la Commission,

qui devrait comporter plus de 60 pages, ne sera pas disponible avant le vendredi 10 mai. Il propose donc au Conseil d'approuver uniquement le programme de travail proposé pour la première semaine. Il indique en outre que, compte tenu de la longueur du rapport susmentionné et de sa présentation tardive, le Conseil ne pourra pas commencer à examiner le point 5 (Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix) au cours de la deuxième semaine.

5. Le PRÉSIDENT informe le Conseil que le Premier Comité (économique) tiendra sa première séance le mercredi 8 mai à 15 heures et que le Deuxième Comité (social) se réunira le lundi 13 mai à 15 heures. En outre, conformément à la pratique établie, il n'y aura pas de réunion du Deuxième Comité (social) lorsque le Conseil examinera en séance plénière les points 2 (Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale) et 4 (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) ainsi que le point 5. De même, conformément à la décision 1985/103 du Conseil, le Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement ne se réunira pas en même temps que le Premier Comité (économique).

6. A propos du point 19 de l'ordre du jour (Elections et présentation de candidatures), le Président signale que, conformément à la résolution 1982/67 du Conseil, la Commission des sociétés transnationales devait, lors de sa onzième session, revoir le mandat du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement

des rapports et examiner les résultats que le Groupe aura obtenus à l'expiration d'une période de trois ans, et recommander au Conseil de décider s'il est souhaitable de maintenir ce groupe. Il propose donc que l'élection des membres du Groupe de travail soit reportée à la seconde session ordinaire de 1985 de façon à tenir compte des recommandations y relatives de la Commission des sociétés transnationales, dont le rapport sera examiné par le Conseil au cours de ladite session.

7. Le Président rappelle qu'étant donné que le Conseil examinera à sa seconde session ordinaire de 1985 le projet de calendrier des conférences et des réunions pour 1986 et 1987, toutes les questions relatives à des décisions à prendre concernant des réunions devant se tenir pendant ces années devront être renvoyées à la seconde session ordinaire; en revanche, s'il s'agit de prendre une décision sur des réunions devant avoir lieu en 1985, le Conseil devra se prononcer à la session en cours.

8. En l'absence d'objections, le Président considérera que le Conseil souhaite adopter le programme de travail contenu dans le document E/1985/L.22 et Corr.1, tel qu'il a été modifié, y compris les suggestions qu'il a faites.

*Il en est ainsi décidé.*

9. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil), abordant la question du contrôle et de la limitation de la documentation, dit que malgré les décisions prises à ce sujet par le Conseil, ni le Secrétariat ni les délégations n'ont été jusqu'ici en mesure de réduire le volume de la documentation et que, bien au contraire, les demandes de documents se multiplient. Il constate qu'il est extrêmement rare de voir des documents supprimés du programme de travail du Conseil ou publiés moins fréquemment. A son avis, on ne peut évoquer la question de la revitalisation du Conseil tant que les décisions de cet organe se rapportant à cette question ainsi que celles qui concernent le contrôle et la limitation de la documentation ne sont pas prises au sérieux. La décision prise dans la résolution 1982/50 de modifier le calendrier des réunions du Conseil en repoussant d'avril à mai la tenue de la première session ordinaire ne semble pas avoir produit le résultat escompté, à savoir la distribution en temps voulu des documents dont l'examen est prévu dans le programme de travail du Conseil. Telle qu'elle a été interprétée, cette décision a laissé aux organes concernés le loisir de prendre plus de temps pour établir les documents demandés ou de tenir leurs réunions plus tardivement.

10. M. Sevan note également que les services mis à la disposition du Conseil sont utilisés pour d'autres réunions que celles qui sont prévues trois ans à l'avance dans le calendrier des réunions du Conseil, ce qui nuit à l'efficacité de ses travaux. Il juge donc nécessaire de se résoudre, lors de la présente session, à prendre au sérieux les décisions du Conseil relatives à la documentation et à la rationalisation de ses travaux. Il est inutile d'adopter de nouvelles décisions qui ne feraient que répéter ce qui a déjà été dit. Il convient

plutôt d'appliquer les décisions déjà prises et, surtout, de changer d'attitude à l'égard de cette question.

11. Enfin, si l'on est parvenu, sur la base des recommandations du Conseil, à donner un caractère biennal aux travaux de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, des efforts devraient être faits pour rationaliser également les travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée, faute de quoi il sera impossible de rationaliser ceux du Conseil lui-même.

12. Le PRÉSIDENT exprime l'espoir qu'il sera tenu compte des éléments de réflexion contenus dans l'intervention du Secrétaire du Conseil.

13. M. LEE (Canada) rappelle, à propos de la revitalisation du Conseil, qu'à la session d'organisation (2<sup>e</sup> séance) sa délégation a proposé notamment que le Conseil établisse des priorités parmi les questions qui devraient être examinées lors de sa première session ordinaire. Dans ce contexte, il conviendrait de mieux définir le rôle de coordonnateur que le Conseil devrait jouer en ce qui concerne plusieurs questions examinées au sein des Nations Unies, en particulier dans le domaine des droits de l'homme et des affaires sociales.

14. Le rôle d'organe directeur du Conseil pour le programme de travail de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme est défini aux Articles 62 et 63 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil a lui-même examiné cette question à plusieurs reprises, notamment dans ses résolutions 1156 (XLI), 1623 (LI) et 1982/50. Dans la dernière de ces résolutions, il a été décidé que le Conseil renforcerait son rôle de coordonnateur des activités du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social et que, dans ce contexte, il examinerait les activités et les programmes des organes, organisations et organismes des Nations Unies, secteur par secteur, afin d'assurer la compatibilité et la complémentarité des programmes de travail de l'ONU et de ses institutions spécialisées.

15. La délégation canadienne estime qu'il faudrait renforcer ce rôle de coordonnateur des activités menées dans le domaine des droits de l'homme et des affaires sociales et que, pour ce faire, le Conseil devrait intervenir de façon plus déterminante dans l'orientation des travaux de ses organes subsidiaires. Elle estime également qu'il faudrait choisir, en prévision de chaque première session ordinaire, quelques questions prioritaires qui devraient plus particulièrement retenir l'attention du Conseil et sur lesquelles celui-ci serait en mesure de formuler des recommandations critiques et constructives. Ce choix pourrait être fait lors de la session d'organisation tenue au début de chaque année, sur la base des questions de fond examinées par l'Assemblée générale. Dans l'intérêt de l'efficacité de l'Organisation, le représentant du Canada espère que toutes les délégations réfléchiront à cette question pendant la session en cours.

*La séance est levée à 16 h 55.*



8<sup>e</sup> séance

Mercredi 8 mai 1985, à 10 h 55

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.8

*Cérémonie solennelle de commémoration, compte tenu de la résolution 39/114 de l'Assemblée générale (alinéa b) du paragraphe 2 de la décision 1985/101 du Conseil économique et social)*

*Déclaration du Président*

1. Le PRÉSIDENT évoque, en ce quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, le souvenir de tous ceux qui ont souffert des conséquences de cette guerre engendrée par des causes très complexes et leur rend hommage. La communauté internationale a décidé de ne plus jamais retomber dans ces erreurs et, dans ce but, les Etats Membres se sont engagés à assurer l'exercice plein et entier des droits de l'homme fondamentaux, à régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, à contrôler et à réduire l'arsenal des armes nucléaires et classiques et à promouvoir le développement économique et social des pays en développement.

2. Les quarante dernières années ont été marquées par de nombreux progrès : le revenu par habitant, l'espérance de vie et le taux d'alphabétisation ont augmenté. De nombreux peuples ont accédé à l'indépendance, et une nouvelle guerre mondiale a pu être évitée. Cependant, la réalité n'a pas répondu aux attentes des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, comme le montrent le déclenchement de nombreux conflits armés, les violations des droits de l'homme dans certaines parties du monde, la course aux armements et l'extrême pauvreté qui frappe de vastes régions, notamment l'Afrique. Face à cette situation, la communauté internationale a pour tâche de maintenir la paix et la sécurité internationales, et les deux grandes puissances ont le devoir de relancer le dialogue pour surmonter leurs divergences.

3. L'Organisation des Nations Unies, dont le Conseil économique et social est un des organes les plus importants, a surgi des ruines et de la dévastation de la seconde guerre mondiale comme instrument indispensable à la coopération internationale qui doit avoir pour objectif de léguer aux générations futures un monde meilleur.

*Sur l'invitation du Président, les membres du Conseil économique et social observent une minute de silence à l'occasion de la cérémonie solennelle de commémoration, compte tenu de la résolution 39/114 de l'Assemblée générale.*

*Déclaration du Secrétaire général*

4. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rend hommage aux millions de personnes qui, 40 ans auparavant, ont participé héroïquement à la lutte contre le nazisme et le fascisme et qui ont contribué au rétablissement de la dignité humaine. Il fait également observer que le meilleur moyen d'honorer leur mémoire est de

réaffirmer la volonté de ne plus jamais permettre de telles atrocités.

5. Il y a des différences considérables entre le monde tel qu'il était il y a 40 ans et le monde aujourd'hui. Le continent européen, alors en ruines et dévasté, est aujourd'hui un exemple du triomphe de l'esprit de l'homme et des fruits de la paix. Les pays d'Asie et d'Afrique, qui étaient pour la plupart soumis à la domination coloniale, sont maintenant membres souverains de la communauté internationale. Les espoirs du monde au lendemain de la seconde guerre mondiale se sont cristallisés dans l'Organisation des Nations Unies, et c'est une véritable civilisation mondiale qui a surgi.

6. Cependant, la méfiance et les soupçons divisent actuellement les grandes puissances qui étaient alliées il y a 40 ans, et l'espoir de paix de 1945 a fait place à la désillusion. A l'époque, la crainte de la guerre nucléaire n'existait pas, alors qu'elle hante aujourd'hui l'humanité.

7. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, avec le préambule de la Charte et son article premier, les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont jeté les bases de la paix. Pour les auteurs de la Charte, la justice et le droit international, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous n'étaient pas des phrases creuses mais la condition *sine qua non* de l'avènement d'un ordre international qui assurerait la paix et favoriserait le progrès économique et social.

8. Les événements des 40 dernières années ont témoigné de l'importance que revêt l'esprit de coopération, surtout entre les membres permanents du Conseil de sécurité, pour transformer en réalité politique le système de sécurité collective. Les violations des droits de l'homme conduisent inévitablement à une déstabilisation de l'ordre politique, et ce n'est que par la protection universelle des droits de l'homme que prendront corps le sens et la raison de la victoire contre le nazisme et le fascisme. En conséquence, le Secrétaire général lance un appel à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait, pour que, en reconnaissance de cette vérité incontestable, ils ratifient les pactes et les conventions relatifs aux droits de l'homme, y adhèrent ou envisagent la possibilité de le faire, comme cela est proposé au paragraphe 5 de la résolution 39/114 de l'Assemblée générale.

9. Le Secrétaire général souligne que les 40 dernières années ont été marquées par d'importantes réalisations : on a évité une nouvelle guerre mondiale, et il existe maintenant, contrairement aux attitudes du passé, une opposition massive à la guerre, ce qui représente un pas en avant positif et encourageant du point de vue de la culture politique mondiale. Il appar-

tient aux Nations Unies de traduire cette conviction morale sur le terrain de la réalité des affaires internationales.

### *Déclarations des États membres*

10. M. DOS SANTOS (Mozambique) fait observer que la chute du nazisme et du fascisme montre bien ce que les peuples sont capables d'accomplir lorsqu'ils unissent leurs sacrifices, leurs ressources et leurs volontés pour défendre ce qu'ils ont en commun de plus profond. C'est sur ce principe qu'a été créée l'Organisation des Nations Unies qui est l'expression concrète de la chute du nazisme et le meilleur instrument existant pour protéger les futures générations du fléau de la guerre et promouvoir le progrès social.

11. Le continent africain a participé activement à la seconde guerre mondiale et a contribué à la chute des puissances de l'Axe. Des soldats africains ont fait partie des contingents des forces alliées en Europe, au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est. Trois millions de personnes ont été recrutées en Afrique et des milliers d'autres ont construit des forts, des routes et des aéroports. Leur courage et leur résistance ont contribué de manière certaine à la libération de l'Europe.

12. On pouvait supposer qu'à la fin de la seconde guerre mondiale ceux qui avaient participé à cette guerre contre le nazisme et le fascisme profiteraient de la victoire. Mais cela ne s'est pas passé ainsi. Lorsque la guerre a éclaté, la majeure partie des pays africains étaient soumis au joug colonial et, une fois la guerre terminée, leurs compagnons de lutte sont devenus l'ennemi qui faisait obstacle à leur autodétermination, leur liberté et leur indépendance. L'Afrique a dû lutter pour arracher chaque pouce de terrain des griffes du colonialisme. Les stratégies et les plans économiques mis sur pied afin de permettre la reconstruction de l'Europe et du Japon ne s'appliquèrent pas à l'Afrique qui recueille aujourd'hui les fruits de ce lâche abandon : analphabétisme, maladie, malnutrition et faim.

13. Certes la communauté internationale est venue récemment à l'aide de l'Afrique en raison de la crise économique et alimentaire qu'elle traverse, mais il reste encore beaucoup à faire pour développer le continent africain et les pays en développement en général et fonder les relations économiques internationales sur une base équitable.

14. La création, en 1963, de l'Organisation de l'unité africaine, qui a obtenu d'importantes victoires dans la lutte contre toutes les formes de colonialisme, a été une étape capitale dans la prise de conscience patriotique de l'Afrique.

15. Au moment où l'on célèbre cet anniversaire marquant de la victoire sur le nazisme et le fascisme, la délégation mozambicaine souhaite évoquer tout particulièrement les peuples d'Afrique, d'Asie et des autres continents qui ont lutté pour la liberté et qui n'ont pas encore obtenu la leur, et en particulier le peuple palestinien, privé de ses droits nationaux légitimes, et le peuple namibien, victime de l'*apartheid*.

16. La célébration de la fin de la seconde guerre mondiale doit être l'occasion de tirer des enseignements valables à la fois pour le présent et l'avenir et

de poser honnêtement les problèmes fondamentaux auxquels la communauté internationale est confrontée, l'un d'entre eux étant l'élimination de l'*apartheid* et de toutes les formes de discrimination raciale et du colonialisme. Garantir la dignité, l'égalité et la justice à tous les êtres humains et promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité grâce à l'indépendance et au développement économique de tous les pays comptent parmi les objectifs de la Charte des Nations Unies. Le temps dira si l'OUA, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation des Nations Unies auront pu observer et mettre en œuvre ces principes et objectifs.

17. M. AL-ANSI (Observateur de l'Oman), parlant au nom du Groupe des États d'Asie, dit que l'Organisation des Nations Unies a adopté au cours de son histoire de nombreuses résolutions visant à défendre la paix et la sécurité internationales, et que, depuis décembre 1971, date à laquelle l'Assemblée générale a approuvé la résolution 2839 (XXVI) relative à l'adoption de mesures à prendre contre le nazisme et contre les autres idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'incitation à la haine et à l'intolérance raciale, ce point figure à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme, organe subsidiaire du Conseil économique et social. A partir de ce moment, ce point n'a fait que prendre de l'importance dans d'autres résolutions, notamment dans la résolution 36/162 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1981. La Commission des droits de l'homme est chargée de ce point depuis sa trente-huitième session et elle a adopté, pendant la quarante et unième session qui s'est tenue au cours de l'année, la résolution 1985/31 dont certains paragraphes sont évoqués dans l'ordre du jour de la présente session du Conseil.

18. Le Conseil s'est réuni, aux termes des dispositions du paragraphe 9 de la résolution 35/114 de l'Assemblée générale, pour consacrer la journée à la célébration du quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et de la victoire sur le nazisme et pour rappeler que l'Organisation des Nations Unies a été créée afin de défendre la dignité et la valeur de la personne humaine et de préserver les générations futures du fléau de la guerre. En un tel jour, on ne peut qu'espérer la réalisation de ces objectifs.

19. Dans certains pays d'Asie, la seconde guerre mondiale a continué de se faire sentir pendant des mois après la fin des hostilités en Europe, et le Japon, en particulier, a été victime des bombes atomiques à Hiroshima et à Nagasaki. Certains peuples d'Asie continuent à souffrir encore des conséquences de cette guerre, comme c'est le cas tout particulièrement du Moyen-Orient et surtout de la Palestine et des territoires arabes occupés. Les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le fascisme et contre toutes les pratiques ou idéologies raciales fondées sur la haine raciale méritent d'être soutenus fermement, et c'est pour cela que la délégation omanaise se joint de tout cœur à la célébration solennelle de la fin de la seconde guerre mondiale.

20. M. MUNIZ (Argentine), parlant au nom du groupe des États d'Amérique latine, dit qu'on ne saurait trop répéter que les Nations Unies sont nées à la fin de la guerre pour préserver, comme indiqué dans le préambule de la Charte, "les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffran-



ces". L'anniversaire qui est célébré est l'occasion de réfléchir sur le véritable sens de ces mots et de prendre conscience qu'il faut absolument éviter toute situation qui puisse mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

21. Il y a lieu de se réjouir qu'après la guerre qui s'est achevée par la défaite du nazisme et du fascisme on ait pu créer à San Francisco un système qui, tout au long des quarante dernières années, a prouvé son efficacité et qui a permis de commencer à reconstruire un monde dévasté, inaugurant ainsi une période de coopération internationale qui a contribué à cicatrifier les blessures causées par la conflagration. A cet égard, il ne faut pas perdre de vue que seule la suppression définitive des causes d'un conflit permet l'instauration de relations d'amitié et de coopération entre les anciens adversaires. C'est là la meilleure façon d'honorer la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour sauvegarder la paix et la liberté. A ce propos, il convient de se rappeler les paroles prononcées récemment par le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, M. Kohl, qui, parlant de cette grande étape de reconstruction, a déclaré que "l'objectif suprême de ses efforts politiques était de rendre impossible toute nouvelle destruction systématique de la vie et de la dignité humaine.

22. Dans ce processus, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle fondamental. Sans le système de sécurité collective qu'elle a instauré, la communauté internationale demeurerait exposée à toutes les formes d'agression, et il serait impossible d'assurer le respect du droit dans les relations entre Etats. De même, sans le système de coopération internationale créé à San Francisco, les problèmes liés au sous-développement revêtraient des formes encore plus cruelles. D'où l'importance des buts et principes énoncés dans la Charte, dont la réalisation contribue à promouvoir un ordre international plus juste, fondé sur l'égalité souveraine des Etats, la résolution des différends par des moyens pacifiques, la non-utilisation de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat et la non-intervention dans les affaires qui ressortissent essentiellement à la juridiction interne des Etats.

23. L'Amérique latine s'honore d'avoir joué un rôle important dans la formation et l'évolution de l'Organisation des Nations Unies. Sur les 51 Membres d'origine, 20 appartenaient à la région d'Amérique latine et ont assumé la grave responsabilité de promouvoir un processus qui constitue l'objectif le plus important de l'Organisation des Nations Unies, à savoir, la décolonisation, processus dont il convient d'espérer qu'il arrivera à son terme dans les meilleurs délais. En même temps, l'Amérique latine s'inquiète vivement de ce que subsistent bon nombre de facteurs responsables de l'inégalité croissante entre les niveaux de développement et que, en dépit des efforts déployés, on découvre encore chaque jour des situations d'injustice sociale et économique, à l'amélioration desquelles le Conseil se doit de contribuer.

24. M. BIERRING (Observateur du Danemark), parlant au nom du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, dit que ces Etats, unis dans leur attachement indéfectible à la liberté, la démocratie, les droits de l'homme, la justice sociale et le droit, considèrent comme un honneur de participer

à la commémoration du quarantième anniversaire de la fin de la guerre la plus catastrophique de l'histoire de l'humanité. Bien que les cicatrices et les souvenirs laissés par ce conflit continuent à accabler ceux qui l'ont subi et qui ont réussi à y survivre, sa conclusion, en mai 1945, a représenté également la fin d'un monde et la naissance d'un monde nouveau, fondé non plus sur l'affrontement, mais sur la coopération. La démocratie en est sortie renforcée et élargie, et la communauté internationale a vu ses dimensions tripler avec l'apparition de nouveaux Etats.

25. Quand on analyse ces 40 dernières années, il convient de reconnaître que, bien que les affrontements et les conflits soient toujours d'actualité, on a réussi à éviter une nouvelle guerre mondiale. Ce succès est dû, entre autres raisons, au nouveau système de coopération internationale inauguré par l'Organisation des Nations Unies. Il est donc permis de nourrir l'espoir que les leçons du passé ont été apprises, sans pour autant tomber dans la complaisance. La capacité humaine pour le bien comme pour le mal ne connaît pas de limites. Aussi, en cet anniversaire, il faut s'engager à nouveau à conjuguer ressources matérielles et humaines dans un effort résolu pour tirer pleinement parti des possibilités qu'offre l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le développement et le progrès de l'humanité. Il faut mettre fin à la course aux armements et rechercher le règlement pacifique des différends qui divisent les uns et les autres. Il faut rechercher le triomphe de la justice et employer les mécanismes internationaux qui sont disponibles pour promouvoir le développement économique et social de tous les peuples et assurer le progrès et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier. A cet égard, les lignes que Franklin D. Roosevelt a écrites le dernier jour de sa vie pour le discours qu'il devait prononcer à la Conférence de San Francisco, sont toujours actuelles :

"Notre tâche, mes amis, c'est la paix : plus que d'en finir avec cette guerre, il convient d'en finir avec le commencement de toutes les guerres. Je vous demande de garder la foi. La seule limite aux succès que nous pourrions remporter demain réside dans nos doutes d'aujourd'hui. Avançons donc, animés d'une foi solide et active".

Il faut souhaiter que ce même esprit continue à animer toutes les délégations qui participent à la présente session du Conseil économique et social.

26. M. GOLOB (Yougoslavie) dit que son pays se rappelle avec orgueil sa participation à la victoire contre le fascisme et que cette participation a été le fruit de la décision des peuples et nationalités de Yougoslavie de lutter contre le joug de la domination étrangère et de conjuguer leurs forces avec celles de tous les pays alliés qui combattaient le nazisme et le fascisme. Ainsi, la Yougoslavie faisait partie des nations rassemblées dans la coalition anti-hitlérienne et a combattu pour les objectifs et principes communs qui ont fini par constituer la Charte des Nations Unies. Depuis la fondation de l'Organisation, la Yougoslavie s'est engagée résolument dans la lutte pour la dignité humaine et la liberté, pour la démocratisation des relations internationales économiques et politiques et contre le colonialisme, la domination étrangère et l'usage de la force.

27. Le maréchal Tito, l'un des plus grands stratèges de la seconde guerre mondiale, a inculqué aux Yougoslaves les idéaux de fraternité et d'unité au sein du pays et d'indépendance et d'égalité dans les relations avec l'extérieur. Ces idéaux continuent à inspirer les Yougoslaves qui ont fait de leur indépendance et de leur souveraineté une réussite resplendissante qu'ils sont disposés à défendre jalousement et sans répit.

28. La guerre de libération a coûté à la Yougoslavie 1 700 000 vies humaines et constitue une preuve irréfutable que les peuples, inspirés par les idéaux d'indépendance et de liberté et décidés à les défendre, peuvent conformer leur destin à celui de l'humanité et contribuer à façonner la destinée universelle.

29. La victoire sur l'idéologie, le système et les pratiques des puissances de l'Axe, le plus grand ennemi à l'époque de tous les peuples et du progrès, a été possible parce que toutes les nations ont uni leurs efforts, en faisant abstraction de leurs convictions politiques, idéologiques ou religieuses. Cette victoire des peuples du monde sur le fascisme a rendu possible la création de l'ONU et l'approbation de la Charte des Nations Unies. La nouvelle ère ainsi inaugurée a vu le déroulement de la grande révolution anticoloniale qui a permis à plus de 100 pays d'obtenir leur indépendance. La politique du non-alignement a acquis une influence de plus en plus grande, de même que les activités du Groupe des 77 pays en développement. Le droit à la paix, à la sécurité, à l'égalité et à la coopération sur une base équitable a été largement reconnu, et le concept d'un nouvel ordre économique international et de négociations globales a été forgé. L'idée d'un patrimoine commun de l'humanité et celle des droits de l'homme individuels et collectifs ont fait leur chemin, le recours à la force a été proscrit, l'interventionnisme et la course aux armements ont été condamnés. Au cours de cette période également, l'Acte final d'Helsinki a été approuvé et un mécanisme a été institué pour la sécurité et la coopération en Europe.

30. Les peuples assujettis au joug de la domination étrangère, de l'oppression et du colonialisme ont vu dans la défaite du nazisme la victoire des forces de la lumière, de l'indépendance, de la paix, du droit et de la liberté, mais, sur presque tous les continents, nombreux sont ceux qui sont encore soumis à l'agression et à la domination. Certains peuples ne sont pas encore parvenus à l'indépendance et à l'autodétermination. Le frère jumeau du nazisme, l'*apartheid*, n'a toujours pas été éliminé. La domination et l'exploitation politique et économique gagnent du terrain et la division du monde en blocs est devenue chose admise. Le pouvoir de décider du destin de l'humanité est de plus en plus concentré entre les mains d'une poignée d'hommes, et l'on invente de nouvelles formes de guerre qui rendent de plus en plus difficile l'arrêt de la course aux armements.

31. Pourtant, comme l'a souligné feu le Président Tito, de la Yougoslavie, ce n'est pas en fonction du pouvoir dévastateur de leurs armements que les pays et les hommes d'Etat seront jugés par les générations futures mais bien en fonction de leur contribution aux efforts déployés pour détourner l'humanité de la voie qu'elle a empruntée et qui mène à son autodestruction et pour mettre l'énergie, la sagesse et la richesse

de l'humanité au service de la sécurité et de la prospérité de tous les pays.

32. M. DZIPANOW (Pologne) dit qu'il a l'honneur de prendre la parole en tant que représentant de la Pologne et en tant que soldat de l'armée populaire polonaise et ancien combattant de la guerre la plus effroyable qu'ait connue l'humanité.

33. Le peuple polonais a été le premier à prendre les armes pour résister à l'offensive allemande, en septembre 1939. En mai 1945, après 2 078 jours d'une lutte inlassable, l'armée polonaise a eu l'honneur de hisser ensemble dans la capitale du III<sup>e</sup> Reich le drapeau rouge et blanc et le drapeau soviétique. Pendant les premières semaines de la guerre, près de 2 millions de Polonais ont combattu les Allemands. Le peuple polonais n'a jamais subi de défaite. En 1944, entre les soldats de l'armée régulière et les membres de la résistance, il y avait plus de 800 000 combattants armés polonais. Un million et demi de polonais sont allés par ailleurs grossir les rangs des armées alliées. Entre le 1<sup>er</sup> septembre 1939 et le 9 mai 1945, les armées polonaises qui encerclaient le III<sup>e</sup> Reich comptaient 600 000 hommes, dont 400 000 se trouvaient sur le front oriental et près de 200 000 sur le front occidental. En avril et en mai 1945, en Europe, les forces polonaises étaient au quatrième rang par ordre d'importance dans la coalition alliée. Les historiens soulignent qu'en 1939 la résistance polonaise a permis aux alliés occidentaux de mieux se préparer pour le printemps de 1940. Sur le front occidental, les forces armées polonaises se sont distinguées à Narvik et à Tobrouk, dans la marche sur Rome par le Mont Cassin, et lors de l'encerclement des Allemands à Falaise, sur le front de Normandie. Sur le front oriental, où s'est déroulé l'essentiel de la guerre, l'armée populaire polonaise, aux côtés de l'armée rouge soviétique, s'est distinguée sur les murailles de Poméranie et à la bataille de Berlin.

34. Mais surtout, on ne peut oublier le rôle des résistants polonais et de leur lutte armée. L'organisation clandestine de résistance, qui comptait plus d'un million de membres, a infligé aux Allemands des pertes équivalentes à 12 ou 14 divisions de combat. Les habitants de Varsovie qui se sont soulevés contre les Allemands en 1944 ont résisté deux fois plus longtemps que certaines armées alliées en 1940, alors qu'en 24 heures de lutte le nombre de morts et de blessés était le double de celui enregistré en une semaine de combat sur le front oriental pendant la période 1944-1945. Les Polonais ont également participé aux opérations de résistance dans 17 pays européens et, dans 13 de ces pays, ils avaient leurs propres unités.

35. Plus de 6 millions de Polonais ont péri dans la guerre. Chacun des jours de guerre a vu la perte de 3 000 vies humaines. Des millions de Juifs polonais sont morts dans des camps de concentration. La Pologne a perdu 40 p. 100 de son patrimoine national et Varsovie a été détruite, mais la bataille pour sauver la Pologne de l'extinction biologique — car tel était l'objectif de Hitler — a également été une lutte inlassable contre le mal absolu et le point de départ de la renaissance de la patrie. Plus de 600 000 fils de l'Union soviétique ont perdu la vie rien que sur le sol polonais, en luttant coude à coude avec le peuple polonais, et ont payé de leur vie la renaissance d'une

Pologne socialiste aux frontières historiquement justes.

36. L'Organisation des Nations Unies, qui fête aussi en 1985 son quarantième anniversaire, doit également son existence au triomphe des alliés, et son autorité et son efficacité sont fondées sur l'attachement de ses Membres aux buts et principes énoncés dans la Charte et sur la pleine application de ses résolutions et recommandations. Pendant des années l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil économique et social, s'est attachée, avec un large appui international, à adopter des mesures efficaces contre les activités nazies, fascistes et néofascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires et racistes fondées sur l'intolérance, la haine et la terreur. Le peuple polonais reconnaît également dans la mise en question des frontières existantes et dans la diffusion des préjugés raciaux et de la haine raciale la version actuelle des idéologies qui ont poussé l'humanité dans l'abîme de la seconde guerre mondiale, et c'est pourquoi il est convaincu qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. C'est de Varsovie, rasée il y a quarante ans, que les dirigeants des Etats parties au Pacte de Varsovie ont lancé un appel à la paix, à la tolérance et au respect mutuel, à la non-ingérence et à la coexistence pacifique. Des millions d'anciens combattants polonais se joignent à l'appel lancé par le général Jaruzelski, président de la Pologne, à tous les peuples du monde, quelles que soient leurs convictions, religieuses ou autres, leur culture ou leur profession, pour qu'ils éloignent le spectre d'une nouvelle guerre et s'efforcent de parvenir à un accord et de restaurer le climat de coopération et de sens commun affaiblis par les forces du mal et le fascisme.

37. M. OTT (République démocratique allemande) fait observer que le peuple de la République démocratique allemande célèbre, en même temps que le quarantième anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien, sa propre libération du régime nazi et qu'il tient à exprimer sa gratitude à ses libérateurs : le peuple de l'Union soviétique qui a consenti les plus lourds sacrifices, les peuples des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France et les autres peuples alliés. Ils ont épargné à la civilisation mondiale la barbarie fasciste en faisant triompher l'humanité, la liberté et la dignité humaine et en inaugurant l'ère de paix la plus longue que l'Europe ait connue.

38. Le peuple de la République démocratique allemande rend hommage aux 20 millions de citoyens soviétiques et à tous les vaillants combattants de nombreux autres pays, aux héros de Brest, de Moscou, de Leningrad et de Stalingrad, aux combattants des armées de libération de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie, aux membres de la résistance française et italienne, à tous les guérilleros et membres de la résistance d'autres pays ainsi qu'aux ennemis du fascisme qui ont poursuivi la lutte dans les prisons et les camps de concentration. Les premiers résistants ont été les Allemands représentant un large éventail politique, social et religieux, communistes, socio-démocrates, syndicalistes, démocrates libéraux, fonctionnaires, patriotes, travailleurs et artistes, chrétiens et juifs qui se sont courageusement opposés au fascisme hitlérien et en ont été les premières victimes.

39. Au cours des dernières semaines, la République démocratique allemande a rendu hommage à tous les

ennemis du fascisme d'appartenance politique et de religions diverses, aux juifs, aux chrétiens et aux musulmans, qui sont morts pendant la guerre. Pour toutes ces victimes comme pour celles des camps de concentration de Buchenwald, d'Auschwitz, de Sachsenhausen et de Ravensbrueck, de Bradenburg et de Ploetzensee, de Dachau et de Bergen-Belsen et des massacres de Lidice et d'Oradour ou pour leurs survivants, il n'y a pas de réconciliation possible avec ces assassins qu'étaient les SS, quel que soit le prétexte invoqué. Ces crimes ne seront jamais oubliés ni pardonnés. Le peuple et l'Etat de la République démocratique allemande ont fondé leur philosophie et leur politique sur ces faits historiques, et ceux qui ont encore l'âme de combattants et considèrent le jour de la victoire et de la libération comme le rappel d'une honteuse défaite ne parviendront pas à modifier leurs convictions. Célébrer les 8 et 9 mai, c'est célébrer le triomphe du bon sens qui a créé un front uni contre le fascisme aux conférences de Téhéran, de Yalta et de Potsdam malgré les divergences d'opinion et d'intérêt et a permis de rétablir la paix en Europe. Ces conférences ont prouvé que des Etats dotés de systèmes sociaux différents peuvent coopérer et que l'on peut résoudre les problèmes et les conflits les plus complexes si l'on tient compte des intérêts légitimes de toutes les parties en matière de sécurité et s'il existe la volonté politique nécessaire. La paix, la sécurité et la coopération sont fondées sur l'application des accords signés par Staline, Roosevelt, Churchill, Truman et Attlee, des accords bilatéraux et de l'Acte final d'Helsinki. La considération primordiale est la reconnaissance de l'inviolabilité des frontières établies et du principe de l'égalité de tous les Etats sur le plan de la sécurité.

40. La coopération des Alliés il y a 40 ans nous a enseigné une leçon très importante : tous les peuples épris de paix doivent s'unir pour empêcher le déclenchement d'un autre conflit qui serait nucléaire, comme l'a souligné M. Honecker, président de la République démocratique allemande, et serait un suicide pour l'humanité. Il n'y a donc pas de tâche plus importante que la sauvegarde de la paix. Le triomphe de la coalition dirigée contre Hitler et composée de forces diverses laisse espérer que l'on puisse également aboutir à une coalition mondiale groupant tous les pays qui souhaitent préserver la paix en vue d'éviter une catastrophe nucléaire.

41. La République démocratique allemande appuie toutes les initiatives tendant à ouvrir le dialogue et à engager des négociations en vue de sauvegarder la paix, ainsi que toutes les mesures permettant d'aboutir au désarmement. Edifiée sur des fondements démocratiques et socialistes, elle a éliminé toutes les formes de militarisme et d'expansionisme pour qu'une guerre ne puisse jamais être déclenchée à partir de son territoire. Son gouvernement applique une politique de coexistence pacifique, de bon voisinage et de dialogue constructif.

42. La célébration de la victoire ne doit pas servir uniquement à marquer une date historique, mais doit être également l'occasion de rappeler l'obligation de faire face à toute forme que pourrait prendre la renaissance du fascisme et à toute menace de guerre. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies, qui a été créée à la suite de la victoire des alliés dans le but de



préservent les générations futures du fléau de la guerre, a un rôle fondamental à jouer en ce qui concerne le maintien de la paix et le respect du droit de tous les peuples à la vie.

43. Il reste à espérer que l'esprit qui régnait lorsque les armées de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis se sont rejointes sur l'Elbe, événement qui a été commémoré récemment par les anciens soldats des deux pays et par les Allemands antifascistes, continuera à animer la politique actuelle.

44. M. TSVETKOV (Bulgarie) dit que la célébration du quarantième anniversaire de la victoire contre le fascisme mettant fin à la seconde guerre mondiale invite à méditer sur cet holocauste qui a coûté la vie à 50 millions de personnes et qui a opposé les forces éprises de paix et de démocratie d'une part, et les forces de l'agression et de l'obscurantisme, de l'autre.

45. La délégation bulgare rend hommage à tous ceux qui ont donné leur vie pour sauver le monde du fascisme, en particulier au peuple soviétique qui a consenti les plus grands sacrifices et joué un rôle décisif, aux alliés qui ont aidé à éliminer le fascisme, aux combattants de la résistance et aux victimes des camps de concentration et des chambres à gaz nazies.

46. Le peuple bulgare, qui a lancé en 1923 la première insurrection massive contre le fascisme, a aussi contribué à la victoire par sa longue résistance et par les dizaines de milliers de victimes qu'a comptées son mouvement de résistance.

47. Cette victoire a marqué un tournant dans la politique mondiale. La guerre a prouvé que les pays ayant des systèmes sociaux différents pouvaient collaborer à la réalisation d'un objectif commun, et les décisions conjointes adoptées à Téhéran, à Malte et à Potsdam visant à éviter une nouvelle catastrophe militaire et à garantir à l'humanité une paix durable en sont la preuve.

48. Après la guerre, on a pu constater, pendant la détente, que les décisions prises avaient ouvert la voie à une coexistence pacifique. Des tendances dangereuses se sont malheureusement fait jour récemment : d'aucuns considèrent que l'affrontement armé est le moyen le plus efficace de sauvegarder la paix. Si la question de la prévention d'une guerre nucléaire demeure au centre de l'attention, il n'empêche que le moment est venu, comme lors de l'agression fasciste, de faire prévaloir le bon sens politique et le sentiment de responsabilité des pays épris de paix sur la tentation de suprématie militaire. Il faut à tout prix éviter un cataclysme thermonucléaire en consacrant toutes les énergies disponibles à résoudre les nombreux problèmes qui se posent à l'humanité et qui pourraient se régler par le biais d'une coopération constructive.

49. Il ne faut pas oublier le danger de la résurgence du fascisme qui, attisé par certains milieux animés par un revanchisme socio-politique met à profit les tensions internationales. Cette célébration devrait inciter l'Organisation des Nations Unies à développer ses activités, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les manifestations du fascisme et du néofascisme, ainsi que celles menées dans les domaines politique, social, humanitaire et culturel.

50. La communauté internationale doit déployer des efforts concertés pour créer un climat politique

d'où soient à jamais bannis le fascisme et la haine et pour préserver ainsi les générations actuelles et futures du fléau de la guerre.

51. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, à l'occasion du quarantième anniversaire de la victoire sur le fascisme célébré dans le monde entier et, en particulier, à l'Organisation des Nations Unies qui a été créée à la suite de cette victoire, il a l'honneur de prendre la parole non seulement au nom de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, mais aussi au nom des Républiques socialistes soviétiques d'Ukraine et de Biélorussie dont les peuples ont contribué par leur courage à la défaite du fascisme.

52. La seconde guerre mondiale, qui a causé 50 millions de morts, dont 20 millions de Russes, a été la guerre la plus sanglante de l'histoire de l'humanité. La délégation de l'Union soviétique souhaite rendre hommage à cette occasion à ceux qui sont tombés sur les champs de bataille et à ceux qui sont morts dans les camps de concentration nazis. Elle tient également à exprimer sa reconnaissance aux armées des pays alliés et à rappeler en particulier le rôle qu'ont joué les troupes des pays d'Europe centrale qui ont participé à la guerre et à la lutte courageuse des membres de la résistance. La contribution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la victoire a été sans aucun doute décisive, comme l'ont reconnu expressément Roosevelt, Churchill, de Gaulle et beaucoup d'autres.

53. On ne doit pas évoquer le passé uniquement pour commémorer la victoire et rappeler les souffrances des victimes de la guerre; il faut tirer de cet exemple deux leçons toujours valables aujourd'hui : la nécessité de lutter contre la guerre avant qu'elle ne commence et l'importance de déployer des efforts communs en vue de maintenir la paix comme l'ont fait, bien que dépendant de systèmes sociaux différents, ceux qui ont vaincu le fascisme et instauré les fondements de la paix en créant l'Organisation des Nations Unies qui est le résultat des efforts conjoints en faveur de la paix.

54. On a obtenu une victoire conjointe parce que le fascisme était considéré par tous comme un danger mondial. Or, actuellement, la guerre nucléaire représente une menace pour tous.

55. Le Secrétaire général du parti communiste de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Gorbatchev, a déclaré récemment que son pays n'épargnerait aucun effort pour empêcher que la tragédie qu'a été la seconde guerre mondiale ne se reproduise, pour freiner la course aux armements et éviter la menace d'une guerre nucléaire. Les efforts des Etats parties au Pacte de Varsovie tendent également à ce but; ceux-ci sont prêts à reprendre le processus de détente afin d'éviter que le monde ne soit divisé en deux blocs et ils sont favorables à la dissolution simultanée des deux grandes alliances militaires, comme étant un premier pas vers la compréhension mutuelle et la coopération. De même, l'Union des Républiques socialistes soviétiques appuie le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies en tant que forum international important où s'unissent les efforts en faveur de la paix et de la sécurité.

56. M. MARINESCU (Roumanie) dit que le peuple roumain célèbre le 9 mai le quarantième anniversaire de la défaite du fascisme et, en même temps, le jour de son indépendance, qui constitue la victoire de sa lutte séculaire pour la liberté.

57. Le peuple roumain a contribué énergiquement à la défaite du fascisme. Même avant la guerre, le parti communiste roumain a organisé de grandes actions de lutte contre le fascisme et, par la suite, la classe ouvrière a opposé une résistance acharnée à la politique antinationale promue par certains milieux gouvernants. Pendant la guerre, le parti communiste roumain a organisé et dirigé de vastes actions de sabotage qui ont été couronnées par la révolution de libération sociale et nationale, antifasciste et anti-impérialiste du mois d'août 1944.

58. En secouant la domination fasciste, la Roumanie s'est jointe à la coalition des nations alliées et a lutté aux côtés de l'armée soviétique, montrant ainsi que le peuple roumain n'avait rien en commun avec ceux qui avaient déclenché la guerre contre l'Union soviétique et qu'il partageait les aspirations des peuples qui s'opposaient au fascisme. Le Président de la Roumanie, Nicolae Ceausescu, a déclaré que la lutte héroïque et les sacrifices sur le champ de bataille, aux côtés des militaires soviétiques, pour libérer la Roumanie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et l'Autriche jusqu'à la défaite finale d'Hitler témoignaient des véritables sentiments du peuple roumain.

59. La participation de la Roumanie à la lutte a porté un coup dur aux plans stratégiques d'Hitler et a facilité la progression rapide des armées soviétiques dans cette partie de l'Europe. La Roumanie a perdu à la guerre 170 000 hommes sur 540 000 et elle figure en bonne place parmi les pays qui ont contribué à la défaite du fascisme.

60. Le manque d'unité et de fermeté des forces antifascistes et anti-hitlériennes a déclenché la guerre mondiale; la défaite d'Hitler a été également le résultat d'une large coalition. L'hommage suprême que l'on peut rendre à ceux qui sont tombés en luttant contre le fascisme est de pratiquer une politique de paix et de coopération internationale. La leçon fondamentale que l'on peut tirer de la seconde guerre mondiale est la suivante : les peuples et les pays ayant des systèmes sociaux différents peuvent coopérer avec succès lorsqu'ils placent au-dessus de leurs différences le souci de sauvegarder la paix. A une époque où la vie internationale est arrivée à un point de détérioration sans précédent depuis la seconde guerre mondiale et à un moment où l'existence d'armes nucléaires menace la civilisation et la vie même sur notre planète, il est nécessaire que tous les Etats intensifient leurs efforts afin d'empêcher que le monde ne se dirige vers une catastrophe nucléaire et afin de reprendre le processus de détente et de coopération.

61. M. HUANG (Chine) rappelle qu'il y a 40 ans, le fascisme international a déchaîné une guerre mondiale qui a ravagé l'Europe, l'Asie et l'Afrique et touché 60 pays et près des quatre cinquièmes de la population mondiale. La victoire contre les forces fascistes a été la victoire de la paix contre la guerre, de la démocratie contre les forces anti-démocratiques, de la justice contre le mal et de la civilisation contre la barbarie.

62. Pendant cette guerre, la Chine a lutté aux côtés des alliés, souffert de nombreuses pertes en vies humaines et consenti de lourds sacrifices; elle a joué ainsi un rôle mémorable dans la lutte contre le fascisme. Cette victoire a aussi contribué à mettre fin à l'oppression impérialiste et à favoriser la lutte des colonies pour leur indépendance et leur libération.

63. On dit en Chine que l'expérience du passé peut servir de guide pour l'avenir et, de fait, on peut tirer d'utiles leçons de cette période historique. Bien qu'il n'y ait pas eu de nouvelle guerre mondiale, on assiste à des conflits régionaux, à des troubles dans de nombreuses régions du monde et à des violations de la Charte des Nations Unies et des normes fondamentales régissant les relations internationales. La course aux armements entre les superpuissances, en particulier, constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Les peuples du monde ont le droit de demander aux deux superpuissances de faire preuve de bonne foi et de bon sens et de réduire leurs armements.

64. Le Gouvernement et le peuple chinois aspirent sincèrement à la paix et ont toujours été partisans du désarmement et de la réduction des armements classiques et de l'interdiction et de la destruction de toutes les armes nucléaires. Le Gouvernement et le peuple chinois se félicitent de la reprise des pourparlers entre les Etats-Unis et l'Union soviétique au sujet de la limitation des armements et espèrent sincèrement que ces pourparlers aboutiront.

65. La situation des pays en développement, où vivent les trois quarts de la population mondiale, est un problème important qui a incontestablement des répercussions sur la situation générale dans le monde. Les pays développés n'ont toutefois pas encore répondu de façon positive à ce problème. La délégation chinoise espère que le dialogue Nord-Sud va reprendre et que les pays du sud renforceront leurs relations de coopération dans un effort pour résoudre ensemble leurs problèmes, d'autant plus qu'il apparaît de plus en plus clairement que le développement des pays du tiers monde est un facteur important dans l'instauration de la paix dans le monde entier.

66. La Chine, pays en développement et pays socialiste, souhaite établir et développer des relations d'amitié avec tous les pays, fondées sur le respect des principes fondamentaux de la coexistence pacifique. Dans un monde déchiré par les tensions et les conflits néfastes, la communauté internationale a le devoir historique de s'efforcer de sauvegarder la paix mondiale, de favoriser le développement et la prospérité de tous les pays et de fonder les relations internationales sur l'égalité, les avantages mutuels, l'amitié et la coopération afin de construire un monde meilleur. Tel est l'espoir de la Chine à l'occasion de cette cérémonie solennelle de commémoration du quarantième anniversaire de la victoire contre le fascisme et de la fin de la seconde guerre mondiale.

67. M. GOODMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que, bien que des progrès importants aient été faits depuis la victoire en Europe et dans le Pacifique, il est indéniable qu'il reste encore beaucoup à faire pour traduire dans les faits les idéaux exprimés dans la Charte des Nations Unies, au profit des millions de personnes qui souffrent encore du fascisme et du totalitarisme sous leurs diverses formes.

68. La seconde guerre mondiale a causé de grandes souffrances dans le monde entier, aussi bien à ceux qui ont participé à la lutte qu'aux victimes innocentes, et aux agresseurs qu'à ceux qui ont fini par triompher de l'agression. Aucune nation n'est exclusivement responsable de la guerre, et toutes ont souffert de ses conséquences. Trop de personnes souffrent encore des séquelles physiques et psychologiques du conflit. Mais il ne serait que trop facile de s'attarder à évoquer ce passé tragique et il y a mieux à faire, au cours de la cérémonie commémorative, que de se contenter de regarder en arrière. Mieux vaut passer en revue les grands progrès réalisés depuis le jour où, il y a 40 ans, a commencé une ère nouvelle et où, comme l'a dit le président Reagan, "sont nées la démocratie et la liberté, la paix et l'amitié entre les ennemis de naguère".

69. Les progrès et les résultats bénéfiques de la réconciliation et de la coopération d'après-guerre entre les nations occidentales sont sans précédent dans l'histoire du monde. Le progrès des sociétés libres, qui pratiquent le pluralisme, les élections libres, les véritables droits de l'homme et le développement économique est impressionnant. Au cours des 40 dernières années, on a également évité une troisième guerre mondiale, sans toutefois éliminer tous les conflits armés et actes d'agression. Mais l'aspect le plus remarquable de cette période a été la naissance de démocraties dynamiques, fondées sur la liberté individuelle, la libre entreprise et la dignité humaine dans les pays vaincus pendant la seconde guerre mondiale. Ceci est un exemple pour les peuples dont les aspirations en ce sens n'ont pas encore été satisfaites. Mais l'expérience démocratique reste une œuvre fragile, exigeant une vigilance et un encouragement constants. A cet égard, le souvenir des horreurs auxquelles il a été mis fin en 1945 et le fait que cette petite planète continue à être en proie à des horreurs similaires devraient suffire à pousser la communauté internationale à réaffirmer sa détermination de s'acquitter des obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies.

70. Le fait même que la Communauté européenne, représentée au Conseil, réunisse en une association de nations libres et démocratiques des pays qui, 40 ans auparavant s'affrontaient dans la guerre, est en soi une preuve des grands progrès réalisés. De même, en Extrême-Orient, le Japon s'est relevé de ses cendres pour se transformer en une grande puissance économique, novatrice, dynamique et surtout, libre et démocratique. Dans la mesure où les Etats-Unis ont contribué à l'instauration de la liberté et de la démocratie là où elle n'existait pas auparavant, ils ne peuvent que se sentir fiers de leur œuvre et des résultats qu'ils ont obtenus. La guerre n'oppose jamais des pays qui choisissent librement leurs dirigeants et qui garantissent à leurs peuples le respect des droits de l'homme et le règne du droit.

71. C'est pourquoi il faut diriger son attention vers l'avenir et ne pas se perdre dans la contemplation du passé. Les horreurs de la seconde guerre mondiale ne peuvent ni ne doivent être oubliées mais, si l'on veut éviter la répétition des terribles erreurs qui ont amené cette guerre, il faut faire en sorte que fleurisse partout la démocratie véritable. Un monde qui n'aura pas besoin de bâtir des murailles pour retenir sa population, qui respectera les droits et la dignité des per-

sonnes, partout et en tous lieux, et où les nations seront gouvernées conformément au droit, ne connaîtra pas à nouveau la tragédie qui a pris fin en 1945. La tâche est difficile, mais les progrès réalisés depuis sont indéniables.

72. M. LEE (Canada), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, signale que les trois pays cités ont contribué de manière décisive et vigoureuse à la lutte de libération dans de nombreuses régions du monde et ont souffert de lourdes pertes, sans pour autant faiblir dans leur détermination de défendre la liberté et les valeurs démocratiques. Il en va de même pour beaucoup d'autres pays qui ont participé activement à la lutte contre l'agression et les préjugés lors du conflit mondial qui a causé la perte de millions de vies humaines et fut une tragédie pour d'innombrables personnes.

73. Cependant, des cendres et des ruines de cette guerre est issue la volonté qui a inspiré les efforts déployés à ce jour pour éviter qu'une catastrophe analogue ou pire encore ne se produise. Cette même volonté a présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies et inspiré ses buts et idéaux, caractérisés au cours de 40 années par une recherche incessante de la paix et du désarmement et par l'adoption d'importantes mesures pour le maintien de la paix, pour le succès du développement et de la coopération économique et sociale et pour l'instauration progressive de normes bien définies pour la protection des droits de l'homme et du droit international.

74. En ce quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, alors que la communauté internationale poursuit ses efforts dans ces domaines ainsi que dans d'autres domaines importants de l'activité humaine, il convient de renoncer à la récrimination et à l'insulte pour s'efforcer au contraire de retrouver l'esprit de coopération pacifique et d'entraide appris au cours de la plus destructrice des guerres, afin de surmonter les obstacles du passé.

75. M. BUCCI (Observateur de l'Italie), parlant au nom des pays membres de la Communauté économique européenne, déclare que la seconde guerre mondiale a opposé l'homme dans sa dignité et dans sa conscience à un système totalitaire implacable et destructeur, affrontement dont l'enjeu était la liberté. La victoire a été le résultat du sacrifice et de la volonté héroïque de nombreux peuples, et la communauté internationale doit rendre hommage à toutes les victimes de ces années terribles.

76. Cependant, les luttes et les souffrances des peuples européens et les horreurs qui ont marqué l'une des guerres les plus cruelles de l'histoire de l'humanité ont ébranlé les patriotismes exaspérés et les nationalismes myopes et égoïstes du continent européen, rendant possible la création de la Communauté économique européenne. Les 10 Etats membres de la Communauté économique européenne, liés par une amitié profonde et par leur foi dans la liberté, la démocratie et les droits de l'homme, témoignent du lien étroit qui existe entre le dernier affrontement mondial et l'intégration européenne. Le 9 mai marque le trentecinquième anniversaire du discours historique par lequel Robert Schuman, au nom du Gouvernement français, a proposé la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui, comme l'a signalé Walter Hallstein, alors Sous-Secrétaire d'Etat



aux affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, a conduit non seulement à la création de nouveaux liens économiques mais d'une communauté européenne supranationale. Le processus de l'unification de l'Europe a été la plus grande réalisation politico-économique de l'après-guerre et la plus importante contribution à la paix mondiale des 40 dernières années. A l'heure actuelle, les relations entre les 10 pays de la Communauté économique européenne sont telles que les deux conflits mondiaux évoqués dans le préambule de la Charte des Nations Unies sont aujourd'hui perçus en Europe comme deux guerres fratricides dévastatrices qui ont insufflé un esprit nouveau en Europe.

77. Les Etats de la Communauté économique européenne ont donné la preuve, de par leur active participation et l'espoir immense qu'ils placent dans la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de leur volonté de surmonter les motifs de friction subsistant encore entre les deux principaux blocs mondiaux et d'ouvrir la voie à une phase nouvelle et plus constructive des relations entre les pays du continent. Pour cela, il est indispensable que soient respectés les 10 principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki. L'esprit nouveau de l'Europe se reflète aussi dans le comportement des Dix vis-à-vis des autres continents et en particulier dans le recours à la négociation et la recherche de solutions pacifiques, sans vaincus ni vainqueurs, pour régler les problèmes des régions en crise comme le Moyen-Orient, l'Afghanistan, le Kampuchea, l'Afrique du Sud et l'Amérique centrale.

78. Outre qu'elle est un facteur de stabilisation et de paix en Europe et dans le monde, la Communauté économique européenne est un élément de propulsion du progrès économique et social pour ses Etats membres et pour les autres peuples, en particulier les pays en développement et elle constitue pour tous les pays du monde le meilleur point de repère pour le principe de la liberté et pour le respect intégral des droits de l'homme, principes sur la base desquels elle a élargi sa portée en acceptant parmi ses membres deux nouveaux pays.

79. Malgré les difficultés que comporte le processus d'intégration économique et la mise en marche de la coopération politique, la Communauté économique européenne ne s'est pas repliée sur elle-même mais, au contraire, elle s'est tournée vers l'extérieur, en

particulier vers les pays en voie de développement. Sur le plan économique, il faut signaler la participation active de la Communauté aux trois dernières séries de négociations du GATT sur les produits de base ainsi que les 200 accords au moins de coopération économique et commerciale conclus avec plus de 120 pays, surtout les trois Conventions de Lomé, dont la dernière, conclue le 8 décembre 1984, a lié la Communauté à 65 pays en développement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, qui représentent au total 370 millions de personnes.

80. La Communauté économique européenne est le plus important partenaire commercial des pays en développement et, en 1983, elle a fourni près de 45 p. 100 de l'aide publique au développement. D'autre part, elle fournit plus de 40 p. 100 de ses exportations aux pays les moins avancés.

81. En ce qui concerne la contribution de la Communauté aux progrès des autres peuples sur les plans social et humanitaire, il convient de signaler le développement des associations syndicales libres en Europe après la guerre mondiale, les grandes victoires pour la défense des droits des travailleurs, les progrès accomplis dans le domaine de la famille, de l'égalité des droits de la femme, du progrès commun de la législation et de la pratique sur la plan social et, surtout, dans le domaine des droits civils et politiques. Tout cela a permis aux pays de la Communauté économique européenne de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration, dans le cadre de l'ONU, des instruments pour la défense des droits de l'homme, de la coopération internationale en faveur du progrès social et pour une liberté plus grande.

82. Cependant, les 10 pays membres de la Communauté économique européenne considèrent qu'ils doivent rester vigilants à l'égard de tous les systèmes totalitaires qui empêchent les personnes de jouir de leurs droits civils, politiques et humains et de s'exprimer librement dans un système démocratique. A cette fin, les Dix s'inspirant des principes de la Charte des Nations Unies et apportant leur contribution pour que celle-ci soit un instrument opérant, réitèrent leur condamnation la plus ferme des idéologies dépassées et vaincues par l'histoire ainsi que de toutes les formes de totalitarisme et d'intolérance qui subsistent encore.

*La séance est levée à 13 h 40.*

## 9<sup>e</sup> séance

Mercredi 8 mai 1985, à 16 h 15

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon)

1985/SR.9

### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite\**) [E/1985/30; E/1985/L.20/Rev.1, E/1985/L.22 et Corr.1]

1. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil adopte le calendrier des travaux proposé pour les séances plénières de la première session ordinaire de 1985, tel qu'il a été révisé oralement (E/1985/L.22 et Corr.1).

*Il en est ainsi décidé.*

### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Organisations non gouvernementales (E/1985/19)

2. Mme CASTRO de BARISH (Présidente du Comité chargé des organisations non gouvernementales), en présentant le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1985/19) qui s'est réuni du 11 au 22 mars 1985, appelle plus particulièrement l'attention sur les projets de décision figurant dans la section I du rapport.

3. Malgré les efforts déployés et le soutien apporté par le Secrétariat, le Comité n'a pu parvenir à un accord au sujet de toutes les demandes dont il était saisi. C'est ainsi que, sur 105 demandes d'admission au statut consultatif ou demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales, 48 ont été approuvées, 7 ont été rejetées, l'examen de 6 a été reporté faute de susciter un consensus et 23 n'ont pu être examinées.

4. En raison du manque de temps, le Comité n'a pu traiter le point 4 de son ordre du jour [examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social]. Comme il devra examiner en 1987 quelque 315 rapports quadriennaux, il faudrait prévoir une semaine supplémentaire pour sa session.

5. En ce qui concerne les activités futures du Comité (E/1985/19, sect. V), diverses suggestions ont été faites en vue de rationaliser les méthodes d'examen des demandes présentées.

6. Au cours des délibérations des organes subsidiaires du Conseil, parvenir à un consensus doit toujours être un but souhaitable. Toutefois, quand il est impossible d'y parvenir — comme cela s'est produit récemment lors de l'examen du règlement de la Conférence chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit se tenir à Nairobi —, il ne sert à rien de s'obstiner et le mieux est de rechercher un intelligent compromis.

C'est précisément dans des cas de cet ordre qu'il convient de s'en remettre au règlement intérieur du Conseil.

7. L'importance de la véracité de l'information est essentielle, et il sera utile que le Département de l'information tienne dûment compte des propos d'un président ou d'une présidente s'exprimant au nom de sa propre délégation. Quant à la presse, notamment celle qui est accréditée auprès de l'Organisation des Nations Unies, elle devrait toujours s'assurer du nom et de la nationalité du président d'un organe et le consulter avant de diffuser des propos ironiques sur tel ou tel incident de séance, ce afin de bien rétablir les faits.

8. Mlle ATTWOOD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) s'inquiète de constater que le Comité chargé des organisations non gouvernementales semble avoir de plus en plus tendance à refuser de faire droit aux demandes d'admission au statut consultatif d'organisations ou de groupes s'occupant des droits de l'homme. La résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968, qui définit les dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales, mentionne expressément ces organisations au nombre de celles à qui il y a lieu d'accorder le statut consultatif. Il est donc particulièrement regrettable que le Comité ait dû différer sa décision sur la demande présentée par de telles organisations en raison des objections d'un ou deux pays. Le fait que le Comité adopte ses décisions par consensus ne devrait pas l'empêcher d'accorder le statut consultatif à des organisations qui satisfont pleinement aux exigences de la résolution 1296 (XLIV). Au demeurant, l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est bien de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; la délégation britannique ne peut donc que déplorer le rejet des demandes émanant de telles organisations. Si l'abus de la règle du consensus persistait, il y aurait peut-être lieu d'ouvrir un débat sur la question.

9. En ce qui concerne les organisations ayant des membres en Afrique du Sud, le Comité doit scrupuleusement respecter les critères arrêtés. Il va sans dire qu'une organisation non gouvernementale qui appuierait l'*apartheid* ne pourrait être dotée du statut consultatif; plusieurs des organisations en cause ne sont pas des organisations politiques. Elles ont des compétences dans des domaines techniques, et leur apport serait très utile au système des Nations Unies. Le Comité doit se préoccuper avant tout de cela et de savoir si elles satisfont aux autres critères. Quant à la question de la rationalisation des procédures du Comité, qui n'a pu être examinée à fond, elle devrait l'être d'urgence afin de permettre au Comité de s'acquitter de sa tâche plus efficacement.

\* Reprise des débats de la 7<sup>e</sup> séance.

10. M. SCOTT (Etats-Unis d'Amérique) souligne que la contribution des organisations non gouvernementales à la coopération multilatérale est non seulement précieuse, mais encore essentielle. Outre les idées neuves et l'assistance technique qu'elles apportent au système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales assurent le relais entre ce qui se dit à l'Organisation et ce qui doit se faire sur le terrain. Leur soutien au niveau local est vital, comme on vient encore de le constater touchant la mobilisation de l'aide internationale à l'Afrique. Aussi le Comité chargé des organisations non gouvernementales a-t-il une extrême importance. C'est pourquoi les Etats-Unis sont très préoccupés par la dissension politique que sèment certains pays, au détriment de l'efficacité des travaux. Il en résulte de nombreux retards dans l'examen des demandes d'admission au statut consultatif et un volume de travail qui s'alourdit d'année en année.

11. La résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social étant l'assise sur laquelle repose le mandat du Comité, il est regrettable que d'aucuns introduisent dans les débats des considérations d'ordre politique sur la question de savoir si l'on doit ou non accorder le statut consultatif à une organisation non gouvernementale. Les Etats-Unis, pour leur part, continueront à fonder leur évaluation sur la réponse qu'ils peuvent apporter à trois questions : l'organisation est-elle véritablement non gouvernementale ? Peut-elle apporter un soutien au système des Nations Unies ? Le cas échéant, de quel statut faut-il la doter ?

12. A cet égard, on ne peut que regretter que le Comité n'ait pas cru bon d'accorder le statut consultatif à certaines organisations s'occupant de problèmes des droits de l'homme, comme le Lawyers' Committee for International Human Rights, le Groupement pour les droits des minorités ou le Comité international de

secours, sous prétexte qu'aux dires de certaines délégations leurs activités, notamment à propos de pays de l'Europe orientale, constitueraient une ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

13. Malgré les critiques portées par certaines ONG contre le Gouvernement américain, la délégation des Etats-Unis continue de penser que toute organisation s'occupant des droits de l'homme doit être dotée du statut consultatif à condition de faire preuve d'impartialité et d'avoir prouvé son efficacité vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies. Elle ne cessera de s'opposer à ce que les critères retenus pour l'admission d'une organisation non gouvernementale soient liés à la position politique de celle-ci, dès lors que cette position n'est pas incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies.

14. M. HAMER (Pays-Bas), se référant à la décision du Comité de reporter à sa session de 1987 l'examen de la demande d'admission du Lawyers' Committee for International Human Rights ou d'autres organisations analogues, est amené à conclure que les ONG qui se sont taillé une solide réputation dans le domaine des droits de l'homme font systématiquement l'objet d'une opposition fondée sur des motifs politiques. La règle du consensus a, certes, son utilité. Il ne faudrait pas, toutefois, qu'elle serve à évincer des ONG qui, malgré toutes les difficultés auxquelles elles se heurtent, continuent de rappeler aux gouvernements leurs obligations et la parole donnée. En se faisant le porte-parole de l'opinion publique, elles appellent l'attention du système des Nations Unies sur la situation critique existant dans le domaine des droits de l'homme. On ne peut que déplorer les décisions prises à leur égard.

*La séance est levée à 16 h 50.*

## 10<sup>e</sup> séance

Jeu­di 9 mai 1985, à 10 h 50

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.10

### *Demands d'audition présentées par des organisations non gouvernementales (E/1985/73)*

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les recommandations du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui figurent dans le rapport relatif aux demandes d'audition présentées par des organisations non gouvernementales appartenant à la catégorie I (E/1985/73, par. 2).

2. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite donner audience aux organisations non gouvernementales recommandées par le Comité.

*Il en est ainsi décidé.*

### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Organisations non gouvernementales (suite) [E/1985/19]

3. Mme WIENER (Directrice de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies), au nom du Bureau de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, exprime au Conseil la grave préoccupation du Bureau devant certaines tendances qui se sont manifestées récemment au cours des débats du Comité chargé des organisations non gouvernementales. En effet, l'introduction de considérations purement politiques qui sont

sans rapport avec le processus de consultation surcharge inutilement les travaux du Comité et empêche souvent l'Organisation des Nations Unies de bénéficier de l'expérience et de la coopération d'organisations qui peuvent apporter des contributions concrètes dans le cadre du paragraphe 14 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social. Parce qu'on ne respecte pas l'esprit et la lettre de cette résolution, des organisations non gouvernementales qui ont montré pendant des années qu'elles appuyaient et défendaient la Charte des Nations Unies et les programmes de l'Organisation font parfois l'objet d'une discrimination. Il est paradoxal que l'on demande de plus en plus, dans les résolutions des divers organes de l'Organisation des Nations Unies, l'aide des organisations non gouvernementales pour toutes sortes d'activités et que l'on ne veuille pas accorder une importance plus grande au Comité chargé de ces organisations. Puisqu'à la fois le Conseil et les organisations non gouvernementales souhaitent que les consultations soient plus efficaces, il faut espérer que le Conseil trouvera le moyen de faciliter et d'accélérer les travaux du Comité.

4. Mme Wiener annonce que l'Assemblée générale de la Conférence des organisations non gouvernementales, qui se tiendra en septembre, aura pour thème "Les organisations non gouvernementales et l'ONU : unies pour un monde meilleur" et qu'elle sera consacrée au quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. L'assemblée biennale de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies de 1985 aura pour thème principal "L'Organisation des Nations Unies, la paix et la sécurité : points de vue de l'opinion publique".

5. Mme ALVAREZ (France) dit que son pays accorde une grande importance à la contribution des organisations non gouvernementales aux activités de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, force est de constater qu'un certain nombre d'errements se sont développés au cours des dernières sessions du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui, s'ils ne sont pas rectifiés rapidement, risquent d'entraîner un blocage total de cet organisme.

6. Parmi les raisons des difficultés que connaît actuellement le Comité figure tout d'abord le nombre excessif de rapports qui lui sont présentés pour examen. En 1987, le Comité devra examiner plus de 300 demandes d'admission au statut consultatif, ce qui sera matériellement impossible dans les délais qui lui sont impartis.

7. D'autre part, le Comité s'est écarté des principes qui régissent, aux termes de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil, les consultations avec les organisations non gouvernementales et les travaux du Comité. Il est évident qu'il faut trouver des raisons valables et circonstanciées de s'opposer à l'admission d'une organisation non gouvernementale dans une catégorie ou dans une autre si cette ONG réunit bien les conditions décrites dans les parties I, II et III de cette résolution. Or, ce n'est pas toujours le cas, et les critères qui paraissent prévaloir dans bien des cas semblent souvent relever de considérations de politique nationale qui desservent l'image de l'Organisation des Nations Unies. En outre, on peut s'interroger sur la valeur de méthodes de travail qui aboutissent à des débats de procédure souvent interminables au cours

de ces sessions et à des situations telles que le Comité n'arrive à se prononcer ni pour ni contre l'admission d'une organisation non gouvernementale et reporte, sans raison valable, l'examen de la question.

8. Pour éviter que cette situation ne se dégrade, il convient de limiter le nombre de rapports d'organisations non gouvernementales qui seront présentés pour examen à chaque session du Comité. A cet égard, la suggestion qui figure dans le rapport du Comité (E/1985/19, par. 26) selon laquelle il faudrait examiner en priorité les demandes qui émanent des organisations non gouvernementales existant depuis plus de quatre ans d'existence paraît mériter d'être étudiée. Par ailleurs, il conviendrait d'envisager un mode de classement que pourraient utiliser les organisations non gouvernementales et qui permettrait au Comité d'avancer plus rapidement dans ses travaux en fonction d'un ordre du jour plus rationnel et indiquant clairement les priorités.

9. Le Comité doit surtout revenir à des critères objectifs et stricts pour l'examen des demandes émanant des organisations non gouvernementales et respecter fidèlement les principes énoncés dans la résolution 1296 (XLIV). Les clarifications qui devraient être purement techniques concernant ces critères pourraient être faites selon les modèles qui sont appliqués avec succès dans d'autres organismes des Nations Unies. A cet égard, le Secrétariat pourrait peut-être faire une étude comparée des procédures d'admission des organisations non gouvernementales dans les institutions spécialisées.

10. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'à la séance précédente aussi bien qu'à celle en cours le Comité chargé des organisations non gouvernementales a fait l'objet de critiques pour avoir approuvé l'admission de nombreuses organisations, surtout des organisations occidentales; il a été reproché à diverses autres de ne pas respecter les principes de la Charte des Nations Unies et de ne pas se conformer aux critères applicables en la matière. Ainsi, le Comité n'a pas reconnu l'Association internationale de police, et un désaccord s'est manifesté au sujet de ses méthodes de travail qui ont permis l'adoption de cette décision.

11. A cet égard, la délégation de l'Union soviétique tient à réaffirmer sa position sur cette question, à savoir que les organisations non gouvernementales facilitent la coopération internationale et apportent une contribution positive dans bien des domaines, qu'il s'agisse de l'amélioration de la situation sociale, de la lutte contre l'*apartheid*, de la promotion de la femme, de la dénonciation des violations des droits de l'homme, de la libération des territoires arabes occupés ou de la lutte contre la menace d'une guerre nucléaire.

12. Toutefois, la délégation de l'Union soviétique ne peut garder le silence sur le fait qu'au terme de nombreuses années toute l'institution des organisations non gouvernementales présente une anomalie dans la mesure où la majorité absolue de ces organisations ne représentent qu'une seule région géographique et un système social et politique bien déterminé. On peut compter sur les doigts de la main les organisations des pays socialistes et des pays en développement dotées du statut consultatif. Cette situation est intolérable, et c'est précisément le rôle du Conseil économique et social et des organisations non gouvernementales de



redresser ce déséquilibre. Le Comité a déjà, quant à lui, analysé ce problème et adopté des mesures à cet égard.

13. Or, certaines délégations, au lieu de faire face à ce problème fondamental, reprochent au Comité d'avoir déclaré que certaines organisations non gouvernementales ne respectaient pas les principes de la Charte parce que leurs activités consistaient à calomnier certains Etats et à en défendre d'autres. Ces délégations ont même essayé de modifier le système d'adoption des décisions au sein du Comité et ont critiqué le fait que les méthodes de travail de ce dernier reposaient sur le principe du consensus. Ces mêmes délégations, parfaitement incohérentes, trouvent inacceptable que le Comité n'accorde pas le statut consultatif à certaines organisations non gouvernementales qui leur sont proches, mais acceptent en revanche que ce statut soit dénié à la Conférence pour la paix asiatique bouddhiste, qui bénéficie de l'appui de nombreuses délégations, à cause de l'opposition d'une seule délégation occidentale. Cette dernière a précisément invoqué le principe du consensus pour ne pas accorder le statut consultatif à la Conférence bouddhiste. Il en a été de même pour l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques qui, malgré son importance, a l'inconvénient de ne pas se trouver dans la région géographique et politique à laquelle appartiennent précisément la majorité des organisations non gouvernementales. Il est clair que l'on cherche en définitive à éviter que l'ensemble des organisations non gouvernementales soit équilibré et représente effectivement les principes énoncés dans la Charte.

14. Au lieu de critiquer les méthodes de travail du Comité, la délégation de l'Union soviétique considère qu'il est nécessaire d'examiner le parti pris politique et unilatéral de certaines délégations. Les travaux réalisés par le Comité sont, dans leur ensemble, utiles, même si celui-ci a commis certaines erreurs et a des difficultés à effectuer comme il se doit l'examen annuel des activités des organisations prévu dans son mandat. Il faut espérer que l'on remédiera à cette situation lors de la prochaine session, où il est prévu que le Comité examinera à fond les activités des organisations et leurs objectifs.

15. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a fait en sorte que la majorité des organisations dont il a approuvé l'admission au statut consultatif soient des organisations qui effectuent réellement des activités conformes aux objectifs et aux principes de la Charte, qui contribuent à la coopération internationale et qui aident à résoudre les importants problèmes auxquels doit faire face le Conseil économique et social. La délégation soviétique s'oppose donc formellement à toute tentative visant à modifier les méthodes de travail du Comité et insiste pour que l'on accorde le statut consultatif à d'importantes organisations à caractère humanitaire comme l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques et la Conférence pour la paix asiatique bouddhiste.

16. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica), en qualité de présidente du Comité chargé des organisations non gouvernementales, signale que, puisqu'on a ajourné l'examen d'environ 40 rapports quadriennaux en 1985, on estime qu'environ 240 rapports seront

présentés en 1986 et 30 à 35 en 1987. Il faudra donc, en 1987, examiner plus de 300 rapports quadriennaux sur les activités des organisations déjà dotées du statut consultatif. Elle suggère donc de prolonger la durée de la session de 1987 pour que celle-ci soit de trois semaines au lieu de deux comme c'est le cas actuellement.

17. Le PRÉSIDENT annonce que le débat général sur la question des organisations non gouvernementales est clos et invite le Conseil à examiner les recommandations qui figurent dans la section I du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1985/19). A cet égard, il suggère que l'on ajoute au projet de décision I, intitulé "Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales", un alinéa *a* libellé comme suit : "*a*) De prendre acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1985/19)". Les actuels alinéas *a* et *b* deviendraient en conséquence *b* et *c*.

18. M. AL-MERDAS (Arabie saoudite) dit que la règle qui veut que les documents soient distribués dans toutes les langues de travail deux semaines à l'avance n'a pas été respectée, le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales n'ayant pas été distribué en arabe. La délégation saoudienne ne peut accepter qu'on adopte une décision dont elle n'a pas lu le texte dans sa propre langue et suggère par conséquent d'attendre, pour examiner le point et adopter le projet de décision, qu'elle dispose du document en arabe.

19. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) présente ses excuses pour ce retard et explique qu'il avait toute raison de croire que le document serait disponible en arabe. Vu les circonstances, il demande que l'on accède à la requête du représentant de l'Arabie saoudite et que l'on attende, pour examiner le point, que le document soit disponible dans toutes les langues.

*Il en est ainsi décidé.*

## POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1985/16)**

20. M. JONAH (Représentant spécial du Secrétaire général chargé de coordonner les activités concernant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale) souligne l'importance que le Secrétaire général accorde à la coordination des activités pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et dit que des contacts périodiques ont été maintenus dans ce domaine avec les gouvernements, les divers organes de l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi qu'avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales. Le rapport oral présenté par les 14 représentants des divers organismes des Nations Unies donne un aperçu du nombre important d'activités menées à l'échelle du système dans le domaine de la lutte contre l'*apartheid* pour répondre à cette injustice que constitue le racisme et démontrer que ce dernier fait l'objet d'une condamnation de plus en plus massive.



21. Outre le rapport dont est saisi le Conseil (E/1985/16), un autre document sera publié (E/1985/16/Add.1) où figureront les rapports de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS, ainsi que ceux de cinq organisations non gouvernementales. Dans le document E/1984/34/Add.3 sont analysées les réponses du Costa Rica et de la République-Unie de Tanzanie, et un autre document sera publié ultérieurement qui contiendra les réponses d'Israël, du Liban, du Maroc, du Qatar, du Suriname et de la Tchécoslovaquie.

22. L'un des principaux objectifs du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est de modifier l'attitude de ceux qui soutiennent encore le racisme et la discrimination raciale et de demander à tous de se joindre sans hésitation à la lutte contre l'*apartheid*, cette forme exacerbée de discrimination raciale. Malgré les difficultés et les revers, le succès de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a permis de restaurer le consensus obtenu en 1973, au début de la première Décennie. Lors de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, ce consensus s'est maintenu et, sur cette base, de nombreuses consultations ont eu lieu afin de renforcer le soutien aux objectifs de la deuxième Décennie. Il existe actuellement des indices d'un changement d'attitude parmi ceux qui ont refusé leur appui à la première Décennie. Le Secrétaire général a indiqué, par l'intermédiaire de son représentant spécial, à l'issue des débats qui ont eu lieu sur ce point lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, qu'il était en train de préparer une table ronde avec les médias pour examiner les questions que posent l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale dans le cadre du droit international et qu'il était décidé à faire tout son possible pour assurer le succès de la deuxième Décennie.

23. Les événements historiques dont est témoin la communauté internationale en Afrique du Sud et dans d'autres régions du monde suscitent une attente pleine d'espoir, bien qu'assombrie par les souffrances du peuple sud-africain, et un rejet toujours plus massif de l'*apartheid*. Dans certains cas, cela s'est traduit par un changement de politique, dans d'autres seulement par la mise en place de nouvelles tactiques, mais, partout, une immense clameur s'est élevée en faveur d'un changement radical de la politique d'*apartheid*. Le Secrétaire général espère que la communauté internationale agira avec prudence afin d'éviter que ne soit compromis le consensus toujours plus net qui est en train de se forger ou que ne se perde l'élan imprimé à la lutte contre l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale.

24. M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine), prenant la parole en sa qualité de vice-président du Comité spécial contre l'*apartheid*, fait observer que le point qu'examine le Conseil revêt une importance particulière aux yeux du Comité spécial. La victoire sur le fascisme, dont la communauté internationale commémore actuellement le quarantième anniversaire, a également été une victoire sur la politique et la doctrine raciste. Cependant, dans certaines régions du monde, le racisme et la discrimination raciale existent toujours, notamment en Afrique du Sud sous la forme la plus abominable, l'*apartheid*. L'Organisation des Nations Unies, née

au lendemain de la guerre contre le nazisme et le fascisme, doit faire tout son possible pour éliminer l'*apartheid*. Il faut espérer que la commémoration du quarantième anniversaire de la victoire sur le fascisme aidera l'opinion publique à prendre conscience de la signification de cette guerre tragique. Par ailleurs, le fait que 1985 soit, de plus, le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux doit également permettre de renforcer l'engagement pris par la communauté internationale de terminer l'œuvre de décolonisation.

25. Dans le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, approuvé par la Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, il est fait appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent strictement l'embargo obligatoire sur les armes décrété à l'encontre de l'Afrique du Sud et mettent un terme à toutes les relations qu'ils entretiennent avec ce régime. De même, il est fait appel au Conseil de sécurité pour qu'il examine d'urgence l'application de sanctions obligatoires d'ordre économique ou autre à l'encontre de ce pays et il est demandé à la communauté internationale d'accroître son aide aux Etats de première ligne et à tous ceux qui souffrent des agressions continues du régime sud-africain.

26. Le régime de Pretoria n'a pas tenu compte de la ferme condamnation, par l'Organisation des Nations Unies, de l'*apartheid* et de l'occupation illégale de la Namibie et il refuse d'accéder aux demandes visant à l'élimination de l'*apartheid* et d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'indépendance de la Namibie. Il faut par conséquent envisager sérieusement de décréter des sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux recommandations du Comité spécial contre l'*apartheid* et de l'Assemblée générale, et de mettre un terme à toute collaboration avec le régime de Pretoria.

27. Par ses mesures récentes de répression, ses actes de brutalité et la manœuvre qu'a constitué la mise en place du prétendu gouvernement de transition en Namibie, le régime d'*apartheid* a, de nouveau, défié ouvertement les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Bien entendu, cette attitude ne serait pas possible sans l'appui de certains pays occidentaux qui, tout en faisant semblant d'appuyer la lutte contre l'*apartheid*, protègent en fait le régime raciste. Le Comité spécial contre l'*apartheid* espère que tous les peuples du monde redoubleront d'efforts pour que ces pays changent de politique et s'associent aux mesures prises à l'échelon international pour éliminer l'*apartheid*.

28. Les derniers événements en Afrique du Sud et en Namibie rendent plus urgente que jamais la nécessité d'adopter des mesures à cet égard, mesures qui pourraient consister, d'une part, à adopter des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, conformément à la Charte des Nations Unies, et d'autre part, à renforcer l'aide aux victimes de l'*apartheid*. On pourrait également examiner les liens qu'entretiennent certaines organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil avec le régime raciste

d'Afrique du Sud, lorsque l'on étudie les rapports périodiques desdites organisations.

29. M. Oudovenko considère qu'il est important d'appeler l'attention du Conseil sur le fait intolérable qui a consisté à admettre un représentant du régime raciste d'Afrique du Sud à la dernière réunion de la Commission des droits de l'homme à Genève et il espère que l'on fera en sorte que cela ne se répète pas.

30. Le Comité spécial est disposé à collaborer pleinement avec tous les organes et organismes des Nations Unies dans leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*.

31. M. VRAALSEN (Norvège), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, dit que, lorsqu'elle a approuvé par consensus le plan d'activités pour la période 1985-1989 au cours de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale<sup>1</sup>, la communauté internationale a réaffirmé sa détermination de combattre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. Les pays nordiques participent de façon constructive à l'application de ce plan.

32. Bien que le problème de l'*apartheid* soit l'aspect le plus important de la lutte contre le racisme, le plan d'activités fait également allusion aux graves problèmes des minorités, des populations autochtones et des travailleurs migrants qui sont souvent les victimes de la discrimination raciale et de politiques discriminatoires.

33. Pour ce qui est des mesures adoptées par les pays nordiques pour combattre la discrimination raciale chez eux, M. Vraalsen affirme que, dans tous ces pays, les lois garantissent l'égalité sans distinction d'aucune sorte, et les gouvernements s'efforcent d'éliminer l'intolérance et la discrimination et de faire face aux problèmes que pose l'arrivée d'un grand nombre de travailleurs migrants, en promouvant la compréhension, la tolérance et le respect mutuel et en mettant un accent tout particulier sur l'éducation, l'enseignement et l'information.

34. Les pays nordiques ont déclaré à de multiples occasions que la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud constituait l'aspect le plus important et le plus urgent de la lutte contre le racisme et que la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, devait intensifier

ses pressions sur l'Afrique du Sud en approuvant des sanctions économiques obligatoires et en appliquant de façon plus efficace l'embargo sur les armes décrété à l'encontre de ce pays.

35. Les pays nordiques, se fondant sur un programme d'action commun contre l'Afrique du Sud, approuvé en 1978 par les ministres des relations extérieures de leurs pays, ont adopté et continueront à adopter des mesures concrètes à l'encontre de l'Afrique du Sud tendant à décourager les investissements dans ce pays, à interrompre les relations dans les domaines sportif et culturel et à accroître l'aide aux victimes de l'*apartheid* et aux mouvements de libération.

36. Les pays nordiques ont participé à plusieurs des activités qu'énumère le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1985/16) et portent un intérêt particulier aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et à la préparation d'un projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.

37. D'autre part, les pays nordiques pensent qu'il conviendrait que le Conseil économique et social demande instamment aux Etats Membres de contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud créé au cours de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, compte tenu du rôle important que ce Fonds peut jouer.

38. Les pays nordiques appuient la proposition faite par le représentant spécial du Secrétaire général chargé de coordonner les activités concernant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, M. Jonah, tendant à convoquer en Europe à la fin de l'année en cours une table ronde des médias sur le droit international et l'*apartheid*. Ils appuient en outre la convocation d'une réunion officielle des organes de l'Organisation des Nations Unies ayant des programmes liés aux objectifs de la Décennie avant chaque session du Conseil économique et social, un tel échange de vues pouvant s'avérer très utile pour ces organes et le Conseil dans l'accomplissement de leurs tâches.

<sup>1</sup> Voir E/1984/33-A/39/167 et Add.1 et 2.

La séance est levée à 12 h 25.

11<sup>e</sup> séance

Vendredi 10 mai 1985, à 10 h 50

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.11

## POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

## Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite) [E/1985/16]

1. Mme KUROKOCHI (Japon) fait observer que la proclamation par consensus, à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la détermination dont la communauté internationale a fait preuve lors de la trente-neuvième session de mettre fin au racisme n'ont pas encore permis d'éliminer la discrimination raciale. En Afrique du Sud en particulier, la discrimination érigée en institution impose de sévères restrictions à tous les aspects de la vie de la majorité de la population et a même causé la perte de nombreuses vies humaines.

2. La délégation japonaise s'associe aux appels lancés, particulièrement au Conseil de sécurité pendant le mois de mars, au Gouvernement sud-africain pour lui demander de mettre fin aux violences et aux répressions dirigées contre la population noire et contre ceux qui s'opposent à l'*apartheid* et de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour éliminer ce fléau.

3. Le peuple japonais, qui sait par expérience ce que c'est que d'être victime de la discrimination raciale, hait l'*apartheid* et dénonce la violation des droits de l'homme qu'il entraîne. Le Gouvernement japonais a participé aux activités humanitaires et éducatives internationales organisées par les divers fonds et programmes de l'ONU visant à soutenir le peuple sud-africain, à alléger ses souffrances et à contraindre le régime du pays à mettre fin à l'*apartheid*. Sans renoncer à exercer des pressions sur le Gouvernement sud-africain, la communauté internationale doit, comme elle l'a fait l'année précédente en décernant le Prix Nobel de la paix à l'évêque Desmond M. Tutu, appuyer les mouvements progressistes non violents d'Afrique du Sud dont les activités sont conformes aux principes de la Charte.

4. La délégation japonaise fait l'éloge des efforts déployés par le représentant spécial du Secrétaire général, M. Jonah, pour coordonner les activités des divers organes de l'ONU et leur assurer ainsi la plus grande efficacité possible. Elle est très désireuse d'obtenir des renseignements au sujet des importants programmes nationaux et internationaux à long terme de sensibilisation du public aux problèmes des droits de l'homme. La délégation japonaise s'intéresse particulièrement aux activités organisées à l'intention des jeunes en vue de leur faire prendre conscience des conséquences néfastes des préjugés raciaux. Quant aux séminaires régionaux et interrégionaux, leur principal objectif doit être de développer la tolérance et l'harmonie entre les divers groupes ethniques.

Il faut éviter dans toute la mesure possible les doubles emplois en ce qui concerne les débats et activités d'autres organes. Il y a lieu de mentionner, à cet égard, les arrangements en cours en vue du séminaire sur les commissions des relations communautaires et leurs attributions (E/1985/16, par. 6). Enfin, il est indispensable que la communauté internationale redouble d'efforts au cours de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle pourra compter sur l'appui sans réserve du Japon.

5. M. LINDGREN (Brésil), soulignant l'importance de la lutte contre le racisme dans le cadre du quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, dit que son pays est fier de sa société multiraciale et pluriculturelle. Le Brésil considère donc que la discrimination raciale, en particulier le prétendu "développement séparé" de l'*apartheid*, est une insulte aux fondements mêmes de sa société. La délégation brésilienne fait l'éloge des efforts déployés par l'ONU dans ce domaine et souligne que l'*apartheid* est une menace contre la paix. Depuis les tragiques événements de Crossroads survenus en mars de l'année en cours, les violences n'ont fait que se multiplier ainsi que les difficultés de la population sud-africaine. Comme le souligne le représentant spécial du Secrétaire général chargé de coordonner les activités concernant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le régime sud-africain, qui prive la majorité de la population de l'exercice de ses droits les plus élémentaires, a fait l'objet au cours des dernières semaines d'une condamnation plus véhémente que jamais. Du rapport du Secrétaire général (E/1985/16), on peut déduire que les activités entreprises ou envisagées pour la deuxième Décennie répondent d'une manière générale à l'attente de la communauté internationale. Il reste toutefois encore beaucoup à faire pour réaliser les objectifs de la Décennie.

6. M. TANASA (Roumanie) dit que, malgré l'adoption de la résolution 38/14 de l'Assemblée générale par laquelle a été proclamée la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a été adopté le Programme d'action pour la deuxième Décennie formulé par la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les pratiques racistes persistent et sont tolérées, voire même encouragées, par ceux qui en tirent profit.

7. La Roumanie, qui condamne résolument toute forme de racisme et appuie les peuples qui luttent contre ce fléau, estime qu'il est essentiel que la communauté internationale redouble d'efforts au cours de la deuxième Décennie et applique le Programme d'action, en particulier en ce qui concerne le racisme brutal et éhonté du régime de Pretoria qui, par son intransigeance, cause d'indicibles souffrances à ses



victimes ainsi que des tensions et des conflits dans la région.

8. Dans leurs résolutions concernant l'*apartheid*, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale réaffirment la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de contribuer à abolir un système qui ne peut être réformé et qui fait l'objet d'une condamnation universelle. Les mesures visant à combattre l'*apartheid* revêtent une importance particulière à l'heure actuelle du fait que la répression s'est intensifiée et que, de toute évidence, les prétendues "propositions constitutionnelles" n'ont pour but que de saper l'unité des peuples opprimés par le régime de Pretoria et que l'occupation illégale de la Namibie et les agressions perpétrées par l'Afrique du Sud contre d'autres Etats voisins aggravent une situation déjà alarmante.

9. La Roumanie réaffirme sa solidarité avec les peuples d'Afrique qui luttent pour mettre fin au colonialisme, pour défendre leur indépendance nationale et pour s'engager sur la voie du progrès économique et social; elle offre son appui sans réserve au peuple namibien qui, sous la direction de la SWAPO, lutte pour son indépendance et pour que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité soit appliquée.

10. Pour la délégation roumaine, il importe de prévoir, dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'adoption de mesures économiques, politiques, sociales et culturelles en vue de mettre fin aux inégalités en ce qui concerne l'emploi, la nutrition, la santé, le logement et l'éducation; il serait bon également de diffuser des renseignements sur les initiatives prises en vue de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie. Dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse durant 1985, il serait opportun d'insister sur le fait que les jeunes générations doivent être formées dans un climat qui favorise la paix, la compréhension et le respect mutuel et condamne le racisme et la discrimination raciale.

11. La délégation roumaine estime que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à contribuer, par l'adoption de résolutions prévoyant des mesures efficaces, à la création de conditions permettant aux peuples de l'Afrique australe d'en finir avec la discrimination raciale et de décider librement de leur avenir.

12. M. POLOWCZYK (Pologne) fait observer que le peuple polonais, victime comme d'autres pays du racisme nazi, ne pense pas que l'on puisse aboutir à une paix durable ni à un ordre économique et politique équitable sur le plan international, tant que subsistent le fascisme, le colonialisme, l'*apartheid* et la domination étrangère. L'existence d'attitudes néofascistes et néoracistes où que ce soit dans le monde le préoccupe donc vivement. Les conséquences psychologiques de la seconde guerre mondiale se traduisent pour la Pologne par le refus catégorique d'oublier ce qui opposait les victimes à leurs assassins, en particulier la Gestapo, les SS et les autres armées nazies.

13. Malgré la condamnation quasi universelle du régime sud-africain et de ses alliés, certains milieux impérialistes continuent, avec l'appui de leurs gouvernements, à lui fournir l'aide dont il a besoin pour survivre et essaient d'empêcher que les noms des criminels racistes et de leurs complices figurent dans les documents de l'Organisation des Nations Unies.

14. Il en résulte que de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, comme la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, ayant trait à la coopération militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, demeurent lettre morte, que l'occupation illégale de la Namibie se poursuit en contravention des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et du Mouvement des pays non alignés. En ce qui concerne la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Conseil de sécurité devrait également se préoccuper de la situation dans les territoires arabes occupés.

15. Les manifestations massives et les protestations légitimes élevées récemment ainsi que la mort de citoyens noirs réduisent à néant l'argument de la conciliation défendu par une délégation avec une insistance particulière, tant à la Commission des droits de l'homme qu'au Conseil économique et social et à la Troisième Commission. Les Etats-Unis, qui ont connu de nombreux conflits raciaux au cours de leur histoire, devraient être réceptifs aux souffrances de la population noire d'Afrique du Sud; toutefois, ils laissent prévaloir les intérêts économiques, financiers et autres sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sur le droit qu'a la communauté internationale de s'attendre que ces pays ratifient et appliquent rapidement les instruments internationaux élaborés pour éliminer le racisme et la discrimination raciale.

16. Il importe également de mettre fin à l'injustice sociale et d'interdire toutes les organisations néofascistes et racistes, la propagande incitant à la guerre et la diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale ou le chauvinisme.

17. La discrimination raciale a toujours été étrangère au peuple polonais qui a fait de la non-discrimination et de l'égalité raciale des principes formant l'assise de son système social, énoncés dans sa Constitution et protégés par le code pénal. Les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>2</sup> font partie intégrante du système juridique de la République populaire polonaise; c'est pourquoi l'adoption de lois ou de dispositions particulières en vue de son application dans le territoire ne s'imposait pas. La Pologne appuie et continuera d'appuyer tous les mouvements de libération reconnus par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organisations internationales en ce qui concerne la lutte contre le colonialisme et la discrimination raciale. Le Gouvernement et les organisations non gouvernementales s'emploient à mobiliser l'opinion publique et coopèrent avec diverses institutions d'enseignement en vue de la publication de livres et de brochures éducatives sur l'*apartheid* et la discrimination raciale.

18. La Pologne, qui considère que le racisme et la discrimination raciale sont l'une des principales causes de souffrance pour l'humanité, attache une grande importance aux objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et ne ménagera pas ses efforts pour qu'ils puissent être atteints étant donné que la lutte contre le colonialisme, l'oppression et l'exploitation des peuples est l'un des meilleurs moyens de préserver la paix et de prévenir le danger d'une guerre nucléaire.

<sup>2</sup> Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.

19. M. MARÍN BOSCH (Mexique) dit que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale implique de la part de toute la communauté internationale des efforts résolus. Le Mexique, qui appuie toutes les activités du système des Nations Unies dans ce domaine, a adhéré pour cette raison aux principaux instruments internationaux visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale et applique scrupuleusement les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale comme l'indique son cinquième rapport périodique présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 1984.

20. Le Mexique appuie toutes les activités et mesures énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et espère que d'autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, adopteront également une attitude positive à cet égard.

21. Il importe de rappeler également dans ce contexte la discrimination raciale à l'égard des travailleurs migrants qui prend des formes parfois brutales. C'est pourquoi le Mexique attribue un rang de priorité très élevé au projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles et prie instamment toutes les délégations intéressées de participer activement aux réunions du Groupe de travail chargé de la question.

22. Malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, le crime d'*apartheid* n'a pas encore été éliminé, et les événements survenus récemment en Afrique du Sud prouvent qu'il n'est pas possible de réformer ce système et qu'il faut, en conséquence, le démanteler. Le Mexique appuie sans réserve la résolution 560 (1985) que le Conseil de sécurité a adoptée en mars et l'invite à prendre, conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des mesures concrètes et des sanctions contre ce régime.

23. M. LEE (Canada) dit que son pays appuie la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le Programme d'action adopté par l'Assemblée générale.

24. Sur le plan national, le Canada passe actuellement en revue les mécanismes créés au cours de la première Décennie de la lutte contre le racisme et envisage d'en créer de nouveaux. Le Canada, dont la population est composée de divers races et groupes ethniques, s'est toujours vivement intéressé au racisme et à la discrimination sous quelque forme que ce soit, expressément condamnés par l'Article 15 de sa Charte des droits et libertés.

25. Sur le plan international, la délégation canadienne, qui participe à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies touchant la question, se félicite que le Conseil joue un rôle central dans la coordination des activités prévues pour la deuxième Décennie.

26. Bien que le racisme et la discrimination raciale demeurent des problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain en est bien la manifestation la plus grave, et c'est pourquoi le Gouvernement canadien est fermement résolu à contribuer à tous les efforts déployés

sur le plan international pour abolir ce système. Le Canada reconsidère actuellement sa politique à l'égard de l'Afrique du Sud du fait que la violence et la répression ne sont pas des solutions viables et qu'il importe d'user de moyens pacifiques.

27. Une délégation canadienne participe chaque année aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et un séminaire sur le droit des minorités a eu lieu à Québec récemment; le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies y assistait. Toutes ces activités prouvent que le Canada souhaite sincèrement éliminer le racisme et la discrimination raciale, qu'elles qu'en soient les manifestations et où qu'elles se produisent.

28. M. MATELJAK (Yougoslavie) dit qu'il est regrettable que, malgré tous les efforts déployés par l'ONU et la communauté internationale, les pratiques racistes et la discrimination raciale — violations des droits de l'homme parmi les plus graves — subsistent encore. Il est également regrettable d'assister à la renaissance, dans certains pays, de groupes et d'organisations néofascistes et néonazis dont les activités sont intolérables, pendant l'année où l'on célèbre le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de la victoire à l'issue de la seconde guerre mondiale.

29. Quant à la question de l'*apartheid*, les efforts concertés des peuples africains conjugués aux pressions exercées par la communauté internationale ont amené le régime raciste d'Afrique du Sud à apporter quelques modifications à sa politique d'*apartheid* qui est non seulement la forme la plus odieuse de discrimination raciale et de violation des droits de l'homme, mais constitue aussi une menace contre la paix et la sécurité internationales. Ces modifications ne trompent personne puisqu'elles ne visent pas à éliminer l'*apartheid* mais plutôt à le perpétuer. Pour l'éliminer à jamais, la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies doivent intensifier leurs efforts en vue de l'adoption de mesures concrètes pour accroître l'appui moral, politique, économique et militaire aux mouvements de libération d'Afrique du Sud et de Namibie et pour appliquer efficacement le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour isoler totalement le régime raciste d'Afrique du Sud en mettant fin à la collaboration dont il bénéficie de la part de pays occidentaux et aux activités de certaines sociétés transnationales qui ont contribué à perpétuer ce système et donc à prolonger les souffrances de la population africaine et à enfreindre les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

30. La population arabe des territoires arabes occupés, de la Palestine, de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza en particulier, est en butte également à diverses formes de discrimination et est privée de ses droits fondamentaux; la Yougoslavie condamne vigoureusement ces pratiques.

31. Les travailleurs migrants, les minorités ethniques nationales et les populations indigènes font également l'objet d'une discrimination et leurs droits sont bafoués. La délégation yougoslave estime indispensa-



ble d'adopter une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, à l'élaboration de laquelle elle participe; elle considère que cela devrait contribuer à améliorer la situation des minorités et à promouvoir le respect des droits de l'homme en général, ainsi que la paix et la sécurité dans le monde.

32. En tant qu'Etat non aligné et socialiste, la Yougoslavie est en train de prendre les mesures nécessaires sur les plans national et international en vue de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en particulier en ce qui concerne l'éradication de l'*apartheid* et la libération du peuple namibien. A cette fin, elle fournit un appui moral, politique et matériel aux mouvements de libération d'Afrique du Sud et de Namibie. La Yougoslavie appuie aussi la lutte de libération que mène le peuple palestinien sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine et toutes les activités visant à aboutir à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

33. La Yougoslavie, qui est un Etat multinational, attache une importance particulière à la protection des droits des minorités nationales, tant sur son propre territoire que dans d'autres Etats. C'est pourquoi elle a saisi la Commission des droits de l'homme quelques années auparavant d'une proposition touchant l'adoption d'une déclaration sur les droits des minorités et s'emploie actuellement à faire progresser ce projet.

34. M. GÖKTÜRK (Turquie) dit que, deux ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action par la deuxième Conférence mondiale pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les préoccupations de la communauté internationale à cet égard demeurent pleinement justifiées puisque le régime raciste d'Afrique du Sud continue à appliquer sa politique d'*apartheid*, l'une des formes les plus odieuses de discrimination raciale.

35. La Turquie n'entretient aucune relation avec l'Afrique du Sud et s'oppose fermement à l'occupation illégale de la Namibie par ce régime. D'autre part, elle considère que, pour éliminer les pratiques inhumaines de l'*apartheid*, il faut que tous les Etats Membres déploient des efforts concertés; aussi est-il regrettable que la Déclaration et le Programme d'action pour

la deuxième Décennie n'aient pas été adoptés par consensus.

36. Bien qu'il soit logique de centrer l'attention sur l'*apartheid*, il existe d'autres formes de racisme et de discrimination raciale dans diverses régions du monde qui se manifestent différemment et affectent directement les relations entre les Etats. La Turquie, qui appuie tous les objectifs de la Décennie, continuera à s'employer activement à faire appliquer les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action dans le cadre de sa législation et conformément aux principes de sa politique.

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

### Organisations non gouvernementales (*fin*) [E/1985/19]

#### *Projet de décision I*

37. Le PRÉSIDENT invite les délégations à faire connaître leurs observations sur le projet de décision I, intitulé "Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales", qui figure à la section I du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1985/19), avec la modification qu'il a suggérée à la séance précédente, et sur les projets de décision II et III que le Comité a également recommandé au Conseil d'adopter.

*Le projet de décision I est adopté, tel qu'il a été modifié (décision 1985/113).*

#### *Projet de décision II*

*Le projet de décision II est adopté (décision 1985/114).*

#### *Projet de décision III*

*Le projet de décision III est adopté (décision 1985/115).*

38. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil vient ainsi d'achever l'examen du point 8 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à midi.*

## 12<sup>e</sup> séance

Vendredi 10 mai 1985, à 15 h 20

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.12

## POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (*suite*) [E/1985/16]

1. M. SAIDU (Nigéria) rappelle que l'Organisation des Nations Unies est née de la lutte menée par les

forces démocratiques et éprises de paix contre le fascisme et le nazisme et que les leçons de cette lutte doivent rester inscrites dans la mémoire des hommes. Depuis des années, l'ONU s'emploie à combattre sur tous les fronts et par tous les moyens le racisme et la discrimination raciale. Toutefois, des idéologies et des doctrines totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur, réapparaissent dans certaines

régions du monde. Ces manifestations, outre qu'elles font obstacle à l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, et à l'indépendance nationale.

2. La politique d'*apartheid* suivie par le régime raciste sud-africain est la plus dangereuse et la plus odieuse de ces manifestations. Ce système maléfique s'étend à la Namibie, qui subit toujours le joug du colonialisme, et vise en fait à priver le peuple africain de tous ses droits. Les atrocités perpétrées par ce régime sont comparables à celles commises par le régime fasciste d'Hitler. A cet égard, le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe de la Commission des droits de l'homme a conclu dans un rapport (E/CN.4/1984/8) que les effets criminels de l'*apartheid* correspondent à une politique très proche du génocide. Il est donc urgent de prendre des mesures en vue de la création d'un tribunal pénal international. Le Groupe spécial d'experts a inclus dans ce rapport un résumé des observations sur le projet de statut pour un tel tribunal. Ce rapport fournissait d'utiles directives pour orienter les efforts à entreprendre au cours de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

3. La délégation nigériane se félicite des activités entreprises ou envisagées en vue de réaliser les objectifs de la deuxième Décennie, qui sont décrites dans le rapport du Secrétaire général (E/1985/16). Elle est également heureuse de constater que l'appui que continuent d'apporter les sociétés transnationales au régime raciste a suscité l'indignation de l'opinion publique dans certains pays et que divers groupes font pression sur ces sociétés pour qu'elles cessent d'investir en Afrique du Sud. Le moment est donc venu pour l'ONU d'appliquer les résolutions prévoyant l'imposition de sanctions globales et obligatoires à l'encontre du régime raciste.

4. Les mesures répressives récemment prises par l'Afrique du Sud à l'encontre de la majorité noire montrent à l'évidence que ni les moyens pacifiques ni le prétendu "engagement constructif" ne permettront de convaincre l'Afrique du Sud de renoncer à sa politique d'*apartheid*. En outre, certains Etats, qui rejettent toute idée de lutte armée et prônent le recours à des moyens pacifiques, se refusent, par ailleurs, à rompre leurs relations politiques, diplomatiques et économiques avec le régime illégal sud-africain. D'autre part, la plupart des Sud-Africains qui se sont opposés pacifiquement au régime d'*apartheid* sont maintenant accusés de trahison. Dans ce contexte, M. Saidu tient à rappeler que, dans le passé, les moyens pacifiques et la patience ont cédé la place à la lutte pour contrer la violence en Europe. Or, actuellement, le monde fait à nouveau face à un ennemi redoutable, et il faut donc que ces mêmes forces éprises de paix, dont les Noirs, qui se sont unies pour vaincre le fascisme, s'unissent une nouvelle fois pour éliminer à jamais l'*apartheid*.

5. M. HARLAND (Nouvelle-Zélande) constate qu'en dépit des progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ces phénomènes continuent à se manifester sous diverses formes dans plusieurs régions du monde; aussi l'effort de la communauté internationale ne saurait-il se relâcher. Le lancement de

la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale offre précisément l'occasion aux Etats Membres de mener une action concertée en vue d'éliminer ces fléaux.

6. La société néo-zélandaise, constituée de membres venus d'horizons très divers, repose sur le principe de l'égalité raciale et est fondée sur le respect et la coopération mutuels. La Nouvelle-Zélande est donc vigoureusement opposée à toutes les formes de discrimination, où qu'elles se produisent, et tout particulièrement à sa manifestation la plus odieuse, l'*apartheid*, et elle œuvre au sein de l'ONU en vue de l'élimination de ce système qui constitue un affront à la dignité de l'homme. En outre, la Nouvelle-Zélande a rompu tous ses liens diplomatiques avec l'Afrique du Sud et elle fait tout pour décourager tout contact sportif avec ce pays.

7. L'élimination de la discrimination raciale est une question devant recevoir un rang de priorité élevé tant au niveau national qu'international. A cet égard, le lancement de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale revêt une importance toute particulière. Il convient également de se féliciter de l'adoption par l'Assemblée générale du plan d'activités pour la première moitié de la deuxième Décennie et de remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé sur les activités entreprises ou envisagées en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie, qui a été établi conformément au paragraphe 11 de la résolution 39/16 de l'Assemblée générale.

8. S'agissant des activités du Comité spécial contre l'*apartheid*, M. Harland tient à rappeler que la Nouvelle-Zélande a eu le plaisir de recevoir au début de 1985 la visite du Président du Comité spécial, au cours de laquelle celui-ci a pu s'entretenir avec le Premier Ministre et de hauts fonctionnaires ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales qui luttent contre l'*apartheid*. Une mission de l'équipe spéciale du Comité spécial pour les femmes et les enfants vivant sous le régime d'*apartheid* s'est également rendue en Nouvelle-Zélande à la fin de 1984.

9. Pour conclure, M. Harland espère que l'esprit de compromis et de coopération qui a présidé à l'adoption de la deuxième Décennie continuera à se manifester dans la réalisation des activités envisagées pour combattre le racisme et la discrimination raciale. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande continuera d'appuyer résolument les objectifs de la Décennie.

10. M. WIJewardane (Sri Lanka) se félicite de l'adoption du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qu'il convient maintenant de mettre en œuvre dans l'esprit de la Charte des Nations Unies. Pour sa part, Sri Lanka souscrit aux principes de la Charte et respecte les dispositions des nombreux pactes, conventions et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, auxquels elle est partie. A cet égard, M. Wijewardane engage les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'*apartheid* constitue la plus grave violation des droits de l'homme, et Sri Lanka condamne sans réserve ce fléau perpétué par un régime raciste minoritaire qui

opprime la majorité de la population pour des raisons d'origine raciale et ethnique.

11. Sri Lanka a réaffirmé dans sa Constitution les principes consacrés dans le Préambule de la Charte des Nations Unies au sujet des droits fondamentaux de l'homme, de la dignité et de la valeur de la personne humaine, de l'égalité de droits des hommes et des femmes ainsi que des nations, grandes et petites. A Sri Lanka, toute violation des droits de l'homme est un délit punissable par la loi, et la victime peut en saisir les tribunaux dont l'indépendance et l'intégrité sont garanties par la Constitution. A l'ONU, la position de Sri Lanka à l'égard de l'*apartheid* est bien connue, et les efforts déployés par ce pays ainsi que son esprit de collaboration dans l'application des mesures pour combattre le racisme et la discrimination raciale ont fait l'objet de maints éloges. Même dans le domaine des sports, Sri Lanka s'est illustrée en sacrifiant ses propres intérêts à la lutte contre l'*apartheid* et n'a pas hésité à prendre des sanctions contre une équipe de joueurs de cricket qui avait effectué une tournée en Afrique du Sud.

12. Sri Lanka est un Etat unitaire qui compte plusieurs races, plusieurs langues et plusieurs cultures; tous ses citoyens reçoivent un traitement égal, sans distinction de couleur, de religion, de langue ou d'origine. Sri Lanka s'efforce d'assurer le plein épanouissement physique et intellectuel de sa population. Des services de santé gratuits sont mis à la disposition des Sri-Lankais, et un programme ambitieux de bons alimentaires est actuellement mis en place à l'intention des groupes défavorisés. L'éducation et l'information étant des facteurs importants de cet épanouissement, Sri Lanka s'enorgueillit du fait que 85 p. 100 de la population a accès au réseau national de radio et de télévision. Divers journaux sont largement distribués dans tout le pays et se font l'écho des divers mouvements d'opinion; aucun contrôle gouvernemental n'est exercé sur ceux qui appartiennent à des sociétés privées.

13. Le gouvernement et les organisations non gouvernementales jouent un rôle important, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, dans la diffusion des connaissances et de l'enseignement. A cet égard, il convient de rendre hommage au Centre des droits de l'homme, organisation non gouvernementale à Sri Lanka, qui s'emploie à inculquer aux enfants, dès leur plus jeune âge, des principes moraux et éthiques leur permettant de mener une existence dépourvue de haine et de préjugés.

14. Depuis 1959, un centre d'études des programmes scolaires est chargé de veiller à ce que le contenu des manuels d'enseignement élémentaire soit totalement exempt de connotations racistes. En outre, des programmes de formation pédagogique ont été mis en place en vue de promouvoir, à tous les niveaux, le respect des droits de l'homme et de l'égalité raciale. Récemment, l'étude des droits de l'homme a été incluse dans les programmes scolaires.

15. Ainsi, tant sur le plan national qu'international, Sri Lanka respecte scrupuleusement les principes consacrés dans les instruments universels relatifs à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Malheureusement, certains éléments cherchent à saper l'unité qui caractérise l'Etat sri-lankais et à établir, en ayant recours à la violence et au terro-

risme, un Etat raciste monoethnique et sécessionniste. De façon surprenante, cette forme de terrorisme semble recevoir l'appui de prétendus défenseurs des droits de l'homme qui ont, dans diverses instances internationales, accusé Sri Lanka de perpétuer le racisme et la discrimination raciale.

16. M. RAHIM (Bangladesh) dit que, près de 40 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par la résolution 217A (III) de l'Assemblée générale, le racisme et la discrimination raciale existent encore dans plusieurs régions du monde; il est donc indispensable que la communauté internationale prenne des mesures concertées pour mettre fin une fois pour toutes à ces odieuses pratiques. C'est pourquoi le Bangladesh attache la plus haute importance aux débats du Conseil relatifs à l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

17. L'article 28 de la Constitution du Bangladesh stipule que l'Etat n'exercera aucune discrimination contre des citoyens pour des raisons de race. Conformément à ce principe, le Bangladesh est devenu, dès 1979, partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a récemment adhéré à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, à la Convention relative à l'esclavage, de 1926, et au Protocole modifiant cette convention, ainsi qu'à la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage. Le Bangladesh est fermement convaincu que l'application des dispositions de ces conventions assurera l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur la race ou la couleur.

18. En Afrique australe, l'odieuse politique de discrimination raciale institutionnalisée par le système d'*apartheid* a été, à juste titre, qualifiée par la communauté internationale de crime contre l'humanité. Ce système inhumain refuse toute représentation politique à la grande majorité de la population et possède des millions de Noirs qui sont soumis à des lois draconiennes, à la discrimination économique et à la répression. La politique dite de bantoustanisation et les prétendues réformes constitutionnelles conçues pour exclure du système politique la grande majorité des autochtones n'ont d'autre but que de perpétuer, par la tromperie, la politique d'*apartheid*. La communauté internationale doit donc s'efforcer dès maintenant de contraindre l'Afrique du Sud à abandonner sa politique de pseudo-réformes et à accepter le principe de l'égalité de tous ses citoyens, sans distinction de race ou de couleur. A cette fin, le Bangladesh estime qu'une campagne concertée est nécessaire pour isoler complètement le régime d'*apartheid* dans tous les domaines — diplomatique, politique, économique, commercial, social et culturel — et qu'il faut appliquer à l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires ainsi qu'il est prévu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

19. Dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour appliquer le Programme d'action pour la deuxième Décennie, il y a lieu de se féliciter de la décision du Secrétaire général de nommer un représentant spécial chargé de coordonner les acti-



vités relatives à la deuxième Décennie. En outre, le Bangladesh a pris note avec satisfaction des activités du Comité spécial contre l'*apartheid* et du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et espère que les auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, qui auront lieu en septembre 1985, permettront d'identifier des mesures concrètes que les gouvernements et les organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pourront prendre pour abolir le système d'*apartheid*.

20. En conclusion, M. Rahim déclare que le Bangladesh appuie le séminaire organisé par le Centre des droits de l'homme qui se réunira en septembre 1985 à Genève (voir E/1985/16, par. 8 à 11), ainsi que la tenue en Europe, au cours de l'année 1985, d'une table ronde des médias pour examiner les problèmes juridiques internationaux liés à l'*apartheid*, au racisme et à la discrimination raciale, que prépare actuellement le Secrétaire général.

21. M. PERUGINI (Observateur de l'Italie), parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que les Dix ont toujours catégoriquement rejeté toutes les formes de discrimination raciale fondées sur la race, la couleur ou l'origine ethnique, car elles constituent un affront à la dignité humaine et une violation inadmissible des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En outre, elles sont incompatibles avec les principes d'égalité, de justice et de liberté.

22. La proclamation par l'Assemblée générale de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale témoigne de la détermination de la communauté internationale de combattre ces fléaux. Les Dix estiment qu'il incombe aux Etats d'adopter des mesures constitutionnelles et législatives à cette fin et que l'éducation doit jouer un rôle fondamental dans le développement des principes de tolérance et de respect d'autrui.

23. Constatant avec regret que les manifestations du racisme et de la discrimination raciale existent encore sous des formes diverses, les Dix accueillent avec satisfaction le plan d'activités pour la période 1985-1989 de la deuxième Décennie dans lequel il est reconnu que les problèmes de discrimination raciale doivent être abordés aux niveaux local, national, régional et international, ainsi que de l'adoption de la résolution 39/16 de l'Assemblée générale. Par ailleurs, la table ronde sur les problèmes juridiques internationaux liés à l'*apartheid*, au racisme et à la discrimination raciale qui se tiendra en Europe occidentale en 1985 constituera une contribution utile aux objectifs de la deuxième Décennie.

24. Les Etats membres de la Communauté économique européenne se félicitent également de la décision de tenir à Genève, en septembre 1985, un séminaire sur les commissions des relations communautaires, car ces commissions ont un rôle important à jouer pour promouvoir les principes de non-discrimination et de tolérance. Certains Etats membres de la Communauté économique européenne répondront à l'invitation que leur a adressée le Secrétaire général en envoyant des experts à ce séminaire.

25. Les Dix sont profondément préoccupés par l'escalade de la violence en Afrique du Sud. Ils con-

damnent les tragiques événements qui se sont produits à Crossroads et Uitenhage et rejettent toutes les mesures discriminatoires prises contre la population noire qui est totalement exclue de la vie politique et qui ne dispose d'aucun moyen démocratique de s'exprimer. Seule l'élimination totale de l'*apartheid* permettra de faire droit aux revendications légitimes de la majorité de la population dans ce pays. Pour leur part, les Dix ont toujours préconisé un changement pacifique dans ce sens et prient instamment le Gouvernement sud-africain d'engager immédiatement un dialogue constructif avec les représentants de la population noire. Aussi continueront-ils à faire pression, individuellement et collectivement, sur le Gouvernement sud-africain en vue de l'élimination de l'*apartheid*. Malheureusement, les mesures de répression récemment prises par ce gouvernement, en particulier l'arrestation de membres de l'United Democratic Front, ne sont pas de nature à faciliter ce processus.

26. M. POLICHTCHOUK (Observateur de la République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que la victoire sur le fascisme, dont on fête le quarantième anniversaire, a porté un coup fatal au racisme. La proclamation de la première puis de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que l'adoption par l'Assemblée générale de programmes d'action et d'un grand nombre de décisions visant à l'élimination du racisme, du colonialisme et de l'*apartheid* ont permis de mobiliser la communauté internationale pour réaliser les objectifs de la Décennie.

27. Pour sa part, la RSS d'Ukraine continue de participer activement aux activités prévues dans le Programme d'action pour la Décennie, comme en a été informé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale lors de l'examen du huitième rapport périodique de l'Ukraine sur l'application des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. De même, la RSS d'Ukraine mène une action importante aux niveaux international et national pour condamner le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes et pour soutenir les peuples qui luttent contre le colonialisme et l'oppression.

28. M. Polichtchouk déplore que, malgré les nombreux instruments internationaux condamnant le racisme et l'augmentation du nombre d'Etats parties à ces instruments, le racisme et la discrimination raciale continuent d'être une source constante de tensions et de conflits internationaux. A cet égard, la forme la plus abjecte de racisme est sans nul doute la politique d'*apartheid* menée par le régime raciste de Pretoria contre la population autochtone sud-africaine et contre le peuple namibien. La violence et la répression ainsi que les actes d'agression contre les Etats africains voisins indépendants, l'accroissement du potentiel militaire de l'Afrique du Sud et la volonté des racistes d'acquérir des armes nucléaires créent en Afrique australe une situation lourde de menaces pour la paix et la sécurité internationales.

29. Les puissances occidentales, notamment les Etats-Unis, sont directement responsables de cette situation car elles accordent à la République sud-

africaine une aide économique, politique, militaire et financière de plus en plus grande, en violation des résolutions de l'ONU dans lesquelles l'*apartheid* a été qualifié de crime contre l'humanité. Le régime raciste prospère et continue de mener ses activités criminelles grâce au soutien que lui apportent les sociétés transnationales. C'est pourquoi la RSS d'Ukraine partage pleinement l'opinion exprimée par le Groupe des Trois, nommé par le Président de la Commission des droits de l'homme, selon laquelle il faut appliquer aux sociétés transnationales qui opèrent en Afrique du Sud l'article III de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*.

30. Le problème de l'élimination de la discrimination raciale ne se limite pas à l'Afrique australe, car le racisme continue de se manifester partout où subsistent les vestiges du colonialisme. A cet égard, nous ne pouvons manquer d'être préoccupés par la situation dans les territoires arabes occupés, où la population arabe est soumise à des humiliations et est victime d'actes de répression. De plus, le racisme et la discrimination raciale se rencontrent quotidiennement dans nombre de pays où règne le capitalisme, sous forme d'exploitation cruelle, de discrimination patente ou occulte à l'égard des travailleurs étrangers originaires d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

31. Devant la renaissance d'organisations qui professent ouvertement des idées racistes, fascistes et néonazies, la République socialiste soviétique d'Ukraine, qui a tant souffert au cours de la seconde guerre mondiale, estime que le quarantième anniversaire de la défaite du fascisme doit servir de stimulant pour renforcer la lutte contre ces manifestations et non être l'occasion d'aller déposer des gerbes de fleurs sur les tombes d'un cimetière où sont enterrés des nazis. Il est essentiel que les criminels de guerre ne puissent plus trouver asile dans certains pays occidentaux, et la RSS d'Ukraine engage tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

32. En conclusion, la RSS d'Ukraine se félicite de la décision du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale relative à la commémoration de la victoire sur le nazisme et le fascisme à l'issue de la seconde guerre mondiale (CERD/C/134) et souligne qu'il est urgent d'appliquer la résolution 1985/31 de la Commission des droits de l'homme ainsi que la résolution 39/114 de l'Assemblée générale relatives aux mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néofascistes et toutes les autres formes d'idéologie et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur, résolutions dont le texte a été parrainé par la RSS d'Ukraine.

33. M. ARTACHO (Espagne) dit que la proclamation par l'Assemblée générale de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale témoigne clairement de la détermination de l'ONU de redoubler d'efforts pour éliminer le racisme. Cette tâche exige une action concertée de l'ensemble de la communauté internationale. A cet égard, le consensus qui s'est dégagé lors de l'adoption du Programme d'action pour la deuxième Décennie et du plan d'activités pour la période 1985-1989 est encourageant.

34. La nécessité de proclamer une deuxième Décennie atteste les difficultés rencontrées pour abolir le racisme et la discrimination raciale et a montré qu'il faut continuer de disposer des moyens nécessaires tant au niveau international que national pour réaliser cet objectif, notamment en Afrique du Sud où la discrimination raciale est institutionnalisée dans le système d'*apartheid* que l'Espagne a toujours condamné.

35. Malheureusement, les efforts déployés par la communauté internationale pour mettre fin à l'*apartheid* se sont heurtés à l'obstination de l'Afrique du Sud qui demeure indifférente aux appels qui lui sont lancés pour qu'elle mette fin à cette situation intolérable. Le régime raciste sud-africain, sentant sa disparition proche, répond par la violence aux manifestations de protestation, et les prétendues réformes constitutionnelles récemment adoptées ne peuvent en aucun cas servir de justification aux actes de répression auxquels se livrent les autorités. En effet, le régime d'*apartheid* ne peut être réformé, il doit purement et simplement être aboli.

36. Les activités entreprises par l'ONU pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale sont considérables et nécessitent l'action coordonnée des Etats Membres. A cet égard, M. Artacho juge extrêmement utile le questionnaire distribué par le Secrétaire général pour servir de base à l'établissement des rapports par les gouvernements. L'initiative du Secrétaire général, à laquelle a fait référence le représentant spécial du Secrétaire général chargé de coordonner les activités concernant la deuxième Décennie (10<sup>e</sup> séance, par. 22), tendant à convoquer en Europe une table ronde des médias sur le droit international et l'*apartheid* est extrêmement intéressante, et le Gouvernement espagnol envisage la possibilité de contribuer au financement de cette table ronde.

37. Se référant à certains points évoqués dans le rapport du Secrétaire général (E/1985/16), la délégation espagnole estime que la tenue, en septembre 1985, du séminaire sur les commissions des relations communautaires et leurs attributions sera d'une grande utilité. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'acquitte d'une tâche importante dans la lutte contre le racisme. Toutefois, il est peut-être regrettable que le rapport ait mis exclusivement l'accent sur certaines activités du Comité qui ne sont pas directement liées à son mandat, lequel doit se limiter aux questions ayant trait à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

38. Il convient également de souligner le rôle appréciable joué par la Commission des droits de l'homme qui a examiné, à titre hautement prioritaire, la question de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie lors de sa quarante et unième session, ainsi que par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Il importe que cette sous-commission continue à examiner les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance accordée au régime sud-africain. Toutefois, il est regrettable qu'elle ait confié pour unique tâche au Rapporteur spécial de mettre à jour la liste des entités qui entretiennent des relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Elle aurait également dû le charger



d'entreprendre une étude plus complète et plus approfondie des différents aspects de cette question. Enfin, comme il ressort du rapport, il convient d'assurer la coordination des différents organes et organismes des Nations Unies qui entreprennent d'une manière ou d'une autre des activités ou exécutent des programmes dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

39. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que l'on a beaucoup parlé de la nécessité de parvenir à un consensus sur les questions relatives à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale mais que, depuis 1975, sa délégation n'a pas participé à l'adoption des textes des résolutions présentés au titre du point de l'ordre du jour à l'examen pour des raisons qui sont bien connues des membres du Conseil. Au cours du présent débat, les représentants de certains des Etats les plus répressifs du monde ont formulé de violentes critiques à l'égard de la politique des Etats-Unis en Afrique australe. Ces représentants continuent non seulement de donner une version déformée des événements tragiques qui se sont produits 40 ans auparavant en Europe et ailleurs, mais ils cherchent également à présenter sous un faux jour la position du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard de la situation en Afrique australe.

40. Il convient donc de rappeler que tous les Américains trouvent révoltant le système de discrimination raciale en Afrique du Sud connu sous le nom d'*apartheid*, qu'ils jugent moralement condamnable, politiquement intenable et économiquement peu rentable. Toutefois, l'indignation morale ne saurait se substituer à une politique étrangère efficace. Le Gouvernement des Etats-Unis a toujours préconisé un changement en Afrique du Sud en condamnant publiquement les méfaits de l'*apartheid*, en optant pour la diplomatie discrète, en collaborant avec les secteurs de la population sud-africaine qui partagent une vision commune de paix et d'équité et en finançant des programmes visant à offrir aux Noirs sud-africains de meilleures possibilités de formation et d'enseignement.

41. Malgré les descriptions fantaisistes et inspirées par des motifs politiques faites par certaines délégations du soutien total que les Etats-Unis apportent à l'Afrique du Sud, ce pays entretient des relations militaires, politiques et économiques bien moins étroites avec l'Afrique du Sud qu'avec de nombreux autres Etats. En effet, d'importantes restrictions ont été imposées sur le commerce et la coopération dans les domaines militaire et nucléaire. Ainsi, dans un effort visant à éliminer l'*apartheid*, les Etats-Unis ont interdit depuis 1983 les ventes d'armes à l'Afrique du Sud et, en 1977, se sont associés aux autres membres du Conseil de sécurité pour imposer un embargo obligatoire sur la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud. Dans le domaine commercial, il est interdit à l'Export-Import Bank de financer les ventes américaines à l'Afrique du Sud, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels. De même, aux termes de la loi, le représentant des Etats-Unis au Fonds monétaire international doit s'opposer activement à l'octroi de fonds à tout pays pratiquant l'*apartheid*. Aussi, prétendre, comme certains l'ont fait, que les Etats-Unis entretiennent des relations normales avec l'Afrique du Sud est totalement absurde.

42. D'aucuns font valoir qu'il faut aller plus loin et essayer d'exclure l'Afrique du Sud de la communauté des nations au moyen de boycottages, d'embargos et de sanctions. De l'avis des Etats-Unis, une telle approche aboutirait à la prise de mesures inefficaces qui risqueraient d'accroître la résistance au changement et non de renforcer les forces du progrès.

43. La première délégation qui s'est expressément référée à la politique des Etats-Unis au cours du débat représente un pays, la Pologne, où les restrictions sur les droits de l'homme imposées "temporairement" en décembre 1981 en vue de la loi martiale ont été institutionnalisées de façon permanente dans le système juridique.

44. M. POLOWCZYK (Pologne), soulevant un point d'ordre, fait observer que le représentant des Etats-Unis est en train d'évaluer la situation intérieure en Pologne et que ses observations n'ont donc rien à voir avec la question à l'examen.

45. Le PRÉSIDENT dit que toutes les délégations ont le droit de répondre aux éléments contenus dans les déclarations des autres délégations et que l'intervention du représentant des Etats-Unis entre bien dans le cadre du débat.

46. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) tient à préciser que le représentant de la Pologne a lui-même évoqué la situation intérieure des Etats-Unis à la séance précédente et a, à cette occasion, porté des accusations totalement fantaisistes. A la présente séance, un pays qui a signé un accord ignominieux avec les nazis pendant la seconde guerre mondiale pour envahir ensuite le pays dont le représentant vient de soulever un point d'ordre s'est livré à des accusations analogues. Ces représentants ont prétendu que les Etats-Unis affichent des principes moraux qui sont en contradiction avec la politique qu'ils mènent à l'égard de l'Afrique du Sud. Or, la seule voie conforme aux valeurs américaines consiste à préconiser un changement constructif et pacifique en Afrique du Sud et à promouvoir la paix et la stabilité dans la région et non pas à encourager une polarisation qui risquerait d'aboutir à une guerre raciale. L'*apartheid* est un système tout aussi odieux pour les Etats-Unis qu'il l'est pour l'ONU. Son injustice et sa cruauté doivent certes provoquer l'indignation. Toutefois, cela ne suffit pas; il faut aussi mettre au point une stratégie capable d'assurer la paix et la promotion des droits de l'homme pour tous en Afrique australe.

47. M. POLOWCZYK (Pologne) dit que le représentant des Etats-Unis s'est expressément référé à la situation interne de son pays. Chacun a certes le droit de le faire, mais contrairement à ce qui semble avoir été le cas aux Etats-Unis, il n'existe pas de discrimination raciale en Pologne. Ces observations n'entraient donc pas dans le cadre du présent débat. M. Polowczyk souhaitait quant à lui, en tant que représentant de la Pologne, aborder la question de l'impact à l'échelon international de la politique suivie par les Etats-Unis à l'égard de la situation en Afrique australe.

48. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) dit que si les lois et pratiques racistes étaient chose courante dans son pays, quelque vingt ans auparavant, des changements très rapides et très importants sont intervenus non seulement dans la législation, mais aussi dans l'attitude du peuple américain. Les Etats-Unis encou-

ragent l'adoption de mesures analogues en Afrique australe et non l'imposition permanente de restrictions sur les droits de l'homme comme celles que la Pologne a adoptées en 1981, censément à titre de mesures temporaires. Les Etats-Unis souhaitent sincèrement que de véritables changements se produisent en Afrique du Sud pour que ce pays devienne un Etat multiracial et démocratique où seront respectés les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

49. M. POLOWCZYK (Pologne) dit que ses observations visaient uniquement l'impact de la politique des

Etats-Unis vis-à-vis de la situation en Afrique du Sud et que la communauté internationale est en droit d'attendre de ce pays qu'il fasse preuve de compréhension à l'égard de ce problème. Pour en revenir à la question de la Pologne, M. Polowczyk souhaiterait à de nombreux alliés des Etats-Unis d'avoir les mêmes réglementations juridiques que la Pologne et ajoute que, si le représentant des Etats-Unis souhaite obtenir de plus amples informations à ce sujet, il est tout à fait disposé à lui communiquer tous les renseignements nécessaires.

*La séance est levée à 16 h 50.*

## 13<sup>e</sup> séance

Lundi 13 mai 1985, à 11 heures

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.13

*En l'absence du Président, M. Guda (Suriname), vice-président, prend la présidence.*

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite) [E/1985/16]**

1. M. RATHORE (Inde) note que, dans plusieurs parties du monde, le principe universel selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit est encore bafoué chaque jour pour des raisons de race, de couleur, ou d'origine ethnique. La forme la plus pernicieuse et dégradante de discrimination raciale est la pratique institutionnalisée de l'*apartheid* en Afrique du Sud, qui permet au régime minoritaire blanc de poursuivre son assujettissement immoral de la majorité noire et sa politique criminelle de "bantoustanisation". La nouvelle "constitution" qui prive la majorité africaine indigène de tout droit politique et le récent simulacre d'élections sont rejetés non seulement par la très grande majorité des électeurs de couleur et des électeurs asiatiques, mais aussi par la communauté internationale comme des manœuvres visant à renforcer encore le rôle de la minorité blanche et le système d'*apartheid*. La récente répression violente des protestations populaires révèle la réelle nature de ce système.

2. La délégation indienne soutient les efforts faits par le représentant spécial du Secrétaire général chargé de coordonner les activités concernant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle note avec satisfaction dans le rapport du Secrétaire général (E/1985/16) que la Commission des droits de l'homme a décidé de procéder, en 1987, à l'examen de la question de l'assistance et de l'aide internationales aux peuples et aux mouvements qui luttent contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* et elle est certaine que la mise en œuvre des activités énumérées

dans le rapport suscitera un accroissement des efforts consentis par la communauté internationale pour combattre le racisme. Pour que cette action soit fructueuse, tous les Etats Membres doivent également adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et les Etats parties doivent adopter les mesures législatives, judiciaires, administratives et autres qui s'imposent pour faire disparaître tous les vestiges du racisme pendant la deuxième Décennie. La délégation indienne prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* ou d'y adhérer, en particulier les Etats dont la juridiction s'étend à des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie et dont la coopération est indispensable pour mettre fin à ces activités. De plus, la délégation indienne est convaincue que des sanctions universelles, globales et obligatoires sont les seuls moyens efficaces pacifiques capables d'obliger le régime de Pretoria à modifier ses politiques et elle note également que le combat légitime des peuples tant d'Afrique du Sud que de Namibie mérite un soutien international accru. Elle est certaine que l'atmosphère générale de coopération qui a prévalu lors de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale continuera de régner de sorte que les efforts de la communauté internationale pour combattre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* pourront être couronnés de succès.

3. M. SCHLEGEL (République démocratique allemande) constate que, 40 ans après la défaite du nazisme et du fascisme et plus de 11 ans après le début de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, des millions de personnes sont toujours victimes de l'idéologie et de la politique de haine raciale sous ses diverses formes dont la plus dangereuse est le système d'*apartheid* en Afrique du Sud. Les similitudes entre les politiques raciales du fascisme et la politique de l'*apartheid* sont de plus en plus évidentes, et les derniers actes de terreur perpé-

trés par le régime d'*apartheid* font éclater le mythe de la prétendue réforme dans ce pays.

4. Les violations massives des droits de l'homme en Afrique du Sud sont étroitement liées à la politique d'agression et de déstabilisation menée par le régime de Pretoria contre les Etats souverains voisins et constituent une menace pour la paix du monde et la sécurité internationale. En tant que représentant en Namibie des intérêts acquis des grandes puissances impérialistes et des sociétés transnationales, le régime d'occupation d'Afrique du Sud continue aussi d'exploiter les ressources humaines et naturelles du territoire namibien et de s'en servir comme base de départ pour ses agressions contre les Etats africains indépendants. La délégation de la République démocratique allemande réclame donc pour la Namibie l'indépendance immédiate, conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

5. L'indifférence permanente de l'Afrique du Sud à l'égard des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans lesquelles on demande la fin de l'*apartheid* et de l'occupation illégale de la Namibie n'est possible que grâce à la collaboration sans restriction de certains milieux occidentaux. Dans sa résolution 1985/9 du 26 février 1985, la Commission des droits de l'homme a condamné l'assistance de plus en plus importante qu'accordent de grands pays occidentaux et Israël à l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, financier et, surtout, militaire et décide que les actes des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud répondent à la définition du crime d'*apartheid*. Le moment est venu d'adopter la seule solution possible pour éliminer l'*apartheid*, à savoir l'imposition de sanctions générales au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

6. La délégation de la République démocratique allemande tient à signaler que la collaboration croissante, notamment en matière nucléaire, de l'Afrique du Sud et d'Israël constitue une menace pour la paix. Comme celui du régime d'*apartheid*, le comportement d'Israël est caractérisé par le fait que ce pays se livre à des actes illégaux contre des Etats voisins et à l'oppression d'autres peuples. La délégation de la République démocratique allemande réaffirme sa position, à savoir qu'une paix juste et durable dans le Moyen-Orient n'est possible qu'avec le retrait complet des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés et l'exercice des droits légitimes nationaux du peuple palestinien, y compris le droit de créer son propre Etat indépendant, la souveraineté et la sécurité de tous les Etats de la région étant pleinement garanties.

7. L'exploitation et l'oppression impérialistes donnent également naissance à des idéologies et des organisations d'extrême droite, souvent de nature fasciste ou néofasciste, ailleurs dans le monde. L'adoption, par l'ONU, de mesures efficaces comme celles qui sont prônées dans le Programme d'action pour la deuxième Décennie (voir E/1985/16) est nécessaire pour empêcher la réapparition d'activités de ce type. La République démocratique allemande, qui n'a pas oublié les dures leçons de l'histoire, est résolue à s'opposer à toutes les manifestations de racisme et de discrimination raciale et à contribuer à l'application rapide du Programme d'action. La République démocratique allemande croit également que, pour que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soit

couronnée de succès, il faut poursuivre la codification du droit international et appliquer universellement les instruments internationaux existants. A cet égard, tous les Etats devraient adhérer à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* ainsi qu'à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'attitude des Etats à l'égard de ces Conventions reflète en fait leur position en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

8. M. CHACÓN (Venezuela) fait observer qu'une année après l'autre les délégations de toutes les régions expriment la haine que leur inspire le système d'*apartheid*. Ce faisant, elles ne se livrent pas à un simple exercice de style mais expriment les sentiments de tous les peuples épris de justice. Au cours des années, la communauté internationale a adopté de nombreux instruments et déclarations ayant pour but de proscrire le racisme et la discrimination raciale et de défendre l'égalité et les libertés fondamentales, ainsi qu'un nombre infini de résolutions visant à instaurer un système international juste, fondé sur des principes moraux et éthiques et sur la primauté du droit international. Le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud n'en continue pas moins à opprimer et à exploiter la majorité de la population, créant un climat d'instabilité qui menace l'équilibre international et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est heureux qu'un certain nombre d'Etats Membres de l'ONU respectent la Charte et les instruments et déclarations auxquels il est fait allusion, permettant ainsi à un minimum d'harmonie de subsister et à la diplomatie multilatérale et à la coopération internationale de se poursuivre.

9. Pour ces raisons, la délégation vénézuélienne demande qu'il soit mis fin à tout appui commercial ou autre à l'Afrique du Sud. Le système d'*apartheid* ne peut pas être réformé : il doit disparaître complètement. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour mettre un terme à la répression et à l'exploitation du peuple sud-africain et pour garantir au peuple namibien l'exercice effectif de son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La position internationale du Venezuela, à savoir le respect du principe de l'égalité devant la loi, lui est dictée par sa propre Constitution qui interdit toutes les formes de discrimination. Le Venezuela appuie donc pleinement les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment la priorité qui est donnée à l'éducation, à la formation et à la diffusion de l'information.

10. Le rapport du Secrétaire général (E/1985/16) contient une évaluation positive des activités entreprises à ce jour pour appliquer le Programme d'action pour la deuxième Décennie, et la délégation vénézuélienne partage pleinement l'avis du représentant spécial du Secrétaire général qui a dit, dans sa déclaration liminaire (voir 10<sup>e</sup> séance), que la lutte contre le racisme avait pris un nouvel élan et qu'il fallait redoubler d'efforts pour que la liberté, la justice et l'équité triomphent dans le monde entier.

11. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la lutte contre le



racisme et la discrimination raciale représente l'une des tâches les plus importantes de l'Organisation des Nations Unies. A l'heure où la communauté internationale célèbre la victoire de la seconde guerre mondiale, elle ne doit pas oublier que le fascisme et le nazisme hitlérien ont été une des formes les plus dangereuses du racisme politique et idéologique. L'histoire récente montre que le racisme et la discrimination raciale prospèrent là où prévaut l'idéologie de la supériorité d'un peuple par rapport aux autres et où est pratiquée une politique de désordre et d'asservissement. A l'instar du racisme hitlérien, toutes les formes modernes les plus intolérables du racisme servent les intérêts des cercles impérialistes les plus réactionnaires et permettent aux monopoles internationaux les plus puissants d'amasser des richesses. C'est en fait, essentiellement, ce qui permet au racisme de se perpétuer, surtout sous la forme d'une politique et d'une idéologie d'Etat racistes.

12. Le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud s'efforce de prolonger son existence par la terreur et la répression de masse, s'évertuant à écraser par la force armée la juste lutte de millions d'Africains. Ce régime a transformé l'Afrique du Sud en un camp de concentration gigantesque et utilise les mêmes méthodes que les bouchers d'Hitler. Les recherches entreprises par l'ONU ont montré que les racistes se préparent à mener une politique de génocide contre la population africaine autochtone.

13. L'Union soviétique appuie entièrement les résolutions de l'ONU relatives à l'élimination de l'*apartheid* et préconise qu'elles soient appliquées strictement. L'élimination de l'*apartheid* et des autres formes de racisme d'Etat, où qu'elles apparaissent, en Afrique du Sud, en Namibie ou dans les territoires arabes occupés, constitue l'objectif le plus important du Programme d'action pour la deuxième Décennie et devrait être au centre des préoccupations du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires.

14. L'*apartheid* et les autres formes institutionnalisées de racisme existent en dépit des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité parce qu'elles sont protégées par les principales puissances occidentales et leurs sociétés transnationales. L'*apartheid* ne survit que grâce à l'assistance de certaines puissances occidentales, et au premier chef des Etats-Unis d'Amérique. Sans cette aide, le régime s'écroulerait, l'esclavage des populations d'Afrique du Sud et de Namibie cesserait, et celles-ci pourraient décider de leur sort. Le Président des Etats-Unis a ouvertement qualifié le régime d'*apartheid* d'allié historique de ce pays. C'est pour sauver cet allié que les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud.

15. L'alliance des puissances occidentales et des sociétés transnationales avec le régime d'*apartheid* est fondée sur des intérêts basement égoïstes et a pour but de maintenir la population d'Afrique du Sud et celle de Namibie dans un état d'esclavage de caractère raciste. En dépit des résolutions de l'ONU, le gouvernement du président Reagan a, dès le début, poursuivi sa politique de rapprochement avec la République sud-africaine. Au nom de la politique dite d'"engagement constructif", les relations économiques se sont éten-

dues, et on compte environ 400 grandes sociétés américaines et quelque 6 000 autres entreprises étrangères dans la région. En exploitant la main-d'œuvre africaine à bon marché, ces sociétés réalisent des profits immenses qu'elles entendent bien accroître encore. Sous le gouvernement Reagan, les banques américaines ont augmenté de deux milliards de dollars les prêts et les crédits octroyés à Pretoria, et les capitaux américains investis en Afrique du Sud ont atteint 15 milliards de dollars. Le commerce entre les deux pays croît au même rythme.

16. Malgré les assurances répétées de la délégation des Etats-Unis, le Gouvernement américain a décidé de fournir différentes catégories de matériel à l'armée et à la police sud-africaine et a amoindri la portée de l'interdiction touchant la coopération dans le domaine nucléaire. Ce faisant le Gouvernement américain a entrepris officiellement de rompre l'embargo décidé par l'ONU sur les livraisons de matériel militaire aux racistes. Les sociétés américaines envoient officieusement à Pretoria toutes les armes dont elle a besoin. En renforçant la puissance militaire des racistes sud-africains, les Etats-Unis d'Amérique renforcent leur propre tête de pont militaire en Afrique pour lutter contre les pays indépendants et les forces progressistes de la région. Malgré l'embargo décrété par l'ONU, les relations militaires déjà bien établies entre les Etats-Unis et les racistes de Pretoria se sont rapidement développées ces dernières années. Environ 40 p. 100 de l'aviation sud-africaine est équipée par les Etats-Unis, et l'inscription "*made in USA*" figure sur toutes sortes d'autres équipements militaires. Les Etats-Unis ont aussi activement contribué à la mise en place d'une industrie de l'armement en Afrique du Sud.

17. D'autre part, en dépit de leurs démentis, les Etats-Unis d'Amérique ont considérablement contribué déplorablement au développement de la recherche nucléaire sud-africaine qui n'est manifestement pas de nature pacifique. Pretoria s'obstine à refuser de signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais, malgré cela, les Etats-Unis forment des spécialistes sud-africains en physique nucléaire et fournissent à l'Afrique du Sud des réacteurs et de l'uranium enrichi. D'après des communiqués de presse alarmants, l'administration libéralise un certain nombre de restrictions concernant la coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire.

18. Si les Etats-Unis d'Amérique encouragent l'Afrique du Sud à se doter d'une puissance militaire impressionnante, c'est parce qu'on a confié à ce pays le rôle de gendarme de l'impérialisme dans la lutte contre les Etats progressistes et les mouvements de libération nationale dans cette région de même que dans tout le continent. La nécessité s'impose de condamner l'appui politique, économique et militaire, apporté au régime raciste d'Afrique du Sud et d'exiger que les Etats-Unis d'Amérique y mettent fin immédiatement.

19. Une autre ligne d'action fondamentale pendant la deuxième Décennie devrait consister à prendre des mesures visant à éliminer diverses formes de discrimination raciale bien établies et très largement répandues. En dépit des multiples résolutions de l'Organisation des Nations Unies et d'autres documents internationaux, le système honteux de la discrimination raciale s'est profondément enraciné dans un certain



nombre de pays dont les représentants se plaisent à donner des leçons de morale aux autres au sujet des droits de l'homme et s'enorgueillissent de leur prétendue démocratie occidentale. Nul ne peut ignorer le fait que derrière cette façade de démocratie, des millions de personnes d'origine africaine, asiatique et latino-américaine sont victimes de la discrimination raciale. Tous les arguments hypocrites et abstraits invoqués à propos de l'égalité des chances dans les démocraties occidentales ne diminuent en rien la tragédie vécue par les millions de personnes qui sont les premières à perdre leur travail, qui sont condamnées à vivre dans des taudis et des ghettos, qui se voient refuser des possibilités réelles d'exercer leurs droits socio-économiques fondamentaux et pour qui l'égalité des droits est un vain mot. On sait bien, par ailleurs, que ceux qui luttent contre la discrimination sont sujets à des représailles et à des répressions.

20. Le fait qu'un vaste réseau d'organisations racistes peut poursuivre ses activités à la fois ouvertement et secrètement dans un certain nombre de pays est un phénomène dangereux. Ces organisations sont des armes permettant d'entretenir une terreur politique en vue de perpétuer le racisme et la discrimination raciale et sont utilisées pour infliger des représailles à ceux qui s'opposent au racisme. L'élimination du racisme et de la discrimination raciale devrait commencer par l'interdiction et l'élimination totale de toutes ces organisations et de leur propagande. Les mesures à cet effet devraient donc être renforcées pendant la deuxième Décennie.

21. Le racisme contemporain utilise la désinformation et la diffamation pour cacher ses activités criminelles, usant des méthodes empruntées au racisme hitlérien, et invente les pires mensonges contre le socialisme et l'Union soviétique. Il s'ingénie à donner une idée fautive de ce qu'est réellement le socialisme et de la contribution de l'URSS à la lutte contre le racisme et l'oppression nationale et raciale sous toutes ses formes. L'Union soviétique demeure l'opposant le plus déterminé du racisme, de l'inégalité et de la discrimination. En Union soviétique, les représentants de toutes les races, nationalités et peuples jouissent d'une égalité totale et réelle. L'Union soviétique est à l'avant-garde des opposants du racisme et de la discrimination raciale sur la scène internationale. L'URSS est partie à la plupart des principaux instruments internationaux contre le racisme et respecte scrupuleusement toutes leurs dispositions. Elle appuie et applique toutes les résolutions et les recommandations de l'Organisation des Nations Unies visant à éliminer l'*apartheid* ainsi que le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes.

22. Le rapport du Secrétaire général (E/1985/16) présente un aperçu général des multiples activités que mènent les organes de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre l'*apartheid* et le racisme. Les propositions fondamentales du rapport reflètent bien l'importance des travaux réalisés par divers organes de l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le racisme. Toutefois, le rapport contient également un certain nombre de propositions qui n'ont rien à voir avec la lutte contre la discrimination raciale et devraient par conséquent être supprimées.

23. Il importe que soient appliquées les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et que s'accroisse

le nombre des parties aux conventions internationales contre l'*apartheid* et toutes les formes de discrimination raciale. Les Etats devraient prendre des mesures pour appliquer ces résolutions, et les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient devenir parties aux conventions internationales immédiatement. Le Conseil économique et social lui-même devrait définir d'autres mesures afin d'activer et d'accroître les efforts visant à réaliser les objectifs de la deuxième Décennie et à éliminer l'*apartheid* et la discrimination raciale.

24. M. OSMAN (Somalie) dit qu'il ne saurait être question de relâcher les efforts faits pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, étant donné que ces fléaux continuent à saper les objectifs sociaux et humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, facteurs essentiels de la paix mondiale. Si les délégations conviennent que la paix dépend du respect des droits de l'homme, elles doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale qui entraînent inévitablement le non-respect et l'abus de ces droits. Les politiques raciales, aussi bien ouvertes que secrètes, menacent la stabilité des pays ainsi que la paix et la sécurité régionales et internationales.

25. Le Programme d'action pour la deuxième Décennie donne à juste titre la plus haute priorité aux mesures visant à mettre un terme au système de l'*apartheid* qui se sert de la constitution et des lois d'un Etat policier pour imposer ses politiques odieuses et tyranniques en Afrique du Sud et en Namibie. Quarante ans de discrimination raciale en Afrique australe ont offert à la communauté mondiale une démonstration convaincante des effets déshumanisants du racisme. Il faut donc se féliciter que les efforts persistants de l'Organisation des Nations Unies pour informer l'opinion publique mondiale sur l'*apartheid* remportent un succès croissant. En même temps, les Etats Membres doivent donner l'appui le plus large possible aux instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. Le fait qu'il soit de plus en plus manifeste que les activités des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie ressortissent au crime d'*apartheid* prouve clairement que l'application effective et pratique de cette dernière convention serait très utile.

26. Bien entendu, l'Afrique du Sud n'a pas le monopole des politiques racistes et de la discrimination raciale qui se manifestent également dans de nombreuses régions du monde. La délégation somalie appuie donc fermement les mesures visant à protéger les groupes minoritaires, les populations indigènes et les travailleurs migrants qui sont souvent victimes de diverses formes de discrimination raciale. Elle espère que les travaux ayant trait à l'élaboration d'un projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles seront achevés lors de la quarantième session de l'Assemblée générale et elle appuie fortement les objectifs du prochain séminaire de Genève chargé d'examiner et de promouvoir les travaux des commissions des relations communautaires raciales existantes.

27. La délégation somalie se joint à la célébration du quarantième anniversaire de l'écrasement des forces nazies et fascistes. A l'occasion de cet anniver-

saire, il convient que la communauté internationale renouvelle son engagement de résister contre toutes les idéologies totalitaires et autres fondées sur l'exclusivité raciale ou ethnique, l'intolérance, la terreur et le déni systématique des droits de l'homme. Ce n'est qu'en faisant preuve d'une vigilance constante et d'un attachement inébranlable aux principes de la Charte que ces forces pourront être tenues en échec.

28. M. SHEDOV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que, bien que le rapport du Secrétaire général (E/1985/16) porte témoignage des efforts déjà accomplis par l'Organisation des Nations Unies à différents niveaux, l'idéologie et la pratique du racisme et la discrimination raciale existent encore et représentent une source constante de tensions et de conflits qui empoisonnent l'atmosphère internationale.

29. L'*apartheid* pratiqué par le régime raciste de Pretoria constitue la forme de racisme la plus provocante. Les nouvelles effrayantes de la récente vague de représailles dirigées contre la population africaine d'Afrique du Sud ont ébranlé le monde civilisé. Malgré Sharpeville et Soweto, ce qui vient de se produire constitue un fait sans précédent et une preuve convaincante de la profonde crise que traverse le régime d'*apartheid*. Les prétendues réformes constitutionnelles dont Pretoria fait grand bruit n'ont contribué en rien à améliorer la condition de l'écrasante majorité de la population autochtone.

30. La singularité de l'Afrique du Sud tient au fait que le monopole impérialiste et sa colonie de 23 millions de Noirs privés des droits de l'homme se partagent un seul et même territoire. Les autorités emploient le langage du terrorisme d'Etat à l'égard de leurs esclaves coloniaux et appliquent le même terrorisme dans leurs relations avec les pays africains indépendants limitrophes. Leurs efforts pour se procurer des armes nucléaires ont créé en Afrique australe une situation qui dissimule une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale soulignent que toute coopération avec le régime sud-africain constitue un acte d'hostilité à l'égard des peuples opprimés d'Afrique australe et encourage le régime à poursuivre sa politique inhumaine.

31. Malgré toutes ces résolutions, de nombreux pays occidentaux, qui condamnent l'*apartheid* en parole, ne cessent d'accroître leur coopération avec les racistes sud-africains, loin de la réduire. Grâce aux investissements occidentaux dans l'économie sud-africaine, les effectifs et les dépenses militaires de Pretoria ont été multipliés respectivement par 15 et par 60 au cours des deux dernières décennies. Les milieux impérialistes, notamment ceux des Etats-Unis d'Amérique, ont ainsi démontré qu'ils n'ont aucun égard envers les exigences de la communauté internationale et continuent à renforcer le régime d'*apartheid*. Dans sa déclaration adoptée le 28 mars 1985 (A/40/213 et Corr.1, annexe, par. 16), le Comité spécial contre l'*apartheid* a condamné cette politique.

32. On ne saurait non plus ignorer la coopération entre l'Afrique du Sud et Israël, qui ne cesse de croître. Environ 70 p. 100 des exportations israéliennes de matériel militaire sont destinés à l'Afrique du Sud, et certains pays de l'Organisation du Traité de l'Atlan-

tique Nord, aux côtés d'Israël, aident Pretoria à développer sa technologie nucléaire. Cette assistance et ce soutien renforcent encore le régime d'*apartheid* et l'oppression toujours plus cruelle qu'il fait peser sur les peuples d'Afrique du Sud.

33. Le problème de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale ne se limite pas au système de l'*apartheid*. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a également exigé qu'il soit mis fin à la politique et à la pratique de la discrimination raciale proche du génocide que poursuit Israël à l'égard des Palestiniens et des autres habitants des territoires arabes occupés.

34. Diverses formes de racisme et de discrimination raciale continuent à se manifester quotidiennement dans de nombreux pays capitalistes. Les limitations apportées aux droits des représentants de minorités nationales et de la population non blanche dans son ensemble et la discrimination raciale visant les travailleurs migrants des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine en constituent des exemples. En devenant parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, tous les Etats qui ne le sont pas encore contribueraient donc à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

35. Comme le Conseil examine la question de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à l'heure où se célèbre le quarantième anniversaire de la victoire sur la nazisme et le fascisme, M. Sheldov rappelle que le peuple soviétique a supporté la plus lourde part du fardeau dans la lutte contre le fascisme et que plus de 20 millions de personnes sacrifièrent leur vie durant la guerre. Les villes et les villages de Biélorussie ont été réduits en cendres, la moitié de la richesse nationale a été détruite et un habitant sur quatre a péri. En évoquant la mémoire des victimes du fascisme, il convient de souligner de nouveau la nécessité de renforcer la lutte contre l'idéologie et la pratique du nazisme, du fascisme et du néo-fascisme, qui sont basés sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur. Le développement d'activités de groupes et d'organisations animés par de pareilles idées représente une menace non seulement contre les libertés et les droits de l'homme fondamentaux dans les pays où il se produit, mais aussi contre la paix et la sécurité internationales des autres peuples. Ces activités trouvent leur expression dans la propagande en faveur de la notion de supériorité raciale, dans des meurtres et divers autres actes de terrorisme et dans la glorification des régimes fascistes. Parfois menées avec le consentement tacite des autorités, elles constituent une violation flagrante des principes sur lesquels repose l'application pratique de la jouissance des droits de l'homme, et il convient d'y mettre fin.

36. L'étude de la question examinée devrait faciliter la poursuite de la mobilisation et de la coordination des efforts visant à supprimer la discrimination raciale, à éliminer l'*apartheid* et à appuyer la lutte des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie. La République socialiste soviétique de Biélorussie condamne vigoureusement le racisme et l'*apartheid* et appuie les efforts que tous les Etats mènent en commun pour mettre fin à ces phénomènes criminels.

37. M. SOERIAATMADJA (Indonésie) dit que malgré les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, surtout au cours de la dernière décennie, le régime sud-africain a constamment refusé de collaborer à l'élimination de la discrimination raciale.

38. En ce qui concerne les activités entreprises dans le cadre de la deuxième Décennie, dont il est fait mention dans le rapport du Secrétaire général (E/1985/16), l'Indonésie accueille favorablement la décision de la Commission des droits de l'homme, figurant dans sa résolution 1985/11, d'examiner en particulier chaque année une question choisie parmi celles du plan d'activités pour la période 1985-1989, ainsi que la décision de centrer l'attention, en 1987, sur la question de l'assistance et du soutien internationaux aux peuples et aux mouvements en lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. La délégation indonésienne estime que le séminaire international sur cette question, qu'on a proposé d'organiser en 1986 en Afrique, serait opportun et exercerait une grande influence sur la communauté internationale, favorisant ainsi la mobilisation des ressources nécessaires pour réaliser l'objectif commun.

39. Au moment de décider quelles activités il convient d'entreprendre pour lutter contre ces pratiques inhumaines, la délégation indonésienne estime qu'il faudrait prêter attention tant aux mesures pratiques visant à cette fin qu'aux conséquences négatives des divers types d'assistance actuellement prêtés au régime raciste d'Afrique du Sud.

40. L'Indonésie attache une grande importance à la résolution 1984/24 du Conseil économique et social, qui autorise la réalisation d'une étude sur les résultats obtenus et sur les obstacles rencontrés pendant la Décennie. L'application des suggestions portant sur l'éducation, la diffusion de l'information, la recherche et les services consultatifs qui figurent dans le plan d'activités pour la période 1985-1989 aiderait à créer une situation plus favorable à l'élimination des pratiques inhumaines du racisme et de la discrimination raciale.

41. En ce qui concerne les mesures pratiques immédiates, la délégation indonésienne estime qu'il conviendrait de renouveler et de porter à l'attention de la communauté internationale, sous la forme d'un document de l'Organisation des Nations Unies, le mandat confié au Rapporteur spécial de mettre à jour la liste des banques, des sociétés transnationales et autres organisations qui aident le régime raciste. L'initiative du Rapporteur spécial, menée en coopération étroite avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et le Comité spécial contre l'*apartheid*, a contribué dans une large mesure à obtenir des renseignements précis et à jour sur les activités de ces organisations. Chaque Etat devrait s'efforcer d'appliquer aux niveaux national, régional et international les mesures pratiques énoncées dans le Programme d'action.

42. En ce qui concerne l'action à l'échelon international, M. Soeriaatmadja rappelle qu'à la réunion tenue à Bandung pour commémorer le trentième anniversaire de la Conférence afro-asiatique, environ 80 pays d'Asie et d'Afrique ont réaffirmé la nécessité impérative pour le Conseil de sécurité d'imposer des sanc-

tions obligatoires et globales au régime de Pretoria pour le contraindre à mettre fin à sa politique d'*apartheid* et à l'occupation illégale de la Namibie. M. Soeriaatmadja espère que cet appel incitera la communauté internationale à redoubler d'efforts pour appliquer toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

43. A l'échelon national, l'Indonésie ne tolérera jamais aucune mesure qui lui paraisse cruelle ou dégradante pour la dignité des êtres humains. Le Gouvernement indonésien mène depuis plusieurs années une campagne dans tout le pays pour diffuser les valeurs universelles d'égalité et de non-discrimination, qui sont inscrites au centre de la doctrine nationale. Le peuple indonésien sera toujours à l'avant-garde de la lutte contre toute politique basée sur la discrimination raciale ou autre.

44. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que les accusations selon lesquelles les Etats-Unis aideraient l'Afrique du Sud dans tous les domaines sont dépourvues de fondement. En réalité, les restrictions concernant un large éventail d'échanges militaires et commerciaux dissocient nettement les Etats-Unis de l'abominable politique d'*apartheid*. Soutenir, comme le fait le représentant de l'Union soviétique, que les Etats-Unis sont l'allié de l'Afrique du Sud constitue un non-sens, si souvent qu'on le répète et si bien qu'on l'enjolive. Les Etats-Unis n'ont pas avec l'Afrique du Sud le même type de relation que, par exemple, avec l'Union soviétique durant la seconde guerre mondiale et ils ne fournissent en aucune manière d'armes au régime raciste. Le représentant de l'Union soviétique a affirmé que des sociétés américaines fournissent secrètement des armes à l'Afrique du Sud. Il pourrait utilement communiquer aux autorités américaines les données en sa possession, afin de leur permettre d'engager les poursuites, comme par le passé, contre toute personne agissant en violation de l'embargo du Conseil de sécurité et de l'embargo américain entré en vigueur en 1963. Quant aux allégations du représentant de l'Union soviétique touchant les activités d'organisations racistes dans certains pays occidentaux, il s'agit d'extrémistes qui exercent leur droit à la liberté d'expression dans une société démocratique. Aux Etats-Unis, la liberté de parole est garantie par la Constitution. Ces personnes ne sont pas internées ni placées dans des hôpitaux psychiatriques pour l'unique raison qu'elles professent des idées différentes de celles du gouvernement. Mais le Gouvernement américain ne soutient pas d'organisations racistes, comme le Gouvernement de l'Union soviétique soutient les comités racistes antisionistes de ce pays. Le Gouvernement américain est prêt à prendre des mesures rigoureuses quand ces extrémistes franchissent le seuil qui sépare la liberté de parole de l'action illégale.

45. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, réaffirme les faits déjà présentés par sa délégation au cours de la réunion et dans d'autres instances. Quatre cents importantes sociétés américaines sont implantées en Afrique du Sud; les investissements américains dans ce pays dépassent 15 milliards de dollars et les prêts ou crédits récemment consentis par les Etats-Unis à l'Afrique du Sud ont augmenté de 2 milliards de dollars. Il s'agit là uniquement de faits confirmés



par des sources américaines officielles ou officieuses et dont la presse américaine débat au grand jour. Il est donc vain de s'efforcer de donner l'impression que l'Union soviétique les a inventés. Les Etats-Unis n'ont pas tenu compte des embargos et fournissent ouvertement des armes à l'Afrique du Sud. Le représentant des Etats-Unis s'est gardé de faire des réponses précises aux questions soulevées dans les déclarations de la délégation soviétique. Quant à l'existence d'organisations nazies et néonazies aux Etats-Unis et dans d'autres pays, rien non plus n'a été inventé sur ce point. Il s'agit d'un phénomène réel et dangereux qui fait l'objet de débats dans la presse américaine. Touchant l'affirmation selon laquelle ces organisations ne sauraient être combattues en raison de la Constitution des Etats-Unis, l'Assemblée générale a dit à juste titre qu'aucune constitution ne pouvait justifier un soutien aux organisations nazies et fascistes qu'elle-même a condamnées. Ce que souhaite M. Yakovlev, ce n'est pas d'entendre des remarques générales concernant la démocratie et les libertés, mais d'apprendre que les Etats-Unis ont enfin adopté des mesures décisives pour éliminer la nouvelle vague de nazisme et de fascisme. Les allégations du représentant des Etats-Unis relatives aux cliniques psychiatriques sont assez naïves, car il est bien connu que les Etats-Unis ont recours à ce type d'établissements pour imposer silence à certains.

46. En ce qui concerne l'activité des comités soviétiques contre le sionisme, des résolutions de l'Assemblée générale ont condamné les activités sionistes, et la délégation soviétique accepte l'idée que le sionisme est une idéologie apparentée au nazisme.

47. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'en répétant ce qu'il appelle "faits" le représentant de l'URSS a insisté sur les relations économiques entre certaines sociétés américaines et l'Afrique du Sud.

Les Etats-Unis ont déjà formulé l'opinion que des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud ne favoriseraient pas une évolution pacifique. En ce qui concerne les prétendues relations qui existeraient sur le plan militaire entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud, le représentant de l'URSS n'a fourni aucun détail précis. Il dit peut-être vrai en affirmant que les activités des organisations antisionistes d'Union soviétique sont basées sur une résolution de l'Assemblée générale, mais des absurdités ne deviennent pas vraies à force d'être répétées, que ce soit dans une déclaration du représentant de l'URSS ou dans une résolution de l'Assemblée générale.

48. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'en proclamant un boycott contre le Nicaragua, mais non contre l'Afrique du Sud, les Etats-Unis montrent qu'ils continuent à voir dans ce pays un allié. Les Etats-Unis fournissent à l'Afrique du Sud 40 p. 100 de ses armements, directement ou par l'intermédiaire d'organisations américaines, ainsi que les engins de torture et de repréailles policières qui font également l'objet de débats dans la presse américaine. En ce qui concerne les résolutions de l'Assemblée générale, l'Union soviétique ne les considère pas comme absurdes. Il conviendrait d'appliquer les résolutions concernant l'Afrique du Sud. Ce qui est absurde, c'est de défendre l'Afrique du Sud et de permettre ainsi le maintien de ce régime néonazi.

49. Le PRÉSIDENT propose de fixer au mardi 14 mai 1985, à 18 heures, la date limite de dépôt de projets de proposition au titre du point 2 de l'ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 45.*

## 14<sup>e</sup> séance

Mardi 14 mai 1985, à 15 h 25

*Président* : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/14

### POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

**Pacte international relatif aux droits civils et politiques (E/1985/56)**

1. M. NYAMEKYE (Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme), présentant la question à l'étude, déclare qu'en application de la décision 1985/105 du Conseil économique et social, en date du 8 février 1985, le Secrétaire général transmet au Conseil les observations générales du Comité des droits de l'homme formulées au sujet de l'article premier et celles formulées au sujet de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>3</sup> qui ont été adoptées par le Comité à sa vingt

<sup>3</sup> Pour le texte du Pacte, voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

et unième session, ainsi que les observations générales formulées au sujet de l'article 6 dudit Pacte qui ont été adoptées par le Comité à sa vingt-troisième session.

### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

**Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/40/45; E/1985/69-A/40/267)**

2. Mme SHAHANI (Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires), présentant la question soumise à l'examen du Conseil, dit que, depuis la première session ordinaire de 1984, 10 Etats de plus ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination



à l'égard des femmes<sup>4</sup> ou y ont adhéré, à savoir, le Bangladesh, la Guinée équatoriale, l'Indonésie, la Jamaïque, le Libéria, Maurice, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Sénégal et le Yémen démocratique. En outre, le Mali a signé la Convention le 4 février 1985 et indiqué son intention d'y adhérer prochainement. Au 10 mars 1985, 92 Etats avaient signé la Convention; sur ce nombre, 56 l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré. Le Conseil est saisi du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatrième session (A/40/45). Le Comité ne peut s'acquitter de sa tâche que si les Etats parties lui présentent leurs rapports en temps utile comme ils en ont l'obligation; aussi Mme Shahani engage-t-elle instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports initiaux le plus tôt possible. Le Comité a également discuté de sa contribution à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme. A ce sujet, il a présenté au Conseil des recommandations figurant aux paragraphes 281 à 291 de son rapport. Le Conseil sera saisi, au moment opportun, des incidences financières desdites recommandations.

### POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Université pour la paix (E/1985/14; E/1985/L.25)

3. M. BERROCAL SOTO (Costa Rica), présentant le projet de résolution E/1985/L.25 au nom des auteurs, auxquels se sont joints la Colombie, El Salvador, la Finlande, la Grèce, le Honduras, le Maroc, le Pakistan, les Philippines, le Sénégal et le Togo, dit que le projet de résolution relatif à l'Université pour la paix a été rédigé à la lumière des observations présentées dans le mémoire explicatif qui figure en annexe au document E/1985/14. Les travaux réalisés jusqu'ici par l'Université ont visé essentiellement la mise sur pied d'un réseau international d'institutions associées qui contribueront à multiplier les efforts qu'elle fait dans le domaine de l'enseignement, de la recherche et de la diffusion des connaissances. A partir de juillet 1985, l'Université, conjointement avec l'Université de Québec, offrira pour la première fois un programme de maîtrise en communications, développement et paix. En outre, l'Université pour la paix a, pendant l'année écoulée, organisé plusieurs réunions internationales importantes afin de renforcer son prestige international. Les auteurs espèrent que, pendant l'année du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil économique et social adoptera par consensus le projet de résolution destiné, en définitive, à promouvoir les nobles objectifs de la Charte des Nations Unies.

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimina- tion raciale (suite) [E/1985/16]

4. M. CHIKETA (Zimbabwe) rappelle que le monde entier espérait que la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

fournirait l'élan voulu à la lutte contre ces deux fléaux. Or, cet espoir a été déçu. L'action internationale contre le racisme et la discrimination raciale n'a pu être concertée, car certains pays n'agissaient pas de bonne foi. La communauté internationale s'accorde à reconnaître le caractère erroné de la doctrine de la supériorité raciale et comprend bien que la discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique fait obstacle à la paix et à l'amitié, mais elle n'oppose pas un front uni au racisme et à la discrimination raciale. De nombreux pays n'ont pas assisté à la deuxième Conférence mondiale, tenue à Genève en 1983, et la délégation du Zimbabwe se demande si la raison en a été qu'ils ne s'intéressaient pas à la paix et à l'amitié. De nombreux Etats, y compris ceux qui étaient absents de Genève, n'ont pas encore ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>2</sup> ni la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*<sup>5</sup>, ou adhéré à ces conventions. En outre, seuls quelques pays intéressés ont contribué au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. En revanche, de nombreux Etats s'efforcent de saper à la base le Programme d'action afin de servir les intérêts de l'*apartheid*.

5. Les investissements de capitaux dans le secteur privé de l'économie sud-africaine ne serviront qu'à renforcer le régime d'*apartheid* en lui permettant de dégager des crédits à des fins militaires. On sait bien que certains pays utilisent des espions et des satellites espions pour recueillir des renseignements au profit du Gouvernement sud-africain. Tel est le sens de l'"engagement constructif" qui, bien loin de contribuer à l'élimination de l'*apartheid*, ne servira qu'à le renforcer. Les fascistes et les néonazis sont ainsi mis en mesure de poursuivre librement leurs objectifs. Il convient de ne pas oublier que le racisme et la discrimination raciale sévissent sur tous les continents et dans tous les Etats. Ce fléau n'épargne personne. La différence entre les pays d'Afrique australe, dont le Zimbabwe, et certains autres Etats est que les premiers sont résolus à abolir l'*apartheid*. La paix est la clef de l'avenir des Etats d'Afrique australe et l'élimination de l'*apartheid* est la clef de la paix. A cette fin, la communauté internationale doit conserver son unité et éviter une guerre raciale qui serait universelle.

6. M. ALBORNOZ (Equateur) déclare que son pays, en tant que société libre, démocratique et multiraciale, est opposé à toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et, en particulier, à sa manifestation la plus répréhensible, l'*apartheid*. A l'intérieur des frontières de l'Equateur, la discrimination raciale est mise hors la loi par la Constitution et la législation nationale, et les droits des groupes autochtones sont pleinement garantis. Sur le plan international, l'Equateur est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, ainsi qu'à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide<sup>6</sup>. Pour son action menée en vue d'éliminer le racisme, l'Equateur a reçu les éloges du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa trentième session.

<sup>4</sup> Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale, annexe.

7. Les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général (E/1985/16) sont de bon augure pour la réalisation des objectifs du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, bien que beaucoup reste à faire. En ce qui concerne les mesures spéciales à envisager pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités, des groupes autochtones et des travailleurs migrants, l'Equateur est pleinement convaincu de la nécessité de mettre au point sans tarder le projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles. Le renouvellement du consensus qui a permis l'adoption du Programme d'action pour la deuxième Décennie et du plan d'activités révisé pour la période 1985-1989 a constitué la réponse de la communauté internationale à la recrudescence de violence raciste et de violation des droits de l'homme dans diverses parties du monde, et l'Equateur continuera d'appuyer les Nations Unies dans leur combat contre toutes les formes et manifestations de racisme et de discrimination raciale.

8. M. HUANG Jiahua (Chine) souligne que les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général (E/1985/16) aideront la communauté internationale dans les efforts pour atteindre les objectifs de la deuxième Décennie. Il est depuis longtemps reconnu que le racisme et la discrimination raciale constituent un crime contre l'humanité, leur manifestation actuelle la plus barbare étant l'*apartheid* qui sévit en Afrique du Sud. Le fait que la majorité noire d'Afrique du Sud vit dans des conditions épouvantables et est victime d'une répression odieuse pose un défi immense à la communauté internationale. Il est donc juste que l'Organisation des Nations Unies continue de donner le rang de priorité le plus élevé, au cours de la deuxième Décennie, à l'élimination de la discrimination raciale et de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Les récentes réformes constitutionnelles dans ce pays ont été conçues pour désarmer les critiques internationales et tromper l'opinion publique mondiale, car elles n'ont, en fait, que renforcé encore le système d'*apartheid*. La nouvelle Constitution légalise tout simplement l'*apartheid* et a fait l'objet d'une condamnation unanime dans diverses enceintes de l'Organisation des Nations Unies. En même temps, les autorités d'Afrique du Sud ont intensifié la répression sanglante qu'elles exercent contre la population noire, démontrant que l'*apartheid* et son appareil répressif demeurent intacts.

9. Le Gouvernement et le peuple chinois sont résolument opposés au système d'*apartheid*, qui viole les principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et ils condamnent les crimes racistes des autorités sud-africaines. En même temps, ils appuient fermement le peuple sud-africain dans son juste combat contre l'*apartheid* et se joignent à ceux qui, sur le plan international, exigent l'imposition de sanctions obligatoires globales contre le régime de Pretoria, conformément à la Charte et en réponse au refus de ce régime d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à la répression qu'il exerce contre le peuple sud-africain. Seule, la suppression totale de l'*apartheid* permettra aux grandes masses de la population de l'Afrique du Sud de vivre dans la paix et la tranquillité. De même que la lutte contre le colonialisme et le racisme n'a cessé de s'intensifier à travers le monde au cours des siècles pour finir par triompher, le combat

de la majorité du peuple sud-africain ira en se renforçant, de sorte que l'*apartheid* sera finalement rejeté dans la poubelle de l'histoire. La Chine continuera à appuyer ce combat, tout comme elle appuiera la lutte du peuple namibien pour l'indépendance.

10. Pour M. COUMBASSA (Guinée), l'Afrique du Sud, ce pays où une minorité continue d'adhérer au concept dépassé selon lequel une race est supérieure à une autre, fait figure d'îlot anachronique. La communauté internationale doit relever le défi que lui pose l'*apartheid* en isolant l'Afrique du Sud, en imposant contre elle des sanctions obligatoires, en adhérant à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et aussi en soutenant les mouvements de libération ayant statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il est hypocrite, de la part des alliés de l'Afrique du Sud, de prêcher la non-violence aux victimes de l'*apartheid*. En effet, ils se préoccupent surtout de sauvegarder les profits tirés par les sociétés multinationales de l'exploitation de la majorité africaine et du pillage des ressources de la Namibie. L'argument selon lequel certains pays qui se sont élevés contre l'*apartheid* sont également coupables de violations des droits de l'homme ne justifie aucunement le crime d'*apartheid*.

11. La délégation guinéenne se félicite de la désignation de M. James Jonah comme le coordonnateur des activités du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

12. M. DJOUDI (Algérie) rappelle que des millions d'êtres humains dans le monde entier continuent de souffrir des conséquences humiliantes du racisme et de la discrimination raciale, déclarés ou masqués. La lutte contre le racisme représente, par conséquent, l'un des volets les plus importants du combat pour le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

13. La première Décennie des Nations Unies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a favorisé une large sensibilisation de l'opinion publique à l'égard du racisme et de ses nombreuses causes et manifestations et a contribué à créer un consensus international autour de la nécessité de son élimination. Les rapports soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale illustrent clairement les progrès impressionnants accomplis par les Etats en ce qui concerne la compréhension du racisme et l'adoption d'une législation destinée à le combattre dans des secteurs tels que l'éducation, l'emploi, les loisirs et les relations publiques. Cependant, l'éradication totale du racisme est une tâche de longue haleine et dépend de la capacité des pays à se doter d'institutions et à promulguer des lois à même d'assurer à chacun la jouissance de ses droits sans aucune distinction. Pour ce faire, il faut redoubler d'efforts pour éduquer les générations montantes et familiariser la jeunesse avec les instruments internationaux en matière de droits de l'homme, afin d'abattre les barrières culturelles, sociales et raciales entre les individus et les peuples et de favoriser la compréhension, le dialogue et la coopération. Les mesures envisagées à cette fin dans le Programme d'action pour la deuxième Décennie méritent donc la plus grande attention.

14. L'éradication du racisme et de la discrimination raciale dépend aussi de la volonté des Etats de mobiliser les moyens adéquats et de déployer les efforts nécessaires afin d'appliquer les mesures législatives ou éducatives qu'ils prennent. Comme le montrent encore les rapports présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, cette volonté existe partout. Cependant, afin que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soit efficace et touche toutes les régions du monde et tous les systèmes socio-économiques, l'Organisation des Nations Unies devrait, dans le cadre de la deuxième Décennie, fournir aux nombreux pays qui le demandent un appui beaucoup plus conséquent sous forme de services consultatifs et de formation. Davantage de stages et de séminaires portant sur le droit humanitaire devraient être organisés à l'intention des responsables chargés, dans les pays du tiers monde, de l'élaboration, de l'application et du contrôle de l'application des lois relatives à la lutte contre la discrimination raciale et aux violations des droits de l'homme en général. La délégation algérienne note avec satisfaction que l'on organisera à Genève un séminaire sur les commissions des relations communautaires et raciales. Elle est toutefois convaincue que, pour que le lancement de la deuxième Décennie ait un impact décisif, il est nécessaire que ce séminaire soit suivi par d'autres activités. Le Programme d'action pour la deuxième Décennie propose de nombreux et divers axes de travail, et la délégation algérienne espère que des propositions concrètes seront soumises à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

15. L'Algérie a constamment condamné toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et œuvré sans cesse, sur les plans national et international, à leur élimination totale. Au niveau national, les dispositions constitutionnelles reconnaissant à tous les citoyens les mêmes droits et les mêmes devoirs et interdisant toutes les formes de discrimination ont trouvé leur expression pratique dans le Code pénal, le Code civil et le Code de la nationalité, qui interdisent toute discrimination à l'égard des nationaux aussi bien que des étrangers et instituent trois niveaux de recours judiciaire afin de protéger le citoyen contre les abus et de lui permettre de jouir de la plénitude de ses droits constitutionnels. Sur le plan international, l'Algérie est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. Elle considère que la première de ces conventions pourrait, si elle était universellement ratifiée et appliquée, contribuer grandement à l'élimination du racisme sous toutes ses formes. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devrait, selon la délégation algérienne, accorder une attention égale à tous les aspects et à toutes les formes de racisme, en particulier celles sur lesquelles l'Assemblée générale a déjà adopté des résolutions; il devrait en conséquence, inviter les Etats parties à inclure dans leurs rapports des informations sur les mesures prises pour combattre ces formes de racisme. La délégation algérienne appuie les travaux du Groupe des Trois de la Commission des droits de l'homme et s'associe à ses conclusions relatives au lien existant entre le crime d'*apartheid* et le crime de génocide.

16. L'évolution récente dans la lutte contre l'*apartheid* confirme que cet odieux système ne peut être réformé mais doit être éliminé complètement si l'on veut qu'une société démocratique multiraciale soit instaurée en Afrique du Sud. C'est pourquoi la délégation algérienne se félicite de la décision de la Commission des droits de l'homme tendant à reconduire le mandat du Groupe spécial d'experts qui s'occupe de l'Afrique du Sud et de la Namibie, dont les travaux ont contribué à alerter la communauté internationale au sujet de l'exploitation éhontée dont font l'objet les richesses humaines et matérielles de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Elle réitère aussi son appui à la création du tribunal pénal international pour juger les criminels de l'*apartheid*.

17. La collusion entre l'*apartheid* et le sionisme est maintenant prouvée, et les pratiques sionistes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés rappellent les pratiques d'*apartheid* en Afrique du Sud. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés montre que les sionistes ont intensifié la répression et la discrimination à l'encontre de la population arabe dans des domaines tels que celui de la santé, de l'enseignement, de l'emploi, du logement et de la religion. Il est donc évident que la célébration de la victoire sur le fascisme et le nazisme ne peut prendre une signification véritable que lorsque seront détruites à jamais les nouvelles idéologies racistes du sionisme et de l'*apartheid*, qui menacent la paix et la stabilité internationales ainsi que toutes les valeurs de l'humanité.

18. Mme BAZIYAKA (Rwanda) dit que l'adoption par consensus du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que du plan d'activités pour la période 1985-1989 démontre que les Etats Membres sont déterminés à tout mettre en œuvre pour assurer l'élimination du racisme et de la discrimination raciale.

19. Malheureusement, beaucoup reste à faire. Le peuple noir d'Afrique du Sud ne jouit pas encore de ses droits, et la violence à laquelle il est soumis s'intensifie de plus en plus. L'*apartheid* et toutes les autres formes de racisme doivent être éliminés le plus rapidement possible. La délégation rwandaise appuie totalement les activités dont il est rendu compte dans le document E/1985/16 établi conformément à la résolution 39/16 de l'Assemblée générale, qui sont en cours de réalisation ou envisagées par les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en vue de réaliser les objectifs de la deuxième Décennie. En particulier, elle appuie le séminaire que prépare le Centre pour les droits de l'homme, qui doit se tenir à Genève en septembre, et se félicite que son ordre du jour contienne un point distinct concernant la situation sous le régime d'*apartheid*. La délégation rwandaise souligne, une fois de plus, l'importance de l'application par tous les Etats Membres de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et lance un appel aux Etats qui ne sont pas encore parties à cette convention pour qu'ils la ratifient ou y adhèrent. Des sanctions obligatoires doivent être adoptées contre l'Afrique du Sud aux termes du Chapitre VII de la Charte, et la communauté internationale doit faire des



efforts concertés pour isoler le régime odieux de Pretoria afin de l'amener à respecter et à appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

20. Le Gouvernement rwandais n'entretient aucune relation avec l'Afrique du Sud depuis plus de 20 ans. Mme Baziyaka lance un appel à tous les Etats pour qu'ils mettent fin à leur collaboration avec ce régime raciste en signe de leur détermination à lutter contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de la victoire sur le nazisme et le fascisme à l'issue de la seconde guerre mondiale. En outre, elle engage instamment ces pays à encourager les compagnies et les banques qui ont des relations avec l'Afrique du Sud à suivre leur exemple.

21. M. BENNOUNA LOURIDI (Maroc) fait observer que le comportement racial ou discriminatoire se manifeste de diverses manières à l'égard de groupes minoritaires, de régions entières, des travailleurs migrants ou même de la majorité autochtone, comme c'est le cas du système d'*apartheid* en Afrique du Sud. En réponse à la diversité de ces manifestations, la communauté internationale, à l'occasion de la deuxième Décennie, a opté pour une multiplication des formes et des moyens d'action. Pour contribuer au succès de cette action, le Conseil économique et social se doit d'adopter une approche pragmatique, en évaluant les progrès accomplis, en suggérant des mesures nouvelles et, dans le cadre de ses fonctions prévues par les Articles 63 et 64 de la Charte des Nations Unies, en coordonnant dans ce domaine l'action des institutions spécialisées. Des mesures concertées de plusieurs institutions peuvent s'avérer nécessaires pour la réussite de la deuxième Décennie, en particulier entre celles opérant dans les domaines sociaux et culturels, d'une part, et celles s'occupant de questions économiques et financières, d'autre part.

22. Il est de fait que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale nécessite des moyens financiers et humains et qu'il est souhaitable que les organismes internationaux et les Etats prennent en compte cette nécessité dans le financement des projets et des programmes de développement social et économique.

23. Le Maroc est partie à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et il s'est acquitté, depuis, de ses obligations au titre de l'article 9, en fournissant des rapports périodiques sur les mesures qu'il a prises pour appliquer la Convention. Comme en fait état le dernier rapport, la société marocaine ne connaît aucune discrimination raciale, celle-ci étant incompatible avec les préceptes de l'Islam, qui constituent les fondements de l'Etat marocain. De par sa situation géographique, le Maroc, formé par un brassage culturel et ethnique, est resté ouvert aux apports des autres cultures, ce dont témoignent sa Constitution et sa législation.

24. La délégation marocaine a maintes fois attiré l'attention de la communauté internationale sur la situation des travailleurs migrants et, en particulier, de ceux provenant des pays en développement, qui se heurtent, dans les Etats industrialisés, à des comportements raciaux et discriminatoires. Il est urgent d'encourager non seulement l'adoption d'une convention internationale en ce domaine et de mesures légis-

latives protectrices par les gouvernements, mais également d'organiser des programmes d'éducation et d'information destinés aux populations.

25. La communauté internationale se doit d'entreprendre des actions collectives pour mettre fin à l'*apartheid*, forme la plus extrême et la plus condamnable du racisme et de la discrimination raciale, dont souffrent les populations noires d'Afrique du Sud à tous les moments de leur existence. Toute relation avec l'Afrique du Sud devrait être subordonnée à la cessation d'un tel système de gouvernement.

26. La population palestinienne des territoires arabes occupés est affrontée également à des mesures discriminatoires et se voit reléguée au rang de citoyens de seconde classe. La communauté internationale se doit de dénoncer tous les actes de racisme et de discrimination raciale dont est victime la population palestinienne qui a droit à une vie nationale et étatique indépendante.

27. En conclusion, la délégation marocaine est convaincue que la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et les violations des droits de l'homme en général demeure l'un des moyens les plus appropriés pour garantir la paix et la sécurité internationales.

28. M. ENKHSAIKHAN (Observateur de la Mongolie) fait remarquer que les diverses formes du racisme et de la discrimination raciale non seulement subsistent, mais qu'elles sont florissantes dans certaines régions du monde et sont une source constante de tensions et de conflits internationaux. Il y a 40 ans qu'ont été vaincues, au prix de dizaines de millions de vies humaines et d'une destruction sans précédent des richesses nationales, les forces du nazisme et du fascisme, qui avaient promulgué la doctrine raciste de la supériorité aryenne. Instruits des leçons de la seconde guerre mondiale, les peuples du monde devraient faire en sorte qu'une telle tragédie ne se reproduise pas. L'histoire a montré qu'il fallait mener une lutte constante contre toutes les idéologies et les propagandes fondées sur l'inégalité et l'intolérance raciales.

29. Les événements sanglants survenus récemment en Afrique du Sud ont dévoilé une fois de plus la nature raciste du régime d'*apartheid*, qui transparait derrière les réformes de façade. La vigueur de la politique d'*apartheid* est en relation directe avec l'aide et l'appui politiques, économiques et militaires apportés par certaines puissances occidentales et leurs sociétés transnationales. Grâce à la politique d'"engagement constructif" menée par les Etats-Unis en République sud-africaine, le régime de Pretoria reçoit l'aide économique dont il a besoin pour renforcer son autorité. D'après la presse internationale, environ 6 400 sociétés et compagnies des Etats-Unis coopèrent avec l'Afrique du Sud. Ces dernières années, les investissements de capitaux en Afrique du Sud se sont accrus de 2 milliards de dollars, pour atteindre, selon les mêmes sources, le total de 15 milliards de dollars.

30. La communauté internationale s'inquiète des actions visant à violer l'embargo de l'Organisation des Nations Unies sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Aidé militairement, le régime de Pretoria peut poursuivre sa politique d'agression envers les Etats voisins, ce qui menace gravement la paix et la sécurité internationales non seulement dans cette région, mais



dans le monde entier. Le plus grand danger d'une aide au régime de Pretoria réside dans le développement de son potentiel nucléaire; aussi, tous les Etats devraient-ils s'abstenir de coopérer avec ce régime dans ce domaine.

31. A l'occasion du trentième anniversaire de la Conférence de Bandung, les pays d'Afrique et d'Asie, parmi lesquels la Mongolie, ont une fois encore insisté auprès du Conseil de sécurité pour qu'il impose un système de sanctions complet et rigoureux dans le but de contraindre le régime de Pretoria à mettre un terme à sa politique et à sa pratique de l'*apartheid* et à l'occupation illégale de la Namibie. La délégation mongole soutient sans réserve la stricte application des décisions et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'Afrique australe tout comme les dispositions et recommandations spécifiques du Programme d'action pour la deuxième Décennie.

32. Au Moyen-Orient, les Palestiniens et les autres habitants des territoires arabes occupés sont soumis par l'Etat d'Israël à une politique de discrimination raciale tandis que, dans d'autres pays capitalistes, des millions de personnes appartenant surtout à des minorités nationales et raciales sont journellement victimes d'une telle discrimination.

33. La Mongolie applique strictement les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. En 1982, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, après examen du septième rapport périodique de la Mongolie, l'a félicitée pour son application des dispositions de la Convention.

34. Persuadée que l'accession de tous les Etats aux instruments internationaux pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid* contribuerait à supprimer ces manifestations, la Mongolie a lancé un appel aux pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié les conventions internationales sur l'élimination du racisme et de l'*apartheid* afin qu'ils le fassent au plus tôt.

35. M. VILLAGRA DELGADO (Argentine) estime que, de toutes les formes de discrimination raciale actuellement pratiquées, l'*apartheid* est sans doute la plus abjecte car, pour refuser les droits de l'homme fondamentaux à la plus grande partie de la population de l'Afrique du Sud et de la Namibie, il se fonde sur l'idée de supériorité de certaines races par rapport à d'autres, quand bien même cette idée a apporté à l'humanité des souffrances inouïes au cours du XX<sup>e</sup> siècle.

36. La communauté internationale se doit de combiner ses efforts pour éliminer le système de l'*apartheid*, dont la nature est essentiellement immorale. L'Argentine condamne ce système et estime que sa poursuite ne ferait qu'accroître la violence et l'instabilité en Afrique du Sud. La communauté internationale devrait également œuvrer à l'élimination d'autres formes plus subtiles de discrimination, comme celles dont sont victimes dans de nombreux pays les travailleurs migrants.

37. L'Argentine, fidèle à sa tradition égalitaire, n'admet aucune discrimination de droit ou de fait sur

la base de critères raciaux et s'oppose en toute circonstance à la poursuite de ces pratiques. Une proposition a été présentée au Congrès concernant l'accession de l'Argentine à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*.

38. Mme ROCH (Observatrice de Cuba) fait part de la grande importance attachée par sa délégation au Programme d'action. Son pays s'oppose résolument à toute discrimination ou oppression exercée aux dépens des libertés fondamentales. Le Gouvernement cubain a éliminé tous les vestiges de racisme hérités de l'époque impérialiste et a banni la discrimination raciale de la Constitution cubaine. Les dispositions législatives précédentes, qui impliquaient la discrimination raciale, ont été abolies.

39. Sur le plan international, Cuba poursuit son combat contre l'impérialisme et le colonialisme qui, selon elle, sont les causes principales de la discrimination raciale. Ce pays est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. Cuba apporte son soutien à des mouvements de libération nationale ainsi qu'aux Etats de première ligne qui subissent continuellement l'agression de l'Afrique du Sud raciste, et condamne avec force les odieuses pratiques dont sont victimes les peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie. C'est au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de l'opinion publique mondiale que le régime de Pretoria a imposé un gouvernement en Namibie, en ignorant l'existence de la SWAPO, représentant légitime du peuple de Namibie. Le Gouvernement cubain a réaffirmé son appui à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en tant qu'unique moyen légal de résoudre le conflit.

40. Les délégations cubaines à la Troisième Commission de l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme ont condamné sans relâche le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. Cuba a pris une part active à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a soutenu avec force les objectifs de la deuxième Décennie. Le Gouvernement cubain n'entretient aucune relation avec le Gouvernement sud-africain dans quelque domaine que ce soit.

41. M. ODOCH-JATO (Ouganda) fait observer qu'au moment même où la communauté internationale commémore la victoire décisive sur les forces racistes du régime de Hitler des millions de personnes à travers le monde — en particulier des populations indigènes, des groupes minoritaires et des travailleurs migrants — sont encore privées de leurs droits et de leur dignité à cause de la couleur de leur peau. Dans de nombreux pays, principalement en Europe et en Amérique, des organisations néonazies et fascistes peuvent opérer librement sous le couvert de la loi.

42. Les événements survenus en Afrique du Sud au cours de l'année sont venus confirmer les ressemblances frappantes entre le régime nazi de Hitler et le régime raciste de Pretoria quant à leurs idéologies et à leurs méthodes, comme le recours systématique à la violence et à l'oppression. C'est un fait notoire que le système de l'*apartheid* en Afrique du Sud tire sa force de la police et d'institutions paramilitaires.

43. L'oppression est omniprésente dans le régime de l'*apartheid*. Dans ses derniers rapports, le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe a indiqué que le régime raciste a intensifié sa politique d'oppression raciale et approuvé l'existence de cas répandus d'esclavage, d'arrestations de masse, de détentions sans procès, de suppression des droits syndicaux, d'assassinats et d'exécutions.

44. Par sa politique de bantoustanisation et l'application rigoureuse des lois sur les laissez-passer, le régime raciste d'Afrique du Sud a aménagé pour la population noire des réserves analogues aux camps de concentration nazis. De même que Hitler avait adopté une politique d'agression et d'occupation afin de préparer le monde pour le nazisme, l'Afrique du Sud a adopté la même stratégie en vue de préparer le monde pour l'*apartheid*.

45. En revenant récemment au stratagème du règlement interne, l'Afrique du Sud a voulu montrer clairement son intention de conserver la Namibie à l'intérieur du système de l'*apartheid* et d'en faire en permanence un rempart contre les opposants à ce système funeste. Pendant ce temps, l'Afrique du Sud a poursuivi ses agressions systématiques contre des Etats africains indépendants.

46. Les analogies entre le nazisme et l'*apartheid* ont un rapport immédiat avec le Programme d'action pour la deuxième Décennie. Alors que le monde avait résolument entrepris de venir à bout du régime nazi, la lutte contre l'*apartheid* n'a pas suscité un tel esprit de détermination. Les puissances qui ont entraîné le monde entier dans la lutte contre le nazisme sont peu disposées à combattre le régime raciste de l'Afrique du Sud et à reconnaître aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie le droit légitime de lutter contre ce système aussi oppressif que le nazisme.

47. L'élimination totale de l'*apartheid* dépend dans une large mesure de l'attitude et des actes des grandes puissances, en particulier des puissances occidentales. Du fait du manque de volonté politique de la part de certaines grandes puissances, certaines mesures parmi les plus efficaces pour combattre l'*apartheid* n'ont pas été prises.

48. L'Ouganda a toujours estimé qu'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre l'*apartheid* serait d'isoler totalement l'Afrique du Sud raciste, et c'est dans ce but qu'il a vigoureusement interdit les échanges commerciaux, diplomatiques et culturels avec ce pays.

49. En ce qui concerne le Programme d'action, l'Ouganda se félicite du rôle joué par les divers organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Cependant, il aurait préféré que le séminaire proposé par le Centre pour les droits de l'homme reflète l'une des priorités énoncées dans le Programme d'action.

50. M. TSVETKOV (Bulgarie) estime que la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales de l'homme est inconcevable sans l'élimination définitive du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*. La délégation bulgare appuie la recommandation du Programme d'action quant à une action internationale efficace et concrète dans ce sens.

51. La politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, qui est une violation brutale et criminelle des normes de la

morale humaine et du droit international, constitue l'exemple le plus infâme du racisme et de la discrimination raciale. Certains cercles dirigeants occidentaux parlent d'une prétendue "démocratisation" du système d'*apartheid*, suite à des "réformes". Cependant ces manœuvres ne sauraient tromper personne, car le fossé entre les racistes et la majorité des non-Blancs s'est approfondi. Le régime raciste, soutenu uniquement par ses alliés politiques, ne cherche en fait qu'à consolider le système d'*apartheid*. C'est ainsi que les habitants autochtones de l'Afrique du Sud sont privés de droits dans leur propre pays.

52. La politique d'agression et de sabotage du régime sud-africain à l'encontre des Etats voisins suscite une inquiétude justifiée. Elle fait partie intégrante de la politique globale de l'impérialisme et constitue une menace à la paix et la sécurité non seulement du continent africain, mais aussi du monde entier.

53. Une place toute particulière revient dans ce contexte à l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud. Depuis des années, la République sud-africaine exerce une oppression brutale sur ce territoire, exploite ses richesses naturelles, et l'utilise en tant que base pour des actes d'agression contre les Etats indépendants voisins. Le régime raciste de la République sud-africaine, en coopération étroite avec certains pays occidentaux, entreprend diverses manœuvres de propagande visant à consolider le système d'*apartheid* en Afrique australe. L'idée de la formation d'un gouvernement fantoche en Namibie, de même que le prétendu "plan pour le retrait des troupes sud-africaines de l'Angola", annoncé récemment, constituent un nouveau pas pour renforcer la présence coloniale de l'Afrique du Sud en Namibie et ne sont qu'une manœuvre diplomatique de plus. L'unique voie possible pour résoudre ces questions reste l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, avec la participation du représentant légitime du peuple de la Namibie, la SWAPO.

54. Malgré les efforts de la communauté internationale, le régime de Pretoria continue non seulement d'exister, mais accroît sans cesse son potentiel économique et militaire, grâce à la poursuite de la collaboration avec certains Etats occidentaux. La collaboration dans le domaine nucléaire et militaire, effectuée au mépris de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité est tout particulièrement dangereuse pour la sécurité internationale.

55. La Bulgarie condamne avec fermeté la politique d'*apartheid* en tant que crime contre l'humanité et insiste sur le retrait des troupes de l'Afrique du Sud de la Namibie et sur la cessation de la politique d'agression de la République sud-africaine à l'encontre des Etats indépendants voisins. La Bulgarie appuie toutes les initiatives de l'ONU tendant au règlement des problèmes en Afrique australe. Elle n'entretient aucune relation avec la République sud-africaine, accorde une aide morale et matérielle au peuple namibien et a été, au mois d'avril 1985, l'hôte d'un symposium régional consacré à la solidarité internationale avec la juste lutte du peuple namibien.

56. Les manifestations du racisme et de la discrimination raciale ne se limitent pas, malheureusement, à l'Afrique du Sud. Les agissements d'Israël et sa politique de génocide à l'égard du peuple arabe de

Palestine et dans les territoires arabes occupés, ne sont pas moins inhumains.

57. Les manifestations de racisme que l'on observe dans certains pays occidentaux, notamment envers les travailleurs migrants, et, en particulier, la résurgence du fascisme suscitent également l'inquiétude. A l'occasion du quarantième anniversaire de la victoire sur le fascisme, la communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éliminer définitivement les manifestations répugnantes du racisme et de l'*apartheid*. La Bulgarie est toute disposée à coopérer de façon constructive avec tous les Etats Membres pour atteindre ce noble objectif.

58. M. GVIR (Observateur d'Israël), exerçant son droit de réponse, déclare que, si Israël ne participe pas aux activités de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, c'est à cause de la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale assimilant de manière infamante sionisme et racisme. Au sujet de l'*apartheid*, la position du Gouvernement israélien est claire; il condamne catégoriquement toute forme de racisme, y compris l'*apartheid*. Le peuple d'Israël a souffert plus que tout autre du racisme. Les allégations touchant une collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire sont dénuées de tout fondement, et ce n'est pas en les répétant qu'on les rendra vraies. Les représentants de la République démocratique allemande et de l'Algérie essaient simplement de détourner l'attention de la coopération existant entre les détracteurs d'Israël et l'Afrique du Sud.

59. Le représentant de la République démocratique allemande, qui s'est fait le champion de la lutte contre le racisme, devrait faire son propre examen de conscience. Certains de ses compatriotes ayant participé activement aux crimes perpétrés par les nazis occupent toujours des postes officiels élevés. Il serait intéressant de savoir si le représentant de la République démocratique allemande à la quarantième session de

la Commission des droits de l'homme — porteur de la carte d'immatriculation n° 9756141 au parti nazi — continue de remplir ses devoirs "humanitaires".

60. Le représentant de l'Algérie est mal placé pour prêcher sur le racisme, car personne ne peut oublier les Berbères qui ont été massacrés en Algérie en 1963 pour la simple raison qu'ils avaient tenté de sauvegarder leur patrimoine linguistique et culturel. D'autre part, quelque 20 p. 100 du peuple algérien continuent à être opprimés pour des motifs de race.

61. M. RIACHE (Algérie) déclare que, si la communauté internationale en est venue à la conclusion que le sionisme est une forme de racisme, c'est en se basant sur ce qu'elle a pu observer, au cours du temps, des effets dégradants engendrés par l'application de l'idéologie sioniste dans les territoires arabes occupés. La situation dans ces territoires ne s'est pas améliorée; en fait elle s'est détériorée, et ce grâce au soutien accordé par certaines puissances à l'entité sioniste.

62. M. Riache ne s'abaissera pas à répondre aux allégations insensées concernant des événements censés être survenus dans son pays. Le dernier rapport de la Commission des droits de l'homme démontre clairement la nature raciste des mesures prises par Israël contre le peuple palestinien.

63. M. GVIR (Observateur d'Israël) n'a pas d'objection à l'emploi du mot "sioniste". Cependant, il est délibérément opposé à ce qu'on désigne Israël, ou tout autre Etat, comme une "entité". Tous les Etats Membres devraient être désignés en tant que tels et non par des dénominations discriminatoires. Il prie instamment le Président de veiller à ce qu'il en soit ainsi.

64. Plusieurs délégations ont évoqué des questions politiques sans rapport avec les points de l'ordre du jour du Conseil. M. Gvir, faisant appel à l'impartialité du Président, lui demande d'interdire toute autre digression inadmissible.

*La séance est levée à 18 h 15.*

## 15<sup>e</sup> séance

Mercredi 15 mai 1985, à 15 h 35

*Président* : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.15

### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

TRAVAUX DU COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER ET D'ÉVALUER L'APPLICATION DE LA STRATÉGIE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT POUR LA TROISIÈME DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT : RAPPORT ORAL DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

1. M. DADZIE (Ghana), parlant en sa qualité de président du Comité chargé d'examiner et d'évaluer

l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, dit que, à la reprise de sa session, tenue du 26 avril au 14 mai, la première tâche du Comité a été d'examiner et de discuter les questions soulevées dans la note établie par le Secrétariat en réponse à la décision 1985/103 adoptée par le Conseil à sa session d'organisation (5<sup>e</sup> séance). Les membres ont exprimé des avis divers dont le Secrétariat s'est servi pour élaborer son rapport. Les débats ont aidé également à approfondir la compréhension mutuelle et permis de clarifier un certain nombre de divergences de vue quant à la nature et à l'influence relative des facteurs qui ont empêché la réalisation

des buts et objectifs de la Stratégie, de mettre en lumière les perspectives pour les années à venir et les mesures de politique générale requises pour améliorer ces perspectives. Les débats ont permis de réaffirmer la conviction que la Stratégie demeure un cadre général valable pour faire face aux incertitudes de l'avenir et pour prendre les mesures de politique générale voulues afin d'instaurer la stabilité et la croissance dans les pays industriels et d'insuffler une vie nouvelle au processus de développement dans les pays en développement.

2. On a particulièrement veillé à ce que l'examen et l'évaluation des politiques nationales, d'une part, et de l'environnement international, d'autre part, soient équilibrés. De l'avis général, les résultats obtenus ont été profondément influencés par les effets déflationnistes causés dans les pays en développement par la récession enregistrée dans les grands pays développés à économie de marché. De nombreux membres ont constaté que les interactions entre les politiques nationales et l'environnement international étaient à la fois complexes et déterminantes.

3. La deuxième tâche importante du Comité a été de définir d'un commun accord l'orientation de ses travaux futurs. A la suite de consultations intensives, le Président du Comité a été prié de préparer un nouveau texte qui pourrait servir de base à ces travaux et dont les membres pourraient disposer avant la mi-août. Ce texte comprendrait deux parties : la première serait consacrée, dans le contexte d'un examen global de la situation économique internationale, à une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie ainsi qu'à l'identification et à l'appréciation des facteurs auxquels il convient d'imputer les insuffisances constatées. La deuxième partie aurait trait aux mesures de politique générale de la Stratégie qui doivent être ajustées, intensifiées ou reformulées, selon le cas, et porterait sur les divers secteurs couverts par la Stratégie, compte dûment tenu de leurs relations réciproques. Les membres ont exprimé une nette préférence pour un texte bref et concis.

4. En outre, les membres ont accepté de recommander au Conseil que le Comité se réunisse du 6 au 16 septembre pour achever ses travaux et soumettre un document final sur l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie afin qu'il soit adopté par l'Assemblée générale à sa quarantième session. Le Comité a estimé qu'en raison de l'importance de ses travaux il faudrait faire une dérogation au vœu de l'Assemblée générale, qui souhaite que ses organes subsidiaires aient terminé leurs travaux le 1<sup>er</sup> septembre au plus tard.

5. En soumettant ces recommandations au Conseil pour approbation, M. Dadzie exprime l'espoir, au nom du Comité, que le Secrétariat fera tout son possible pour assurer en permanence des services de conférence pendant cette période.

6. M. KHALIL (Observateur de l'Egypte), parlant en sa qualité de Président du Groupe des 77, remercie M. Dadzie pour ses efforts et pour la patience dont il a fait preuve pendant cette période difficile et grâce auxquels on a pu progresser, ouvrant ainsi la voie dans la réalisation de l'objectif fixé.

7. M. LIU (Secrétaire adjoint du Conseil) dit que les réunions du Comité prévues pour le mois de septembre n'auront pas d'incidences financières si les services sont assurés en fonction des disponibilités. Il a été informé que, compte tenu des prévisions actuelles concernant les services de conférence nécessaires, il y avait tout lieu de croire que le Comité pourrait disposer pendant cette période des services requis pour poursuivre ses travaux.

8. Le PRÉSIDENT dit que, sur la base des recommandations faites par le Président du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, il souhaite proposer que le Conseil examine le projet de décision suivant lequel celui-ci : a) prendrait note avec satisfaction du rapport oral du Président du Comité et approuverait les recommandations du Comité; b) déciderait que le Comité reprenne sa session du 6 au 16 septembre 1985 et approuverait la demande que le Comité a adressée à son président d'établir un nouveau texte sur l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie pour permettre au Comité de poursuivre ses travaux et de les achever à ladite session.

9. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision, étant entendu que le Secrétariat lui donnera sa forme définitive.

*Il en est ainsi décidé (décision 1985/116).*

10. M. SCOTT (Etats-Unis d'Amérique) voudrait savoir si le rapport oral du Président du Comité fait partie intégrante de la décision. En outre, s'il a bien compris, il n'y aura pas de réunions si aucun service de conférence n'est disponible.

11. M. LIU (Secrétaire adjoint du Conseil) dit que le rapport oral du Président du Comité sera reflété dans le compte rendu de la séance et que cette décision a été prise après qu'il a été établi qu'elle n'aura pas d'incidences financières supplémentaires.

*La séance est levée à 16 heures.*



## 16<sup>e</sup> séance

Vendredi 17 mai 1985, à 11 heures

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.16

*En l'absence du Président, M. Kumlin (Suède), vice-président, prend la présidence.*

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite\*) [E/1985/16; E/1985/L.26]**

1. M. DAVANE (Observateur du Mozambique), au nom du Groupe des Etats d'Afrique, présente le projet de résolution publié sous la cote E/1985/L.26 et intitulé "Application du programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Les auteurs considèrent qu'il est très important que les Etats Membres s'engagent à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la Décennie contre le racisme et la discrimination raciale et demandent donc à tous les Gouvernements de consentir ces contributions, de façon que les programmes de la Décennie puissent être intégralement exécutés.

2. Compte tenu de l'importance de la question, le projet de résolution a été établi dans l'esprit du consensus qui s'est manifesté dans les résolutions 38/14 et 39/16 de l'Assemblée générale. En l'adoptant également par consensus, le Conseil réaffirmerait sa volonté de faire définitivement disparaître ces maux que sont le racisme et la discrimination raciale.

3. M. JONAH (Représentant spécial du Secrétaire général chargé de coordonner les activités concernant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale) indique que le projet de résolution qui vient d'être présenté ne nécessitera aucune ouverture de crédits supplémentaires dans le budget ordinaire de l'Organisation. Le coût de la table ronde à l'intention des médias devant être organisée en Europe dans le courant de 1985, qui a été estimé à 35 600 dollars, sera assumé par le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme, et on prévoit que quelques-unes des contributions au Fonds d'affectation spéciale seront expressément destinées à financer cette réunion.

### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

**Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (suite\*) [A/40/45; E/1985/69-A/40/267]**

4. M. HARLAND (Nouvelle-Zélande) rappelle que la Nouvelle-Zélande considère la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes comme l'une des pierres angulaires de l'action internationale entreprise pour améliorer

la condition de la femme. Ce pays a signé la Convention en 1980 et l'a ratifiée en janvier 1985, après avoir longuement consulté les organisations féminines les plus directement intéressées.

5. La ratification de la Convention s'inscrit dans le cadre de la politique d'amélioration de la condition de la femme suivie par le Gouvernement qui est entré en fonctions en juillet 1984. Un portefeuille des affaires féminines a été créé et confié à une femme nommée ministre. Des dispositions ont été prises depuis pour créer un ministère des affaires féminines. Cette mesure vient de recevoir une approbation préliminaire, et le personnel qui sera attaché à ce ministère sera nommé sous peu.

6. Plusieurs réunions organisées en 1984 ont donné aux femmes l'occasion de participer à l'établissement des priorités du nouveau ministère et d'étudier les moyens de favoriser le dialogue entre celui-ci et les femmes du pays. Ces réunions ont été utiles pour formuler des politiques et mettre en place des dispositifs permettant de promouvoir les droits des femmes de Nouvelle-Zélande; on espère que les réunions intergouvernementales et non gouvernementales qui doivent être organisées à Nairobi de concert avec la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme favoriseront de même la promotion de la femme partout dans le monde.

7. M. LEE (Canada) dit que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue à la fois un instrument important pour les droits de l'homme et une réalisation majeure de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Il se félicite qu'un nombre croissant de pays la ratifient et en appliquent les dispositions et il espère que la Conférence de Nairobi incitera d'autres Etats à faire de même.

8. Il reste certes beaucoup à faire pour assurer l'égalité totale entre les hommes et les femmes au Canada, mais les résultats enregistrés jusqu'à présent à cet égard sont néanmoins un sujet de grande satisfaction pour la délégation canadienne. La Constitution canadienne dispose que tous les citoyens sont égaux devant la loi et contient une disposition expresse garantissant les droits et libertés fondamentaux aux hommes comme aux femmes sur une base d'égalité. Un nombre croissant de Canadiennes s'inscrivent dans les cycles d'études et de formation supérieures, et on a enregistré une augmentation notable du nombre de femmes dans la population active. A cet égard, un comité parlementaire s'apprête à étudier la question des soins aux enfants, et le Gouvernement canadien étudie actuellement les recommandations d'un rapport sur l'égalité dans l'emploi. Mais l'une des grandes tâches du Gouvernement reste toutefois de définir les mesu-

\* Reprise des débats de la 14<sup>e</sup> séance.

res qui permettront de traduire dans les faits l'égalité déjà inscrite dans la loi.

9. Le Canada a présenté son rapport initial au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en janvier 1985; ce rapport constitue le premier contrat général qu'un gouvernement canadien ait fait de la situation dans le pays en matière d'égalité entre hommes et femmes. Il est bien que le Comité s'efforce de préciser et d'affirmer ses méthodes; il faut espérer qu'il exercera un jour une influence égale à celle des autres organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme.

10. La délégation canadienne approuve la recommandation faite par les présidents de quatre organes compétents en matière de droits de l'homme lors de leurs réunions sur les obligations des Etats parties aux conventions sur les droits de l'homme en matière d'établissement de rapports, lorsqu'ils ont préconisé que la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes assiste à toutes les réunions qui pourraient être organisées sur ce sujet par la suite. Elle appuie ces efforts visant à coordonner les activités des organes compétents en matière de droits de l'homme et estime qu'il faudrait aussi intensifier la coordination entre le Centre pour les droits de l'homme et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

11. Mme NIKOLAEVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'adoption de la Convention a été, sur le plan international, un événement important qui a beaucoup contribué à améliorer la condition de la femme. Le fait que tant d'Etats, y compris tous les pays socialistes, aient signé cet instrument si peu de temps après son adoption est une preuve de sa vitalité.

12. En URSS, l'égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines a été inscrite dans la loi depuis 1918 immédiatement après la révolution socialiste de 1917. Cette égalité n'est pas seulement consacrée par la loi, elle existe aussi à tous les niveaux de la vie de la société. C'est ainsi que le droit au travail est pleinement garanti aux femmes comme le prouve le fait qu'elles constituent la moitié de la population active. L'Union soviétique s'efforce aussi de donner aux femmes la possibilité de combiner vie professionnelle et maternité.

13. Mme Nikolaeva cite plusieurs exemples de la façon dont la Convention est appliquée en Union soviétique. Plus de 500 000 femmes occupent des postes de direction dans divers organismes, et plus de la moitié des femmes qui travaillent sont employées à des travaux intellectuels. Actuellement 68 p. 100 des spécialistes ayant une formation supérieure sont des femmes. Les allocations de la sécurité sociale en cas de grossesse et de maternité sont augmentées tous les ans. Dans l'actuel plan quinquennal, la rémunération des femmes dans les secteurs où elles sont en majorité a été beaucoup augmentée, de même que les prestations sociales aux mères et aux enfants.

14. Ce qui a été fait en Union soviétique montre bien l'importance de la participation des femmes dans les domaines politique et social. Elles sont près de 487 au Soviet suprême de l'Union soviétique, soit presque un tiers des membres de cet organe et plus que le nombre total de femmes députés dans les parle-

ments de tous les pays occidentaux réunis. Elles sont également nombreuses dans les administrations locales et dans les tribunaux populaires. Un événement important de la Décennie des Nations Unies pour la femme a été la création de commissions permanentes s'occupant de questions intéressant les femmes. Ces commissions ont des pouvoirs étendus et font des recommandations visant à améliorer la condition de la femme par la voie législative. Elles reçoivent périodiquement de différents secteurs de l'économie et d'entreprises des rapports sur les progrès réalisés dans l'application des mesures liées à l'égalité des sexes.

15. La délégation soviétique est préoccupée par le fait que plusieurs pays n'appliquent pas le principe de l'égalité. Etant donné la fonction primordiale que remplissent les femmes dans la vie familiale et le rôle de plus en plus important qu'elles jouent dans la vie de leur pays, il est regrettable que, dans la société contemporaine, de nombreux phénomènes empêchent d'appliquer la Convention. On peut citer tout particulièrement la détérioration de la situation internationale, l'accélération de la course aux armements, le néocolonialisme, le racisme, l'*apartheid* et les mesures de sujétion et d'oppression économiques exercées par les gouvernements. Dans plusieurs pays qui passent pour être dotés d'institutions démocratiques, les femmes font fréquemment l'objet de mesures de discrimination légalisée. Les réductions pratiquées dans les programmes sociaux empêchent les femmes de chercher un emploi et en réduisent un très grand nombre au chômage dans ces pays. Par ailleurs, la répression croissante exercée dans ces pays contre les organisations féminines qui luttent pour la paix constitue une violation patente de la Convention. Enfin, les femmes de ces pays sont également désavantagées en matière d'instruction, de formation professionnelle et de salaires par rapport aux possibilités offertes aux hommes.

16. Il est donc de la plus grande importance que la Convention soit reconnue par tous les Etats. Ceux qui n'y sont pas parties devraient cesser d'en entraver l'application, et les Etats qui le sont devraient être mis en demeure de remplir les obligations qu'ils ont ainsi contractées.

17. Mme Nikolaeva félicite le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de ses utiles travaux et de sa contribution aux préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme et elle demande instamment à tous les Etats de participer à celle-ci.

18. M. DICHEV (Bulgarie) considère que l'adoption de la Convention constitue incontestablement l'une des réalisations majeures de la Décennie des Nations Unies pour la femme. La Bulgarie, qui attache une grande importance aux efforts faits sur le plan international pour améliorer la condition de la femme, a été l'un des premiers pays à ratifier cet instrument. D'autre part, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes compte parmi ses membres un expert bulgare.

19. Pour que la Convention se traduise dans les faits, il faut qu'elle soit unanimement acceptée et que ses dispositions soient strictement respectées par tous les Etats parties. La délégation bulgare constate avec plaisir que plus de 40 p. 100 des Etats Membres de

l'Organisation des Nations Unies sont devenues parties à la Convention.

20. Il est clair que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes travaille maintenant de manière plus efficace. Le Comité devrait approfondir la suggestion faite lors de sa quatrième session, selon laquelle il faudrait, lors de l'examen des rapports nationaux, s'attacher principalement à déterminer les causes de la discrimination à l'égard des femmes dans les pays qui la pratiquent.

21. Le fait que tous les experts aient participé, lors de la quatrième session du Comité, à l'examen du rapport initial de la Bulgarie et le nombre de questions qu'ils ont soulevées attestent l'intérêt porté aux réalisations de ce pays dans le domaine social et à ce qu'il fait pour donner aux femmes un plus grand rôle dans la vie publique. Le Gouvernement bulgare a également informé le Comité des dispositions législatives qui ont été prises en faveur des femmes après la présentation du rapport. La délégation bulgare est heureuse que le rapport ait permis à de nombreux membres du Comité de déceler le lien étroit existant en Bulgarie entre le progrès social et la libération des femmes.

22. Le représentant de la Bulgarie fait l'éloge du travail accompli par le Comité en vue de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme et apprécie tout particulièrement l'attention avec laquelle cet organe s'est penché sur l'interdépendance entre les grands thèmes de la Décennie : l'égalité, le développement et la paix.

23. M. BELYAEV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que, dans son pays, la loi confère aux femmes des droits politiques, économiques, sociaux et culturels et que ces droits sont traduits dans les faits. On a créé un ensemble de commissions permanentes composées de délégués qui étudient des questions se rapportant aux conditions de vie et de travail des femmes et à la protection de la mère et de l'enfant. Ces commissions, qui proposent des lois et veillent à l'application de celles qui sont adoptées, ont été une initiative importante pour la coordination des activités visant à améliorer la condition de la femme.

24. La délégation de la Biélorussie se réjouit de constater que de plus en plus d'Etats adhèrent à la convention. Elle a pris note de l'intérêt porté par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au rapport initial de son pays et de l'appréciation positive dont ce document a fait l'objet. L'expérience de la Biélorussie prouve qu'il est indispensable, pour garantir une véritable égalité entre les hommes et les femmes, de créer les conditions économiques et sociales appropriées.

25. Pour que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes puisse continuer à travailler avec succès, l'une des conditions essentielles est qu'il reste dans les limites de son mandat, qu'il s'efforce de prendre des décisions qui soient acceptables par tous ses membres et qu'il évite d'aborder des questions qui empiètent par trop sur la compétence des Etats.

26. Le représentant de la Biélorussie appuie la recommandation selon laquelle le rapport du Comité rendant compte des résultats obtenus et des obstacles

rencontrés par les Etats parties dans l'application de la Convention devrait être présenté par la Présidente du Comité à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Dans la décision qu'il adoptera à ce sujet, le Conseil devrait inciter les Etats à devenir parties à la Convention.

*M. Kobayashi (Japon) prend la présidence.*

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

### Pacte international relatif aux droits civils et politiques (*suite\**) [E/1985/56]

27. M. EINARSSON (Islande), prenant la parole au nom des pays nordiques, estime que les débats du Conseil sur les observations générales du Comité des droits de l'homme (voir E/1985/56) relatives aux articles 1, 14 et 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>3</sup> permettent de faire plus largement comprendre la portée de cet instrument. Cela devrait également encourager de nombreux pays à adhérer au Pacte.

28. Les pays nordiques considèrent comme le Comité que les Etats parties devraient faire figurer dans leurs rapports des éléments d'information pour chacun des paragraphes de l'article premier (autodétermination). Ils estiment avec le Comité que l'article 14 s'applique en matière pénale comme en matière civile et à toutes les juridictions concernées, qu'elles aient des compétences ordinaires ou spéciales, les tribunaux militaires y compris. Ils partagent pleinement l'opinion selon laquelle le droit à la vie (article 6) constitue la base de tous les autres droits de l'homme et ils sont favorables à l'élaboration d'un second protocole additionnel relatif à l'abolition de la peine de mort.

29. Tout en partageant en grande partie les préoccupations exprimées par les membres du Comité, les pays nordiques pensent que les questions de désarmement devraient être traitées par l'instance appropriée. Ils considèrent donc que les observations concernant la fabrication, les essais et le déploiement d'armes nucléaires constituent plus une déclaration politique qu'une interprétation juridique du Pacte. Le rôle du Comité des droits de l'homme s'apparente dans une certaine mesure à celui d'un tribunal qui, dans le système judiciaire des pays nordiques, en référerait d'ordinaire à l'organe législatif pour les affaires impliquant une importante prise de position sur le plan politique. Ces pays espèrent que le Comité continuera à définir et à expliquer les droits et les devoirs des Etats énoncés dans le Pacte, comme il l'a fait jusqu'à présent.

30. M. FURSLAND (Royaume-Uni) dit que sa délégation attache une extrême importance à l'exécution de ses obligations en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a pu constater encore récemment, à l'occasion de la présentation du deuxième rapport périodique du Royaume-Uni au Comité des droits de l'homme qu'elle a encore accru la haute estime qu'elle avait pour cet organe, et celle-ci n'en est que plus convaincue de la nécessité de maintenir la qualité exceptionnelle des membres du Comité. Notamment, ceux-ci doivent être justement rétribués. La délégation britannique s'attachera à faire étudier à l'Assemblée générale et à l'oc-



casation des réunions des Etats parties la question de l'augmentation de leurs honoraires.

31. Le Secrétariat doit faire davantage pour améliorer les services fournis au Comité, notamment en faisant mieux connaître et apprécier son travail. Les dispositions prises sur le plan administratif à la récente session — en particulier la facilité avec laquelle les observateurs ont pu assister aux délibérations du Comité — constituent une amélioration, et il faudrait continuer en ce sens.

32. M. KAKOLECKI (Pologne) réitère l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/136 afin que tous les Etats Membres se portent parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

33. Le Comité des droits de l'homme a fait un travail important pour que le Pacte soit appliqué et, dans l'ensemble, ses observations générales sont jugées favorablement par la délégation polonaise. Celle-ci partage pleinement l'opinion du Comité quant à l'importance particulière du droit à l'autodétermination, qui comprend le droit qu'a un peuple de choisir son système politique, économique, social et culturel, et elle s'élève contre les violations de ce droit qui se produisent dans diverses régions du monde.

34. La délégation polonaise apprécie les observations générales relatives à l'article 6 et pense qu'il est bon que le Comité s'inquiète de la prolifération des armes de destruction massive. La préservation du droit à la vie constitue un préalable à l'exercice de tous les autres droits. C'est pourquoi le Gouvernement polonais continue d'insister sur l'importance cruciale de la lutte pour la paix pour l'exercice des droits et des libertés civiques. Les observations générales sur l'article 14 étant assez techniques, on devra les étudier plus en détail; il semble cependant, à première vue, qu'elles pourraient être utiles aux Etats parties lorsqu'ils préparent leurs rapports.

35. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que lorsque les Etats reconnaissent aux citoyens le droit de participer à la conduite des affaires publiques, tel qu'il est garanti par l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ce n'est souvent que pure rhétorique de leur part, étant donné que la majeure partie des gens qui travaillent ne possèdent pas les moyens financiers et autres nécessaires à cette participation. En Union soviétique, la Constitution garantit le droit de participer aux affaires publiques, et les travailleurs ont la possibilité effective de voter pour les candidats de leur choix ou de se faire élire eux-mêmes aux Soviets des représentants du peuple ou à d'autres organes électifs de l'Etat, et de prendre part à d'autres activités de caractère national, public ou communal. Il est inquiétant que certains Etats continuent de refuser de signer le Pacte. Une telle politique est révélatrice de l'abîme qui sépare les grandes déclarations où l'on professe l'"attachement" aux libertés, et la réalité où les droits de l'homme fondamentaux sont bafoués tous les jours. Le boycottage du Pacte et d'autres accords importants constitue actuellement l'un des principaux obstacles au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Cet obstacle doit être levé. Tous les Etats devraient devenir parties au Pacte et adopter les mesures législatives et pratiques nécessaires pour en appliquer les dispositions.

36. Le Pacte réaffirme les principes et les règles en vigueur et constitue une référence unanimement reconnue sur le plan international que chaque Etat doit appliquer en mettant en œuvre une politique nationale à cette fin. Pour la communauté internationale, le respect d'un Etat pour les droits de l'homme se mesure à la manière dont cet Etat applique les dispositions du Pacte.

37. La délégation soviétique fait l'éloge du Comité des droits de l'homme, qui poursuit ses travaux depuis plus de sept ans, et elle attire l'attention sur les observations générales de cet organe relatives au paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte. Ces observations, qui s'adressent à tous les Etats parties au Pacte, reflètent les constatations faites par le Comité lors de l'examen des rapports où les Etats rendent compte de la manière dont ils s'acquittent des obligations que leur impose le Pacte.

38. La délégation soviétique estime que le Conseil devrait prendre, à sa présente session, les mesures nécessaires pour que le Pacte soit accepté et appliqué par tous les Etats.

## POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

### Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie

39. M. MORSE (Directeur du Bureau des opérations d'urgence en Afrique) indique que 7,9 millions de personnes sont touchées par la sécheresse en Ethiopie. La situation s'est considérablement améliorée en ce qui concerne les secours alimentaires annoncés, mais il faut encore 472 800 tonnes de vivres pour atteindre l'objectif fixé qui est de 1,5 million de tonnes. Le port d'Assab, par où arrive la plus grande partie des approvisionnements extérieurs, a approximativement doublé sa capacité depuis le début de l'année. Jusqu'à présent, on a distribué en moyenne 50 000 tonnes de nourriture par mois, ce qui est bien en dessous de l'objectif de 110 000 tonnes. On a augmenté le nombre de centres de distribution, qui sont maintenant 270.

40. La lenteur de la distribution est due principalement à la faiblesse du soutien logistique, en particulier camions et pièces détachées. Les besoins financiers dans ce domaine se sont très fortement accrus au cours des deux derniers mois, passant de 14,3 à 51 millions de dollars. On s'attend à une légère amélioration de la situation grâce aux contributions en espèces ou en nature qui ont été annoncées par un certain nombre de gouvernements lors d'une réunion de donateurs bilatéraux qui s'est tenue ce mois-ci. Le Gouvernement éthiopien réserve actuellement 70 p. 100 de la capacité de transport du pays à l'acheminement des secours. On a inauguré en janvier une nouvelle technique consistant à larguer par avion, à basse altitude, les secours alimentaires d'urgence dans les régions isolées et on prévoit de l'utiliser dans de nouveaux endroits situés dans la partie sud du Wollo, qui sont actuellement inaccessibles par la route.

41. Dans l'agriculture également, les besoins sont critiques (semences, outils, manuels, bœufs de trait, médicaments et vaccins pour le bétail). On a estimé qu'il fallait immédiatement 95 millions de dollars d'intrants agricoles. Cet appel n'a pratiquement pas eu d'écho jusqu'à présent et, si les Etats Membres



ne réagissent pas rapidement, il sera trop tard pour les plantations, et la disette se prolongera encore pendant un an. Les besoins en semence ont été largement comblés, mais l'acheminement va poser des problèmes, particulièrement dans le cas du maïs et du sorgho, que l'on sème en Ethiopie au mois de mai. En ce qui concerne la culture principale, le teff (espèce de millet), la situation est meilleure car la plantation ne s'effectue qu'à la mi-juin.

42. Devant la détérioration des conditions de santé des victimes de la sécheresse et la surpopulation des camps de réfugiés, on a réévalué les besoins dans le secteur de la santé. On estime actuellement à 6 millions de dollars le coût des besoins sanitaires d'urgence. Il faut en outre 4,8 millions de dollars pour un programme d'assainissement. Lors d'une récente réunion de suivi tenue le 23 avril à Addis-Abeba, tous les participants ont été d'accord sur les volumes d'approvisionnement nécessaires.

43. Bien que l'on puisse dire que la réponse internationale à la situation d'urgence en Ethiopie a été substantielle, il manque encore 500 000 tonnes de vivres à fournir immédiatement. Il faudrait beaucoup plus de camions et de fournitures agricoles. Des articles nécessaires à la santé et à la survie sont également indispensables. M. Morse demande instamment aux Etats Membres de continuer d'apporter leur assistance.

44. M. WOLDE GIORGIS (Commissaire aux opérations de secours et de relèvement de l'Ethiopie) déclare que, grâce à la bonne volonté et à la générosité des peuples et des gouvernements, il semble que l'on puisse maintenant faire face à la situation d'urgence en Ethiopie. Le nombre de personnes qui meurent chaque jour a spectaculairement diminué, et la majeure partie du pays reçoit en ce moment des pluies suffisantes. Mais comme la population manque des fournitures agricoles nécessaires, elle ne peut pas tirer pleinement parti de ces pluies. Les efforts accomplis pour aider les victimes de la sécheresse qui souhaitent retourner dans leur village ou s'installer dans d'autres régions ont été entravés par le manque de semences, d'engrais, d'outils, d'animaux de trait et d'autres éléments nécessaires à l'agriculture. Le Gouvernement de l'Ethiopie a commencé à appliquer un programme de relèvement qui pourrait aider de manière décisive à résoudre à long terme ce problème persistant qu'est la sécheresse en Ethiopie et il demande à la communauté internationale de fournir le surcroît de ressources nécessaires pour lui permettre de réaliser intégralement ce programme.

45. Les sinistrés ont encore besoin de secours de toute urgence. Même dans les régions du pays qui ont reçu récemment des pluies suffisantes, on continuera à avoir de très grandes difficultés car il s'écoule un certain temps entre les semailles et plantations et les récoltes. De même, le sort des populations nomades d'Ethiopie ne s'améliorera pas avant longtemps si on ne leur fournit pas les ressources nécessaires pour reconstituer leurs troupeaux décimés. Une

récente révision des besoins en vivres de 7,5 millions de personnes pendant la période de 12 mois allant de décembre 1984 à décembre 1985 a fait apparaître un déficit de 500 000 tonnes, qui pourra s'accroître si la récolte à venir n'est pas bonne.

46. Le Gouvernement éthiopien a pris un certain nombre de mesures pour activer la livraison et la distribution de l'aide internationale. C'est ainsi qu'en mobilisant 70 p. 100 du réseau de transports civils et 250 camions militaires il a amélioré la situation dans les ports. L'acheminement des secours dans les régions inaccessibles s'est grandement amélioré grâce au largage de l'aide par avion. Le problème des transports reste toutefois immense. Lors d'une réunion de donateurs tenue le 23 avril 1985, un appel a été lancé en vue d'obtenir du matériel de transport et des contributions en espèces pour couvrir le coût de la manutention dans les ports et durant le transport à l'intérieur du pays. On a également demandé aux donateurs de fournir une assistance et des produits médicaux destinés aux projets proposés dans le cadre de programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

47. La lutte contre la faim ne devrait pas être dissociée de la lutte contre le sous-développement, et il faudrait relancer et appuyer davantage les efforts faits pour assurer un développement continu à long terme. L'aide nécessaire au relèvement et au développement manque toujours. L'Ethiopie reste le pays qui reçoit le moins d'aide au développement par habitant.

48. Le Gouvernement et le peuple éthiopiens savent fort bien que c'est la population elle-même qui joue le rôle primordial dans une lutte efficace contre la sécheresse. Le Gouvernement a pris toute une série de mesures institutionnelles et financières pour intensifier et étendre les opérations de secours et de relèvement et il a récemment annoncé de sévères mesures d'austérité afin que toutes les ressources disponibles servent effectivement à limiter les conséquences de la tragédie actuelle. Divers organismes gouvernementaux et populaires, placés sous la coordination du parti des travailleurs éthiopiens, déploient des efforts concertés et soutenus pour circonscrire la sécheresse et trouver des solutions durables.

49. La communauté internationale peut manifester son intérêt en fournissant l'assistance qui permettra au peuple éthiopien de parvenir à l'autosuffisance et de ne plus être tributaire des secours extérieurs. Il n'est pas trop tard pour fournir les éléments nécessaires à la production agricole pendant la longue saison des pluies, et le Gouvernement éthiopien lance un appel à l'ensemble des donateurs pour qu'ils fassent une fois encore acte de générosité comme ils l'ont fait pour les secours d'urgence. Des apports sont également indispensables pour la remise en culture des terres, le reboisement et la conservation des eaux, et il faut absolument les envisager sans attendre.

*La séance est levée à 13 h 05.*

17<sup>e</sup> séance

Vendredi 17 mai 1985, à 15 h 30

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.17

## POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance aux régions frappées  
par la sécheresse en Ethiopie (suite)

1. M. ZUCCONI (Observateur de l'Italie), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne (CEE), salue la décision du Gouvernement éthiopien de fournir davantage de véhicules de transport afin d'assurer une meilleure répartition des secours dans l'ensemble du pays.

2. Les membres de la Communauté, qui concentrent leur effort sur les secteurs du transport et de la santé, et notamment de l'approvisionnement en eau, ont pris note de la nécessité de fournir de nouveaux intrants agricoles. Grâce à l'assistance accordée par les pays donateurs, à laquelle les pays de la CEE ont sensiblement contribué par le biais de sources gouvernementales et d'organisations non gouvernementales, la situation en Ethiopie est aujourd'hui moins désespérée. Les progrès réalisés sont dus pour beaucoup à la coordination des activités du Bureau des opérations d'urgence en Afrique qui relève de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission éthiopienne de secours et de relèvement. Il faut également rendre hommage à l'engagement personnel et à l'efficacité du Sous-secrétaire général, M. Jansson. Les membres de la Communauté ont appris en outre avec grande satisfaction que toute décision importante concernant les camps de réfugiés serait prise par le Gouvernement éthiopien.

3. Il convient désormais d'associer les secours immédiats à une assistance pour le développement à plus long terme, seul moyen d'empêcher qu'une telle crise ne se reproduise. Le même souci d'assurer la survie de la population, qui a été à l'origine des activités de grande envergure menées actuellement en Ethiopie, doit guider tous les efforts futurs, dans un esprit d'ouverture et de pleine coopération entre la communauté internationale et les autorités locales.

4. M. JOENEK (Observateur du Danemark) aimerait savoir si la déclaration faite à la séance précédente par M. Morse, administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à propos des activités du Bureau des opérations d'urgence en Afrique pourrait être mise à la disposition des délégations, dans la mesure où elle contient de nombreux chiffres qui seraient utiles aux pays donateurs.

5. Parlant au nom des pays nordiques, il dit qu'il trouve encourageant que la communauté internationale ait déjà pu alléger quelque peu le sort tragique du peuple éthiopien, bien qu'il reste beaucoup à faire, notamment dans le domaine de la santé et de l'équipement.

6. Les mesures adoptées jusqu'à présent par le système des Nations Unies, qui ont ouvert la voie au déploiement concerté des secours d'urgence, sont tout à son honneur. Il est impératif de poursuivre cette assistance, et les pays nordiques y contribueront.

7. Le PRÉSIDENT indique que, dans la mesure du possible, on essaiera de distribuer le texte de la déclaration faite par l'Administrateur du PNUD en sa qualité de directeur du Bureau des opérations d'urgence en Afrique; en tout cas, le compte rendu de la 16<sup>e</sup> séance donnera un aperçu des données les plus saillantes de son exposé.

8. M. KAKOLECKI (Pologne) dit que, malgré la coopération active dont fait preuve la communauté internationale pour remédier à la situation dramatique des zones frappées par la sécheresse en Afrique, on n'est même pas arrivé à satisfaire les besoins essentiels. Il ne suffit pas de parer aux besoins immédiats, il faut s'attaquer aux véritables causes historiques, économiques et politiques de la crise, qui transforment des catastrophes naturelles en véritables tragédies.

9. M. Kakolecki rend hommage à l'action menée par le Gouvernement éthiopien en vue non seulement d'alléger les souffrances humaines, mais aussi de restructurer les conditions économiques, sociales et culturelles de la population. Dans des conditions extrêmement difficiles, le Gouvernement éthiopien agit au mieux et, avec l'aide extérieure, contrôle la situation.

10. En dépit de ses propres problèmes économiques, la Pologne a répondu aux demandes d'assistance en faveur de l'Ethiopie. Des organisations locales de secours se sont créées spontanément dans de nombreuses usines et écoles et des campagnes d'appel de fonds ont été lancées. Une escadre d'hélicoptères lourds a été mise à la disposition des autorités éthiopiennes et coopère avec les services du même type fournis par quelques autres pays.

11. En ce qui concerne son assistance à plus long terme à l'ensemble de l'Afrique, la Pologne offre des possibilités de formation, dans un cadre bilatéral et par l'intermédiaire du système des Nations Unies — notamment du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) — dans des domaines tels que la navigation, la démographie et la télédétection des ressources naturelles. Des experts polonais ont été envoyés dans les pays en développement pour aider ceux-ci à former des techniciens qualifiés, facteur capital pour relever le niveau des compétences et renforcer la capacité technique. Des experts fournissent par ailleurs une assistance en matière de gestion économique nationale et d'administration publique. La Pologne a également l'intention de contribuer à l'avenir aux efforts internationaux visant à atténuer la longue crise que traversent les pays africains en développement.

12. M. FLEMING (Etats-Unis d'Amérique) se félicite des efforts déployés par le Bureau des opérations d'urgence en Afrique pour secourir les populations sans abri et les zones dévastées de l'Ethiopie et des autres pays gravement frappés par la sécheresse. Le Bureau a été à même d'obtenir l'appui de la communauté internationale et de surmonter les obstacles bureaucratiques et politiques afin d'aider les gouvernements des régions frappées par la sécheresse à redéfinir leurs priorités de façon à rechercher des solutions à court et à long terme aux problèmes de la sécheresse, de la désertification et de la stagnation du développement économique et social. La tâche n'a pas été facile, du fait des rivalités traditionnelles entre organismes opérationnels des Nations Unies et compte tenu des priorités de certains gouvernements qui semblent souvent favoriser le secteur urbain et les populations urbaines aux dépens du secteur agricole et des agriculteurs démunis.

13. Le Gouvernement et le peuple américains sont très inquiets de la tragédie dont est victime l'Afrique. En cette période d'austérité budgétaire, les Etats-Unis ont considérablement accru leur aide alimentaire aux pays frappés par la sécheresse, qui atteindra en 1985 près de 200 millions de dollars pour l'Ethiopie — dont 153 millions ont déjà été versés — et plus d'un milliard pour l'ensemble de l'Afrique. Les Etats-Unis continueront de fournir une assistance en matière d'assainissement de l'eau, de fourniture médicale et de moyens de transport par le biais du Fond des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et de diverses organisations non gouvernementales des Etats-Unis. Le Congrès des Etats-Unis a récemment voté des crédits supplémentaires pour l'assistance d'urgence. Les contributions versées par les citoyens américains se chiffrent actuellement à plus de 100 millions de dollars, et on prévoit que la vente de disques tels que "We are the World" rapportera encore davantage.

14. Les gouvernements et les groupes privés d'Europe occidentale, du Japon et d'ailleurs ont été également émus par la tragédie qui frappe l'Ethiopie et leur appel a reçu un vaste appui. Cependant, le Gouvernement américain est consterné par le peu de réaction que suscite le problème de l'Ethiopie dans les pays communistes; on évalue leurs contributions à un dixième seulement des contributions de particuliers aux Etats-Unis. Vu les relations de clientèle que l'Ethiopie entretient avec l'Union soviétique et les milliards de dollars que cette dernière lui verse sous forme d'armements, l'URSS devrait se trouver en première ligne de l'effort humanitaire. Or, le rôle des pays communistes n'est en aucune façon comparable à l'appui énorme apporté par la communauté mondiale.

15. Le Gouvernement américain s'interroge également sur les nombreux obstacles auxquels se heurte l'effort de distribution équitable des aliments et des autres secours en Erythrée et dans la région du Tigré, obstacles qui ont entravé les opérations d'urgence des Nations Unies et les efforts des équipes de secours sur le terrain. Par exemple, l'armée éthiopienne dispose d'un important parc de camions qui aurait pu être utilisé pour le transport des denrées alimentaires. Mais au lieu de cela, faute de moyens de transport, des milliers de tonnes de blé ont pourri sur les quais d'Assab.

16. M. Fleming note avec satisfaction que les pluies ont recommencé en Ethiopie, reconstituant, dans de

nombreuses régions, les pâturages pour les troupeaux fortement décimés. Le Gouvernement américain travaille maintenant en étroite collaboration avec le Bureau des opérations d'urgence en Afrique pour obtenir des semences de céréales comme le blé et le teff (espèce de millet) pour les agriculteurs éthiopiens. Il faut néanmoins espérer que l'Ethiopie adoptera une politique visant à encourager les agriculteurs et à leur assurer un revenu décent.

17. M. KOLEV (Bulgarie) dit que son gouvernement entretient depuis de longues années des relations de coopération et de solidarité avec les pays africains et les pays en développement, dont l'Ethiopie. La Bulgarie a été un des premiers pays à répondre aux appels d'aide en faveur de l'Ethiopie. Elle a offert l'équivalent de plus de 12 millions de dollars en aide à fonds perdus et a fait don de plusieurs milliers de tonnes de conserves alimentaires, de fromage, de farine et de blé, ainsi que de médicaments et de moyens de transport aériens et terrestres. S'il est vrai que cela ne permet de couvrir qu'une partie des besoins du pays, l'aide fournie par la Bulgarie reflète néanmoins l'altruisme d'un petit pays qui manifeste sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple éthiopiens. La Bulgarie fera de son mieux à l'avenir pour aider les pays africains à surmonter les conséquences de la grave crise économique et des catastrophes naturelles qui les ont frappés.

18. M. KULAWIEC (Observateur de la Tchécoslovaquie), rappelant que la Tchécoslovaquie est coauteur de la résolution 39/201 de l'Assemblée générale, relative à l'assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie, et qu'elle a appuyé d'autres résolutions relatives à la situation critique en Afrique, dit que le Gouvernement tchécoslovaque juge très utiles les mesures prises à cet égard par les organismes des Nations Unies.

19. Cependant, il faut reconnaître que les facteurs naturels qui contribuent à la situation actuelle ne font qu'aggraver ses causes profondes, à savoir l'arriération héritée du colonialisme. Sans une transformation profonde de la structure économique des pays africains qui mettrait fin à leur état de dépendance néocoloniale et aux interventions incontrôlables des monopoles transnationaux et sans une restructuration internationale des relations économiques sur une base juste et démocratique, la situation des pays africains ne peut trouver de solution définitive.

20. C'est pourquoi la Tchécoslovaquie aborde de façon globale le problème de l'assistance aux pays africains — et aux pays en développement en général — et considère qu'à long terme il est nécessaire de se concentrer non pas tant sur l'assistance aux régions frappées par la sécheresse que sur l'aide à apporter à tous les secteurs de l'économie nationale, en développant le secteur public et l'achat contrôlé par l'Etat des produits agricoles, en entreprenant une réforme agraire, en développant l'infrastructure et les industries de transformation et en mettant en place des systèmes généralisés de sécurité sociale.

21. La Tchécoslovaquie admire les mesures pertinentes qu'ont prises le Gouvernement révolutionnaire et le parti ouvrier éthiopien pour résoudre les problèmes de leur pays grâce à l'assistance active des pays socialistes et de la communauté internationale dans son ensemble. Un certain nombre de succès ont déjà



été enregistrés, par exemple, le déplacement vers des régions plus fertiles des populations les plus durement frappées.

22. Consciente qu'il faut faire face d'urgence à la famine actuelle, la Tchécoslovaquie a fourni à l'Ethiopie des aliments, des médicaments, des tentes et d'autres types de matériel. La population tchécoslovaque s'est associée à cette cause, et les syndicats ainsi que les organisations de jeunes et de femmes apportent également leur aide. En outre, le Gouvernement tchécoslovaque envoie des experts dans les domaines de l'enseignement, de la santé et de l'agriculture en Ethiopie, offre aux jeunes spécialistes éthiopiens la possibilité d'étudier gratuitement dans les universités tchécoslovaques et aide l'Ethiopie à construire des usines industrielles et agricoles. Eventuellement, après une réorganisation de base, le pays devrait pouvoir nourrir toute sa population. Pour l'y aider, il faudrait restaurer un climat international favorable, maintenir la paix, utiliser pour le développement pacifique les fonds consacrés actuellement à l'armement, renforcer la confiance et cesser d'utiliser les relations et l'aide économique comme moyen de pression politique.

23. M. SADCHIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le Gouvernement éthiopien fait manifestement des efforts considérables pour combattre les effets de la sécheresse malgré la situation internationale et nationale très difficile et il a réussi à créer les conditions nécessaires à l'organisation des secours et à la reconstruction du pays. La réaction immédiate de la communauté internationale offre un bon exemple de coopération devant une situation tragique, et le Gouvernement soviétique félicite le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour mobiliser l'appui international.

24. L'aide humanitaire d'urgence peut certes pallier la situation mais elle ne peut en aucun cas résoudre les problèmes essentiels. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'active pour trouver des solutions à long terme aux problèmes agricoles de l'Afrique. Cependant, il n'est possible d'éviter les tragédies futures, à l'échelle mondiale, que par une restructuration radicale équitable des relations économiques internationales permettant aux pays africains, en particulier, de surmonter les problèmes économiques hérités de leur passé colonial et aggravés par l'exploitation néocolonialiste actuelle. En outre, des transformations économiques et sociales progressives sont nécessaires à l'échelon national pour aider ces pays à diversifier leur agriculture, à entreprendre une réforme agraire et à stimuler la production alimentaire. L'Ethiopie a fait à cet égard des progrès considérables.

25. L'Union soviétique continuera à collaborer étroitement avec le Gouvernement éthiopien. Dans le cadre d'un accord de coopération technique à long terme, signé en septembre 1984, l'URSS aidera l'Ethiopie à exécuter des projets de développement agricole prévoyant la construction de systèmes d'irrigation, de silos à céréales, d'installations de réfrigération et la constitution de pools de machines agricoles. L'URSS fournit également une assistance d'urgence pour combattre la sécheresse. Au cours du dernier trimestre de 1984, par exemple, elle a fourni l'équivalent de 114 millions de dollars en matériel et services de trans-

port, en vivres, en médicaments et en pétrole. Des fonds importants ont en outre été versés par les organisations sociales de l'Union soviétique.

26. Les remarques du représentant des Etats-Unis confirment les craintes du Gouvernement soviétique qui a l'impression que certains milieux occidentaux, aux Etats-Unis surtout, cherchent à utiliser les difficultés que connaissent l'Ethiopie et d'autres pays africains pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et saper l'autorité de leur gouvernement. Le dollar américain, renforcé par le pillage des pays en développement auquel se livre l'impérialisme et par les taux d'intérêts exorbitants imposés par les banques, est un outil essentiel dans cette opération. Il n'est, en outre, pas surprenant que les Etats-Unis aient refusé de reconsidérer la question de leur participation à certains projets de développement agricole à long terme et à certains fonds pour l'Afrique mis en place sous les auspices de la FAO et de la Banque mondiale. Quant à la préoccupation qu'a manifestée le représentant des Etats-Unis au sujet de l'aide soviétique, l'URSS a déclaré qu'elle continuera à fournir toute l'assistance possible aux pays en développement. Malheureusement, sa capacité est notamment limitée par la course aux armements que lui impose l'impérialisme américain. M. Sadchikov appelle à cet égard l'attention sur les propositions de l'Union soviétique pour la réduction des dépenses militaires et l'utilisation à des fins pacifiques des ressources actuellement consacrées à la course aux armements.

27. M. KAWASHIMA (Japon) dit que le Gouvernement et le peuple japonais sont très préoccupés par la situation économique critique de l'Ethiopie et d'autres pays africains au sud du Sahara. La délégation japonaise apprécie tout particulièrement les efforts considérables déployés par le Bureau des opérations d'urgence en Afrique pour coordonner les diverses activités des organismes des Nations Unies et attend avec impatience le rapport écrit de M. Morse.

28. Le Japon a accru son assistance à la région sub-saharienne. Le Ministre des affaires étrangères du Japon, au cours de sa visite en Ethiopie et dans d'autres pays d'Afrique en novembre 1984, a offert 15 millions de dollars au titre de l'aide alimentaire et agricole qui viennent s'ajouter au montant de 115 millions de dollars déjà engagé au début de 1984. Selon des statistiques de la FAO, le Japon se situe au quatrième rang des pays qui ont fourni une aide alimentaire à l'Afrique, bien qu'il n'ait pas d'excédent alimentaire. Diverses organisations non gouvernementales japonaises sont actives pour apporter une aide à l'Afrique, notamment en recueillant des fonds, en envoyant des volontaires sur le terrain et en organisant des collectes de couvertures.

29. En 1984, la communauté internationale a mobilisé d'importantes ressources pour répondre aux besoins des pays frappés par la sécheresse et s'efforce actuellement de maintenir cet élan. Il faut qu'en contrepartie de ces efforts les pays bénéficiaires prennent des mesures adéquates. La disponibilité d'installation et de matériel en bon état de marche pour le stockage et le transport des aliments est une question aussi urgente que celle de la fourniture des vivres elles-mêmes. M. Kawashima espère que de promptes dispositions effectives seront prises afin de permettre aux



populations frappées par la sécheresse de recevoir rapidement de l'assistance.

30. M. MANN (Canada) dit que son pays a joué un rôle actif et important en fournissant une assistance aux pays frappés par la sécheresse en Afrique avant même la tragédie actuelle et qu'il continuera de le faire. Malgré les observations du représentant de l'Union soviétique, M. Mann estime que les pays touchés feront vite la part des choses et sauront d'où vient réellement l'aide.

31. M. Mann appuie l'excellent travail accompli par M. Morse et ses collègues pour coordonner l'assistance et souligne que ces efforts doivent se poursuivre.

32. M. SCHUMANN (République démocratique allemande) dit que le peuple et le Gouvernement de la République démocratique allemande ont manifesté toute leur sympathie et leur solidarité pour la lutte menée par l'Éthiopie contre les effets catastrophiques de la sécheresse. Depuis l'automne de 1984, les secours fournis par la République démocratique allemande se sont élevés à plus de 90 millions de marks qui ont servi, notamment, à acheter des denrées alimentaires, des véhicules et des médicaments. Le Gouvernement de la République démocratique allemande continue d'aider le Gouvernement éthiopien à surmonter les difficultés de la distribution des denrées alimentaires dans les régions frappées par la sécheresse en mettant à sa disposition quatre avions de transport. Les fonds réunis pour les opérations de secours proviennent non seulement du Gouvernement, mais aussi des syndicats, de la Croix-Rouge de la République démocratique allemande et de l'Église. En plus de l'assistance immédiate qu'elle octroie, la République démocratique allemande appuie l'effort à long terme entrepris par l'Éthiopie pour empêcher la répétition de catastrophes de ce genre.

33. En sa qualité de coauteur du texte adopté comme résolution 39/201 de l'Assemblée générale, la République démocratique allemande estime que l'assistance de l'ONU doit être pleinement conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et octroyée en coopération étroite avec le Gouvernement éthiopien, ce qui exclut, bien entendu, toute tentative d'utiliser la situation d'urgence pour faire pression sur le pays ou pour s'ingérer dans ses affaires intérieures.

34. M. HARLAND (Nouvelle-Zélande) rend hommage au travail colossal accompli par l'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement afin de coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes et remercie le Commissaire aux opérations de secours et de relèvement de l'Éthiopie pour le compte rendu qu'il a fait des mesures prises par son gouvernement afin de surmonter les problèmes auxquels il se heurte (16<sup>e</sup> séance). La situation n'est toutefois guère rassurante. Bien qu'il y ait moins de gens qui meurent de faim, la crise est loin d'être surmontée. La liste des besoins immédiats et urgents est impressionnante : moyens de transport et matériel agricole, par exemple.

35. L'énorme appui que le Secrétaire général a réussi à mobiliser auprès de la communauté internationale reste très inégal. Il ne s'agit pas seulement d'assurer l'acheminement des secours, mais également d'aider les pays concernés à reprendre le chemin de la stabilité économique. Malgré ses moyens limités, la Nouvelle-

Zélande a octroyé près de 3 millions de dollars néo-zélandais en 1984 et a été l'une des premières à contribuer au Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afrique mis en place sur l'invitation du Secrétaire général. Le gouvernement néo-zélandais a organisé avec des sociétés privées, des organismes bénévoles et des personnes privées l'affrètement d'un bateau qui achemine actuellement les secours vers Port Soudan, et il affectera aux secours 2 milliards de dollars néo-zélandais supplémentaires en 1985.

36. Mme FANG Ping (Chine) dit que les activités de secours entreprises sont encourageantes et que la délégation chinoise apprécie les efforts déployés par le Gouvernement éthiopien. Il faut toutefois renforcer encore l'aide fournie par la communauté internationale et accorder une attention accrue à la question du transport. En dehors des secours d'urgence, il ne faut pas négliger la nécessité à long terme de développer la production vivrière pour éviter la réapparition d'une crise de ce genre. La Chine compatit profondément à la détresse du peuple éthiopien et le Gouvernement chinois continuera de lui fournir des vivres et des médicaments pour alléger ses souffrances.

37. M. ELHASSAN (Observateur du Soudan) rend hommage à l'aide considérable fournie à l'échelle internationale par les gouvernements, des organismes privés et des particuliers pour remédier à la situation qui règne en Éthiopie et dans d'autres pays africains. M. Elhassan espère que le Bureau des opérations d'urgence en Afrique continuera de recevoir l'appui nécessaire.

38. L'expérience acquise à la faveur de la lutte contre la crise en Éthiopie a montré que, même lorsqu'on dispose des vivres nécessaires, de nombreux problèmes logistiques restent à résoudre, tels que la fourniture d'intrants agricoles et d'aide non alimentaire. Il faut espérer que les leçons tirées des succès et des échecs auxquels a abouti l'action entreprise en Éthiopie faciliteront et rendront plus efficaces les opérations réalisées dans d'autres pays touchés, tels que le Soudan et le Tchad.

39. Le Gouvernement soudanais s'intéresse de très près aux conséquences de la sécheresse et a récemment déclaré le sud du pays zone sinistrée. En conséquence, le Gouvernement soudanais reste en contact permanent avec les pays donateurs et les organismes des Nations Unies.

40. Mme DOZZI (Association soroptimiste internationale) dit que l'organisation non gouvernementale qu'elle représente attache une importance considérable aux activités visant à lutter contre la grave famine qui règne en Afrique. Sur le plan international, cette organisation a lancé un programme visant à financer la construction d'un certain nombre de puits au Sénégal. L'Association soroptimiste est aussi profondément préoccupée par les terribles effets de la famine en Éthiopie et reconnaît que la pénurie alimentaire dans cette région est causée non seulement par la sécheresse, mais également par la croissance démographique, l'incapacité des agriculteurs d'utiliser de meilleures techniques agricoles, l'absence d'installations de stockage et l'insuffisance de l'infrastructure pour permettre une bonne distribution des aliments.

41. L'Association prie donc instamment les membres du Conseil économique et social d'appuyer tous

les efforts visant à mettre en œuvre dès que possible un programme à long terme d'aide au redressement agricole de l'Ethiopie, en utilisant des stratégies telles que des programmes d'enseignement public, des possibilités concrètes de formation agricole, l'octroi de bourses à l'étranger pour une formation agricole, des programmes de coopération technique, la fourniture de moyens de production agricole appropriés et suffisants, l'accroissement et l'amélioration des arrangements financiers et de systèmes de crédit pour les femmes, la création de coopératives rurales et d'un système de prix agricoles garantissant aux agriculteurs la rémunération adéquate et équitable de leur travail.

42. M. FLEMING (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, tient à commenter les observations faites par le représentant de l'Union soviétique concernant les programmes d'aide à long terme des Etats-Unis d'Amérique. Les Etats-Unis figurent parmi les principaux contributeurs au Fonds international de développement agricole et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'occupent tous les deux du développement agricole à long terme et fournissent une aide considérable à la région subsaharienne de l'Afrique. Le Gouvernement américain est également l'un des principaux contributeurs au Programme alimentaire mondial. Au titre de son programme bilatéral d'aide au développement, il octroiera, en outre, plus d'un milliard de dollars en 1985 à la région subsaharienne de l'Afrique, et la moitié de cette somme sera destinée au développement agricole, la priorité étant accordée aux agriculteurs pauvres. Cette aide ne comprend pas l'aide alimentaire proprement dite ni des secours d'urgence.

43. M. Fleming pense que l'Union soviétique ne devrait pas faire preuve d'autant de modestie. Il a appris avec intérêt qu'elle a versé une aide de 114 mil-

lions de dollars à l'Ethiopie à la fin de l'année 1984, mais il constate que l'Union soviétique ne figure pas sur les listes récentes de contributeurs. Ce n'est peut-être qu'une omission, auquel cas il convient de compléter la liste.

44. M. MORSE (Directeur du Bureau des opérations d'urgence en Afrique) dit que le débat général au Conseil concernant l'aide aux régions de l'Ethiopie frappées par la sécheresse a été extrêmement positif. M. Morse considère que les déclarations d'appui faites par de nombreuses délégations sont très encourageantes, et il espère que tous les gouvernements sont conscients de la gravité de la situation et de la nécessité d'une action d'urgence, en raison en particulier de l'insuffisance des approvisionnements en céréales pour 1985. Certaines délégations ont souligné l'importance de la paix et de la souveraineté nationale : ce sont là des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies que tous les Etats devraient respecter.

45. L'un des moyens les plus efficaces qu'ait l'Organisation des Nations Unies de fournir de l'aide est de veiller à ce que les autorités compétentes assurent une coordination maximale des apports d'aide. Au cours du débat, M. Morse a entendu parler de certaines contributions dont il n'avait pas été informé auparavant. Les donateurs sont priés de diffuser largement ce type d'information. En conclusion, M. Morse demande à tous les pays donateurs d'indiquer dès que possible le montant des contributions qu'ils souhaitent faire et dit qu'il pense pouvoir compter à l'avenir sur une aide généreuse.

46. Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil a donc terminé son débat général sur le point 7 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 5.*

## 18<sup>e</sup> séance

Mercredi 22 mai 1985, à 11 heures

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.18

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1985/17, E/1985/18, E/1985/52, E/1985/69-A/40/267)**

1. M. AIDARA (Sénégal), rapporteur du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, présentant le rapport (E/1985/18), dit que le Groupe de travail a examiné 13 rapports d'Etats parties à sa dernière session et qu'il a constaté une nette amélioration tant dans la qualité que dans la présentation, ce qui a permis de procéder à un examen plus approfondi. Il est, cependant, regrettable que le nombre des rap-

ports soumis tardivement n'ait pas diminué. Le Groupe de travail s'est félicité que les représentants d'institutions spécialisées aient participé à sa session et que ses débats aient fait l'objet de communiqués de presse.

2. Les suggestions et recommandations formulées dans le rapport revêtent toutes la même importance; le Groupe de travail estime, toutefois, qu'il est particulièrement important que le Groupe soit au complet et que tous ses membres assistent aux réunions. Le Groupe a examiné les divers moyens d'améliorer la composition, l'organisation et les arrangements administratifs et il espère que le Conseil tiendra dûment compte de ces suggestions. Enfin, le Groupe de travail a élaboré deux projets de décision, les projets I et II, dont le premier a trait à l'ordre du jour provisoire et le second à la composition du Bureau pour 1986.

3. M. HAMER (Pays-Bas) fait observer que le Conseil économique et social examine actuellement la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail de session. Le Groupe a formulé un certain nombre de recommandations qui reflètent la nécessité de rationaliser ses travaux — sentiment très largement partagé — et constituent une base utile pour améliorer son statut.

4. Si le Comité des droits de l'homme suit efficacement l'application des droits civils et politiques, le Conseil économique et social, de toute évidence, ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations en ce qui concerne le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>3</sup>. Cela tient en partie au fait que l'application du Pacte ne peut guère être mesurée en fonction de critères objectifs. Les dispositions du Pacte constituent un programme pour la création de conditions permettant d'assurer à toute personne l'exercice de ses droits économiques, sociaux et culturels. L'élaboration d'une jurisprudence par un comité d'experts analogue au Comité des droits de l'homme contribuerait à transformer le Pacte en un instrument qui ne se limite pas à une déclaration d'intention.

5. La délégation néerlandaise a donc l'intention de présenter un projet de résolution tendant à transformer le Groupe de travail de session en comité des droits économiques, sociaux et culturels, composé de 18 experts en matière de droits de l'homme, siégeant à titre individuel. La durée du mandat qui est actuellement de trois ans serait portée à quatre ans afin de permettre aux représentants d'acquérir les compétences nécessaires et d'assurer une plus grande continuité aux travaux. La délégation néerlandaise a également l'intention de proposer que le Conseil examine la recommandation du Groupe tendant à prolonger d'un an la périodicité de présentation des rapports pour le deuxième cycle et pour les cycles suivants, ce qui donnerait aux Etats parties davantage de temps pour préparer leurs rapports.

6. Comme l'a indiqué le Groupe de travail au paragraphe 26 de son rapport, il est évident que le rapport d'un Etat partie est directement lié au niveau de développement de ce pays. Il faut, cependant, reconnaître que certaines dispositions du Pacte exigent l'adoption de mesures politiques qui ne sont pas fonction des ressources, par exemple, l'exercice du droit de former des syndicats. Ces droits doivent être garantis quel que soit le niveau de développement ou le stade socio-économique du pays intéressé en sa qualité d'Etat partie.

7. La délégation néerlandaise s'est félicitée de ce que les débats du Groupe à sa dernière session aient fait l'objet de communiqués de presse. Toutefois, en raison de la capacité limitée des salles de conférence mises à la disposition du Groupe, le public a pratiquement été exclus des réunions, qui techniquement sont publiques. Il ne faut pas omettre de tenir compte de la nécessité de faire connaître les travaux du Groupe.

8. M. SCHLEGEL (République démocratique allemande) dit que le bilan des travaux du Groupe de travail prouve que la reconnaissance de l'importance du Pacte et le désir de faire preuve d'esprit de conciliation peuvent aboutir à l'adoption d'importantes décisions. Il ressort de l'examen des 13 rapports dont le Groupe était saisi que l'exercice des droits civils et

politiques aussi bien que l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels sont intrinsèquement liés.

9. Le Gouvernement de la République démocratique allemande a présenté son deuxième rapport périodique sur l'application des articles 6 à 9 du Pacte et prouvé ainsi l'importance qu'il attache au respect des droits de l'homme. Il a été pris bonne note des renseignements fournis sur les droits très étendus des syndicats et des travailleurs dans une société socialiste.

10. Le rapport présenté par le Nicaragua sur les articles 13 à 15 a particulièrement retenu l'attention. Le représentant du Nicaragua a décrit, dans ses déclarations, les progrès spectaculaires accomplis par un peuple libéré dans des domaines comme l'éducation et les services de santé. Le Nicaragua mérite d'inspirer la sympathie et l'admiration d'autant plus qu'il fait l'objet d'attaques quotidiennes de la part des forces contre-révolutionnaires et que les impérialistes cherchent à renverser son régime.

11. La délégation de la République démocratique allemande pense également que la périodicité de présentation des rapports pourrait être prolongée et portée à trois ans. Il importe que les Etats qui n'ont pas encore adhéré au Pacte le fassent rapidement. Le nombre des adhésions a, cependant, augmenté.

12. Le Groupe de travail s'est dûment acquitté de ses obligations, et l'adoption de ces décisions par consensus y a contribué. Les propositions tendant à élargir la composition du Groupe doivent être motivées par la nécessité de veiller encore plus efficacement au respect des droits énoncés dans le Pacte. A cet égard, la désignation des membres du Groupe doit être conforme au principe d'une répartition géographique équitable. Toutes incidences financières que pourraient entraîner les modifications suggérées doivent être examinées avec réalisme et circonspection. En tout état de cause, les intérêts légitimes de tous les Etats parties au Pacte doivent être pris en considération.

13. M. HOPPE (Observateur du Danemark), parlant au nom des pays nordiques, dit que le Pacte internationale relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est l'une des pierres angulaires des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le respect des droits de l'homme. L'application du Pacte doit être suivie de près par l'ONU afin de déterminer dans quelle mesure les Etats parties respectent ces droits.

14. Il est manifeste que le Conseil économique et social ne s'est pas pleinement acquitté de ses responsabilités aux termes du Pacte. Le Groupe n'a pas été en mesure de fournir au Conseil une base satisfaisante pour les délibérations de celui-ci. Le fait que de nombreux Etats parties présentent leurs rapports en retard aggrave encore cette situation.

15. Il y a lieu de souligner que c'est au Conseil d'examiner la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe et qu'il n'est pas lié par le rapport du Groupe (E/1985/18) ni par celui du Secrétaire général (E/1985/17). La délégation danoise appuie la recommandation du Groupe tendant à ce qu'il soit dénommé "Comité des droits économiques, sociaux et culturels", étant entendu qu'il demeurera placé sous l'autorité du Conseil. Le fait que le Groupe soit composé d'experts gouvernementaux s'est traduit par un absentéisme assez élevé. Il serait



préférable, en outre, que les experts soient nommés à titre individuel plutôt que de dépendre de gouvernements. Le Conseil devrait élire tous les deux ans des experts choisis sur une liste de candidats recommandés par les Etats parties parmi leurs ressortissants. La durée du mandat devrait être de quatre ans, comme pour les autres organes des droits de l'homme. Dans l'intérêt de la continuité, la moitié des sièges devrait être pourvue tous les deux ans. Les premières élections pourraient avoir lieu en 1986.

16. En ce qui concerne la composition, la question d'une répartition géographique équitable est très importante. La délégation danoise souhaite que le nombre des membres soit porté de 15 à 18, les 15 sièges initiaux devant être répartis également entre les cinq groupes régionaux, les trois sièges supplémentaires étant pourvus par le Conseil conformément à l'augmentation du nombre des ratifications du Pacte.

17. Pour faciliter les travaux du Conseil, le Groupe devrait être prié d'établir un compte rendu analytique de l'examen consacré aux rapports des Etats parties. Le Groupe devrait également formuler des recommandations visant à faciliter la tâche du Conseil. A cette fin, le Groupe devrait se réunir entre les sessions du Conseil, ce qui donnerait aux membres du Conseil le temps d'examiner le rapport du Groupe avant la session du Conseil. Comme le Centre pour les droits de l'homme se trouve à Genève, il serait préférable que le Groupe tienne ses futures sessions dans cette ville plutôt qu'à New York.

18. M. SCHWANDT (République fédérale d'Allemagne) souligne la nécessité de revigorer le processus de promotion du respect universel des droits de l'homme. Le fait que 83 Etats Membres seulement sont parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels inquiète vivement la délégation de la République fédérale d'Allemagne. M. Schwandt invite instamment la communauté internationale à veiller à ce que le Pacte ait une portée réellement universelle. Un Etat peut prouver son attachement aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales en ratifiant le Pacte.

19. Le fait que le Conseil n'a pas encore pu s'acquitter pleinement de ses obligations aux termes du Pacte est un autre motif d'inquiétude. Les efforts que le Groupe de travail de session a déployés pour faciliter la tâche du Conseil à cet égard ont été entravés par des obstacles d'ordre structurel et par les contraintes des procédures de présentation des rapports. Le Conseil devrait prendre des mesures en vue de permettre au Groupe de s'acquitter de sa tâche d'une façon qui s'accorde avec son importance.

20. Le rapport du Secrétaire général (E/1985/17) et le rapport du Groupe de travail de session (E/1985/18) devraient permettre au Conseil de déterminer de quelle manière il peut le mieux s'acquitter de ses obligations aux termes du Pacte. Il faut espérer qu'une résolution fondée sur ces rapports pourra être adoptée sans être mise aux voix. Les modifications suggérées dans le rapport du Secrétaire général permettraient de remédier aux défauts structurels actuels et d'améliorer considérablement les travaux du Groupe.

21. Mme CAO-PINNA (Observatrice de l'Italie) déplore que le système de rapport prévu pour le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

laisse à désirer, contrairement à celui qui a été institué pour le Pacte relatif aux droits civils et politiques. La délégation italienne espère donc que des décisions seront prises à la présente session du Conseil touchant l'adoption de nouvelles procédures.

22. En ce qui concerne la composition du Groupe, l'observatrice de l'Italie rappelle que la décision prise en 1978 d'assurer une répartition égale des 15 membres du Groupe entre les cinq groupes régionaux avait un caractère provisoire, mais n'a jamais fait l'objet d'un réexamen comme cela avait été proposé à l'origine. La délégation italienne estime que le principe d'une répartition géographique égale n'a plus de raison d'être. En outre, le nombre des Etats parties au Pacte étant passé de 50 à 83, le nombre des membres du Groupe ne devrait pas être inférieur à celui du Comité des droits de l'homme qui comprend 18 experts. Les sièges vacants au Groupe sont dus au fait que les experts ne sont pas élus directement comme tels. Cette situation particulière du Groupe de travail de session risque de poser un problème et de porter atteinte à l'importance du Pacte, à moins que des mesures ne soient prises à la présente session du Conseil. La composition du Groupe ne devrait pas être réexaminée tous les trois ans comme il a été décidé dans la résolution 1982/33 du Conseil économique et social. A compter de sa première session ordinaire de 1986, le Conseil pourrait examiner les premiers résultats de la révision des critères régissant la composition du Groupe. Il pourrait entreprendre cette réforme conformément aux recommandations formulées aux paragraphes 22 et 23 du rapport du Secrétaire général (E/1985/17). Cela permettrait de remplacer le principe de la répartition géographique égale des membres actuellement appliqué par celui de la répartition géographique équitable et d'abolir également la procédure inhabituelle régissant la composition du Groupe.

23. Le Conseil devrait se garder d'aborder de manière rigide la question de la qualification des experts du Groupe. La plupart d'entre eux sont des membres de rangs divers des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, ce qui crée certaines difficultés au sein du Groupe. Certains experts gouvernementaux se trouvent placés dans une situation embarrassante, lorsque les rapports de leur gouvernement sont examinés. Les experts d'autres organes chargés de l'examen des rapports soumis par les Etats parties dans le cadre d'autres instruments des droits de l'homme ne sont pas des experts gouvernementaux, et il n'y a pas de raison pour qu'il en aille différemment des experts en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

24. Si le Groupe est incapable de préparer des rapports de fond, comme l'ont fait le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Conseil ne sera pas à même d'assumer les responsabilités qui lui sont assignées par les articles 21 et 22 du Pacte. Selon la délégation italienne, le Groupe est disposé à préparer de tels rapports de fond, mais en est empêché principalement du fait de sa composition et des procédures relatives à la désignation des experts.

25. Dans l'hypothèse où la composition du Groupe serait modifiée dans le sens préconisé, la délégation italienne appuierait totalement les vues exprimées par



le Secrétaire général concernant le calendrier, la durée et l'emplacement des sessions du Groupe. Elle voudrait simplement faire remarquer que la durée actuelle de la session annuelle pourrait dans le futur se révéler trop courte en comparaison avec celles d'autres organes chargés de l'examen de rapports nationaux. Qui plus est, les directives établies pour la préparation des rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels sont beaucoup plus détaillées que celles formulées pour les rapports sur les droits civils et politiques et sur la discrimination raciale. A cet égard, la délégation italienne partage pleinement l'opinion exprimée par le Groupe selon laquelle le Conseil pourrait envisager la possibilité de suggérer au Secrétaire général une révision des directives actuelles.

26. En outre, la délégation italienne appuie pleinement l'idée, envisagée par le Secrétaire général, selon laquelle le Groupe devrait fonctionner en tant qu'organe inter-sessionnel du Conseil et devrait être rebaptisé "Comité des droits économiques, sociaux et culturels". Elle est également favorable à ce que les réunions intersessions se tiennent soit à Genève, soit alternativement à Genève et à New York.

27. La délégation italienne se félicite de la recommandation du Groupe visant à prolonger d'une année la périodicité des rapports exigés des Etats parties. Ce changement contribuerait à améliorer la situation alarmante créée par les rapports en souffrance, qui avoisinent aujourd'hui la centaine.

28. En dernier lieu, la délégation italienne tient à dire qu'elle apprécie les observations du Groupe sur les rapports existant entre l'application graduelle du Pacte et le niveau de développement des pays et sur les effets négatifs qu'a la situation économique actuelle sur les pays en développement. Ces observations permettent d'espérer que le Conseil saura s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des articles 21 et 22 du Pacte.

29. Mme SWORDS (Canada) fait observer que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est unique de par la complexité des questions qu'il aborde et de par le mandat qu'il confère au Conseil en tant qu'organe chargé de contrôler son application. Toutefois, il est égal en importance au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; aussi faut-il accorder le même poids à l'application des deux Pactes, même si leurs procédures d'examen ne sont pas nécessairement équivalentes.

30. Le contenu légal précis d'un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels et la nature spécifique des obligations qu'ils entraînent conformément à l'article 2 du Pacte sont complexes et, dans une certaine mesure, mal définis, surtout par comparaison avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont la rédaction est plus précise. Ceci rend d'autant plus difficile l'examen des rapports sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le Gouvernement canadien s'inquiète de toute tendance à simplifier par trop la tâche. Une approche plus analytique, plus réfléchie et plus prudente est de mise dans le contrôle de l'application du Pacte, ce qui demande que le Conseil se concentre sur certaines questions pratiques.

31. En général, la délégation canadienne se déclare déçue par le contenu des rapports du Groupe, en dépit des quelques améliorations apportées depuis 1981. Il manque dans le dernier rapport un résumé analytique des rapports examinés. D'après le Gouvernement canadien, il faut tendre vers un rapport de fond qui apporte des éléments d'analyse de l'application du Pacte par les Etats et qui indique de quelle manière le Groupe a examiné les rapports individuels des Etats. Les modifications apportées en 1982 n'ont pas permis d'atteindre cet objectif. Trop souvent, les gouvernements remplacent leurs experts sans demander l'approbation préalable du Conseil, d'où un manque de continuité qui nuit au travail des experts. En conséquence, le Gouvernement canadien soutient la proposition selon laquelle le Comité, sous sa nouvelle forme, devrait se composer d'experts agissant à titre individuel et dont le mandat serait porté à quatre années. Un tel groupe serait mieux à même d'élaborer un rapport de fond pour examen par le Conseil qui serait ainsi mieux armé pour contrôler l'application du Pacte.

32. Il faut également se préoccuper du calendrier des réunions et de leur durée. Le projet de résolution qui sera soumis par la délégation néerlandaise permettrait au comité, sous sa nouvelle forme, de se réunir plus tôt, bien avant le début de la session du Conseil, ce qui lui laisserait le temps de préparer un rapport de fond.

33. Si les trois semaines de réunion par an de ce comité se révélaient insuffisantes pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche de manière satisfaisante, le Conseil pourrait envisager de prolonger la durée des sessions du Comité ou de répartir les réunions sur deux sessions. D'autre part, en vue de préserver le caractère de groupe d'experts indépendants, il serait prudent de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir les sièges qui deviendraient éventuellement vacants.

34. Le droit au développement a donné lieu récemment à de nombreux débats. Il peut paraître utile d'examiner la relation existant entre le développement et les droits de l'homme. Dans cet ordre d'idées, la délégation canadienne insiste pour qu'on accorde davantage d'attention aux Pactes existants. Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est un instrument efficace pour promouvoir les aspects économique, social et culturel du développement national ainsi que l'aide internationale dans ce domaine. Les Etats parties au Pacte relatif aux droits civils et politiques s'attachent à maintenir un climat politique favorable au développement. C'est sans contexte en devenant partie aux deux Pactes que les Etats peuvent apporter la plus grande contribution au développement et veiller à leur application effective.

35. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme confirment l'interdépendance des droits politiques et économiques, des droits des peuples et des droits des individus. De nombreux Etats appartenant à des systèmes sociaux différents et ayant atteint des niveaux économiques différents sont parties à ces Pactes. La quasi-universalité desdits Pactes est une preuve irréfutable de leur efficacité. Le fait que certains Etats s'obstinent à ne pas vouloir y adhérer est une source de

préoccupation car il démontre que ces Etats n'entendent nullement remplir leurs obligations internationales touchant l'application des droits politiques, sociaux et économiques. Cette politique révèle l'écart qui existe entre l'"attachement" qu'ils professent pour la liberté et le fait que les violations des droits de l'homme sont, dans ces Etats, chose quotidienne, et elle constitue un obstacle majeur pour le développement et le renforcement ultérieurs de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

36. L'Union soviétique attache une importance particulière au renforcement de la coopération internationale en ce domaine selon les principes de la Charte des Nations Unies et elle prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

37. Le droit au travail, qui est garanti par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, est le fondement des autres droits et libertés. A cet égard, le nombre sans cesse grandissant de chômeurs dans les pays développés est particulièrement alarmant. Privés de moyens d'existence, des millions de travailleurs sont condamnés, ainsi que leur famille, à une vie de pauvreté. Les déclarations concernant la liberté, l'égalité et la prospérité régnant dans ces pays, ont, en fait, de quoi surprendre.

38. En Union soviétique, le droit au travail, qui est garanti par la Constitution, peut être exercé grâce à un certain nombre de mesures pratiques destinées à assurer le progrès systématique de la société socialiste et à améliorer le bien-être de la population. Une telle

politique crée également une base matérielle solide pour l'exercice des autres droits de l'homme.

39. Les travaux menés par le Groupe de travail de session et, notamment, les recommandations concernant les tâches futures du Groupe et l'amélioration de son statut sont particulièrement utiles.

40. Au cours de l'examen de rapports périodiques de divers pays, le Groupe a été impressionné par un certain nombre de développements intervenus dans certains d'entre eux. Par exemple, le rapport périodique du Nicaragua a révélé les profondes réformes politiques accomplies et les efforts qu'il poursuit en vue de l'édification de la nation, en dépit de pressions extérieures et d'un boycottage économique persistant. Le Nicaragua a pu éliminer l'analphabétisme et appliquer les dispositions du Pacte relatives au droit au travail, réalisations propres à susciter l'envie et l'émulation même parmi certains pays développés.

41. De nombreux experts ont convenu que la méthode de travail du Groupe est efficace et que sa structure doit demeurer intacte. En regroupant en "bloc" les points fondamentaux, le Groupe a tenu compte des souhaits des pays aussi bien développés qu'en développement. Tous ces points doivent être soigneusement étudiés et se refléter dans les projets de décision préparés par le Conseil afin que ces décisions puissent être adoptées à l'unanimité.

42. Le PRÉSIDENT propose de fixer à 18 heures, le 23 mai 1985, le dernier délai pour la présentation des projets de proposition concernant le point 3 de l'ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 35.*

## 19<sup>e</sup> séance

Mercredi 22 mai 1985, à 15 h 20

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.19

### POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (A/CONF.116/PC/25 et Add.1 à 3; E/1985/44, E/1985/45, E/1985/46, E/1985/60-A/40/188, E/1985/86)

1. Mme SHAHANI (Secrétaire générale de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix) appelle l'attention du Conseil sur le rapport relatif à la troisième session (A/CONF.116/PC/25) et celui concernant la reprise de la troisième session (A/CONF.116/PC/25/Add.1 à 3) de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les

résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit se tenir à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985. Bien que l'organe préparatoire n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus, lors de sa troisième session, sur toutes les questions dont il était saisi, on a constaté un certain nombre de faits encourageants, à savoir : la validité des buts et objectifs de la Décennie et la nécessité de continuer à intensifier les efforts, au-delà de 1985, pour les réaliser pleinement ont été réaffirmés; chacun est profondément conscient de la complexité de la question des femmes et de la place qui lui revient dans l'élaboration de stratégies et de mesures destinées à la promotion de la femme; l'étroite corrélation existant entre les questions économiques et politiques mondiales et les questions intéressant les femmes ainsi que la nécessité de définir plus exactement la nature de cette relation ont été reconnues; chacun s'est montré

préoccupé par la persistance de certains obstacles importants et par la nécessité de les éliminer; on a estimé, de façon unanime, qu'il était capital de continuer à évaluer périodiquement les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs de la Décennie. C'est pourquoi la Secrétaire générale de la Conférence mondiale est reconnaissante à l'Assemblée générale d'avoir demandé, dans sa décision 39/459 du 12 avril 1985, une reprise de la troisième session de l'organe préparatoire afin de lui permettre d'achever tous les travaux préparatoires nécessaires à la réussite de la Conférence mondiale.

2. Le document A/CONF.116/PC/21, concernant les stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme et les mesures concrètes en vue de surmonter les obstacles à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme, établi par le secrétariat de la Conférence pour servir de base aux travaux de l'organe préparatoire a d'abord été examiné par celui-ci à sa troisième session, puis a fait l'objet de propositions présentées par les pays d'Europe occidentale (A/CONF.116/PC/CRP.2) et les pays d'Europe orientale (A/CONF.116/PC/CRP.3) et d'amendements présentés par le Groupe des 77 (A/CONF.116/L.18). Les diverses propositions ont traduit la volonté de tous les Etats Membres d'arriver à un accord préliminaire dans les délais très brefs qui leur étaient impartis. A la reprise de sa troisième session, l'organe préparatoire a révisé le document original et a décidé de transmettre à la Conférence aussi bien les paragraphes qu'il avait adoptés par consensus que ceux sur lesquels il n'avait pas pu se mettre d'accord. Bien que près des trois quarts du document aient réuni un consensus à la suite de consultations intensives tant au sein de chaque groupe de pays qu'entre les groupes concernant les diverses propositions, un certain nombre de questions importantes n'ont pas été résolues, notamment 15 articles du règlement intérieur figurant dans le document A/CONF.116/PC/11. Compte tenu de l'importance de la question du règlement intérieur, la Secrétaire générale prie instamment les Etats Membres de tenter de parvenir à un accord sur les articles laissés en suspens avant la Conférence de Nairobi. Dans la mesure où non seulement ces articles mais également un certain nombre de questions clefs qui peuvent être décisives pour la réussite ou l'échec de la Conférence de Nairobi ont été laissés en suspens à la reprise de la session, Mme Shahani souligne qu'il importe de poursuivre des consultations officieuses, aussi bien au sein de chaque groupe de pays qu'entre ces derniers, et de manifester le même esprit de coopération que celui dont toutes les délégations ont fait preuve à la reprise de la session, afin de pouvoir convenir, avant Nairobi, d'un cadre et d'une base solide de négociations.

3. Elle a bon espoir que le Conseil s'attachera en priorité à recommander les moyens de faire en sorte que le temps qui reste avant la tenue de la Conférence de Nairobi soit consacré à la poursuite du dialogue officieux et des négociations engagées pendant la reprise de la session.

4. S'agissant de l'organisation des travaux de la Conférence de Nairobi, l'organe préparatoire, à sa deuxième session, a adopté l'ordre du jour de la Conférence et a décidé que la Conférence examinerait en

plénière la question de l'examen et de l'évaluation, tandis que la Première Commission examinerait les stratégies et mesures nationales et la Deuxième Commission les stratégies et mesures régionales et internationales. La Secrétaire générale propose que la Première Commission examine les chapitres I à III du document A/CONF.116/PC/25/Add.2 relatif aux stratégies prospectives d'action et que la Deuxième Commission examine l'introduction de ce document ainsi que le chapitre V, en gardant présentes à l'esprit les recommandations des réunions préparatoires régionales figurant dans le document A/CONF.116/PC/9. Puisqu'on n'a pas pu se mettre d'accord sur la structure du chapitre IV, il convient de poursuivre les consultations officieuses sur la façon dont la Conférence devra procéder à l'examen de ce chapitre.

5. La Secrétaire générale appelle l'attention du Conseil sur la recommandation de l'organe préparatoire tendant à ce que le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, concernant les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par les Etats parties dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup>, soit inclus au titre d'un point de l'ordre du jour de la Conférence mondiale et à ce que le Président du Comité soit invité à présenter le rapport à la Conférence. L'organe préparatoire a également recommandé qu'il soit fait une exception aux dispositions de l'alinéa b du paragraphe 2 de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale en ce qui concerne la Conférence, afin d'autoriser le Secrétaire général à recueillir des contributions spéciales pour aider les représentants des gouvernements des pays les moins avancés, des territoires sous tutelle, des pays sans littoral et des pays en développement des Caraïbes à participer à la Conférence. Enfin, l'organe préparatoire a recommandé que le rapport du Secrétaire général sur la participation des organisations non gouvernementales à la Décennie pour la femme (A/CONF.116/PC/23) soit présenté à la Conférence en tant que document de base et que le rapport intitulé "Les femmes et l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie" (E/ECA/RCIWD/OUA/7), examiné à la réunion intergouvernementale préparatoire régionale pour l'Afrique soit présenté à la Conférence comme document d'information.

6. Mme Shahani attire également l'attention du Conseil sur le rapport du Groupe de travail sur l'esclavage, de la Commission des droits de l'homme, publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1984/25, dans lequel il est recommandé que la Conférence de Nairobi se penche sur la question des pratiques tenant de l'esclavage et des violences perpétrées contre les femmes au sein de la famille dans de nombreuses régions du monde, ainsi que sur celle de l'utilisation des enfants comme domestiques. Elle propose que, en reconnaissance de leur contribution aux objectifs de la Décennie pour la femme, le Président et le Secrétaire général de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico en 1975, et la Présidente et la Secrétaire générale de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue à Copenhague en 1980 assistent à l'ouverture de la Conférence de Nairobi en tant qu'invités d'honneur. Elle espère que le Conseil donnera une suite favorable à cette proposition, étant bien entendu qu'elle n'aura



pas d'incidences financières pour l'Organisation. Mme Shahani tient à informer le Conseil que le rapport du Rapporteur spécial relatif à la suppression du trafic des personnes et du proxénétisme, élaboré conformément à la résolution 1983/30 du Conseil, sera bientôt disponible en tant que publication des Nations Unies. Elle se félicite de l'examen interorganisations de la question des femmes et du développement (E/1985/45) auquel il a été procédé conformément à la décision 1984/101 du Conseil, qui témoigne des progrès réalisés par le système des Nations Unies dans la réalisation des buts et objectifs de la Décennie et qui contribuera à renforcer la cohérence et l'efficacité des programmes du système, de même qu'à harmoniser la démarche adoptée par le système en ce qui concerne la question de l'intégration des femmes au développement. A cet égard, Mme Shahani est profondément reconnaissante de l'appui constant qu'ont accordé les organes et organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales au Service de la promotion de la femme, constitué en secrétariat de la Conférence, pour l'aider à réaliser les objectifs de la Décennie et, en particulier, pour préparer la documentation de base destinée à la Conférence de Nairobi.

7. Les préparatifs de la Conférence en sont maintenant à un stade décisif. Des progrès considérables ont été réalisés, mais Mme Shahani lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils s'efforcent, grâce à de patientes consultations et à de prudentes négociations menées dans une atmosphère de bonne volonté et de compréhension mutuelle, de surmonter les dernières difficultés. La question a été sérieusement posée de savoir s'il est possible d'adopter des stratégies en faveur des femmes, axées sur l'avenir et concertées au niveau mondial, qui puissent être appuyées par tous, alors que les positions sont si divergentes et si l'Organisation des Nations Unies est en mesure d'harmoniser suffisamment les vues pour atteindre des objectifs communs. Le succès ou l'échec de la Conférence de Nairobi auront un énorme retentissement. Mme Shahani lance donc un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer le succès de la Conférence, dans l'intérêt des femmes du monde entier, et pour qu'ils réaffirment que l'Organisation des Nations Unies est toujours une instance valable pour les questions relatives à la paix et à la coopération internationale.

8. Le PRÉSIDENT félicite la Secrétaire générale de la Conférence mondiale des efforts inlassables qu'elle a déployés pour les préparatifs de cette conférence, dont il espère qu'elle connaîtra un succès éclatant et il fait sien l'appel qu'elle a lancé aux membres du Conseil pour qu'ils suivent les recommandations de l'organe préparatoire et qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour que les préparatifs de la Conférence soient menés à bonne fin.

9. Mme PASTIZZI-FERENCIC (Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme), présentant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa cinquième session (E/1985/44), dit que la cinquième session a revêtu une impor-

tance particulière, car elle a permis au Conseil d'évaluer l'ensemble des progrès réalisés par l'Institut au cours de sa première année d'activités depuis son siège à Saint-Domingue. La session a également été axée sur l'avenir, car on y a examiné plusieurs questions relatives au développement de l'Institut, au moment où l'examen et l'évaluation des résultats de la Décennie pour la femme ont révélé que les objectifs de la Décennie n'avaient pas été atteints et que de nombreux problèmes faisaient obstacle à l'application de stratégies orientées vers l'avenir pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000.

10. Au cours de la Décennie pour la femme, la corrélation entre les processus économique et de développement et la condition de la femme, aussi bien en tant que membre de la population active que dans son rôle de procréation et de gardienne de foyer, a été clairement établie et a abouti à l'adoption d'un grand nombre de concepts, approches et stratégies novateurs concernant les femmes et le développement. Le Conseil d'administration de l'Institut a estimé unanimement qu'il était indispensable d'adopter diverses méthodes d'approche pour traduire en actes l'objectif de l'intégration des femmes au développement, et qu'une question aussi complexe réclamait en permanence l'attention des spécialistes du développement et de toute la communauté internationale. Le Conseil d'administration a également convenu qu'il importait de faire prendre conscience aux décideurs et aux femmes elles-mêmes de la façon dont la contribution et les besoins des femmes sont liés aux préoccupations actuelles en matière de développement, et qu'il convient donc de renforcer la recherche et la formation à titre prioritaire pour faire en sorte qu'ils débouchent sur des mesures pratiques.

11. Le Conseil d'administration a consacré beaucoup d'attention au programme prioritaire de l'Institut concernant le rôle des femmes dans les relations économiques internationales et il a décidé que le rapport de synthèse relatif à ce programme, que l'Institut publiera au moment de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, devrait être diffusé le plus largement possible, car c'est une contribution utile à la recherche d'un changement, tant dans la condition de la femme que dans les structures de développement actuelles aux niveaux international et national.

12. Comme les activités de recherche, de formation et d'information en faveur de la promotion de la femme acquièrent de plus en plus d'importance, un cadre institutionnel approprié devient indispensable pour réaliser les nombreux objectifs concernant les femmes et le développement. Le Conseil d'administration a reconnu, dès le départ, qu'en tirant parti d'un réseau d'arrangements de coopération avec des organisations et des organes faisant ou non partie du système des Nations Unies on pouvait assurer le succès des nombreuses activités de l'Institut. L'efficacité de cette méthode a été démontrée par les premiers résultats présentés à la cinquième session. Le Conseil d'administration s'est vivement intéressé à la poursuite de l'établissement du réseau d'interlocuteurs et de correspondants appelés à coopérer avec l'Institut au niveau national. Il a approuvé le cadre général et les principes directeurs pour la désignation des interlocuteurs de l'Institut et identifié les domaines où un appui mutuel



serait opportun. Un renforcement de l'interaction entre l'Institut et ses interlocuteurs ainsi qu'entre les divers interlocuteurs peut, en fait, affermir en même temps l'Institut et ses interlocuteurs.

13. La principale caractéristique du projet de plan à moyen terme de l'Institut est le renforcement sur le plan national, de la capacité des pays en développement en matière de recherche, de formation, d'information, de documentation et de communication par le biais de l'établissement de réseaux, mais la coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, continuera à faire l'objet d'une attention spéciale. Les objectifs spécifiques de ces arrangements de coopération sont décrits au paragraphe 146 du rapport (E/1985/44). Le projet de plan à moyen terme prévoit un lien étroit entre les programmes de recherche et les programmes de formation et associe une approche globale et une approche sectorielle pour assurer la continuité des travaux et le suivi des nouvelles tendances du développement. Les décisions pertinentes qui seront prises par la prochaine Conférence de Nairobi y seraient reflétées. Pour exécuter le plan à moyen terme, qui met l'accent sur l'établissement de réseaux, la formation et la communication, un flux continu de contributions volontaires sera nécessaire. Jusqu'à présent, les contributions annoncées par les gouvernements ont été la seule source de financement de l'Institut et il semble que les contributions des gouvernements tendent à augmenter, 49 pays ayant déjà contribué jusqu'à maintenant au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut. A la cinquième session, il a été convenu que les gouvernements devaient rester le principal groupe cible des appels de fonds pour la prochaine période et que tout devrait être fait pour obtenir un élargissement de leurs contributions de base. Le Conseil d'administration voudrait, par conséquent, demander au Conseil de lancer un appel aux gouvernements et aux autres donateurs potentiels pour qu'ils contribuent au Fonds d'affectation spéciale afin d'aider notamment l'Institut à diffuser sa documentation plus largement dans d'autres langues.

14. La création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a été l'une des nombreuses réalisations importantes de la Décennie pour la femme. L'Institut a joué et continuera à jouer un rôle de catalyseur dans les changements affectant le développement qui se feront au profit des femmes, et tout doit être fait pour appuyer et renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la promotion de la femme, afin d'atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix.

15. M. BAUDOT (Bureau de la planification et de la coordination des programmes) présente le rapport du Secrétaire général (E/1985/45) demandé au paragraphe 7 de la décision 1984/101 du Conseil, dans lequel sont examinées, dans le cadre de la question des femmes et du développement, certaines grandes questions figurant dans les plans à moyen terme des organismes des Nations Unies et dit que le rapport se fonde sur les plans à moyen terme ou, dans la mesure du possible, sur des documents d'ordre équivalent. De nombreuses organisations du système des Nations Unies se livrent à la planification à moyen terme, mais certaines ne formulent à cet égard que des objec-

tifs et quelques-unes n'ont même pas d'objectif officiel en matière de programmes. Pour ces raisons, quand d'autres renseignements ont fait défaut, des rapports importants d'orientation politique adressés à des organismes intergouvernementaux, ainsi que des budgets-programmes indiquant une tendance de programmation, ont été également utilisés dans l'analyse présentée dans le rapport. Du point de vue méthodologique, cette tâche a revêtu un aspect quelque peu "hybride", mais le rapport devrait néanmoins aider le Conseil à recommander des initiatives destinées à harmoniser les politiques ultérieures.

16. Le rapport s'efforce également d'établir si les plans existants, pris dans leur ensemble, constituent un tout cohérent. Sous cet aspect, la principale conclusion que l'on peut tirer, notamment du paragraphe 4 du rapport, est qu'il n'existe aucun programme inter-institutions commun à moyen terme en vue de l'intégration des femmes au développement ni aucune stratégie de programmation officiellement adoptée, propre à servir de cadre à l'harmonisation des plans sectoriels des organismes des Nations Unies. En l'absence d'un tel programme conjoint, il se pourrait néanmoins que divers plans à moyen terme, énoncés d'objectifs et autres éléments, pris ensemble, constituent une approche harmonisée. Toutefois, cela ne semble pas être le cas en ce qui concerne les activités touchant le rôle de la femme dans le développement. De plus, on peut estimer que parmi les problèmes, certains sont traités de façon plus appropriée que d'autres, tandis que certains sont largement ignorés. Les paragraphes 75 à 78 du rapport fournissent des exemples spécifiques à cet égard. Enfin, l'impression générale que le rapport ne décrit pas réellement mais qu'il suggère jusqu'à un certain point, est celle de la fragilité : sans une planification plus vaste et plus efficace, on peut se demander si, à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme, l'ensemble du système des Nations Unies sera parvenu à prendre, sur la gamme complète des problèmes en jeu, un engagement suffisamment ferme pour résister aux conceptions nouvelles, suscitées par l'apparition de facteurs politiques et culturels différents et propres à menacer la réalisation des objectifs de la Décennie fixés d'un commun accord.

17. Les recommandations formulées auprès du Conseil — six ou sept en tout — figurent aux paragraphes 80 à 86 du rapport et n'appellent aucun commentaire. En ce qui concerne la possibilité, mentionnée au paragraphe 82, d'entreprendre une analyse inter-organisations des programmes dans le domaine de la femme et du développement, l'orateur entend attirer l'attention des participants sur la lettre du Président du Comité du programme et de la coordination adressée au Président du Conseil économique et social (E/1985/86), où il est indiqué que le Comité a décidé d'entreprendre des analyses de ce genre dans d'autres domaines, tant en 1987 qu'en 1988. Il conviendrait que le Conseil ne perde pas de vue cette décision quand il aura à adresser des recommandations au Comité.

18. M. LEE (Canada) déclare que la Décennie des Nations Unies pour la femme a eu l'avantage inappréciable de porter les préoccupations de la femme au premier plan de la scène politique; l'examen et l'évaluation en cours représentent aussi une contribution importante à cet égard. Pour les femmes du monde

entier, la Conférence de Nairobi symbolise un engagement politique vers un changement en leur faveur. Le Gouvernement canadien envisage la réunion de Nairobi avec un profond optimisme, non pas parce que la Conférence mondiale sera exempte de politique, de divergences ou de conflits, mais plutôt parce que la reprise de la troisième session de l'organe préparatoire a démontré la volonté politique collective de la part de tous les gouvernements de parvenir à un accord sur des stratégies prospectives ainsi que sur les problèmes liés au développement. Les progrès également remarquables qui ont été réalisés dans d'autres domaines permettent d'entrevoir un résultat favorable.

19. Les travaux préparatoires sont loin cependant d'être terminés. Les travaux de fond doivent débiter avec l'étude du projet de document sur les stratégies prospectives qui, on le prévoit, constituera la principale réalisation de la Conférence. De nombreux paragraphes entre crochets subsistent dans le texte du projet et, si l'on veut réduire les divergences, il conviendra de faire preuve d'une certaine modération sur le plan national afin d'éviter l'introduction d'éléments nouveaux ou de nouvelles complications à un stade aussi avancé. Toutefois, tous les passages entre crochets ne reflètent pas de différences notables et, parfois, un effort relativement simple de reformulation pourrait permettre de dégager un consensus. Pour les questions où un accord semble plus difficile, M. Lee propose une règle empirique. Les thèmes et les sous-thèmes de la Décennie rappellent de façon permanente la complémentarité des politiques mises en œuvre sur les plans national et international, dont la teneur et l'orientation ont, pour la femme, des répercussions qui, souvent, diffèrent de celles qu'elles ont pour l'homme. Le secret du succès de la Conférence de Nairobi peut résider dans l'aptitude à exprimer cette différence dans la façon de traiter les questions les plus difficiles, à savoir, aborder les problèmes de fond dans l'optique spécifique de la femme.

20. Il importe, en premier lieu, que les stratégies prospectives d'action soulignent que les gouvernements doivent faire preuve de leur engagement politique en faveur d'une plus grande présence de la femme au sein de leurs représentants; ensuite, les stratégies doivent se consacrer à tous les aspects des problèmes qui ont des répercussions excessives pour la femme. Avant l'ouverture officielle de la Conférence, il est nécessaire de passer en revue les passages des projets de stratégies demeurés en suspens et de reprendre la recherche mutuelle d'un consensus acceptable quant au fond. La délégation canadienne est disposée à participer à l'examen du projet de règlement intérieur de la Conférence dans le but de concilier les diverses positions. A cet égard, ainsi qu'à l'occasion d'autres conférences importantes, la délégation canadienne a été frappée de constater à quel point le consensus favorisait un suivi concret et efficace.

21. La délégation canadienne insiste vivement pour que des efforts intenses soient entrepris dès que possible en ce qui concerne les autres problèmes d'organisation en suspens. L'on pourrait s'attaquer immédiatement à la question de l'importance et de la composition du Bureau. Il convient aussi d'avoir connaissance des dispositions concernant la tenue des réunions et les mécanismes de négociation à

Nairobi. Le représentant du Canada espère que le secrétariat de la Conférence sera à même d'apporter des éclaircissements sur certains aspects concrets de ces dispositions au cours de la session du Conseil.

22. Le Canada a apporté une contribution importante aux travaux de préparation de la Conférence et de participation à celle-ci. Il a déjà versé plus de 1,2 million de dollars à ce double titre et il espère vivement qu'un dialogue constructif pourra s'établir avec l'élaboration de stratégies prospectives d'action en faveur de la femme, acceptables de part et d'autre. A Nairobi, le Canada jouera un rôle actif et complet pour aider à atteindre cet objectif.

23. M. PERUGINI (Observateur de l'Italie), s'exprimant au nom des 10 Etats membres de la Communauté économique européenne (CEE), dit que ces Etats préparent activement la prochaine Conférence mondiale et contribueront aux efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à améliorer la situation des femmes dans le monde en éliminant toutes les formes de discrimination et en promouvant l'égalité des chances. Les Dix accueillent avec satisfaction les initiatives en faveur des femmes prises jusqu'à présent par l'Organisation et, en particulier, les efforts de la Commission de la condition de la femme. Par ces efforts, l'Organisation a stimulé l'action aux échelons national, régional et international pendant la Décennie des Nations Unies pour la femme et contribué au renforcement substantiel des structures politiques, juridiques, sociales, économiques et culturelles propres à favoriser un progrès réel et durable de la condition de la femme.

24. Cependant, des problèmes graves restent à résoudre, et la prochaine Conférence mondiale devra entreprendre une analyse objective et réaliste des objectifs qui n'ont pas été atteints et des obstacles à l'origine de ces échecs, afin d'élaborer les stratégies à suivre pour compléter l'œuvre entreprise.

25. Aux séances de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale, les délégations des Etats membres de la CEE ont exposé les mesures législatives et politiques et les initiatives entreprises ou envisagées dans le cadre du programme d'action de la Communauté sur la promotion de l'égalité des chances, dont les résultats seront présentés à la Conférence mondiale en tant que contribution, parmi d'autres, de la Communauté à la Décennie. Les Etats membres de la Communauté ont déjà fait un certain nombre de suggestions qui devraient être prises en considération pour élaborer les stratégies d'avenir, particulièrement celles qui visent à garantir aux femmes l'égalité des chances dans la vie professionnelle et à valoriser leur travail et leur contribution essentielle au développement.

26. M. Perugini se félicite que des progrès substantiels aient été accomplis à la reprise de la troisième session de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale. Ceci étant, il subsiste des désaccords sur certaines questions, et les membres de la CEE sont disposés à participer à des négociations constructives en vue de trouver des solutions acceptables par tous aux problèmes restant à résoudre. Les membres de la Communauté espèrent que, dans les efforts qui seront déployés à l'avenir, on tiendra fidèlement



compte des exigences et de l'attente des femmes et de leur volonté de participer à égalité avec les hommes à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leurs pays. Si elle concentre son attention sur les problèmes des femmes plutôt que sur les questions qui relèvent essentiellement d'autres organismes, la Conférence se donnera les moyens d'atteindre ses objectifs. Par conséquent, elle devra s'efforcer de trouver les moyens les plus efficaces pour résoudre les problèmes qui affectent les femmes dans des endroits déterminés du monde. Les Etats membres de la CEE espèrent également qu'on s'efforcera de parvenir à un consensus sur tous les documents de la Conférence, afin de garantir un meilleur avenir à toutes les femmes.

27. Mme ABRAHAMS (Venezuela) félicite la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale des efforts qu'elle a déployés généreusement et qui ont été particulièrement remarquables au cours de la reprise de la troisième session. La délégation vénézuélienne a coopéré activement aux travaux de la Commission, respectant ainsi la priorité qu'elle accorde aux questions concernant les femmes.

28. Au Venezuela, qui a subi les effets d'un processus d'urbanisation massive et d'une forte croissance démographique, les femmes continuent à être défavorisées en ce qui concerne la répartition des revenus, les possibilités en matière d'enseignement et de culture, l'accès aux emplois et la participation au processus de prise de décisions. On a renforcé le système scolaire vénézuélien, l'éducation étant considérée comme un élément clef de l'intégration des femmes dans la société. L'histoire du pays a montré qu'il est impossible d'édifier une société offrant des chances et des possibilités égales si les femmes n'y participent pas et que, dans une société démocratique et égalitaire, les femmes — qui constituent 50 p. 100 de la population vénézuélienne — devraient participer au processus de prise de décision et qu'il convient de reconnaître la contribution que les femmes, au sein de leur foyer, apportent à la société en termes de qualité de vie.

29. De plus, dans 19,3 p. 100 des foyers vénézuéliens, les femmes sont chefs de ménage et assurent seules la subsistance de leur famille. Le Venezuela reconnaît qu'il faut permettre aux femmes de jouer un rôle dans la société à égalité avec les hommes et que la famille et les femmes contribuent de façon déterminante à valoriser les ressources humaines du pays, dont 44 p. 100 de la population est âgée de moins de 14 ans.

30. Le Venezuela encourage les femmes à jouer un rôle accru dans la société en faisant preuve d'une volonté politique authentique, en renforçant le système scolaire, en contribuant à modifier les rôles familiaux et en aidant les femmes à trouver un emploi, en particulier dans le secteur des services. Cependant, les femmes n'occupent pas encore la place qui leur revient dans les postes de direction. Le Venezuela est parfaitement conscient que la croissance ne constitue pas à elle seule le développement et que, par ailleurs, une répartition plus équitable des revenus est indispensable pour garantir une meilleure qualité d'existence à tous les membres de la société.

31. De 15 p. 100 en 1960, le pourcentage des femmes inscrites dans les universités a atteint 48,9 p. 100 en

1981; de plus, elles sont de plus en plus nombreuses à se spécialiser dans des disciplines techniques, qui constituent une priorité nationale dans le cadre de la mise en valeur des ressources humaines. De plus, en 1983, 48 p. 100 des fonctionnaires étaient des femmes, dont 61 p. 100 étaient titulaires d'un diplôme universitaire et 50 p. 100 exerçaient des fonctions de cadre.

32. Dans le secteur agricole, les travaux ménagers ne sont pas encore appréciés à leur juste valeur mais, du fait de la réforme agraire, 15 p. 100 des femmes titulaires de diplômes universitaires sont originaires des zones rurales, et on a instauré des politiques de crédit agricole ne faisant aucune distinction entre hommes et femmes.

33. Le fait qu'on ne prévoit qu'une faible croissance du marché de l'emploi en Amérique latine au cours de la présente Décennie n'est pas très encourageant pour les femmes de ce continent, où l'on estime traditionnellement que les hommes, en tant que chefs de ménage, doivent bénéficier en priorité des emplois disponibles. La délégation vénézuélienne est très préoccupée par cette situation qui devrait entraîner une aggravation du chômage des femmes déjà important, alors que ces dernières sont chefs de ménage dans de nombreux pays en développement et seuls soutiens économiques de leur famille. Si l'on veut édifier des structures sociales et économiques plus équitables, il convient de reconnaître à leur juste valeur les aptitudes spéciales dont les femmes témoignent en s'acquittant humblement des tâches que la tradition leur assigne en Amérique latine.

34. Enfin, Mme Abrahams souligne qu'en renforçant le rôle des femmes dans la société, en leur garantissant l'égalité des chances et un accès égal aux possibilités de formation, on pourrait ouvrir la voie à la paix et au développement.

35. Mlle SENCION (Observatrice de la République dominicaine) exprime l'espoir que la prochaine Conférence mondiale adoptera des conclusions et recommandations qui accéléreront les changements structurels nécessaires pour garantir l'épanouissement général des femmes. La Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix<sup>7</sup> et le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>8</sup> ont contribué largement à rendre le monde plus conscient des problèmes se posant dans ce domaine. La délégation dominicaine partage l'opinion générale selon laquelle la communauté internationale devrait appuyer sans réserve l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, dont les activités témoignent déjà de sa valeur. S'agissant des efforts de la République dominicaine en vue d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration de Mexico et du Plan d'action mondial, Mlle Sencion fait observer que le Gouvernement dominicain a proposé d'accueillir de façon permanente le siège de l'Institut, qu'il a signé et ratifié, le 21 janvier 1985, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes et que, en 1982, il a créé un Bureau

<sup>7</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. I.

<sup>8</sup> *Ibid.*, chap. II, sect. A.

pour la promotion des femmes qui collabore avec les divers organismes d'Etat exécutant des programmes en faveur des femmes. Dans le secteur privé, les femmes dominicaines ont constitué divers groupes qui luttent pour atteindre les buts et objectifs de la Décennie.

36. En conclusion, Mlle Sencion ne doute pas que l'instauration de l'égalité pour les femmes constituerait une importante contribution à la paix.

37. M. MANSFIELD (Nouvelle-Zélande) dit que la prochaine Conférence mondiale sera extrêmement importante pour appuyer et encourager de nouveaux efforts visant à réaliser les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour les femmes du monde entier. Cette conférence sera la dernière chance offerte aux femmes, dans un avenir prévisible, d'arriver à un accord, au sein de l'Organisation des Nations Unies, sur des principes fondamentaux qui serviront à définir des stratégies régionales et internationales visant à réaliser les buts fixés une fois que la Décennie aura pris fin.

38. En raison des changements sociaux, politiques et juridiques qui doivent être réalisés pour atteindre les buts de la Décennie et qui impliquent des efforts importants et soutenus, l'un des principaux objectifs de la Conférence de Nairobi devrait être d'atteindre une unité d'esprit et d'intention. Cela exige que l'on fasse preuve de bonne volonté, de tolérance et d'esprit de conciliation, et la délégation néo-zélandaise est tout à fait disposée à travailler dans un esprit constructif pour permettre que soient adoptées des stratégies visant à améliorer la qualité de la vie des femmes du monde entier. M. Mansfield espère que les stratégies seront définies de façon à recueillir l'appui le plus large possible au sein de la communauté internationale. Le règlement intérieur de la Conférence devrait être conçu, autant que possible, de façon à faciliter l'atteinte de ce résultat.

39. La délégation néo-zélandaise espère que des liens étroits s'établiront entre la Conférence et le forum des organisations non gouvernementales qui se tiendra conjointement, car ces organisations collaborent activement à l'amélioration effective de la condition de la femme. Les représentants de ces organisations devraient pouvoir contribuer aux travaux de cette conférence.

40. M. HARHOFF (Observateur du Danemark), parlant au nom des cinq pays nordiques, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et le Danemark, dit que l'un des principaux buts de la prochaine Conférence mondiale doit être d'évaluer avec soin les résultats de la Décennie, notamment d'examiner dans quelle mesure le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>9</sup>, adopté à Copenhague en 1980, a été appliqué. La Conférence de Nairobi devrait également adopter des stratégies qui soient constructives et réalistes et qui permettent d'accomplir de nouveaux progrès en vue de satisfaire les aspirations légitimes des femmes.

41. Les pays nordiques constatent avec satisfaction que la reprise de la troisième session de la Commis-

sion de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale, a été dans l'ensemble positive et constructive, le résultat d'un dur travail portant sur une multitude de problèmes complexes. Toutefois, de nombreuses questions concernant à la fois le fond et la procédure n'ont pas encore été résolues, et des consultations officielles devraient avoir lieu pendant la session en cours du Conseil et de poursuivre pendant les semaines suivantes afin de faciliter les travaux de la Conférence. Les délégations des pays nordiques sont disposées à jouer un rôle constructif au cours de négociations sérieuses concernant toutes les questions non réglées et espèrent que tous les autres participants prendront part à ces négociations dans le même esprit.

42. Les organisations non gouvernementales de femmes et les syndicats jouent un rôle important pour ce qui est d'éveiller la conscience des femmes, et les pays nordiques sont donc heureux de voir qu'un forum des organisations non gouvernementales se tiendra à Nairobi en même temps que la Conférence mondiale. Ces pays espèrent qu'il y aura des échanges nombreux et mutuellement enrichissants entre le forum et la Conférence et que ces organisations exprimeront leurs points de vue à la Conférence.

43. Au cours de la Décennie, les pays nordiques se sont efforcés d'éliminer tout obstacle entravant encore la pleine participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Les femmes sont déjà très actives dans ces domaines, mais leur contribution essentielle est trop souvent sous-estimée, et on leur confie souvent des responsabilités et des tâches sans leur accorder l'influence et les droits correspondants. L'objectif essentiel de la Décennie a été d'accroître les chances et les options des femmes dans le monde entier et de leur permettre de participer davantage aux décisions concernant le présent et l'avenir. Cela n'est guère facile et exige des changements dans l'organisation sociale des pays ainsi qu'une redistribution du pouvoir politique. Les caractéristiques, les priorités et le rythme du changement diffèrent d'un pays à l'autre et doivent refléter les aspirations du peuple de chaque nation.

44. Les pays nordiques attachent une grande importance au rôle novateur et catalytique du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et espèrent sincèrement que ce fonds bénéficiera d'une aide financière suffisante pour lui permettre de poursuivre et d'intensifier ses efforts.

45. Les pays nordiques suivent avec beaucoup d'intérêt les travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme dont l'une des tâches essentielles est d'établir des statistiques relatives à la condition de la femme, qui seront examinées à la Conférence de Nairobi. Ces pays prennent note également avec satisfaction du fait que 66 Etats ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes où y ont adhéré. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, créé en vertu de cette convention, joue un rôle extrêmement important car il suit de près les efforts visant à instaurer l'égalité des hommes et des femmes.

46. Les pays nordiques sont disposés à appuyer, à la Conférence de Nairobi, les propositions tendant à ce

<sup>9</sup> Voir Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I.



que les questions relatives aux femmes continuent d'être examinées au plus haut niveau, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, au cours des années qui suivront la Conférence.

47. M. SCHLEGEL (République démocratique allemande) dit que la récente session de la Commission de la condition de la femme a montré qu'un dialogue constructif était extrêmement utile. Le document publié à l'issue de la session, où sont proposées des stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme (E/CONF.116/PC/25/Add.2), contient d'importantes déclarations sur le rôle économique des femmes, l'égalité des chances dans les domaines de l'emploi et de l'éducation, ainsi que sur la protection de la santé des femmes, et des suggestions sur la façon de lutter contre la faim, l'analphabétisme et les épidémies. En outre, les stratégies pour la promotion des femmes ne doivent pas exclure d'importantes questions politiques, cruciales pour l'égalité des droits des hommes et des femmes, telles que la participation de ces dernières à la lutte pour la paix, pour l'élimination de l'*apartheid* et pour les droits de l'homme. La délégation de la République démocratique allemande appuie donc les propositions présentées par le Groupe des 77 visant à vaincre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*, car elles constituent une contribution appréciable aux efforts déployés pour achever l'élaboration des stratégies qui doivent être adoptées par la Conférence mondiale à Nairobi.

48. La Conférence de Nairobi, qui évaluera les résultats de la Décennie, examinera également les moyens de mener à bien la réalisation de ses buts en concevant des stratégies pour la période allant jusqu'à l'an 2000. La Décennie a sans aucun doute contribué à sensibiliser l'opinion mondiale aux questions relatives aux femmes et a montré que la discrimination qui existe à l'égard des femmes est un problème social urgent dans de nombreux pays. Les principaux documents internationaux adoptés au cours de la Décennie fournissent des principes directeurs valables pour la période allant au-delà de 1985. La Conférence mondiale examinera également des questions essentielles telles que les problèmes sociaux affectant les femmes, la participation croissante des femmes à la lutte pour la paix et le désarmement et la situation des femmes vivant sous le régime d'*apartheid* et en Palestine. La Conférence doit adopter des décisions visant à entraîner une action à l'échelle mondiale dans ces domaines importants. Elle devrait également examiner la situation des femmes opprimées par l'impérialisme et les dictatures fascistes.

49. Il devrait être possible d'adopter le règlement intérieur proposé pour la Conférence mondiale sans longues discussions, car il a été établi sur le modèle d'autres conférences mondiales et comprend une clause spécifiant que les travaux de la Conférence devraient être accomplis avec l'accord de tous les participants.

50. Mme GUO Yuanhui (Chine) dit que le but de la Décennie des Nations Unies pour la femme est d'attirer l'attention sur les questions intéressant les femmes, d'améliorer leur condition, de sauvegarder leurs droits et leurs intérêts et de résoudre les problèmes auxquels elles sont confrontées de façon qu'elles puissent plus efficacement participer aux processus de développement politique, économique

et social et à la prise de décisions. La Décennie a connu un succès relatif, notamment dans les secteurs de la législation nationale, du droit international et de l'échange des résultats d'expérience. Toutefois, il faut reconnaître que la discrimination à l'égard des femmes existe toujours, notamment dans le cas de celles qui vivent sous des régimes d'occupation étrangère ou d'*apartheid*. Les riches ressources humaines que les femmes représentent ne sont pas encore totalement mises en valeur; celles-ci n'ont pas encore les mêmes possibilités et les mêmes droits que les hommes, en particulier dans les deux secteurs clefs de l'éducation et de l'emploi, de même qu'en ce qui concerne l'accès à la prise des décisions relatives au développement et à la paix.

51. Les actes sont plus importants que les paroles. Les stratégies prospectives d'action dont on envisage l'élaboration soulignent à juste titre la nécessité de faire preuve de volonté politique et de multiplier les efforts pour modifier les inégalités constatées dans les situations et les structures actuelles. Le texte définitif des stratégies, qui sera le principal document de la prochaine Conférence mondiale, doit être élaboré dans un esprit positif de consultation, sur la base des travaux de la récente session de la Commission de la condition de la femme. L'évaluation, lors de la Conférence, des résultats obtenus et des obstacles rencontrés pendant la Décennie aura des conséquences d'une portée incalculable.

52. Mme NIKOLAEVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme et les activités entreprises dans ce contexte aux niveaux national, régional et international ont, conjointement avec les instruments et programmes internationaux de base adoptés dans le contexte de la Décennie, beaucoup fait pour assurer aux femmes l'égalité des droits et renforcer leur rôle dans le développement et dans la lutte pour la paix et la sécurité internationales. Dans une grande mesure, toutefois, les buts et objectifs particulièrement importants de la Décennie, tels qu'ils ont été proclamés à l'occasion des Conférences de Mexico et de Copenhague, n'ont toujours pas été atteints dans différentes parties du monde, en raison de la course aux armements qui va s'accroissant, du fardeau de la crise économique supporté par les pays en développement et des violations répétées des droits fondamentaux, ainsi que de la discrimination à l'égard des femmes.

53. Le projet de stratégies prospectives d'action qui doit être adopté à la Conférence de Nairobi reconnaît la nécessité de mesures supplémentaires et l'importance des documents de base de la Décennie. Au cours des préparatifs de la Conférence, on a fait observer que la Déclaration<sup>7</sup> et le Plan d'action mondial<sup>8</sup>, de Mexico, le Programme d'action<sup>9</sup>, de Copenhague, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup> et la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales<sup>10</sup> doivent former l'élément central des stratégies relatives à l'amélioration de la condition de la femme jusqu'à l'an 2000.

54. Dans de nombreux pays, l'analphabétisme, la faim, le chômage et la réduction des programmes

<sup>10</sup> Résolution 37/63 de l'Assemblée générale, annexe.

sociaux sont autant d'obstacles qui empêchent d'atteindre les objectifs fixés. La discrimination à l'égard des femmes demeure typique de la vie politique et économique des pays qui prétendent défendre les droits de l'être humain sans prendre de véritables mesures pour améliorer le sort des femmes.

55. Au cours des préparatifs, plusieurs délégations ont cherché à éviter la discussion des problèmes liés aux sérieuses difficultés économiques des pays en développement. La délégation soviétique désire souligner que la question des droits de la femme doit être considérée dans le contexte du processus de développement général. Les questions économiques, sociales, politiques et autres sont étroitement liées entre elles, et une participation égale pour tous est une condition préalable essentielle non seulement pour améliorer la condition de la femme et de la famille dans son ensemble, mais aussi pour assurer la croissance rapide de l'économie nationale.

56. Afin de garantir une réelle égalité des droits, les futures stratégies doivent prévoir l'élimination de toutes les formes d'oppression, d'exploitation et de discrimination à l'égard des femmes. Cet objectif est inséparable de la lutte contre l'*apartheid*, le racisme et l'occupation des territoires arabes, ainsi que de la lutte pour la libération nationale et le développement indépendant. Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'*apartheid* et autres systèmes politiques fondés sur l'inégalité raciale sont les victimes de la terreur et du meurtre, de la faim, de la pauvreté, de la maladie et de l'analphabétisme. Plusieurs délégations se sont opposées aux dispositions du projet de stratégie concernant l'*apartheid* et ont également cherché à exclure les dispositions relatives aux droits des femmes et des enfants palestiniens enfermés depuis de nombreuses années dans des camps de réfugiés et qui, ainsi que la nation palestinienne tout entière, luttent pour leur survie. La Conférence mondiale ne peut pas ignorer les appels lancés pour éliminer le régime inhumain de l'*apartheid* et protéger les droits des femmes et des enfants palestiniens.

57. La Commission de la condition de la femme a fait beaucoup pour préparer la Conférence mondiale, et les documents qui ont été établis permettront une discussion sur toute une gamme de questions importantes et l'adoption de recommandations pour la promotion de la femme, aux niveaux national, régional et international. La participation massive des Etats Membres a joué un grand rôle dans les travaux de la Commission, et l'intérêt que ces pays ont manifesté à l'égard de la Conférence est la preuve de l'importance et de l'urgence de celle-ci.

58. La Conférence mondiale coïncidera avec la célébration du quarantième anniversaire de la victoire sur le fascisme et le nazisme à l'issue de la seconde guerre mondiale. Les femmes ne peuvent pas oublier les sacrifices et les souffrances causées par les prétentions de domination mondiale des nazis et elles sont aujourd'hui au premier rang de ceux qui luttent contre la menace de la guerre thermonucléaire, pour l'égalité des droits et pour le progrès social. L'Union soviétique attache une grande importance à la Conférence et espère que l'examen et l'évaluation de la Décennie et des stratégies ainsi que les autres décisions adoptées contribueront à améliorer la condition de la femme

et à accélérer son intégration dans la vie politique, économique, sociale et culturelle.

59. M. RAHIM (Bangladesh) fait remarquer qu'au moment où la Décennie tire à sa fin la discrimination à l'égard des femmes reste malheureusement un phénomène largement répandu dans le monde, même dans les pays développés. Néanmoins, la situation n'est plus ce qu'elle était au début de la Décennie. On a largement pris conscience de la nécessité de garantir aux femmes l'égalité des chances dans tous les domaines. De ce fait, la femme n'est en tout cas plus disposée à accepter un sort inférieur à celui de l'homme.

60. M. Rahim est heureux d'informer le Conseil que son pays a récemment adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>1</sup>, un des importants jalons de la Décennie. Dans la plupart des pays, la législation a fait l'objet d'amendements lourds de portée en vue de garantir l'égalité des femmes. Toutefois, l'égalité consacrée dans les textes ne s'est malheureusement pas automatiquement traduite dans les faits par l'élimination des pratiques discriminatoires. Le taux d'analphabétisme des femmes des pays en développement est tel que la plupart d'entre elles sont restées ignorantes de leurs droits mais, même lorsqu'elles connaissent ces droits, elle peuvent rarement s'en prévaloir auprès des tribunaux en raison de leur extrême misère.

61. La prochaine Conférence mondiale sera l'occasion de reconnaître les progrès accomplis et les difficultés rencontrées au cours de la dernière Décennie et d'élaborer en conséquence des stratégies pour l'avenir. La délégation du Bangladesh appuie sans réserve l'ordre du jour de la Conférence mondiale.

62. Dans les pays en développement, à tout le moins, l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est étroitement liée à l'instauration du nouvel ordre économique international. Par conséquent, l'élaboration des stratégies prospectives d'action devrait aller de pair avec l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie du développement des Nations Unies<sup>1</sup>.

63. Tout le monde reconnaît que la paix est une condition préalable au développement. Le désarmement général et complet libérerait des milliards de dollars en faveur du développement qui, à son tour, contribuerait à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Aussi la délégation du Bangladesh est-elle convaincue que la question de l'instauration de la paix dans le monde devrait être dûment prise en considération dans l'élaboration des stratégies prospectives d'action.

64. Comme l'a recommandé la Commission de la condition de la femme, la Conférence sera saisie d'un rapport sur la situation des femmes et des enfants vivant dans les territoires arabes occupés et autres territoires occupés et d'un rapport sur la situation de femmes vivant sous le régime d'*apartheid*. Ces groupes particulièrement désavantagés méritent qu'une attention toute particulière leur soit accordée dans les stratégies. La Commission, en tant qu'organe préparatoire de la Conférence mondiale, a réussi à adopter par consensus la plupart des projets de stratégies prospectives, et l'on ose espérer qu'un accord

<sup>1</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

se fera à la satisfaction de tous sur le reste des textes à la Conférence de Nairobi. Le Ministre des affaires étrangères du Bangladesh sera à la tête de la délégation du Bangladesh à la Conférence mondiale, et le Bangladesh a l'intention de prendre part activement aux débats.

65. M. KAKOLECKI (Pologne) fait remarquer que, grâce aux activités menées à bien au cours de la Décennie, des progrès ont été accomplis dans la promotion de l'égalité des femmes, les femmes ont commencé à prendre activement part au processus de développement et leur prise de conscience politique s'en est trouvée renforcée. La Décennie a également mobilisé des mouvements féministes nationaux et internationaux en faveur de la paix et du désarmement. Toutefois, les principaux objectifs stratégiques de la Décennie n'ont pas encore été pleinement réalisés.

66. La délégation polonaise appuie la proposition d'un certain nombre de délégations tendant à ce que la prochaine Conférence mondiale décide que la période allant jusqu'à l'an 2000 soit consacrée au thème suivant : "Les femmes pour l'égalité, le développement et la paix". Lors de l'examen des résultats de la Décennie, la Conférence de Nairobi devrait déterminer dans quelle mesure les espoirs nourris par des millions de femmes ont été satisfaits et la raison pour laquelle les décisions de la Conférence mondiale de 1980 n'ont pas été pleinement appliquées. Ce faisant, la Conférence devrait définir les domaines prioritaires exigeant de nouveaux efforts. Les importants succès de la Décennie et les principales difficultés rencontrées ne se trouvent pas reflétées dans les projets de document destinés à la Conférence et soumis à l'examen de l'organe préparatoire, dans lesquels il n'a pas non plus été tenu compte de tous les aspects politiques et économiques négatifs de la situation internationale actuelle.

67. La Pologne est convaincue de l'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup>. Plus il y a d'Etats qui la ratifient, plus grandes sont les chances de parvenir à l'égalité des femmes de par le monde. M. Kakolecki se félicite de la recommandation visant à ce que l'examen du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes relatif à l'application de la Convention figure à l'ordre du jour de la Conférence mondiale.

68. La délégation polonaise considère que l'élaboration des stratégies prospectives d'action constitue la tâche principale de la Conférence de Nairobi. Ces stratégies devraient traduire les objectifs fixés par les

Conférences mondiales de 1975<sup>8</sup> et de 1980<sup>9</sup> qui sont toujours valables et devraient tenir compte des propositions concrètes faites par l'organe préparatoire. Les stratégies devraient également se concentrer sur les conséquences qu'aura l'arrêt de la course aux armements sur le développement et notamment sur la condition de la femme. Elles devraient plus clairement mettre l'accent sur les différences régionales qui affectent l'égalité et le développement, traduisant ainsi les recommandations des réunions préparatoires intergouvernementales régionales et celles des plans d'action régionaux. A cet égard, il est regrettable que la réunion préparatoire de la région européenne n'ait pas eu lieu; le séminaire qui s'est tenu sur le rôle économique des femmes ne saurait être considéré comme une réunion préparatoire régionale en raison de sa portée limitée. Certaines délégations participant au séminaire ont essayé d'examiner d'autres aspects de l'existence des femmes, et il serait utile que le rapport complet de ce séminaire soit présenté à la Conférence mondiale.

69. Les stratégies prospectives d'action devraient également se faire l'écho d'autres importants documents relatifs aux inégalités socio-économiques, tels que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats<sup>12</sup>, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international<sup>13</sup>, les divers documents des conférences organisées par les pays non alignés et les pays en développement et l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, qui est un rapport du Secrétaire général (A/CONF.116/4).

70. La Conférence de Nairobi devrait donner la priorité à la question de l'application de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales<sup>10</sup> et aux moyens d'encourager les femmes à prendre position sur des questions telles que la paix et le racisme et l'évolution politique actuelle. La Pologne a l'intention de présenter à la Conférence un projet de résolution relatif au rôle des femmes dans la préparation des sociétés à vivre dans la paix. L'une des questions politiques clefs de l'époque actuelle est celle du renforcement de la représentation des femmes aux postes de prise de décisions, tant à l'échelon national qu'international.

*La séance est levée à 18 h 5.*

<sup>12</sup> Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

<sup>13</sup> Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.



## 20<sup>e</sup> séance

Jeudi 23 mai 1985, à 15 h 20

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.20

En l'absence du Président, M. Kumlin (Suède), vice-président, occupe la présidence.

### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Convention sur l'élimination de toute les formes de discrimination à l'égard des femmes (suite\*) [E/1985/L.28]

1. Mme BOGÄRDE (Suède), présentant le projet de résolution E/1985/L.28, dit que la Chine, l'Australie, le Mexique, l'Equateur et le Rwanda se sont associés aux auteurs de ce projet. Au paragraphe 6, il convient de supprimer le membre de phrase "le cas échéant en transférant les ressources selon les besoins". Les auteurs espèrent que le projet de résolution pourra être adopté par consensus, car il n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. M. ANDERSON (Département des affaires économiques et sociales internationales) déclare que, si le projet de résolution est adopté, le Secrétaire général dotera le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de services appropriés sans que cela entraîne des incidences administratives ou financières.

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (suite\*\*) [E/1985/17, E/1985/18, E/1985/52, E/1985/69-A/40/267]

3. M. QUINN (Observateur de l'Australie) dit que sa délégation tient à souligner l'intérêt que revêt le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>3</sup> pour les débats sur les droits économiques.

4. L'Australie se félicite du fait que le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte soit prêt à envisager de modifier le système de présentation des rapports prévu dans le Pacte. Aux yeux de son gouvernement, ce processus est fondé sur la réciprocité : l'Australie pourrait informer la communauté internationale des résultats de l'expérience qu'elle a acquise dans l'application des droits économiques, sociaux et culturels qui pourrait être intéressante pour d'autres pays, tout en bénéficiant de l'expérience des autres Etats.

5. L'établissement des rapports et les réponses aux questions sont d'autant plus utiles que le Pacte touche à de nombreuses attributions des gouvernements. L'élaboration de ces rapports constituant une lourde tâche, la délégation australienne pense, comme le

Groupe de travail, que la périodicité des rapports devrait être portée à trois ans. Il faut également examiner la question des annexes jointes au rapport, qui apportent souvent les précisions requises.

6. Le Groupe de travail ne fonctionne avec le maximum d'efficacité qu'avec la pleine participation de ses membres. Il conviendrait de faire davantage pour doter ses membres des ressources appropriées. En particulier, il serait fort souhaitable d'obtenir une plus grande participation du Centre pour les droits de l'homme. L'Australie est prête à appuyer la révision des dispositions concernant les élections pour assurer une plus grande continuité dans la composition du Groupe de travail, et elle estime qu'il est essentiel que les gouvernements désignent des experts indépendants pour participer aux travaux de celui-ci.

7. Le Groupe doit faire face à des contraintes de temps et il ne lui est pas facile de présenter un rapport au Conseil quand il se réunit pendant les sessions de ce dernier. Aussi, le Groupe se trouve-t-il dans l'impossibilité d'effectuer des analyses et de tirer des conclusions concernant l'interprétation des articles du Pacte. A cet égard, l'expérience du Comité des droits de l'homme est instructive.

8. Il conviendrait que les institutions spécialisées apportent une contribution plus efficace aux travaux du Groupe, en mettant à sa disposition les très nombreuses informations qu'elles possèdent. En outre, il faudrait accorder une plus grande attention aux activités de publicité. Une sensibilisation plus grande et une application plus stricte des dispositions du Pacte donneraient un élan nouveau au débat international sur les droits économiques et sur le droit au développement. Il est clair qu'il existe un lien entre le droit de l'individu de jouir des bienfaits du développement et l'application du Pacte.

9. Mme KUROKOCHI (Japon) déclare que, près de 20 ans après son adoption, le Pacte est loin d'être universellement accepté puisque 83 Etats seulement sont parties à cet instrument. La présentation tardive ou la non-présentation des rapports est également une source de préoccupation pour la délégation japonaise : 30 Etats parties n'ont pas présenté un seul rapport. Le Groupe de travail risque de se trouver dans l'impossibilité de remplir son rôle de supervision si les Etats parties ne s'acquittent pas de leurs obligations dans ce domaine.

10. Le Japon se félicite vivement que la presse rende désormais compte des travaux du Groupe de travail et que l'Organisation internationale du Travail participe activement à ses débats. D'autres institutions spécialisées devraient prendre part aux sessions futures. La délégation japonaise approuve la proposition du Groupe de travail tendant à prolonger d'un an la périodicité prévue pour la présentation des rapports.

\* Reprise des débats de la 16<sup>e</sup> séance.

\*\* Reprise des débats de la 18<sup>e</sup> séance.



11. On a pensé que les droits énoncés dans le Pacte sont tels qu'ils ne peuvent pas être immédiatement exercés et que les Etats parties doivent prendre des mesures appropriées pour assurer leur application progressive. En outre, comme l'on a supposé que les pays en développement risquent de rencontrer des difficultés particulières et qu'il serait nécessaire de leur venir en aide en appelant à la coopération internationale par l'intermédiaire du système des Nations Unies, le Conseil, secondé par le Groupe de travail, a été désigné comme organe de supervision.

12. Les propositions tendant à transformer le Groupe de travail en comité ont quelques mérites; toutefois, la délégation japonaise n'est pas convaincue que des experts gouvernementaux serviraient nécessairement moins bien la cause des droits de l'homme que des experts siégeant à titre individuel. La principale raison pour laquelle le Groupe de travail n'a pu formuler des éléments de base pour guider le Conseil dans ses recommandations générales ne tient pas à la composition du Groupe mais, plutôt, au contenu des rapports présentés par les Etats parties. Si ces derniers, notamment les pays en développement, avaient indiqué leurs difficultés, le Groupe de travail aurait peut-être été mieux à même de faire des recommandations appropriées. Néanmoins, le Japon se ralliera à la formule qui recueillera l'appui de la majorité.

13. La délégation japonaise est également préoccupée par les incidences financières que pourraient avoir les modifications apportées à la composition du Groupe. Pour ce qui est de la proposition tendant à tenir les sessions à Genève plutôt qu'à New York, il convient d'évaluer avec soin les dépenses que cette proposition entraînerait. Il faut laisser au Comité des conférences le soin de décider des dates des sessions du Groupe de travail.

14. M. MARÍN BOSCH (Mexique) dit que sa délégation approuve les recommandations du Groupe de travail tendant à demander aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Pacte, aux Etats parties de présenter leurs rapports conformément aux directives établies et à remplacer le Groupe de travail par un comité, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable.

15. Moins de la moitié des pays en développement sont parties au Pacte, et la grande majorité d'entre eux ont présenté leur rapport avec du retard, ce qui prouve que la plupart ont du mal à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu du Pacte. En conséquence, il conviendrait de prendre des mesures appropriées pour leur venir en aide, et, dans ce contexte, la délégation mexicaine approuve la recommandation du Groupe de travail tendant à renforcer encore la coopération internationale pour le développement. Les organes chargés du suivi de l'application du Pacte devraient avoir pour rôle d'identifier les difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement et de recommander les mesures de coopération internationale susceptibles d'aider les Etats parties à appliquer de façon plus complète les dispositions du Pacte.

16. M. ZURITA (Espagne) dit que le fait que les travaux du Groupe de travail n'aient pas été très fructueux est peut-être attribuable à sa composition. Il serait préférable que les experts agissent à titre individuel et qu'ils soient élus par le Conseil pour un mandat de quatre ans, afin d'assurer la continuité

des activités. La délégation espagnole appuie les recommandations que le Groupe a formulées en vue d'améliorer sa propre efficacité, ainsi que la proposition tendant à augmenter le nombre des membres du Groupe. L'adoption de ces diverses propositions justifierait le changement d'appellation proposé.

17. Il importe de doter le Groupe des ressources appropriées. En outre, le calendrier actuel des sessions n'est pas pratique. L'Espagne partage l'avis selon lequel le Groupe devrait se réunir entre sessions, alternativement à Genève et à New York. Il est essentiel que le Conseil évalue les effets qu'auraient les changements qu'il est proposé d'apporter.

18. Les retards dans la présentation des rapports sont inquiétants et créent des difficultés pour le Groupe de travail. La délégation espagnole fait siennes les observations du Groupe à ce sujet. L'établissement des rapports conformément à divers instruments internationaux constituant une très lourde charge pour les Etats, il conviendrait de prolonger d'un an la périodicité prévue dans le Pacte pour la présentation des rapports.

*M. Kobayashi (Japon) prend la présidence.*

19. Mme ALVAREZ (France) dit que son pays, qui est représenté au sein du Groupe de travail, a pris note avec satisfaction de l'amélioration de la qualité des rapports présentés par les Etats au cours de la dernière session du Groupe, ainsi que du sérieux qui a présidé aux discussions sur ces rapports (voir E/1985/18, par. 24). Il y a certes des retards dans la présentation des rapports, mais l'élaboration de documents de cette nature sur le droit au travail, à l'éducation et à la culture, par exemple, exige des gouvernements de grands efforts et demande du temps.

20. Les recommandations du Groupe concernant la présentation, le contenu et l'examen des rapports sont extrêmement pertinentes. S'agissant de la publicité donnée aux travaux du Groupe, la délégation française estime que des efforts supplémentaires devraient être faits pour mieux faire connaître la finalité de l'exercice entrepris, à savoir, l'analyse de la situation des droits économiques, sociaux et culturels dans les pays qui ont adhéré au Pacte et également le contenu souvent très riche des rapports présentés.

21. Un certain nombre de difficultés demeurent cependant. Jusqu'à présent, le Groupe d'experts n'a pas été en mesure d'avoir un dialogue aussi enrichissant que cela aurait été souhaitable avec les Etats parties au Pacte qui ont présenté des rapports. De plus, on n'a pas présenté suffisamment d'informations pour permettre au Groupe d'experts de juger des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'application du Pacte et l'aider à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées à l'article 21.

22. La représentante de la France constate que des opinions divergentes ont été exprimées à propos de la possibilité d'inclure dans les rapports du Groupe au Conseil économique et social un bref compte rendu de l'examen dont a fait l'objet le rapport de chaque pays (*ibid.*, par. 41). La délégation française regrette que le Groupe d'experts n'ait pas été en mesure de fournir de plus amples informations à ce sujet.

23. La délégation française estime également que, si l'esprit des réformes introduites en 1982 dans le mode

de désignation des experts avait été respecté, il aurait été possible d'améliorer la qualité des travaux du Groupe. Parmi les propositions du Groupe de travail visant à atteindre cet objectif, la délégation française approuve celle selon laquelle le Groupe devrait se réunir à une date moins tardive et elle appuie vivement l'idée que le Groupe puisse se réunir à Genève, en raison des facilités plus grandes que l'on y trouve et de la présence de nombreuses organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des droits de l'homme. Elle est également favorable à un élargissement du Groupe pour tenir compte d'une répartition géographique équitable et de l'accroissement du nombre des Etats parties au Pacte depuis 1978.

24. M. ALBORNOZ (Equateur) déclare que, à la récente session du Groupe de travail, des progrès importants ont été accomplis par rapport aux sessions précédentes pour ce qui est du nombre et de la qualité des rapports ainsi que de la variété et de la profondeur des observations et des débats qui ont suivi. L'Equateur, qui a participé à cette session, a trouvé très encourageants les rapports présentés par des pays nouvellement indépendants ou qui le sont déjà depuis un certain temps et qui ont atteint des degrés divers de développement; ces rapports montrent les nets progrès réalisés dans les domaines de la coopération internationale et de la mise en œuvre des principes universels énoncés dans les constitutions et les lois de nombreux pays dans des termes identiques à ceux du Pacte.

25. Il convient d'apporter au Groupe d'experts le même appui que celui dont bénéficient d'autres organes jouant un rôle parallèle à l'intérieur du système des Nations Unies. Aussi, la délégation équatorienne est-elle d'avis que le Groupe doit être transformé en comité et tenir deux sessions par an, notamment si celles-ci peuvent avoir lieu à New York ou du moins, alternativement à New York et Genève. Elle appuiera également les propositions relatives à la périodicité des rapports, à l'augmentation du nombre des membres du Groupe qui serait porté à 18, compte tenu d'une répartition géographique équitable, et enfin à l'élection de ses membres au scrutin secret. Toutefois, il vaudrait mieux que les membres soient élus par les Etats parties et non par le Conseil.

26. De plus, la délégation équatorienne approuve sans réserve la recommandation du Groupe d'experts selon laquelle l'application progressive du Pacte devrait être étroitement liée au processus de développement du pays dont le rapport est examiné. Elle espère que le nombre des Etats parties au Pacte augmentera, ce qui traduira la volonté d'assurer le plein exercice des droits énoncés dans cet instrument.

27. Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil a terminé son débat général sur le point 3 de l'ordre du jour.

#### POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie (suite<sup>\*\*\*</sup>) [E/1985/L.27]

28. M. HOUFFANE (Djibouti), présentant le projet de résolution E/1985/L.27, déclare que le but de ce

projet est d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de continuer à mobiliser une aide en vue d'alléger les souffrances des populations vivant dans les régions frappées par la sécheresse en Ethiopie. Les auteurs, auxquels se sont joints l'Australie, le Canada, la Chine, le Costa Rica, Chypre, le Japon, le Lesotho et la Suède, espèrent que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

#### POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix (suite) [A/CONF.116/PC/25 et Add.1, 2 et 3; E/1985/44, E/1985/45, E/1985/46, E/1985/60-A/40/188, E/1985/86]

29. M. GAJENTAAN (Pays-Bas) dit que, bien qu'il continue d'exister une inégalité institutionnalisée entre hommes et femmes dans toutes les régions du monde, la Conférence de Nairobi se déroulera sur un fond d'importantes réalisations. Des progrès ont été enregistrés dans des domaines comme la législation et l'amélioration des conditions de vie des femmes dans les pays en développement. Le mouvement féministe a acquis une dimension mondiale et, dans les pays en développement, les femmes prennent de plus en plus des initiatives elles-mêmes pour améliorer leur situation.

30. Le fait que les problèmes que connaissent les femmes sont différents dans de nombreux pays implique que l'on ne peut concevoir une méthode unique pour parvenir à l'égalité. La formulation de politiques et de plans visant à améliorer la situation des femmes dans les pays en développement est donc une tâche qui incombe avant tout aux femmes, aux collectivités et aux gouvernements de ces pays. En formulant des stratégies prospectives d'action, la Conférence de Nairobi devrait, tout comme les réunions préparatoires, accorder une attention particulière à la reconnaissance de la femme comme agent autonome du développement, à l'importance que revêt l'amélioration de la condition de la femme pour les questions de population et de développement et au renforcement de la capacité d'exécution des organismes de développement nationaux et internationaux et reconnaître que l'intégration et la collaboration des hommes et des femmes sur un pied d'égalité reste l'objectif ultime. La délégation néerlandaise se félicite aussi de l'attention accordée à la nécessité d'éliminer la violence exercée contre les femmes.

31. Cependant, un certain nombre de questions fortement controversées restent à résoudre. La délégation néerlandaise est prête à débattre de ces questions, à condition que les débats soient centrés sur l'amélioration de la condition de la femme et non pas sur les divergences politiques. Il ne faut ménager aucun effort pour parvenir à un consensus. Quels que soient les résultats de la Conférence, le fait que la Décennie ait réussi à faire des femmes une force puissante et positive dans leurs sociétés subsistera.

32. L'examen interorganisations de certaines grandes questions figurant dans les plans à moyen terme des organismes des Nations Unies (E/1985/45) montre clairement qu'il importe d'assurer la cohésion des divers organismes des Nations Unies et d'instituer

<sup>\*\*\*</sup> Reprise des débats de la 17<sup>e</sup> séance.

un ordre de priorités. Afin d'éviter de déplacer l'accent sur d'autres activités affectant la condition de la femme, les centres de liaison consacrés aux questions relatives aux femmes devraient être situés près des centres de décision de ces organismes.

33. Le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, devrait prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système relatif aux femmes et au développement, afin d'encourager les organismes des Nations Unies à mettre au point des stratégies internes d'exécution, en formulant clairement les objectifs et les délais d'exécution pour qu'ils assument davantage leur responsabilité. Ce plan devrait reconnaître, grâce à une formation du personnel, l'un des facteurs clefs de l'écart, en ce qui concerne les femmes, entre les politiques de développement et leur application, à savoir le fait que de nombreux fonctionnaires des organismes de développement continuent d'ignorer les besoins et préoccupations des femmes. Renforcer le rôle qui revient aux femmes contribuera à édifier un monde dans lequel les peuples pourront vivre ensemble dans l'égalité et la paix.

34. M. MASALE (Observateur du Kenya) dit que le Conseil économique et social pourrait aider à résoudre toutes les questions préliminaires en suspens de façon que la Conférence puisse se concentrer sur son ordre du jour plutôt que sur des questions de procédure. En particulier, les paragraphes entre crochets des stratégies prospectives d'action et les diverses parties du règlement intérieur doivent être examinés d'urgence afin de pouvoir réaliser un consensus avant l'ouverture de la Conférence. On pourrait parvenir à un consensus sur des questions telles que le développement économique et la paix si toutes les délégations adoptaient une attitude positive. On pourrait solliciter l'avis des experts des Première et Deuxième Commissions de l'Assemblée générale dans ces domaines particuliers.

35. Lorsque des formulations et une terminologie généralement acceptables sont nécessaires, on devrait s'efforcer d'employer les mêmes termes que ceux utilisés lors des conférences antérieures à propos de questions analogues. On pourrait parvenir à un consensus général sur le règlement intérieur en s'inspirant de ceux des précédentes conférences des Nations Unies. Il a été proposé que les questions non réglées relatives au règlement intérieur soient examinées et fassent l'objet d'un accord au cours des consultations préalables à la Conférence qui se tiendront à Nairobi. M. Masale estime toutefois qu'il serait plus utile que de telles négociations aient lieu au sein du Conseil afin de faciliter le déroulement des consultations de Nairobi.

36. Mme REAGAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays s'intéresse activement aux activités tendant à favoriser la participation pleine et entière des femmes à tous les niveaux. L'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle important de catalyseur dans la réalisation de cet objectif. Le rapport du Secrétaire général (E/1985/45) brosse un tableau impressionnant des progrès réalisés au cours de la Décennie mais il souligne aussi certaines insuffisances, particulièrement en ce qui concerne la coordination entre les organismes compétents des Nations Unies. Le Conseil devrait donner suite aux recommandations du

rapport selon lesquelles il faudrait améliorer la coordination au moyen de consultations interorganisations et d'un examen systématique, qui serait entrepris, dès que possible, par le Comité du programme et de la coordination.

37. La participation des femmes à la formulation et à l'exécution des projets est la seule façon de faire en sorte que le rôle des femmes comme agents et bénéficiaires de la croissance économique fasse l'objet de l'attention voulue. Depuis 1973, le Gouvernement américain a prié son agence pour le développement international d'examiner l'effet que pourrait avoir sur les femmes chaque projet de développement. En outre, d'autres organismes gouvernementaux ont des programmes concentrés sur les femmes et le développement, questions qui, avec l'alphabétisation, la situation tragique et exceptionnelle des femmes réfugiées, ainsi que les souffrances à long terme causées par la violence au sein de la famille, figurent parmi les thèmes prioritaires identifiés par le Gouvernement des Etats-Unis pour la Conférence de Nairobi.

38. Bien que déçue par l'échec de la réunion du mois de mars de la Commission de la condition de la femme, Mme Reagan a été grandement réconfortée par les efforts déployés par la suite pour conclure les travaux préparatoires de la Conférence. La réunion tenue à New York a fait renaître des espoirs quant au succès de la Conférence de Nairobi. Cependant, le projet de stratégies prospectives d'action contient encore de nombreux paragraphes entre crochets ayant trait à des questions importantes et suscitant des réactions extrêmement passionnantes sur lesquelles il est très difficile de trouver un terrain d'entente.

39. Le succès de la Conférence dépend non seulement de l'élimination des divergences qui subsistent sur le fond mais aussi de la création du mécanisme indispensable pour atteindre cet objectif. La délégation des Etats-Unis a donc proposé de modifier le projet de règlement provisoire actuel de façon à établir le consensus comme méthode fondamentale de prise des décisions à la Conférence. Celle-ci ne pourra être considérée comme un succès que si ses résultats essentiels jouissent d'un appui universel. Dans sa forme actuelle, le règlement proposé semble mettre davantage l'accent sur la controverse, la polarisation et, en fin de compte, la cristallisation des divergences que sur leur élimination. Ce sont les femmes du monde entier qui souffriront si la Conférence ne réussit pas à produire des documents bénéficiant d'un soutien universel. Il faut maintenir l'esprit de compromis et la volonté de négocier patiemment qui a permis d'aboutir au consensus déjà réalisé.

40. Mlle EMARA (Observatrice de l'Egypte) dit qu'il reste encore beaucoup à faire pour réaliser tous les objectifs de la Décennie. La Conférence doit examiner et évaluer les résultats obtenus jusqu'ici afin de déterminer les mesures à prendre pour assurer le succès des travaux à venir. Si les principaux thèmes de la Décennie sont toujours d'actualité, on pourrait accorder néanmoins une attention particulière à des aspects supplémentaires comme l'amélioration de la condition des femmes dans les zones rurales.

41. En ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence, on ne peut pas empêcher les femmes de s'intéresser aux conflits politiques qui les touchent autant que les hommes. Les femmes et les enfants sont les



principales victimes des conflits armés et des politiques de discrimination raciale et d'*apartheid*, comme en témoigne la situation dans les territoires arabes occupés, en Afrique australe et au Liban.

42. Mlle Emara se félicite que le dialogue ait repris au sein de l'organe préparatoire et espère que la même bonne volonté prévaudra jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord sur les questions en suspens.

43. En conclusion, Mlle Emara réaffirme que sa délégation appuie sans réserve l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et approuve son programme de travail. Elle est convaincue que les travaux de l'Institut sont nécessaires pour assurer la pleine participation des femmes aux activités de développement à tous les niveaux.

44. M. BUBEN (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que la Décennie a encouragé les efforts visant à assurer l'égalité et la promotion des femmes et leur participation à la lutte pour la paix et la coopération internationale, la libération nationale, et la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique. Elle a également encouragé les femmes à participer aux efforts visant à mettre un terme à la course aux armements et à prévenir la menace de guerre nucléaire, y compris les projets de militarisation de l'espace, et à combattre le colonialisme et le néocolonialisme, le racisme et l'*apartheid* et toutes les formes d'exploitation et d'inégalité. Des succès ont également été remportés dans le domaine de l'emploi, de la santé et de l'éducation. Au niveau international, il convient de mentionner, en particulier, l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup>, que la RSS de Biélorussie a ratifiée, ainsi que la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales<sup>10</sup>.

45. Malheureusement, tous les buts et objectifs de la Décennie n'ont pas été atteints. Les principaux obstacles à leur réalisation sont le colonialisme, le néocolonialisme, le racisme et l'*apartheid*, l'agression et l'ingérence dans les affaires intérieures des États et toutes les formes de domination étrangère. Dernièrement, la situation s'est encore aggravée étant donné que l'escalade de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, a renforcé la menace de guerre nucléaire et conduit à la détérioration de la situation internationale avec ses répercussions inévitables sur la situation sociale et économique des femmes. Le détournement de ressources financières considérables à des fins militaires a entraîné l'élimination de programmes sociaux, l'inflation et le chômage, ainsi qu'un renforcement de la discrimination à l'égard des femmes et le déni de leurs droits les plus fondamentaux, y compris leur droit au travail. Les femmes des pays en développement ont particulièrement souffert des conséquences de la crise économique dans les pays capitalistes. La situation des pays en développement s'est aussi détériorée du fait de l'augmentation constante de leur dette étrangère. Les stratégies prospectives pour la promotion des femmes visent à surmonter ces obstacles.

46. Il est clair que les mesures visant à améliorer la condition des femmes ne peuvent être appliquées que si la paix est assurée. Il ne faut pas oublier que les

trois objectifs de la Décennie — égalité, développement et paix — sont interdépendants. On s'étonne, dans ces conditions, d'entendre demander que les questions politiques ne soient pas abordées à propos des activités visant à améliorer la condition des femmes. Selon la Charte, la tâche principale de l'Organisation des Nations Unies est de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de proclamer à nouveau la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, y compris l'égalité de droits des hommes et des femmes. Par conséquent, les femmes, qui représentent la moitié de la population mondiale, ne sauraient être tenues à l'écart des problèmes touchant l'humanité, à savoir la guerre et la paix. Toute tentative visant à empêcher les femmes de participer à la solution de ces problèmes et à limiter leurs activités au cercle familial et aux questions sociales secondaires doit être considérée comme un effort visant à minimiser le rôle des femmes dans le monde contemporain.

47. La délégation de la RSS de Biélorussie n'ignore pas, bien entendu, les thèmes secondaires de la Décennie, comme l'emploi, la santé et l'éducation. Son pays accorde une grande attention à ces questions et a appris à les traiter avec succès. Il est prêt à poursuivre des activités appropriées dans ce domaine aux niveaux national et international.

48. Parmi les problèmes fondamentaux qui n'ont pas été résolus au cours de la Décennie figurent la question des droits des femmes vivant sous le régime d'*apartheid* et dans les territoires arabes occupés, ainsi que la très importante question de l'établissement de relations économiques internationales équitables. La Conférence mondiale devrait prêter à ces problèmes l'attention qui leur est due.

49. L'organe préparatoire de la Conférence mondiale a accompli quelques progrès dans ses travaux. La suppression des obstacles s'opposant à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie dépend, dans une large mesure, de la clarté avec laquelle les stratégies en vue des activités futures sont établies. C'est pourquoi l'organe préparatoire a porté une telle attention à l'élaboration des stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme. M. Buben regrette que l'attitude négative d'un certain nombre de pays occidentaux à l'égard des propositions présentées au nom du Groupe des 77 en vue du renforcement du rapport du Secrétaire général sur ces stratégies ait empêché le problème d'être réglé à Vienne. La reprise de la session à New York aurait été plus fructueuse si le Groupe des États occidentaux avait présenté plus tôt ses propositions et amendements. Malheureusement, ces amendements n'ont été distribués qu'à l'ouverture de la reprise de la session et n'ont été disponibles en russe qu'à la fin de cette session. En outre, ces propositions et amendements n'ont pas tenu compte de certains éléments importants des stratégies prospectives d'action touchant la situation des femmes et des enfants vivant sous le régime d'*apartheid* et des femmes et des enfants palestiniens, au détriment, bien entendu, des travaux accomplis lors de la reprise de la session et des résultats obtenus. Toutefois, des progrès considérables ont été réalisés dans les travaux préparatoires et dans la recherche d'un compromis sur les points de désaccord qui subsistent au sujet du règlement intérieur. Les autres questions pourront être réglées à la Conférence elle-même.



50. Le Conseil économique et social, ayant pris acte du rapport de la Commission de la condition de la femme, devrait transmettre les documents établis à la Conférence mondiale. Celle-ci devrait être le prolongement logique des conférences mondiales précédentes et ses décisions dûment refléter les principes fondamentaux de la Déclaration de Mexico<sup>7</sup>, du Plan d'action mondial<sup>8</sup> et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>9</sup>.

51. Mme KUROKOCHI (Japon) dit que la Conférence mondiale de Nairobi est extrêmement importante, car elle fera le bilan des réalisations de la Décennie et déterminera les mesures à prendre d'ici à l'an 2000 pour atteindre les objectifs de la Décennie.

52. S'il reste beaucoup à faire, la Décennie a sensiblement contribué à améliorer la condition des femmes dans le monde entier. Ainsi, conformément aux objectifs du Plan d'action mondial<sup>8</sup> et au Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>9</sup>, le Japon a créé un centre de la planification et de la promotion des politiques en faveur de la femme, dirigé par le Premier Ministre, dont le rôle est de maintenir une étroite coordination entre les organes administratifs compétents. D'autre part, le plan national d'action élaboré par le Japon après la Conférence mondiale de Mexico a eu un retentissement sur tous les aspects de la vie du pays. En outre, le Gouvernement japonais, qui avait déjà modifié la loi sur la nationalité et adopté une loi sur l'égalité dans l'emploi, a pris la décision de ratifier, au moment de la Conférence de Nairobi, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup>, qui a marqué un tournant dans l'histoire.

53. Si un esprit de dialogue constructif prévaut à la Conférence de Nairobi, il devrait être possible de parvenir à un accord sur l'ensemble du texte des stratégies prospectives d'action proposé par l'organe préparatoire et d'adopter ce document par consensus. Cependant, la Conférence disposera d'un temps limité, et le Conseil devrait s'efforcer, à la session en cours, de se mettre d'accord sur les parties du projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence encore en suspens.

54. La reconnaissance du rôle essentiel que les femmes des pays en développement peuvent jouer dans le développement économique et social est l'une des réalisations de la Décennie. Les femmes sont responsables, dans une large mesure, de la production et de la distribution des produits agricoles et constituent également une part importante de la main-d'œuvre urbaine. Les pays en développement devraient donc attacher plus d'importance aux programmes en faveur des femmes, notamment dans les zones rurales, afin de les intégrer pleinement au développement en qualité d'agents et de bénéficiaires; pour leur part, les pays développés devraient aider les pays en développement à exécuter ces programmes.

55. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le système des Nations Unies n'a pas mis au point une stratégie de programmation bien arrêtée en vue de la réalisation, à l'échelle mondiale d'objectifs intéressant les femmes (E/1985/45, par. 3) même s'il existe un certain nombre de stratégies distinctes et d'objectifs généraux en vue d'une action

internationale. Le rapport suggère certaines mesures utiles que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre pour coordonner sa politique future dans ce domaine. La délégation japonaise note avec un intérêt particulier la recommandation qui figure au paragraphe 81 du rapport, car elle est fermement convaincue que la Commission de la condition de la femme devrait continuer à jouer un rôle directif et consultatif central dans le système des Nations Unies. Non moins intéressante est la recommandation formulée au paragraphe 82 selon laquelle le Comité du programme et de la coordination devrait entreprendre une analyse interorganisations des programmes, qui imprimerait un élan aux efforts visant à harmoniser les travaux des différents organes de l'ONU qui s'occupent des questions intéressant les femmes.

56. L'expérience acquise par le Japon en matière de modernisation a convaincu ce pays que les activités de coopération technique menées en faveur des femmes doivent être reliées aux priorités et aux objectifs nationaux de développement et que la mise en valeur des ressources humaines est absolument indispensable pour mener à bien le processus d'édification nationale. Il convient d'intégrer les femmes à tous les stades des activités de développement et, à cette fin, le Japon exécute des projets de mise en valeur des ressources humaines qui accordent aux femmes une place privilégiée et comprennent des cours de formation à l'intention d'administratrices originaires de pays en développement.

57. Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie a fourni un appui précieux aux activités de celle-ci et pourrait catalyser efficacement les efforts visant à assurer l'intégration des femmes au processus de développement. Le Japon estime que le Fonds fonctionnerait plus efficacement s'il entretenait une relation autonome avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), conformément à la résolution 39/125 de l'Assemblée générale. Le Japon a déjà versé à ce Fonds environ 1,9 million de dollars et versera en 1985 une nouvelle contribution de 300 000 dollars environ.

58. Le Japon prend note avec satisfaction des progrès réalisés par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme au cours de sa première année d'activités dans son nouveau siège et s'est déclaré satisfait de la contribution de l'Institut à l'amélioration de la condition de la femme dans les pays en développement.

59. M. FISCHER (Observateur de l'Autriche) dit que la grande majorité des gouvernements portent à la question de la promotion de la femme un intérêt extrêmement vif. Certaines négociations très ardues menées au cours de la session finale de l'organe préparatoire de la Conférence mondiale ont permis de réaliser des progrès considérables. Plusieurs questions importantes sont néanmoins demeurées en suspens, parmi lesquelles le règlement intérieur de la Conférence, et en particulier ceux de ses articles relatifs au processus de prise des décisions. Il est essentiel qu'un accord soit réalisé sur le règlement intérieur à l'ouverture de la Conférence de Nairobi, et l'Autriche espère qu'une solution acceptable pour toutes les délégations pourra être trouvée.

60. Des progrès ont été réalisés au cours de la Décennie, surtout en ce qui concerne la législation relative à

l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, il est clairement apparu que les progrès de la législation ne suffisent pas nécessairement à garantir une évolution réelle de la condition de la femme. Les femmes n'ont encore que très peu ou pas accès au processus de prise des décisions dans tous les secteurs, tant dans les pays industriels que dans les pays en développement. Dans bien des cas, l'absence d'obstacle juridique ne suffit pas à contrebalancer la force de l'habitude ou du préjugé.

61. Etant donné la faiblesse de leur situation économique, il n'est guère surprenant que les femmes soient souvent frappées plus durement que les hommes par la récession. En ce qui concerne l'évolution des techniques que l'on constate actuellement dans de nombreux domaines, les femmes sont de nouveau défavorisées parce qu'elles ont un accès beaucoup plus limité à l'éducation et aux programmes de formation et qu'elles sont très peu encouragées à tirer parti des possibilités existantes. Tous les problèmes cités concernent l'ensemble des femmes, mais certains groupes — femmes âgées, handicapées et réfugiées — méritent particulièrement l'attention de la communauté internationale.

62. L'Autriche espère que la Conférence de Nairobi consacra assez de temps à l'examen des questions intéressant expressément les femmes. Ce faisant, celle-ci devrait examiner non seulement ce qui a été ou devrait être fait pour les femmes, mais aussi les contributions que les femmes elles-mêmes ont apportées aux problèmes cruciaux de notre temps. Les stratégies prospectives d'action proposées fourniraient un bon point de départ pour un tel examen.

63. La situation des femmes dans les pays en développement est particulièrement critique. L'importance de leur rôle économique — par exemple dans la production alimentaire — n'est souvent pas suffisamment reconnue dans le cadre des efforts de développement. En s'efforçant d'améliorer la condition des femmes, il ne faut pas perdre de vue les conséquences qui en résultent pour les femmes dans certaines situations (famine et sécheresse, conflit armé, occupation étrangère et racisme institutionnalisés).

64. Pour que les femmes réalisent leur potentiel, il faut continuer à mettre essentiellement l'accent sur l'emploi, l'éducation et la santé, comme cela a été le cas durant la Décennie. Il convient également d'aménager en conséquence le cadre institutionnel. De nombreux gouvernements, dont celui de l'Autriche, ont nommé des fonctionnaires exclusivement chargés des questions féminines à des postes ministériels. Dans le cadre des Nations Unies, la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes doivent continuer à promouvoir la cause des femmes.

65. Mme ZACHAROPOULOS (Observatrice de la Grèce) déclare que la tâche de la prochaine Conférence mondiale sera de proposer des orientations pour la période allant jusqu'à l'an 2000 car, malgré les progrès accomplis dans de nombreux domaines pendant la Décennie, la communauté internationale est loin d'avoir atteint ses objectifs.

66. A la dernière session de la Commission de la condition de la femme, tous les groupes, notamment le Groupe des 77, ont travaillé dans un esprit de bonne

volonté et de collaboration pour élaborer le texte des stratégies prospectives d'action envisagées et identifier les difficultés qu'il reste à surmonter. Le texte sur l'égalité et le développement contient seulement quelques points qui n'ont pas encore été réglés. Le texte sur la paix en comporte davantage. La Conférence de Nairobi devra examiner toutes ces divergences, en gardant à l'esprit le fait que la cause de la paix est indissociable de l'objectif de l'égalité entre l'homme et la femme et de celui du développement. D'autres questions particulièrement préoccupantes, telles que la situation des femmes palestiniennes et des femmes vivant sous le régime d'*apartheid* devront aussi être examinées. La position de la Grèce est que ces deux questions constituent un grave obstacle non seulement à la promotion des femmes concernées mais aussi à l'exercice de leurs droits fondamentaux.

67. La tâche difficile dont devra s'acquitter la Conférence mondiale consistera à parvenir à un consensus sur les stratégies qui permettront à la communauté internationale d'améliorer la condition de la femme d'ici à la fin du siècle.

68. Mme ROCH (Observatrice de Cuba) déclare que son pays attache une grande importance aux travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme dont la création a été l'un des faits marquants de la Décennie. Il importe également que tous les Etats ratifient la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup>, et Cuba engage instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à cette Convention, ce qui est dans leur propre intérêt et dans celui des femmes.

69. La prochaine Conférence mondiale sera l'aboutissement de 10 ans d'efforts et marquera le début d'une campagne encore plus énergique au cours des 10 années à venir pour réaliser les trois objectifs auxquels aspirent les femmes : l'égalité, le développement et la paix. Les divers plans, programmes d'action et déclarations qui ont été adoptés pendant la Décennie demeurent une base valable pour les activités à entreprendre au cours des 15 prochaines années.

70. De nombreux pays ont participé à la réunion préparatoire intergouvernementale pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue en 1984 à La Havane sous les auspices de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, tous deux entités de l'ONU, et au cours de laquelle ont été adoptées d'importantes recommandations concernant les stratégies futures aux niveaux national, régional et international.

71. Dans chaque région, il existe des problèmes spécifiques qui empêchent de promouvoir la condition de la femme; ces problèmes devront être pris en compte dans les stratégies prospectives d'action qui seront examinées à la Conférence de Nairobi. En outre, il faudra susciter l'espoir d'un avenir moins incertain chez les femmes qui sont les plus durement frappées par la crise économique mondiale et chez celles qui sont victimes de l'oppression ou dont les conditions de vie sont particulièrement difficiles. Les pays en développement, dont Cuba, ne peuvent accepter le point de vue de certaines délégations qui soutiennent que les problèmes qui atteignent le plus les femmes et qui les empêchent de s'épanouir doivent être considérés

comme des questions politiques. Au cours de la session finale de l'organe préparatoire, il a été possible de parvenir, après bien des efforts, à un accord sur certaines parties du texte concernant les stratégies prospectives d'action, grâce, en partie, à l'attitude souple adoptée par les pays en développement; toutefois, en raison du manque de compréhension de certaines délégations, d'autres passages demeurent encore controversés. La délégation cubaine approuve la proposition selon laquelle ces passages, de même que les stratégies dans leur ensemble, doivent être adoptés sous une forme définitive lors de la Conférence.

72. M. MATELJAK (Yougoslavie) déclare que les Conférences de Mexico et de Copenhague, de même que d'autres réunions internationales consacrées aux femmes et, en particulier, l'action entreprise à l'échelon national ont eu un effet positif sur la promotion de la condition de la femme. Les activités menées au cours de la Décennie ont permis de mieux faire admettre que la solution des problèmes des femmes est indissociable du développement social et économique en général et que les questions clefs du développement socio-économique contemporain ne peuvent être réglées sans la participation active et équitable des femmes. En outre, les efforts déployés pour améliorer la condition de la femme sont indissociablement liés aux problèmes touchant l'égalité, les droits de l'homme, la paix et le désarmement.

73. Malgré les progrès réalisés, les résultats obtenus au cours de la Décennie n'ont pas répondu aux espoirs initiaux, en particulier en ce qui concerne la situation des femmes dans les pays en développement. La crise économique mondiale et la détérioration de la situation internationale ont gravement compromis le développement de ces pays et ont, du même coup, eu des répercussions néfastes sur la situation des femmes. De nouveaux efforts à l'échelon national, une plus grande démocratisation des relations politiques et économiques internationales et l'instauration d'un nouvel ordre économique international sont des conditions préalables indispensables si l'on veut véritablement améliorer la situation de la femme et assurer son intégration complète dans le processus de développement.

74. La Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence a réussi, lors de la reprise de sa troisième session, à harmoniser une grande partie du document sur les stratégies prospectives; toutefois, un certain nombre de problèmes importants et délicats, dont certains articles fondamentaux du règlement intérieur de la Conférence, demeurent sans solution. Les questions en suspens pourront être réglées sans trop de difficultés lors de la Conférence si les délégations font preuve du même esprit de compromis que celui qu'elles ont manifesté lors de la reprise de la session.

75. La Conférence devrait donner la priorité aux stratégies prospectives d'action, qui devraient être axées sur les priorités et les mesures pratiques à prendre pour assurer leur mise en œuvre. La délégation yougoslave attache une importance particulière à la nécessité d'accorder aux femmes un rôle plus important et plus équitable dans diverses formes de participation populaire, facteur important pour le développement et pour l'exercice de tous les droits de l'homme, ainsi qu'à la place de la femme dans le pro-

cessus d'industrialisation des pays en développement, à l'impact des activités des sociétés transnationales sur la main-d'œuvre féminine et à la dégradation des secteurs agricole et alimentaire dans les pays en développement, situation à laquelle on pourrait remédier en fournissant une plus grande assistance aux femmes rurales et en procédant à un réaménagement des structures économiques de ces pays. Par ailleurs, il convient d'accorder toute l'attention voulue à la situation des femmes dans les secteurs tertiaire et parallèle ainsi qu'aux problèmes liés au développement scientifique et technologique, étant donné que l'emploi de techniques inappropriées a souvent nui aux femmes. La délégation yougoslave attache également une importance particulière à l'amélioration de la condition des femmes migrantes.

76. La Conférence ministérielle des pays non alignés et autres pays en développement sur le rôle de la femme dans le développement, tenue à New Delhi en avril 1985, a procédé à un examen approfondi du rôle de la femme; elle a étudié les activités de coopération et procédé à un échange d'expériences dans ce domaine en vue de la Conférence de Nairobi. Le rapport adopté à New Delhi pourrait contribuer grandement à la mise en œuvre des stratégies prospectives d'action et devrait être communiqué aux délégations à Nairobi.

77. La délégation yougoslave partage l'opinion exprimée par le Conseil d'administration de l'Institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1985/44), selon laquelle l'Institut a obtenu des résultats importants en peu de temps. Étant donné la nécessité de rechercher à élaborer un cadre méthodologique solide pour la recherche sur les femmes et le développement, de préparer du matériel de formation à l'intention des femmes et des responsables du développement et de recueillir davantage d'informations et de statistiques sur les femmes, il convient de renforcer les activités de l'Institut, notamment celles entreprises en coopération avec l'ONU et les organismes nationaux. La Yougoslavie a créé un centre de liaison national chargé des activités de coopération avec l'Institut. Elle note avec satisfaction que le plan à moyen terme de l'Institut sera centré sur l'intensification des activités à l'échelon national dans les pays en développement. La délégation yougoslave approuve pleinement la demande adressée par le Conseil d'administration tendant à ce que le Conseil économique et social engage les gouvernements et d'autres sources à accroître leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut de façon à permettre à ce dernier d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

78. La baronne GARDNER (Royaume-Uni) dit que, malgré les grands efforts déployés par de nombreux gouvernements, dont le Gouvernement britannique, pour améliorer la situation des femmes, notamment par l'adoption d'une législation, un long chemin reste encore à parcourir; il faudra des générations avant que toutes les sociétés ne soient totalement acquies à l'idée que la femme est l'égal de l'homme et qu'elle a les mêmes droits et les mêmes chances que lui. Si l'on reconnaît généralement que les attitudes masculines sont en train d'évoluer, les femmes doivent, néanmoins, apprendre à revendiquer le même traitement, les mêmes droits et les mêmes chances que les hommes. Le manque d'assurance et d'ambition pourrait entraver leur progrès tout autant que les réticences des hommes.



79. La publication dans les journaux britanniques de nombreux articles consacrés à des questions intéressantes particulièrement les femmes témoigne de l'intérêt accru que ces questions suscitent au Royaume-Uni. Dans l'un des cas signalés, une scientifique a reçu des dédommagements parce qu'elle avait fait l'objet d'une discrimination du fait d'être une femme.

80. Dans toutes les sociétés, la violence est un réel problème pour les femmes. Bien que le nombre d'attaques commises dans la rue contre les femmes ne soit pas très élevé au Royaume-Uni, cette forme de violence terrorise les femmes. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux violences qui peuvent s'exercer au sein de la famille. Le public est heureusement de plus en plus sensibilisé à la question.

81. Si le nombre des actes de violence commis dans le cadre du foyer n'est à présent pas plus élevé qu'à d'autres époques, ce qui a changé c'est que ces actes sont désormais considérés dans de nombreux pays comme relevant des autorités policières. Il est révélateur de constater que les liens existant, d'une part, entre les actes de violence commis au sein de la famille et les autorités policières et, d'autre part, entre les violations des droits de l'homme et la communauté internationale, ont évolué parallèlement. Le représentant du Royaume-Uni au Deuxième Comité (social) du Conseil a récemment appelé l'attention sur le fait que c'est la première fois en 40 ans que l'on admet que la communauté internationale est en droit de se préoccuper des violations des droits de l'homme commises au sein des Etats. Si cette évolution parallèle n'a pas permis de résoudre tous les problèmes qui se posent, elle a néanmoins contribué dans un grand nombre de cas à empêcher des souffrances humaines et à sensibiliser davantage l'opinion publique à ces problèmes.

82. La Conférence qui doit avoir lieu à Nairobi a un rôle crucial à jouer; elle doit appeler l'attention de l'opinion publique sur les questions intéressant les femmes. Il incombe aux délégations de faire en sorte que les grands espoirs que les femmes du monde entier placent en la Conférence ne soient pas déçus. L'apport des organisations non gouvernementales à cet égard est vital. Les représentants du Gouvernement britannique collaborent étroitement depuis plusieurs années avec les organisations non gouvernementales nationales qui s'intéressent aux travaux de la Conférence et, pour un certain nombre de questions clefs, cette interaction a démontré qu'elle était un stimulant très efficace pour l'élaboration de la politique nationale. Le Royaume-Uni constitue actuellement un comité qui sera chargé de mobiliser des ressources pour le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme. Le Fonds a parrainé avec un succès remarquable des projets rentables présentant un intérêt pratique pour les femmes et le Royaume-Uni est fier de sa contribution à ces activités. La délégation britannique se félicite vivement que l'Assemblée générale ait décidé, par sa résolution 39/125, que les activités du Fonds se poursuivraient dans le cadre d'une nouvelle entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement. Le Gouvernement britannique a déjà versé une importante contribution au Fonds et prévoit d'en verser une autre au cours du présent exercice financier; il espère que les

pays qui n'ont pas encore versé de contribution au Fonds — en particulier les pays développés — le feront prochainement et que ceux qui ont déjà contribué envisageront de verser de nouvelles contributions. Les déclarations faites à ce propos au cours de la présente session du Conseil seront encourageantes.

83. La représentante du Royaume-Uni souligne combien il importe d'aboutir à un accord au sujet du règlement intérieur de la Conférence à la session en cours du Conseil. Faute d'y parvenir, la Conférence s'ouvrirait sur un débat de procédure confus, voire épineux, qui compromettrait son issue. Pour préserver ses chances de succès, il importe aussi de prévoir un mécanisme efficace pour la rédaction des textes; un groupe de rédaction restreint, analogue à celui qui s'est acquitté de sa tâche avec tant de dévouement au cours de la reprise de la session de l'organe préparatoire, pourrait jouer un rôle tout aussi vital pour l'élaboration de textes que toutes les délégations puissent accepter.

84. Mlle ABAS (Indonésie), se référant à ce qui a été proposé pour la répartition des points de l'ordre du jour entre la Conférence plénière et ses deux commissions, dit qu'en raison de la corrélation existant entre chaque chapitre des stratégies prospectives d'action il ne semble guère possible que les stratégies et mesures nationales, d'une part, et les stratégies et mesures régionales et internationales, d'autre part, puissent être examinées séparément par les deux commissions. Les consultations officieuses sur ce point doivent donc se poursuivre.

85. La délégation indonésienne espère vivement que les délégations participant à la Conférence feront preuve de la plus grande souplesse possible, ce qui est indispensable si l'on veut aboutir à un consensus sur les questions d'intérêt commun. Tout en étant favorable à l'adoption de décisions par consensus, la délégation indonésienne estime qu'il faut tenir compte des vues des délégations qui ne peuvent s'associer à un consensus. On pourrait s'inspirer en tant que guide du libellé de la disposition du règlement intérieur provisoire des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants concernant l'adoption des décisions.

86. Bien que l'on ne puisse s'attendre à ce que la Conférence ne soit pas politisée, les délégations ne doivent pas oublier que son objectif essentiel est de contribuer à promouvoir et améliorer la situation des femmes dans le monde entier, et c'est à ce titre qu'il doit être possible d'aboutir à un consensus sur les principales questions.

87. L'Indonésie s'est employée de manière concertée à améliorer la situation des femmes. Bien que la Constitution et la législation nationale garantissent aux femmes l'égalité des droits, il reste encore beaucoup à faire. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la participation des femmes aux activités de développement, l'accent ayant été surtout mis sur l'amélioration des conditions d'existence, en particulier dans les régions rurales et reculées. Les Indonésiennes ont maintenant plus librement accès à la vie politique, économique, sociale et culturelle; elles participent à la prise des décisions à des échelons élevés et prennent elles-mêmes des initiatives pour aider le Gouvernement à surmonter les obstacles entravant l'application du quatrième plan de dévelop-



pement national, en particulier en ce qui concerne le développement de la protection sociale. La délégation indonésienne considère que la Conférence permettra de consolider ce que le processus de développement a déjà permis aux femmes d'obtenir.

88. Il est manifeste que tous les pays, en particulier les pays en développement, ressentent les effets de la dégradation de l'économie mondiale. Si la crise persiste, elle aura de graves conséquences sur les efforts déployés en faveur des femmes. La délégation indonésienne estime aussi qu'il faut s'employer à éviter que les conséquences désastreuses de la crise économique mondiale sur le développement ne compromettent les efforts déployés pour atteindre les objectifs de la Décennie. La Conférence donnera l'occasion aux participants d'examiner les conséquences de la crise économique actuelle pour les femmes.

*M. Hadid (Algérie), vice-président, prend la présidence.*

89. M. HOGUE (Observateur de l'Australie) dit que, en tant que membre de la Commission de la condition de la femme, l'Australie a appuyé sans réserve la décision prise par l'Assemblée générale de demander à la Commission constituée en organe préparatoire de la Conférence de Nairobi de tenir une reprise de sa troisième session en vue de résoudre les problèmes en suspens. La décision prise par l'organe préparatoire d'axer les délibérations de la Conférence sur le document énonçant les stratégies prospectives d'action (A/CONF.116/PC/25/Add.2) est judicieuse. L'observateur de l'Australie est convaincu que le texte pourrait constituer la base d'un consensus en apportant de légères modifications à un certain nombre de points litigieux.

90. Certaines délégations estiment qu'il n'appartient pas au Conseil économique et social de discuter du règlement intérieur de la Conférence; or, le Conseil s'est toujours occupé de questions d'organisation et, en fait, répond à la demande que lui a adressée l'un de ses organes subsidiaires. De toute évidence, un débat sur le règlement intérieur à Nairobi ferait perdre beaucoup de temps en discussions stériles.

91. La question du consensus est celle qui prête le plus à controverse. Si l'on veut que les stratégies prospectives d'action soient efficaces et aient des résultats durables, elles doivent être adoptées par consensus. La délégation australienne reconnaît, néanmoins, qu'un accord ne sera peut-être pas possible sur certaines questions liées à ces stratégies; elle propose donc que toute question litigieuse susceptible de ne pas susciter un consensus fasse l'objet de résolutions distinctes qui seraient éventuellement mises aux voix. Les délégations pourraient peut-être décider d'adopter les stratégies prospectives d'action par consensus sans, toutefois, le mentionner expressément dans le règlement intérieur. La formule adoptée à la Conférence internationale sur la population de 1984 est un précédent en la matière, et l'observateur de l'Australie prie les autres délégations d'exprimer leurs vues à ce sujet. La délégation australienne souhaite que les abus qui se sont produits à la Conférence de Copenhague en 1980 lorsqu'il s'est agi de déterminer si une question était une question de fond ou une question de procédure ne se répètent pas. La suggestion faite par le Danemark, au nom des pays

nordiques (19<sup>e</sup> séance, par. 41) permettrait d'éviter une telle situation.

92. Les questions politiques qui ont été soulevées lors des réunions de l'organe préparatoire ne doivent pas être laissées dans l'ombre. Par exemple, le débat sur l'*apartheid* a été utile et devrait permettre d'aboutir rapidement à un accord sur cette question à la Conférence de Nairobi. Il est manifeste que le système d'*apartheid* impose des servitudes particulières aux femmes; aussi ne voit-on pas pourquoi le fait pour la Conférence d'appeler l'attention sur ces problèmes affaiblirait en quoi que ce soit la condamnation universelle dont l'*apartheid* sous toutes ses formes fait l'objet.

93. On ne saurait interpréter la résolution 1983/28 du Conseil économique et social, dont l'objectif est d'assurer la participation des organisations non gouvernementales à la Conférence, comme signifiant que la Conférence doit examiner toutes les questions intéressant ces organisations. L'observateur de l'Australie espère que les discussions officielles sur les questions que l'organe préparatoire a laissées en suspens pour examen ultérieur se poursuivront et invite instamment toutes les délégations à ne pas perdre de vue les véritables objectifs de la Conférence et de la Décennie.

94. M. LEE (Canada) dit que l'examen interorganisations a permis au Conseil de déterminer de quelle manière les politiques concernant les femmes se traduisent en stratégies de programmation au sein des organismes des Nations Unies. La Décennie des Nations Unies pour la femme a rendu le système des Nations Unies plus conscient du rôle important que les femmes doivent jouer dans le développement économique et social en tant qu'agents et bénéficiaires. Avant la proclamation de la Décennie, les programmes intéressant les femmes n'étaient axés que sur les questions de discrimination et d'égalité juridique. Si ces questions demeurent fondamentales, il est désormais évident que le fait d'exclure les femmes du processus de développement aurait des conséquences désastreuses pour toute l'humanité. La participation des femmes au développement doit faire partie intégrante des questions sectorielles, comme la production vivrière et l'agriculture, les questions de population et la science et la technique dont s'occupent les organisations des Nations Unies. Les stratégies prospectives d'action qui seront examinées à la Conférence de Nairobi traitent des questions sectorielles et les relieront au rôle que les femmes doivent jouer dans le développement.

95. La place des femmes dans la politique de développement de l'Agence pour le développement international, du Canada, est fondée sur l'idée force selon laquelle le développement ne peut être efficace sans la participation des femmes et des hommes. S'il importe que l'aide au développement contribue à faire prendre conscience aux femmes du rôle qu'elles peuvent jouer dans le processus de développement, il faut aussi que les priorités des partenaires du développement, dont bon nombre se sont engagés à atteindre cet objectif, soient prises en considération. La difficulté de traduire des objectifs en plans d'action réalisables est l'un des principaux obstacles auxquels se heurte la politique du développement. Le meilleur moyen d'y parvenir consiste à considérer cette politique dans une optique de gestion des programmes qui mette l'accent sur les

responsabilités en ce qui concerne la réalisation des objectifs et l'évaluation des résultats.

96. Bien que la communauté internationale consacre une plus grande attention à l'intégration des femmes au développement, il est difficile de déterminer si les activités entreprises à cette fin ont modifié en quoi que ce soit la situation des femmes dans les pays en développement. L'examen interorganisations ne donne malheureusement pas une idée nette de l'importance de chaque organisation s'occupant de questions de développement. Si le rapport renseigne utilement sur les activités entreprises au sein du système des Nations Unies, il ne présente pas toujours logiquement les renseignements touchant la politique et les activités de chaque organisation. La délégation canadienne comprend fort bien les difficultés que présente l'élaboration d'une telle étude; elle aurait, néanmoins, souhaité y trouver des données statistiques plus abondantes sur le montant des ressources allouées par chaque organisation à ce type d'activité. Des statistiques auraient pu être communiquées par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

97. La question de la participation des femmes au développement doit être traitée de manière coordonnée par les organisations internationales et les gouvernements des Etats Membres. Tout d'abord, des plans et des priorités sectorielles et intersectorielles doivent être élaborés en vue de la réalisation de cet objectif. Deuxièmement, ces priorités doivent se traduire en directives pour l'application de la politique et en stratégies pour l'exécution de projets. Troisièmement, les renseignements dont on dispose doivent être présentés sous forme statistique chaque fois que possible afin de faciliter une planification efficace à moyen et à long terme; les organisations intéressées doivent mettre au point des procédures permettant d'assurer le suivi des activités et l'établissement de rapports. Enfin, les progrès réalisés en ce qui concerne l'application de cette politique doivent faire l'objet d'examen périodiques qui permettront d'identifier les domaines dans lesquels d'autres activités pourraient être entreprises.

98. L'examen interorganisations constitue un premier exercice pour l'élaboration d'une stratégie de programmation au sein du système des Nations Unies touchant la promotion de la femme. Un long chemin reste, cependant, à parcourir pour améliorer la cohérence et l'efficacité des programmes des Nations Unies intéressant les femmes. La délégation canadienne appuie donc énergiquement la recommandation formulée au paragraphe 81 du rapport (E/1985/45) puisqu'elle permettra à la Commission de la condition de la femme d'examiner les moyens d'intégrer les besoins et préoccupations des femmes à toutes les activités de planification et d'exécution des programmes dans tout le système des Nations Unies. Elle appuie également la recommandation tendant à inviter le Comité du programme et de la coordination à envisager d'entreprendre une analyse interorganisations des programmes intéressant les femmes.

99. M. RATHORE (Inde) dit que, si l'Année internationale de la femme et la Décennie des Nations Unies pour la femme ont sensiblement contribué à

améliorer la condition de la femme dans le monde entier, les attitudes discriminatoires traditionnelles à l'égard des femmes persistent. Il faut donc faire en sorte que les droits garantis par la législation soient pleinement respectés et que le développement économique et social, le progrès et la prospérité profitent de manière égale aux hommes et aux femmes.

100. Seuls des efforts concertés et soutenus permettront de réaliser les objectifs de la Décennie. Les pays non alignés sont résolument déterminés à atteindre ces objectifs, comme l'a montré une conférence ministérielle tenue à New Delhi en avril 1985 par les pays non alignés et d'autres pays en développement sur le rôle des femmes dans le développement. Le rapport de cette réunion pourra être obtenu lors de la Conférence de Nairobi.

101. L'organe préparatoire de la Conférence mondiale a notablement progressé lors de la reprise de sa troisième session. Cependant, certaines délégations ont regretté de voir mêler des enjeux politiques aux questions relatives aux femmes. Une telle attitude paraît illogique, car les femmes ne pourront être réellement émancipées que lorsqu'elles participeront pleinement à la vie politique. En fait, toute question intéressant les hommes concerne tout autant les femmes, et certaines concernent peut-être encore plus les femmes que les hommes.

102. S'il reste beaucoup à faire pour préparer la Conférence de Nairobi, l'esprit positif qui s'est manifesté au cours de la reprise de la troisième session de l'organe préparatoire permet d'espérer qu'on pourra dépasser les considérations politiques du moment pour envisager dans la totalité les aspects humains du problème. Toutes les délégations devraient s'efforcer de mobiliser le soutien le plus large possible en faveur des stratégies prospectives d'action; pour sa part, la délégation indienne est tout à fait disposée à travailler dans un esprit constructif et espère que le Conseil économique et social sera en mesure de recommander un règlement intérieur pour la Conférence.

103. Mme BOTOKA (Congo) dit que les divers programmes d'action et instruments juridiques adoptés en faveur des femmes en cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme ont attiré l'attention du monde entier. A cet égard, la délégation congolaise apprécie hautement les efforts entrepris dans le cadre des programmes en faveur des femmes de la Commission économique pour l'Afrique ainsi que les activités du Centre africain de recherche et de formation pour la femme. Les mécanismes régionaux mis en place constituent un système important pour assurer la promotion des droits des femmes en Afrique.

104. Dans la plupart des Etats africains, des législations nationales ont été adoptées visant à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines, et quelques pays, dont le Congo, ont signé et ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup>. Il convient de souligner qu'en ce qui concerne le Congo cette convention n'a fait que renforcer les acquis de la femme congolaise figurant dans la Constitution.

105. Toutefois, les conclusions des diverses réunions tenues en Afrique aux niveaux régional et sous-

régional ont montré qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la condition de la femme dans le monde entier, en particulier en Afrique. La condition de la femme en Afrique est liée au développement général de la région, qui connaît des difficultés dans presque tous les domaines.

106. Pour les Africains et les Africaines, la Conférence de Nairobi ne sera pas seulement le symbole des immenses efforts déployés pour hisser la femme africaine au rang qui est maintenant le sien et l'associer pleinement à l'œuvre de développement et de libération de son continent mais permettra également aux femmes africaines d'exprimer leur solidarité et leur sympathie à l'endroit de leurs sœurs qui souffrent. Outre les calamités naturelles qui se sont abattues sur leur continent, les femmes africaines subissent le joug de l'*apartheid* en Afrique du Sud et du système colonial en Namibie. On ne peut concevoir de progrès pour les femmes vivant dans de telles conditions; aussi leur sort mérite-t-il l'attention de la communauté internationale, qui se doit de leur apporter un peu d'espoir à l'occasion de la Conférence de Nairobi.

107. Le combat des femmes africaines fait partie intégrante de la lutte que mènent les pays en développement pour l'instauration d'un nouvel ordre international, fondé sur la liberté, la justice et la solidarité. Toute stratégie qui ne s'intégrerait pas dans un tel contexte court le risque de n'aboutir qu'à de vaines déclarations d'intention sans impact réel. En conséquence, la délégation congolaise lance un appel à toutes les délégations pour les inviter à œuvrer de façon constructive en adoptant par consensus le règlement intérieur de la Conférence de Nairobi de même que les autres documents pertinents afin d'assurer le plein succès de cette rencontre.

108. M. POLICHTCHOUK (Observateur de la République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, comme il a été indiqué dans le rapport de l'organe préparatoire (A/CONF.116/PC/25 et Add.1 à 3) ainsi que dans les déclarations de nombreuses délégations, les objectifs principaux des Conférences mondiales de Mexico et de Copenhague ne sont toujours pas atteints dans diverses régions du monde en raison de la course aux armements, des effets de la crise économique sur les pays en développement et des violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes qui continuent d'être victimes de pratiques discriminatoires. Les stratégies devraient tenir compte de ces obstacles et comporter des mesures propres à les éliminer. D'autre part, on ne peut dissocier les stratégies relatives à la femme de la lutte contre l'*apartheid* et le racisme, de l'occupation des territoires arabes et du combat mené par les peuples pour se libérer et assurer leur développement indépendant. La délégation de la RSS d'Ukraine est convaincue qu'il ne faut épargner aucun effort à tous les niveaux pour permettre aux femmes de s'intégrer dans le processus de développement économique et social et de participer à la lutte mondiale pour l'égalité et le développement.

109. La Commission de la condition de la femme a accompli un travail considérable pour préparer la Conférence qui se tiendra prochainement à Nairobi. Le Conseil devrait en prendre note et communiquer à la Conférence mondiale la documentation qui a été élaborée.

110. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) affirme que son Gouvernement attache une grande importance à la Conférence de Nairobi et espère que celle-ci fera preuve de compréhension et de clairvoyance et pourra adopter des mesures et des stratégies pour l'avenir. Il faut tenir compte, en préparant la Conférence, du fait que l'on ne disposera que d'un temps très limité. En conséquence, il faudra éviter que la Conférence disperse ses efforts en s'occupant de problèmes qui peuvent être résolus dans l'état actuel des choses. Il serait regrettable que des gouvernements voient leurs espoirs déçus après avoir consenti de grands sacrifices financiers.

111. Se référant au rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa cinquième session (E/1985/44), la représentante affirme que l'Institut constitue un des succès du Plan d'action mondial adopté à la Conférence tenue à Mexico en 1975 et s'associe à l'appel lancé par la représentante de la République dominicaine à la communauté internationale (19<sup>e</sup> séance, par. 35) pour qu'elle apporte un soutien énergique à l'Institut qui, à travers ses différents programmes et activités, a prouvé sa valeur en faisant mieux comprendre les problèmes des femmes dans le processus de développement.

112. L'Assemblée législative costa-ricienne a récemment ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup>, ce qui porte à 67 le nombre des Etats parties. La législation costa-ricienne a incorporé les dispositions de la Convention quand celles-ci sont beaucoup plus avancées que la législation nationale régissant les questions relatives aux femmes. On a agi de la sorte pour permettre une participation effective des femmes à tous les aspects de la vie du pays.

113. Mme von ROEMER (Observatrice de la Conférence internationale des syndicats libres) dit que son organisation se réjouit à la perspective de participer à la Conférence de Nairobi qui constituera pour elle une occasion unique d'attirer l'attention sur la détérioration de la situation des travailleuses du fait de la crise et sur les efforts déployés pour renverser cette tendance. Les gouvernements des pays industrialisés, pour faire face à la crise, préconisent des politiques qui mettent en danger les acquis durement gagnés dans la lutte pour l'égalité. Le blocage des salaires minimaux et la réduction des services sociaux ont un effet désastreux sur le niveau de vie des femmes qui travaillent. Dans les pays en développement, ces femmes ont beaucoup souffert de la récession mondiale au cours des quatre dernières années. L'appauvrissement et la baisse du niveau de vie ont durement frappé les femmes rurales. Dans nombre de pays les moins avancés elles livrent une bataille perdue d'avance pour nourrir leur famille.

114. Dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés, les sociétés transnationales ont profité de la récession pour restructurer leurs activités aux dépens des travailleuses. La situation des femmes employées dans les zones dites de traitement des exportations est une source de préoccupation : en effet, ces femmes ont des horaires chargés et font des travaux mal payés et souvent dangereux.



Certains gouvernements limitent les droits de ces travailleuses de se syndiquer et de participer aux négociations collectives.

115. Dans les pays industrialisés, la détérioration des conditions de travail a conduit, dans certains cas, à un retour à des conditions qui ne sont pas sans rappeler celles des pays en développement, ce qui est en totale contradiction avec les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme selon lesquels ce sont les femmes des pays en développement qui devraient voir leur situation se rapprocher de celle dont jouissent les femmes des pays industrialisés. La quatrième Conférence mondiale des femmes tenue quelques semaines auparavant par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), a adopté une déclaration énumérant les principaux éléments d'une stratégie de l'emploi et du développement pour les femmes. Les mesures proposées à la Conférence por-

taient sur de nombreux domaines. La Conférence a souligné l'importance du rôle des femmes dans le développement, particulièrement leur rôle majeur dans la production alimentaire et a adopté une déclaration spéciale concernant les femmes travaillant sous le régime de l'*apartheid*. Elle a condamné le régime sud-africain qui recourt de plus en plus à la violence et a demandé l'imposition de sanctions économiques obligatoires contre l'Afrique du Sud. Elle a également adopté une déclaration sur la paix et la coopération internationale. Les résultats de cette conférence représenteront la contribution du CISL à la Conférence mondiale de Nairobi. Il est encourageant de constater que certaines des préoccupations du CISL soient reflétées, du moins en partie, dans le projet de stratégies prospectives d'action.

*La séance est levée à 19 h 35.*

## 21<sup>e</sup> séance

Vendredi 24 mai 1985, à 15 h 30

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.21

### POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Stupéfiants (E/1985/23 et Corr.1, E/1985/47, E/1985/48, E/1985/83; A/39/646, A/40/260)

#### *Déclaration du Secrétaire général*

1. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL souligne que l'abus des drogues représente pour les générations présentes et à venir une menace plus destructrice que les fléaux qui se sont abattus sur des régions entières à des époques plus reculées et que, si l'on n'en vient pas à bout, il exercera des effets plus insidieux et plus dévastateurs. En novembre 1984, le Secrétaire général a exprimé devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale son appréciation des initiatives prises par l'Assemblée générale pour contribuer à la lutte contre l'abus des drogues et il a indiqué les mesures qu'il avait adoptées pour inviter le système des Nations Unies à redoubler d'efforts. Il a demandé à prendre la parole sur cette même question devant le Conseil économique et social car il est convaincu qu'une lutte plus concertée et plus résolue encore est maintenant requise de la part de la communauté internationale tout entière. En fait, il est persuadé que le moment est maintenant venu, pour l'Organisation des Nations Unies, de lancer une offensive nouvelle et hardie contre le trafic et l'abus des drogues.

2. Partout où elles sont produites ou utilisées, les drogues illicites sont une source de contamination et de corruption et elles s'attaquent au tissu même de la société. Leur abus, qui ne cesse de croître dans le monde, détruit un nombre incalculable de vies qui auraient pu être utiles. Déjà, les problèmes de l'abus des drogues exercent des ravages profonds dans

toutes les régions du monde. On compte par millions les cas individuels d'abus des drogues. Ce qui est tragique, c'est qu'un grand nombre parmi les plus gravement touchés sont des jeunes, aux préoccupations et aux intérêts desquels l'année en cours est particulièrement consacrée. Trop souvent, l'abus des drogues combiné à celui de l'alcool peut conduire à la mort et semer le chagrin et la douleur parmi d'innombrables familles du monde entier.

3. Les ravages entraînés par l'abus des drogues ne se limitent pas aux souffrances endurées par les individus. L'abus des drogues illicites et le crime vont de pair. L'appât des immenses profits à tirer du trafic des drogues constitue un attrait puissant pour les criminels, et ce trafic entraîne fréquemment d'autres actes criminels, dont la subornation, le vol, la corruption de hauts fonctionnaires et même le meurtre. En outre, il se pourrait bien que des liens existent entre les réseaux internationaux du trafic illicite des drogues et les groupes terroristes armés qui cherchent à renverser les gouvernements.

4. Il faut également souligner que le trafic des drogues illicites entraîne de lourdes pertes pour l'économie de nombreux pays. Le montant s'en élève à des milliards de dollars qui représentent le temps perdu au travail, la lourde charge imposée aux systèmes judiciaire et pénal et le traitement et la rééducation des toxicomanes.

5. Il n'est que trop facile de se procurer le personnel, les matières premières et le matériel nécessaires à la fabrication illicite et au transport des stupéfiants. A mesure que la demande de drogues connues gagne de nouveaux marchés et de nouvelles régions, de nouvelles drogues sont mises au point. Nombre



d'entre elles peuvent être fabriquées facilement et à peu de frais et elles sont parfois plus dangereuses que les drogues auxquelles elles succèdent. On voit donc que la menace d'un danger encore plus généralisé pèse sur l'avenir.

6. Il a été pris conscience depuis longtemps à l'Organisation des Nations Unies de la menace que présentent les drogues, et les Etats Membres, à la quasi-unanimité, ont demandé l'adoption d'une vaste gamme de contre-mesures. A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté une série de résolutions dont une proposition tendant à élaborer une nouvelle convention destinée à lutter plus efficacement contre le trafic des drogues illicites. Qui plus est, au cours de l'année 1984, de nouvelles initiatives ont été prises à l'échelle internationale, avec la participation des instances gouvernementales les plus élevées, au sujet de cette question. Mais il est évident que les instruments et les ressources dont on dispose sont insuffisants pour traiter d'un problème d'une telle ampleur. Ce dont on a besoin, c'est d'une action plus concertée, plus vaste et réellement entreprise à l'échelle mondiale pour s'attaquer au fléau des drogues illicites. Le Secrétaire général est convaincu que le moment est venu pour la communauté internationale d'unir ses efforts dans le cadre d'une entreprise mondiale pour s'attaquer au péril qui la menace.

7. C'est pourquoi le Secrétaire général propose qu'une conférence mondiale soit réunie au niveau ministériel en 1987 pour traiter de tous les aspects de la question de l'abus des drogues. Cette conférence devrait avoir un caractère pluridisciplinaire et centrer ses efforts sur des grands domaines tels que la promotion de l'éducation et la participation de la communauté à la lutte pour réduire et supprimer la demande de drogues illicites; la substitution de cultures diverses à celle du pavot et l'adoption d'autres mesures destinées à réduire la fourniture de drogues; l'amélioration des méthodes visant à limiter l'utilisation des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques; la confiscation des profits illégalement acquis et l'extradition des personnes arrêtées pour des crimes liés à la drogue; le renforcement des ressources mises à la disposition des autorités chargées d'appliquer les lois; et le traitement et la rééducation des toxicomanes.

8. La conférence devrait servir à approfondir la prise de conscience mondiale des dangers encourus, à mobiliser toutes les forces du système des Nations Unies, à renforcer d'autres initiatives tant intergouvernementales que non gouvernementales et régionales, et à encourager les gouvernements à concerter leurs efforts et à consacrer des ressources accrues à la lutte contre l'abus et le trafic des drogues.

9. Le Secrétaire général est convaincu que l'Organisation des Nations Unies est particulièrement qualifiée pour jouer un rôle catalytique important dans cette offensive et renforcer ainsi les efforts déployés pour s'attaquer au problème.

10. Il espère que les Etats Membres accueilleront favorablement sa proposition et imprimeront un élan nouveau à la lutte pour libérer le monde du fléau mortel de l'abus des drogues. En l'année du quarantième anniversaire de l'Organisation, une telle initiative représenterait une importante contribution au bien commun, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.

11. Le PRÉSIDENT remercie le Secrétaire général de sa déclaration. Il dit que l'abus des drogues, problème majeur inscrit à l'ordre du jour du Conseil depuis de nombreuses années, suscite une préoccupation universelle et que les Etats Membres examineront la proposition du Secrétaire général avec un vif intérêt.

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (suite) [E/1985/18, E/1985/L.29, E/1985/L.30]**

12. M. HAMER (Pays-Bas) présente le projet de résolution E/1985/L.29 au nom de ses auteurs auxquels s'est jointe la Sierra Leone. Sur la base des recommandations du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels figurant dans son rapport (E/1985/18), il est proposé de transformer le Groupe de travail en un comité des droits économiques, sociaux et culturels, composé de 18 experts des droits de l'homme élus par le Conseil, qui siégeront à titre individuel et recevront une indemnité de subsistance et une indemnité correspondant aux frais de voyage. Le mandat des membres sera porté à quatre ans pour renforcer la continuité et améliorer l'expertise du comité. Le comité se réunira alternativement à Genève et à New York pour permettre aux délégations des pays en développement qui ne sont pas représentés à Genève de se familiariser avec ses travaux.

13. M. Hamer présente également le projet de décision E/1985/L.30 qui fait sienne la recommandation figurant au paragraphe 34 du rapport du Groupe de travail de session (E/1985/18) touchant la périodicité de présentation des rapports conformément à l'article 16 du Pacte.

14. Les auteurs des deux textes présentés espèrent qu'ils seront adoptés par consensus.

### POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

**Pacte international relatif aux droits civils et politiques (fin\*)**

15. Le PRÉSIDENT, dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour, souhaite proposer que le Conseil adopte un projet de décision suivant lequel : a) il accuserait réception de la note du Secrétaire général (E/1985/56) transmettant les observations générales que le Comité des droits de l'homme a adoptées à sa vingt et unième session au sujet des articles premier et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à sa vingt-troisième session au sujet de l'article 6 dudit Pacte; b) il prierait le Secrétaire général de transmettre le rapport annuel du Comité directement à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

16. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision, étant entendu que le Secrétariat lui donnera sa forme définitive.

*Il en est ainsi décidé (décision 1985/117).*

\* Reprise des débats de la 16<sup>e</sup> séance.

17. Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil a terminé l'examen du point 6 de l'ordre du jour.

### POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

**Assistance aux régions frappées par la sécheresse (fin) [E/1985/L.27]**

18. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/1985/L.27 intitulé "Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie" et annonce que l'Argentine, l'Australie, le Canada, la Chine, Chypre, le Costa Rica, le Japon, le Kenya, le Lesotho, le Mali, la Norvège et la Suède se sont joints aux auteurs de ce projet de texte.

*Le projet de résolution est adopté (résolution 1985/1).*

19. M. WORKU (Observateur de l'Ethiopie) exprime sa profonde gratitude à l'Organisation des Nations Unies pour l'appui soutenu qu'elle apporte aux victimes de la sécheresse en Ethiopie, appui qui a permis de sauver des millions de vies. Il est convaincu que la communauté internationale entreprendra les activités à long terme qui permettront au peuple éthiopien d'édifier un avenir meilleur et de ne plus jamais subir un tel désastre.

20. Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil a terminé l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

### POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

**Université pour la paix (fin\*\*) [E/1985/L.25]**

21. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/1985/L.25, qui a été parrainé également par l'Australie, le Chili, la Colombie, El Salvador, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, le Maroc, le Nicaragua, le Pakistan, les Philippines, le Sénégal, la Thaïlande et le Togo.

*Le projet de résolution est adopté (résolution 1985/2).*

22. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica), au nom des auteurs, remercie le Conseil d'avoir adopté le projet de résolution par consensus.

23. M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne s'est pas opposée à l'adoption du projet de résolution par consensus étant entendu que l'examen par le Conseil de la question de l'Université pour la paix pendant la première session ordinaire de 1986 aurait lieu conformément au mandat confié à l'Université en vertu de la résolution 35/55 de l'Assemblée générale.

24. Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil a terminé l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 16 heures.*

\*\* Reprise des débats de la 14<sup>e</sup> séance.

## 22<sup>e</sup> séance

Mardi 28 mai 1985, à 15 h 25

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.22

### *Expression de condoléances à l'occasion du récent cyclone au Bangladesh*

1. Le PRÉSIDENT, parlant au nom des membres du Conseil, exprime ses condoléances à l'occasion du récent cyclone au Bangladesh.

2. M. WASIUDDIN (Bangladesh) remercie le Président de son témoignage de sympathie. Il tient également à exprimer la gratitude du Bangladesh pour les secours qui ont été apportés par la communauté internationale et il fait observer qu'un complément d'assistance, notamment sous forme d'aliments et de médicaments, serait le bienvenu.

### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

3. Le PRÉSIDENT propose que la date limite pour soumettre des propositions au titre du point 5 de l'ordre du jour soit fixée au mercredi 29 mai à 18 heu-

res. Le Conseil est saisi des rapports du Premier Comité (économique) relatifs aux points 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de l'ordre du jour et du rapport du Deuxième Comité (social) relatif au point 18 de l'ordre du jour. Le Président suggère que le Conseil examine en premier lieu les rapports du Premier Comité.

### POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives à la population (E/1985/20-A/40/190, E/1985/25, E/1985/89)**

**RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1985/89]**

4. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le rapport du Premier Comité (économique) relatif au point 10 de l'ordre du jour. Au paragraphe 22 de ce rapport figurent quatre projets de résolution recommandés au Conseil pour adoption, à savoir : I, "Structure de la population"; II, "Incidences des recommandations de la Conférence internationale sur la population"; III, "Programme de travail dans le

domaine de la population"; IV, "Condition et rôle de la femme et population". Au paragraphe 23 du rapport, le Comité recommande au Conseil d'adopter deux projets de décision, à savoir : I, "Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission de la population et documentation y relative"; II, "Questions relatives à la population".

5. Il invite le Conseil à se prononcer sur les propositions.

*Les projets de résolution I, II, III et IV sont adoptés* (résolutions 1985/3, 1985/4, 1985/5 et 1985/6).

*Les projets de décision I et II sont adoptés* (décisions 1985/118 et 1985/119).

6. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil prenne acte du rapport du Secrétaire général sur la situation démographique mondiale (E/1985/20-A/40/190) ainsi que du rapport de la Commission de la population sur sa vingt-troisième session (E/1985/25).

*Il en est ainsi décidé* (décisions 1985/120 et 1985/121).

## POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

### Questions relatives aux statistiques (E/1985/26, E/1985/90)

#### RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1985/90]

7. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution I, "Classifications économiques internationales", et II, "Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990", qui figurent au paragraphe 10 du rapport du Premier Comité (économique) relatif au point 11 de l'ordre du jour (E/1985/90), et sur le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-troisième session et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission et documentation y relative" qui figure au paragraphe 11 du rapport du Premier Comité (*ibid.*)

*Les projets de résolution I et II sont adoptés* (résolutions 1985/7 et 1985/8).

*Le projet de décision est adopté* (décision 1985/122).

8. M. LEE (Canada) déclare que sa délégation se félicite de l'adoption des deux résolutions et du projet de décision. Le Canada approuve l'initiative de la Commission de statistique qui accorde la priorité à l'étude des notions de développement et des méthodes statistiques applicables aux groupes spéciaux de population. Plus particulièrement, il convient de consacrer plus d'efforts aux renseignements statistiques relatifs à la femme. Le Canada espère bien que l'on veillera à obtenir une information statistique meilleure et plus structurée qui permettra au Conseil de suivre et d'examiner les travaux en ce domaine de manière plus efficace dans les années à venir.

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

### Transport de marchandises dangereuses (E/1985/91)

#### RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1985/91]

9. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Travaux du Comité

d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses" que, dans son rapport (E/1985/91), le Premier Comité (économique) recommande au Conseil d'adopter.

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 1985/9).

10. M. ORLANDO (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation attache une grande importance aux travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, car les recommandations de ce comité servent de fondement à la formulation de normes et de règlements par les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales. Il conviendrait que les recommandations du Comité soient publiées en temps voulu, comme prévu au paragraphe 2 de la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil. Les Etats-Unis approuvent la diversification de la répartition géographique du Comité. Cependant, ils notent que les cinq sièges attribués aux pays en développement demeurent vacants et ils espèrent que le rapport dont l'établissement est demandé au paragraphe 7 de la résolution indiquera toutes les raisons pour lesquelles les pays en développement ne participent pas aux travaux du Comité et fournira de solides arguments en faveur de leur participation. Enfin, la délégation américaine insiste sur le fait que le personnel nécessaire pour assurer les services appropriés du Comité d'experts doit être fourni dans les limites des ressources disponibles, ainsi que le préconise la résolution 1983/7 du Conseil et que le rappelle le paragraphe 6 de la résolution qui vient d'être adoptée.

11. M. FIELD (Royaume-Uni) déclare que son gouvernement a toujours approuvé l'élargissement du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses pour permettre une plus vaste représentation géographique et il attire l'attention sur le fait que le Conseil s'était déjà efforcé d'atteindre cet objectif dans sa résolution 1983/7. Toutefois, il est essentiel que les participants aient les connaissances et compétences techniques nécessaires. La délégation britannique espère que lors de la préparation du rapport, le Secrétariat prendra en compte cet aspect, ainsi que tous les autres facteurs qui peuvent avoir des incidences sur l'efficacité du Comité, en se souvenant que les recommandations du Comité servent actuellement de guide aux gouvernements lorsqu'ils rédigent leur législation. La délégation britannique exprime, par ailleurs, l'espoir que le Secrétariat formulera ses propositions de façon à ne pas dépenser les ressources budgétaires disponibles.

12. M. HANTKE (République fédérale d'Allemagne) indique que sa délégation a toujours été favorable à l'élargissement de la composition du Comité d'experts, notamment grâce à la participation des pays en développement, afin que le Comité dispose du concours d'un plus grand nombre de spécialistes. La délégation de la République fédérale d'Allemagne espère que le Secrétaire général tiendra compte, dans son rapport, de tous les facteurs qui ont empêché une plus large participation des pays en développement. A cet égard, elle juge important que le Secrétaire général formule la proposition de façon à ne pas entraîner de dépenses supplémentaires. Dans le contexte de l'application de la résolution, il conviendra que le Secrétariat, dans les limites des ressources disponi-

bles, fournisse le personnel nécessaire pour assurer efficacement le fonctionnement du Comité d'experts.

13. M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) exprime à nouveau l'espoir que le Secrétaire général tiendra compte de la nécessité d'élargir la participation aux travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses. En outre, puisque aucun état des incidences financières n'a été présenté au Conseil au sujet de la résolution, la délégation soviétique part du principe qu'elle n'aura pas d'incidences de cette nature.

14. M. de la TORRE (Argentine) déclare que la délégation argentine a joué un rôle actif dans les activités du Comité d'experts; elle estime, en effet, que le transport de marchandises dangereuses est un problème de haute importance au sujet duquel l'opinion des pays en développement doit être entendue. Il espère que le rapport dont fait mention le paragraphe 7 de la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil tiendra compte de toute la gamme des avis exprimés à ce propos.

15. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision intitulé "Note du Secrétaire général sur l'élargissement de la composition du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses", figurant au paragraphe 11 du document E/1985/91.

*Le projet de décision est adopté (décision 1985/123).*

### POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Cartographie

#### RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1985/92]

16. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les projets de décision I, intitulé "Troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique", et II, "Rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique", que le Premier Comité (économique), dans son rapport (E/1985/92, par. 11) relatif au point 13 de l'ordre du jour, recommande au Conseil d'adopter.

*Les projets de décision I et II (décisions 1985/124 et 1985/125).*

### POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Administration et finances publiques

#### RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1985/93]

17. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution intitulé "L'Administration et les finances publiques aux fins du développement" et le projet de décision intitulé "Mobilisation de l'épargne des ménages", dont le Premier Comité (économique) recommande l'adoption au Conseil aux paragraphes 13 et 14 de son rapport (E/1985/93) sur le point 14 de l'ordre du jour.

*Le projet de résolution est adopté (résolution 1985/10).*

*Le projet de décision est adopté (décision 1985/126).*

### POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Sociétés transnationales

#### RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1985/94]

18. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de décision intitulé "Organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie" que le Premier Comité (économique), au paragraphe 9 de son rapport (E/1985/94) relatif au point 15 de l'ordre du jour, recommande au Conseil d'adopter.

19. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que le Secrétariat croit comprendre que les experts à désigner à cet effet seront choisis conjointement par le Président de la Commission des sociétés transnationales et le Secrétaire général. Selon l'usage, c'est le Secrétaire général qui procédera à la notification et à l'annonce officielles de leur nomination.

*Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision qui figure au paragraphe 9 du document E/1985/94.*

*Votent pour* : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Djibouti, Equateur, Finlande, Guinée, Guayana, Inde, Indonésie, Islande, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Allemagne, République fédérale d', Canada, Espagne, France, Japon, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 42 voix contre une avec 7 abstentions, le projet de décision est adopté\* (décision 1985/127).*

20. Mme PIETERS KWIERS (Pays-Bas) déclare que la délégation des Pays-Bas s'est abstenue lors du vote; toutefois, cette abstention n'a pas été enregistrée par le dispositif électronique.

21. M. LEE (Canada), expliquant le vote de sa délégation, déclare que le Canada s'est abstenu de voter sur le projet de décision : un certain nombre de délégations partent en effet du principe que toutes les activités des sociétés transnationales sont nécessairement favorables à l'*apartheid*, position qui risque fatalement de nuire à l'objectivité des auditions. Le Gouvernement canadien espère toujours, toutefois, qu'un groupe d'experts éminents et objectifs sera désigné pour conduire les auditions. Dans ce cas, il n'aurait aucune objection à ce que les organisations, sociétés et particuliers canadiens participent aux auditions, et lui-même suivrait leur déroulement avec intérêt.

22. M. ORLANDO (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, pour sa délégation, il est clair que tous ceux qui

\* Voir le paragraphe 20 du compte-rendu.



sont en faveur d'auditions sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud se fondent sur l'hypothèse que ces activités sont nocives en soi et ne font que contribuer aux souffrances du peuple d'Afrique du Sud; par conséquent, ils s'attendent à ce que les auditions prennent la forme d'un jugement spectaculaire, accompagné d'une campagne massive de publicité en faveur du retrait des investissements d'Afrique du Sud. Or, il est beaucoup trop facile d'appuyer des mesures qui, au lieu d'alléger les souffrances des Noirs d'Afrique du Sud, peuvent contribuer en fait à aggraver leur détresse.

23. Les Etats-Unis ne peuvent appuyer le principe des auditions car ils estiment que les sociétés américaines opérant en Afrique du Sud, tout comme les principes Sullivan auxquels elles adhèrent, ont produit et produiront encore des changements positifs à l'intérieur du pays. Conformément aux principes Sullivan les entreprises américaines ont lancé des programmes de perfectionnement et de formation en vue de préparer les Noirs, les Métis et les Asiatiques d'Afrique du Sud à des postes de supervision, des fonctions administratives ou d'ordre technique ou encore à des emplois de bureau. Rien qu'en 1983, plus de 13 000 Noirs ont participé à ces programmes qui ont coûté plus de 6 millions de dollars. De 1979 à 1983, la proportion des Noirs exerçant des fonctions de supervision au sein des sociétés est passée de 16,7 p. 100 à 21,2 p. 100. Il n'est pas sûr que ceux qui sont si désireux de voir se dérouler les auditions voudront que ces faits soient évoqués.

24. En outre, les sociétés américaines consacrent chaque année des millions de dollars à l'éducation et à la formation des Noirs en général. De 1978 à 1983 les signataires des principes Sullivan ont versé plus de 24 millions de dollars en vue d'améliorer les soins médicaux et les conditions de vie dans le pays et ils ont consacré, au total, 78 millions de dollars à des programmes ne concernant pas la main-d'œuvre.

25. Ceux qui approuvent le principe des auditions font également abstraction des effets négatifs que le désinvestissement pourrait avoir sur les Etats voisins de l'Afrique australe, car on compte officiellement en Afrique du Sud plus de 350 000 travailleurs originaires de ces Etats.

26. Un trop grand nombre de délégations ont appuyé le projet de décision uniquement parce que, à l'instar des Etats-Unis, ils détestent l'*apartheid* et désirent faire tout leur possible pour éliminer ce système pernicieux. Les Etats-Unis approuvent pleinement leurs motifs mais ils ne peuvent accepter leurs méthodes. La stratégie proposée est négativiste et violente; si elle peut conduire à l'abolition de l'*apartheid*, elle risque de détruire, dans le même temps, la société sud-africaine elle-même. Il faut, au contraire, exercer une pression positive pour amorcer une évolution pacifique dans le cadre de la coopération entre le secteur privé et la population noire, les sociétés contribuant à développer les capacités de la population.

27. Les Etats-Unis ont voté contre le principe des auditions car ils estiment qu'elles ne seraient ni équilibrées ni objectives, ni favorables à la réalisation des buts universellement approuvés. En outre, ils demeureraient opposés aux incidences financières de la campagne publicitaire massive qui accompagnerait les auditions.

28. Mme GIRARDIN (France), parlant également au nom du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, déclare que les délégations de ces pays se sont abstenues de voter sur le projet de décision qui vient d'être adopté, car elles désapprouvent l'usage d'une procédure budgétaire exceptionnelle, autorisée seulement dans le cas de dépenses imprévues. Si la procédure budgétaire normale avait été suivie, l'Assemblée générale aurait pu prendre une décision en septembre, ce qui n'aurait que retardé légèrement la date des auditions.

29. Ces délégations n'ont pas voté contre le budget de décision, comme elles l'auraient fait sans aucun doute au sein d'un organe technique tel que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, uniquement en raison de l'aspect délicat particulier des auditions publiques et du rôle politique du Conseil.

30. M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que la délégation de l'URSS a voté en faveur du projet de décision, car les auditions sur les activités des sociétés transnationales devraient mobiliser l'opinion publique mondiale et avoir pour effet que les sociétés mettent fin à leurs rapports avec l'Afrique du Sud, conformément à la volonté de la communauté internationale. Les auditions proposées serviraient les objectifs consistant à supprimer l'*apartheid* et à mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie.

31. Mme ERIKSSON (Suède), parlant aussi au nom de la Finlande et de l'Islande, précise que ces trois pays ont voté pour le projet de décision parce qu'ils souscrivent à ses objectifs généraux et qu'ils ont eux-mêmes pris des mesures allant dans le sens de celles proposées dans le projet. Si, dans le passé, ils se sont abstenus lors de votes sur des propositions similaires, c'est parce qu'ils estimaient que la Commission des sociétés transnationales elle-même n'était par l'organe qu'il fallait charger de la conduite d'auditions. Comme il est maintenant question de créer un groupe indépendant, ils sont convaincus que le Secrétaire général donnera à ce groupe une composition équilibrée, juste et objective.

32. M. SCHLEGEL (République démocratique allemande) signale qu'il a voté pour le projet de décision parce que celui-ci est en tout point conforme à la position de son gouvernement contre l'*apartheid* et l'occupation illégale de la Namibie. Ce projet offre une bonne base à des échanges de vues équitables et opportuns qui mettront à jour la collaboration entre les sociétés transnationales et le régime raciste pour aboutir à des mesures concertées servant les objectifs auxquels l'Organisation des Nations Unies est profondément attachée.

33. M. MOTAI (Japon) dit que, s'il s'est abstenu lors du vote sur le projet de décision, c'est en raison de son caractère politique et de ses incidences financières. Il estime qu'il aurait fallu laisser au Conseil les possibilités d'examiner les incidences financières du projet avant qu'il ne soit mis aux voix.

34. Quant à la politique du Japon à l'égard de l'Afrique du Sud et de la Namibie, M. Motai rappelle que l'Etat japonais interdit à ses ressortissants et aux sociétés japonaises relevant de sa juridiction d'investir directement en Afrique du Sud et en Namibie et

qu'il s'efforce d'accroître son assistance économique et technique à d'autres pays africains.

35. M. GAFAI (Nigéria), indiquant que sa délégation a voté pour le projet de décision, déplore que certaines délégations soient davantage préoccupées par les incidences financières du projet que par la contribution que les auditions envisagées pourraient apporter à l'élimination de l'odieux système d'*apartheid*. Les chiffres que d'aucuns ont cité pour tenter de démontrer l'action humanitaire et positive des sociétés transnationales représentent une assistance dont ne bénéficie en fait qu'un pourcentage infime de la population noire de l'Afrique du Sud.

36. Le Nigéria remercie les gouvernements qui ont promis de veiller à ce que les auditions soient justes ou qui ont annoncé qu'ils autoriseraient certains organismes nationaux à y participer.

### POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Stupéfiants (*suite*) [E/1985/23 et Corr.1, E/1985/47, E/1985/48, E/1985/83; A/39/646, A/40/260]

RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)  
[E/1985/83]

37. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le rapport du Deuxième Comité (social) sur le point 18 de l'ordre du jour. Au paragraphe 19 du rapport, figurent sept projets de résolution recommandés au Conseil pour adoption, à savoir : I, "Coopération en vue de lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues dans la région africaine"; II, "Mesures contre le détournement dans le commerce international de précurseurs, produits chimiques et solvants utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes"; III, "Nécessité de réduire le risque de trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes acheminés par des moyens de transport commerciaux"; IV, "Promotion de l'éducation préventive et de la participation communautaire à la lutte contre l'abus des drogues"; V, "Amélioration du contrôle du commerce international des substances psychotropes inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes"; VI, "Offre et demande d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques"; VII, "Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants".

38. Le Président invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution.

*Les projets de résolution I, II, III, IV et V (résolutions 1985/11, 1985/12, 1985/13, 1985/14 et 1985/15).*

*Par 35 voix contre zéro et 15 abstentions\*\*, le projet de résolution VI est adopté (résolution 1985/16).*

39. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objections, il considérera que le Conseil, en accord avec la recommandation du Deuxième Comité (social) et la décision adoptée par le Conseil lui-même à sa 7<sup>e</sup> séance, dont il est fait mention dans le rapport du Comité (E/1985/83, par. 16), désire renvoyer l'examen du projet de résolution VII, ainsi que celui du projet d'ordre du jour provisoire pour la neuvième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants, à sa seconde

session ordinaire de 1985, dans le cadre de l'examen du calendrier des conférences pour 1986-1987.

*Il en est ainsi décidé.*

40. Le PRÉSIDENT dit que trois projets de décision recommandés au Conseil pour adoption figurent au paragraphe 20 du rapport du Deuxième Comité, à savoir : I, "Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission des stupéfiants"; II, "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants"; III, "Rapport de la Commission des stupéfiants".

41. Il invite le Conseil à se prononcer sur les projets de décision.

*Les projets de décision I, II et III sont adoptés (décisions 1985/128, 1985/129 et 1985/130).*

42. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la séance précédente le Secrétaire général a fait une importante déclaration au sujet des stupéfiants. Pour que la proposition faite par le Secrétaire général soit examinée avec toute l'attention voulue, il est indispensable que les délégations et les gouvernements se consultent et, par conséquent, aucune décision ne peut être prise à la session en cours. Le Président suggère donc que le Conseil prenne acte de la déclaration faite par le Secrétaire général à la 21<sup>e</sup> séance, le 24 mai 1985, au titre du point 18.

*Il en est ainsi décidé (décision 1985/131).*

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (*fin*) [E/1985/18, E/1985/L.29, E/1985/L.30, E/1985/L.31]

43. M. HAMER (Pays-Bas) annonce qu'à la suite de consultations avec les délégations qui avaient formulé des réserves au sujet du projet de résolution E/1985/L.29 les auteurs ont accepté d'insérer, à l'alinéa f du dispositif, les mots "de caractère général" après les mots "des suggestions et des recommandations". Il espère que le projet ainsi modifié sera adopté par consensus.

44. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation accepte le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement, et estime, comme le Président l'a suggéré, qu'il devrait être adopté par consensus, puisque toutes les déclarations qui ont été faites sur la question ont souligné le rôle important du Pacte et des efforts déployés par les Etats pour en appliquer les dispositions. D'après l'état des incidences sur le budget-programme figurant dans le document E/1985/L.31, le projet de résolution pourrait permettre de réduire les dépenses du Comité tout en assurant la participation d'experts de tous les Etats, et ce, même si l'Organisation prenait en charge les dépenses y afférentes.

*Sur la demande du représentant des Etats-Unis, il est procédé au vote sur le projet de résolution E/1985/L.29, tel qu'il a été modifié oralement.*

*Par 43 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution E/1985/L.29, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté (résolution 1985/17).*

45. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote après le scrutin, dit qu'il a voté contre le

\*\* Voir la 23<sup>e</sup> séance, par. 31.

projet de résolution parce qu'il n'est pas convaincu que la transformation du Groupe de travail de session en un comité d'experts siégeant à titre individuel, qui se réunirait tantôt à New York tantôt à Genève, soit pour le Conseil économique et social la meilleure manière de s'acquitter des responsabilités lui incombant en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En cette période d'austérité budgétaire, les propositions contenues dans le projet de résolution ne justifient pas les dépenses y afférentes.

46. Le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont été créés en application de dispositions précises des instruments dont ils sont chargés de suivre l'application; en revanche, les rédacteurs du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, avaient prévu que le Conseil économique et social, qui est composé de représentants des gouvernements, jouerait un rôle actif dans l'examen de l'application du Pacte. En réalité, le Conseil a délégué certaines de ses responsabilités à cet égard au Groupe de travail de session. M. Wake croit comprendre que certaines délégations ne sont pas entièrement satisfaites de la manière dont le Groupe de travail a fonctionné jusqu'à présent et pensent qu'il pourrait être souhaitable de modifier quelque peu les arrangements en vigueur. Néanmoins, le résultat principal de la résolution serait essentiellement d'imposer de nouvelles obligations financières à l'Organisation. En effet, d'après l'alinéa e du projet, les 18 experts siégeant à titre individuel auraient droit au paiement de leurs frais de voyage et au versement d'une indemnité de subsistance qui seraient imputés sur les ressources de l'Organisation et dont le montant pour le prochain exercice biennal est estimé à 179 100 dollars. Ces dépenses seraient entièrement nouvelles pour l'Organisation, puisque les dépenses des experts gouvernementaux siégeant au Groupe de travail de session actuel sont intégralement prises en charge par les gouvernements. La délégation américaine estime que ces nouvelles dépenses ne sont pas justifiées et elle n'est pas convaincue que la transformation proposée influencerait sensiblement sur le niveau de compétence des experts qui siègeraient au nouveau comité, voire sur la composition de ce dernier.

47. M. Wake se réjouit néanmoins du fait que, pour chaque session du Comité qui se tiendrait à Genève au lieu de New York, des économies seraient réalisées grâce à une diminution des frais de voyage des fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme. D'autre part, il ressort du paragraphe 6 de l'état des incidences sur le budget-programme (E/1985/L.31) que d'importantes économies pourraient être réalisées au titre des services de conférence chaque fois que le Comité se réunirait à Genève plutôt qu'à New York, soit une année sur deux. Toutefois, le montant estimatif du coût des services de conférence indiqué à ce paragraphe a été calculé sur la base du coût intégral. La délégation américaine compte que le Secrétaire général indiquera, dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qu'il présentera à la quarantième session de l'Assemblée générale, comment il entend financer, dans la limite des ressources disponibles, le coût total des services de conférence

nécessaires aux réunions du Comité. En outre, comme le siège permanent du Comité se trouverait à Genève, décider qu'il se réunirait à New York équivaudrait à déroger, sans motif valable, aux dispositions de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale. Il aurait peut-être été plus rationnel qu'un groupe de travail d'experts gouvernementaux se réunisse régulièrement à Genève pour aider le Conseil économique et social à s'acquitter de son mandat au titre du Pacte. La délégation américaine est déçue que ses préoccupations et suggestions n'aient pas été prises en compte dans le projet de résolution. Un groupe de travail, se réunissant comme elle l'a proposé, aurait pu profiter des services du Centre pour les droits de l'homme; en même temps, des dépenses inutiles afférentes aux frais de voyage du personnel auraient été éliminées, et l'Organisation n'aurait pas eu à prendre en charge les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts. Le projet de résolution suppose au contraire que l'Organisation prenne en charge ces dépenses supplémentaires, et c'est pourquoi la délégation américaine a voté contre ce projet.

48. Mlle ATTWOOD (Royaume-Uni) se réjouit d'avoir pu voter pour le projet de résolution, sa délégation étant convaincue qu'il importe que le Pacte soit appliqué strictement et avec le sérieux et la diligence nécessaires. Les modifications proposées renforceraient l'application du Pacte et rendraient plus positive l'attitude des Etats Membres à son égard. Le Royaume-Uni étant soucieux que les dépenses de l'Organisation n'augmentent pas inconsidérément, Mme Attwood espère que les nouvelles dépenses, non négligeables, indiquées dans l'état des incidences sur le budget-programme seront financées par transfert de ressources.

49. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision E/1985/L.30, afin de conclure l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

*Le projet de décision est adopté (décision 1985/132).*

#### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

**Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (fin\*\*\*) [E/1985/L.28]**

50. Le PRÉSIDENT annonce que l'Australie, la Chine, le Costa Rica, l'Equateur, le Mexique et le Rwanda se sont joints aux auteurs du projet de résolution E/1985/L.28. Il rappelle que les auteurs ont révisé le paragraphe 6 du projet en supprimant les mots "le cas échéant en transférant des ressources selon les besoins" et dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution E/1985/L.28.

*Le projet de résolution E/1985/L.28, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté (résolution 1985/18).*

51. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) croit comprendre que ce projet de résolution ne comporte pas d'incidences financières et qu'il n'en comportera pas davantage à l'avenir.

*La séance est levée à 17 h 5.*

\*\*\* Reprise des débats de la 20<sup>e</sup> séance.

## 23<sup>e</sup> séance

Mercredi 29 mai 1985, à 15 h 30

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.23

### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (*fin\**) [E/1985/L.26]

1. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il conclura que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution E/1985/L.26\*.

*Le projet de résolution est adopté (résolution 1985/19).*

2. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a pas participé à l'adoption du projet de résolution E/1985/L.26 car les Etats-Unis, tout en approuvant pleinement le lancement de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, n'ont participé aux activités ni de la première, ni de la deuxième Décennie contre le racisme depuis l'adoption en 1975 de la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale, où l'on déclare que le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale, affirmation aussi fautive qu'odieuse.

3. C'est pourquoi les Etats-Unis ont décliné l'invitation du Secrétaire général à désigner un participant au séminaire sur les commissions des relations communautaires et leurs attributions, dont il est fait mention au paragraphe 8 du document E/1985/16.

4. M. JONAH (Représentant spécial du Secrétaire général chargé de coordonner les activités concernant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale) dit que, selon le Secrétaire général, les rapports demandés au paragraphe 6 de la résolution qui vient d'être adoptée sont les mêmes que ceux qui sont demandés dans la résolution 39/16 de l'Assemblée générale.

5. Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil a terminé l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

### POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement social  
(E/1985/8, E/1985/24 et Corr.1, E/1985/96)

RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)  
[E/1985/96]

6. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil est saisi du rapport du Deuxième Comité (social) relatif au point 17 de l'ordre du jour (E/1985/96). Dans son rapport, le Deuxième Comité recommande au Conseil l'adoption de 17 projets de résolution, à savoir : I, "Nécessité d'assurer la distribution en temps opportun des documents de conférence"; II, "Situation sociale dans le monde"; III, "Expérience des pays

quant à la promotion du mouvement coopératif"; IV, "La jeunesse dans le monde contemporain"; V, "Protection des travailleurs migrants et de leurs familles"; VI, "Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement"; VII, "Consultation inter-régionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientée vers le développement"; VIII, "Efforts et mesures propres à garantir l'application des droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier les droits à la vie, à l'éducation et au travail"; IX, "Première opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement"; X, "La famille"; XI, "Coordination et information dans le domaine de la jeunesse"; XII, "Aspects sociaux du développement"; XIII, "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social"; XIV, "Peine capitale"; XV, "Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social"; XVI, "Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées"; XVII, "Etat d'avancement des travaux de la Commission du développement social".

7. Le Président invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution.

#### *Projets de résolution I à XII*

*Les projets de résolution I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XII sont adoptés (résolutions 1985/20, 1985/21, 1985/22, 1985/23, 1985/24, 1985/25, 1985/26, 1985/27, 1985/28, 1985/29, 1985/30 et 1985/31).*

#### *Projet de résolution XIII*

8. Le PRÉSIDENT informe le Conseil que le Deuxième Comité (social) a adopté le projet de résolution XIII par 46 voix contre une, avec 3 abstentions. Il croit comprendre que le Conseil désire également mettre ce projet de résolution aux voix.

*Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution XIII.*

*Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Djibouti, Equateur, Espagne, Finlande, France, Guyana, Inde, Indonésie, Islande, Japon, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.*

\* Reprise des débats de la 16<sup>e</sup> séance.



*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Allemagne, République fédérale d', Canada, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 46 voix contre une, avec trois abstentions, le projet de résolution XIII est adopté (résolution 1985/32).*

9. M. HENAR (Suriname) dit que, si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution XIII.

#### *Projet de résolution XIV*

*Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 1985/33).*

10. M. AL-MERDAS (Arabie saoudite) déclare que l'abolition de la peine capitale va à l'encontre de la Chari'a islamique, qui autorise l'application de la loi du talion dans les cas de meurtre prémédité, même si la famille de la victime peut choisir à la place de pardonner au meurtrier ou d'accepter une indemnisation. La loi du talion ne s'applique pas aux individus qui tuent pour se défendre ou défendre leurs biens, leurs enfants ou leurs femmes. Cette pratique protège la société des actes de vengeance qui, dans certaines communautés, peuvent conduire à l'extermination d'un grand nombre de personnes. Le taux de criminalité en Arabie saoudite est très faible en comparaison de celui des Etats qui n'appliquent pas la peine capitale.

11. La défense du droit à la vie d'un meurtrier ne se justifie pas. L'abolition de la peine capitale peut contribuer à encourager les criminels professionnels à tuer. La délégation saoudienne ne s'associera pas à cet encouragement et, par conséquent, émet des réserves quant au projet de résolution qui, outre qu'il va à l'encontre de la Chari'a islamique, enfreint également la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 217 A (III), qui garantit la liberté de religion ainsi que le principe de la souveraineté nationale.

#### *Projets de résolution XV à XVII*

12. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objections il conclura que le Conseil souhaite adopter les projets de résolution XV, XVI et XVII.

*Les projets de résolution XV, XVI et XVII sont adoptés (résolutions 1985/34, 1985/35 et 1985/36).*

13. Le PRÉSIDENT signale que, dans son rapport, le Deuxième Comité (social) recommande également au Conseil l'adoption de deux projets de décision, à savoir : I, "Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission du développement"; II, "Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants".

14. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil adopte les projets de décision.

*Les projets de décision I et II sont adoptés (décisions 1985/133 et 1985/134).*

15. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil adopte deux autres projets de décision : l'un par lequel le Conseil prendrait acte du rapport du Secrétaire général relatif aux aspects sociaux du développement

rural (E/1985/8) et l'autre par lequel il prendrait acte du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-neuvième session (E/1985/24 et Corr.1).

16. S'il n'y a pas d'objections, le Président conclura que le Conseil adopte les projets de décision.

*Il en est ainsi décidé (décisions 1985/135 et 1985/136).*

17. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit que les Etats-Unis, bien qu'ils se soient associés au consensus sur les projets de résolution I à X et qu'ils aient travaillé activement à leur formulation au sein de la Commission du développement social, émettent des réserves concernant certains éléments desdites résolutions liés à des questions étrangères au mandat et à la compétence de la Commission.

18. La délégation américaine a voté contre le projet de résolution XIII parce que le séminaire interrégional et le rapport supplémentaire qui y sont demandés représentent un gaspillage de ressources limitées. Les rapports établis sur la question au cours des quelques dernières années se sont révélés sans valeur pratique, et les Etats-Unis ne sauraient accepter que l'on continue à se livrer à un exercice aussi superflu.

19. Pareillement, même si la délégation américaine n'a pas voté contre le projet de résolution XV, elle estime que demander comme on le fait au paragraphe 5, l'établissement d'un rapport de fond, document qui sera lu par très peu de gens et ne contribuera d'aucune façon au développement social, équivaldra à ignorer l'appel lancé par le Secrétaire du Conseil à l'ouverture de la session, demandant que l'on réduise la prolifération de la documentation.

20. En ce qui concerne le projet de résolution XIV, relatif à la peine capitale, les Etats-Unis n'appliquent pas de politique nationale en faveur de l'abolition de la peine de mort. Comme les lois et pratiques de chaque Etat à l'intérieur des Etats-Unis diffèrent, la délégation américaine n'aurait pu se rallier à une résolution mettant indûment l'accent soit sur l'abolition, soit sur le maintien ou le rétablissement de la peine de mort. Toutefois, la résolution qui vient d'être adoptée est essentiellement neutre à cet égard. La délégation américaine voudrait souligner que l'objectif le plus important des Nations Unies au regard de la peine capitale doit être d'empêcher des abus de ce châtiment, tels que les exécutions sommaires ou le déni d'une procédure régulière avant l'application de la peine.

21. M. FURLAND (Royaume-Uni) dit que la délégation britannique s'est jointe au consensus concernant les divers projets de résolution que l'on vient d'adopter non pas parce qu'elle en approuve toutes les dispositions, mais en raison de sa politique générale qui est de ne pas rompre un consensus obtenu au sein d'organes spécialisés.

22. La délégation britannique estime, cependant, qu'un certain nombre de projets de résolution sont loin d'être équilibrés et que peu d'entre eux, voire aucun, sont susceptibles de contribuer au développement social. Elle se préoccupe particulièrement de la prolifération continue des demandes de rapports dans ces projets de résolution. Lorsqu'un rapport initial a été demandé, le Conseil met rarement en question l'utilité de devoir en établir d'autres. Le Royaume-Uni émet des réserves particulières en ce qui concerne le rapport demandé dans le projet de résolution XIII.

23. Il est regrettable que la Commission du développement social n'ait pas pu parvenir à un accord sur un certain nombre de projets de résolution et les ait relégués à l'annexe III de son rapport (E/1985/24 et Corr.1), de sorte qu'ils ont été à nouveau soumis au Conseil. Cela constitue un précédent fâcheux qui ne doit pas être repris au cours des prochaines années.

24. Les rapports présentés par d'autres organes spécialisés, comme la Commission des stupéfiants et la Commission des droits de l'homme, contiennent des éléments qui peuvent contribuer notablement à améliorer la condition humaine. Ce n'est pas le cas du rapport de la Commission du développement social, et la délégation britannique espère que la Commission, à l'avenir, établira des rapports plus utiles.

25. Le PRÉSIDENT fait observer que les déclarations des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni donnent matière à réflexion pour ce qui est de la revitalisation de l'Organisation et de la rationalisation des travaux.

26. M. TANASA (Roumanie) propose de supprimer l'actuel paragraphe 22 du rapport sur le développement social (E/1985/96), car il ne reflète pas correctement les débats<sup>14</sup>.

27. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) exprime la satisfaction de sa délégation devant l'adoption des projets de résolution relatifs au développement social que l'Union soviétique a appuyés, car elle est convaincue qu'ils encourageront les activités dans ce domaine; par ailleurs, M. Yakovlev approuve la proposition du représentant de la Roumanie<sup>14</sup>.

<sup>14</sup> Par le document E/1985/96/Corr.1, en date du 4 juin 1985, le paragraphe 22 du rapport (E/1985/96) a été supprimé et les paragraphes suivants renumérotés.

28. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que le Secrétariat procédera à la modification appropriée<sup>14</sup>.

#### POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985

29. M. GUDA (Suriname) informe le Conseil que les consultations tenues pour déterminer la deuxième question prioritaire de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985 n'ont pas abouti à un consensus et que la plupart des délégations sont d'avis de les poursuivre.

#### POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (suite\*\*)

30. M. KUMLIN (Suède) dit qu'il faudra davantage de temps pour les consultations concernant le règlement intérieur de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui se tiendra à Nairobi.

#### POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Stupéfiants (fin)

31. M. RATHORE (Inde) informe le Conseil que, si sa délégation avait été présente au moment du vote sur le projet de résolution VI (voir E/1985/83) à la 22<sup>e</sup> séance, elle aurait voté en faveur de celui-ci.

*La séance est levée à 16 h 25.*

\*\* Reprise des travaux de la 20<sup>e</sup> séance.

## 24<sup>e</sup> séance

Jeu­di 30 mai 1985, à 11 h 10

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.24

#### POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Elections et présentation de candidatures\*

##### COMMISSION DE STATISTIQUE (E/1985/L.2)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire huit membres de la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

2. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) indique que le Secrétariat a eu connaissance par les présidents des groupes régionaux et, dans le cas du Groupe des Etats d'Afrique, par le Secrétariat de

l'OUA, des candidatures suivantes aux sièges vacants de la Commission de statistique : l'Égypte, le Togo et la Zambie, pour les trois sièges à pourvoir par des Etats d'Afrique; l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour le siège à pourvoir par un Etat d'Europe orientale; et l'Argentine, pour le siège à pourvoir par un Etat d'Amérique latine. En outre, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Irlande et l'Espagne ont présenté leurs candidatures pour les trois sièges à pourvoir par des pays du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

3. Le PRÉSIDENT déclare que, puisque le nombre de candidats d'Etats d'Afrique, d'Europe orientale et d'Amérique latine est égal à celui des sièges vacants à pourvoir par les Etats appartenant à ces groupes,

\* Voir décision 1985/160.

il considère que le Conseil élit ces candidats par acclamation.

*Il en est ainsi décidé\*.*

4. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret trois membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

*Sur l'invitation du Président, M. Samory (Congo) et M. Shukla (Inde) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	51
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	51
Abstentions :	1
Nombre de votants :	50
Majorité requise :	26
<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
République fédérale d'Allemagne .....	46
France .....	42
Espagne .....	39
Irlande .....	19

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Allemagne, République fédérale d', l'Espagne et la France sont élues membres de la Commission de statistique, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986\*.*

#### COMMISSION DE LA POPULATION (E/1985/L.2)

5. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire neuf membres de la Commission de la population pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

6. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) indique que les candidatures suivantes ont été proposées par les groupes régionaux : Burundi et Malawi, pour les deux sièges à pourvoir par des Etats d'Afrique; Chine et République islamique d'Iran, pour les deux sièges à pourvoir par des Etats d'Asie; Union des Républiques socialistes soviétiques, pour le siège à pourvoir par un Etat d'Europe orientale; Cuba et Mexique, pour les deux sièges à pourvoir par des Etats d'Amérique latine; et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique, pour les deux sièges à pourvoir par des pays du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Par ailleurs, en ce qui concerne les deux sièges à pourvoir par des Etats d'Asie, le Japon et le Pakistan ont retiré leurs candidatures.

7. Le PRÉSIDENT indique que, puisque le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal à celui des sièges à pourvoir par les Etats de ces groupes, il considère que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

*Il en est ainsi décidé\*.*

#### COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (E/1985/L.2)

8. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 14 membres de la Commission des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

9. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) indique que les candidats suivants ont été proposés par les groupes régionaux : Algérie, Ethiopie et Mozambique, pour les trois sièges à pourvoir par des Etats d'Afrique; République socialiste soviétique de Biélorussie et Union des Républiques socialistes soviétiques, pour les deux sièges à pourvoir par des Etats d'Europe orientale; et Colombie, Costa Rica et Nicaragua, pour les trois sièges à pourvoir par des Etats d'Amérique latine. Par ailleurs, le Bangladesh, Chypre, l'Inde et le Pakistan présentent leurs candidatures pour les trois sièges à pourvoir par des Etats d'Asie, tandis que la Belgique, l'Irlande, la Norvège et la Turquie sont candidates aux trois sièges à pourvoir par des pays du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

10. Le PRÉSIDENT indique que, puisque le nombre de candidats d'Etats d'Afrique, d'Europe orientale et d'Amérique latine est égal au nombre des sièges à pourvoir par les Etats de ces groupes, il considère que le Conseil élit ces candidats par acclamation.

*Il en est ainsi décidé\*.*

11. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret trois membres parmi le groupe des Etats d'Asie et trois membres parmi le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

*Sur l'invitation du Président, M. Meltke (République démocratique allemande) et Mme Rovirosa-Priego (Mexique) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	53
Abstentions :	0
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27

*Nombre de voix recueillies :*

*Etats d'Europe occidentale et autres*

*Etats :*

Norvège .....	46
Belgique .....	45
Irlande .....	36
Turquie .....	19

*Ayant obtenu la majorité requise, la Belgique, l'Irlande et la Norvège sont élues membres de la Commission des droits de l'homme, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986\*.*

*Etats d'Asie :*

Inde .....	44
Bangladesh .....	41
Chypre .....	33
Pakistan .....	33

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, l'Inde et le Bangladesh sont élus membres de la Commission des droits de l'homme, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986\*.*

*Les deux candidats restant en liste ayant recueilli un nombre égal de voix, il est procédé à un second vote au scrutin secret.*

Sur l'invitation du Président, M. Meltke (République démocratique allemande) et Mme Rovirosa-Priego (Mexique) assument les fonctions de scrutateurs.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	0
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	28
Nombre de voix recueillies :	
Chypre .....	28
Pakistan .....	26

Ayant obtenu la majorité requise, Chypre est nommée membre de la Commission des droits de l'homme, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986\*.

#### COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (E/1985/L.3)

12. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 19 membres à la Commission des établissements humains pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

13. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que le Congo, le Malawi, le Maroc, le Nigéria et le Swaziland ont été désignés pour les cinq sièges vacants à pourvoir par des Etats d'Afrique; l'Indonésie et la Malaisie ont été désignées pour deux des quatre sièges vacants à pourvoir par des Etats d'Asie; la Hongrie et la Pologne ont été désignées pour les deux sièges vacants à pourvoir par des pays d'Europe orientale; la Bolivie, la République dominicaine et le Panama ont été désignés pour les trois sièges vacants à pourvoir par des pays d'Amérique latine; le Canada, la France, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède ont été désignés pour les cinq sièges vacants à pourvoir par des pays du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

14. Le Président croit comprendre, étant donné que le nombre des candidats est le même pour chaque groupe ou, dans le cas du groupe des Etats d'Asie, inférieur au nombre de sièges vacants à pourvoir par les Etats de chaque groupe, que le Conseil désire élire ces candidats par acclamation et reporter l'élection des deux membres du groupe des Etats d'Asie.

*Il en est ainsi décidé\*.*

#### ELECTIONS REPORTÉES DE SESSIONS ANTÉRIEURES

15. Le PRÉSIDENT informe le Conseil que le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a proposé la candidature de la Norvège à l'un des deux sièges vacants à pourvoir par des Etats appartenant à ce groupe, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987. S'il n'entend pas d'objections, il considérera que le Conseil désire élire la Norvège par acclamation pour pourvoir le siège mentionné.

*Il en est ainsi décidé\*.*

16. Le PRÉSIDENT fait savoir qu'aucun candidat n'a été proposé pour l'autre siège vacant à pourvoir par le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats ou pour le siège vacant à pourvoir par

le groupe des Etats d'Europe orientale, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987. S'il n'entend pas d'objections, il considérera que le Conseil désire reporter ces élections.

*Il en est ainsi décidé\*.*

#### COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES (E/1985/L.4)

17. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 16 membres de la Commission des sociétés transnationales pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

18. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) rappelle que les candidatures suivantes ont été proposées par les groupes régionaux : le Bénin, le Kenya, le Nigéria et le Swaziland, pour les quatre sièges vacants à pourvoir par des Etats d'Afrique; Chypre et l'Indonésie, pour deux des trois sièges vacants à pourvoir par des Etats d'Asie; l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour le siège vacant à pourvoir par un Etat d'Europe orientale; Antigua-et-Barbuda, le Brésil, Cuba et le Mexique, pour les quatre sièges vacants à pourvoir par des pays d'Amérique latine; et les Etats-Unis d'Amérique, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour les quatre sièges vacants à pourvoir par des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

19. Le PRÉSIDENT croit comprendre, vu que le nombre de candidats de chaque groupe est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants à pourvoir par des Etats appartenant à ces groupes, que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

*Il en est ainsi décidé\*.*

#### COMMISSION DES STUPÉFIANTS (E/1985/L.2)

20. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 20 membres de la Commission des stupéfiants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et attire l'attention sur les critères particuliers applicables au choix des membres de ladite commission, lesquels ont été définis par le Conseil dans sa résolution 345 (XXXII) et sont résumés au paragraphe 4 du document E/1985/L.2.

21. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) annonce que quatre membres du groupe des Etats d'Afrique se retirent de la Commission et que ce groupe régional présente quatre candidats : le Mali, le Nigeria, le Sénégal et la Zambie. Pour le groupe des Etats d'Asie, il y a quatre membres sortants et quatre candidats présentés : la Chine, l'Indonésie, le Japon et la Malaisie. Pour le groupe des Etats d'Europe orientale, il y a trois membres sortants et trois candidats présentés : la Bulgarie, la Hongrie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Pour le groupe des Etats d'Amérique latine, il y a quatre membres sortants et six candidatures : l'Argentine, les Bahamas, la Bolivie, l'Equateur, le Mexique et le Venezuela. La candidature du Panama a été retirée. Pour le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, il y a cinq membres sortants et six candidats présentés : l'Australie, la Belgique, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et la Turquie.



22. Le PRÉSIDENT croit comprendre, vu que le nombre de candidats présentés par le groupe des Etats d'Afrique, le groupe des Etats d'Asie et le groupe des Etats d'Europe orientale est égal au nombre de membres sortants de ces groupes, que le Conseil désire élire ces candidats par acclamation.

*Il en est ainsi décidé\*.*

23. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret quatre membres du groupe des Etats d'Amérique latine et cinq membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

*Sur l'invitation du Président, M. Samory (Congo) et M. Shukla (Inde) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	0
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	28

*Nombre de voix recueillies :*

*Groupe des Etats d'Amérique latine :*

Mexique .....	43
Venezuela .....	39
Equateur .....	38
Argentine .....	36
Bahamas .....	29
Bolivie .....	27
Panama .....	2

*Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats :*

Turquie .....	49
Australie .....	46
Belgique .....	45
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	45
Espagne .....	42
Suisse .....	31
Irlande .....	1

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix dans leurs groupes respectifs, l'Argentine, l'Equateur, le Mexique et le Venezuela, d'une part, l'Australie, la Belgique, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie, d'autre part, sont élus membres de la Commission des stupéfiants, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986\*.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (E/1985/L.6)

24. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 21 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> août 1985.

25. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les candidats suivants ont été proposés par leurs groupes régionaux : Congo, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Mali et Tunisie, pour les six sièges vacants à pourvoir par des Etats d'Afrique; Bangladesh, Japon, Oman et Pakistan, pour les quatre sièges vacants à

pourvoir par des Etats d'Asie; Bulgarie et Union des Républiques socialistes soviétiques, pour les deux sièges vacants à pourvoir par des Etats d'Europe orientale; Argentine, Brésil, Chili et Mexique, pour les quatre sièges vacants à pourvoir par des Etats d'Amérique latine; Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour les cinq sièges vacants à pourvoir par des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. La candidature des Philippines a été retirée.

26. Le PRÉSIDENT croit comprendre, vu que le nombre de candidats est égal au nombre de sièges vacants à pourvoir par des Etats de chaque groupe, que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

*Il en est ainsi décidé\*.*

GRUPE DE TRAVAIL DE SESSION D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGÉ D'Étudier L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (E/1985/L.9/Rev.1)

27. Le PRÉSIDENT annonce qu'il va être procédé à l'élection de cinq membres du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

28. Conformément à sa résolution 1982/33, le Conseil va procéder à l'élection d'un membre de chaque groupe régional parmi les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels afin de pourvoir les sièges qui seront vacants à la fin de 1985, pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986.

29. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les groupes régionaux ont présenté les candidats suivants : pour le siège à pourvoir par un Etat d'Asie, l'Iraq; pour le siège à pourvoir par un Etat d'Europe orientale, l'Union des Républiques socialistes soviétiques; pour le siège à pourvoir par un Etat d'Amérique latine, le Pérou; et, pour le siège à pourvoir par un des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, la France. Il n'a pas été reçu de candidatures pour le siège à pourvoir par un Etat d'Afrique.

30. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés et repousser à une prochaine session l'élection d'un Etat d'Afrique au siège vacant. Etant donné qu'aucun candidat n'a été proposé pour les sièges à pourvoir par des Etats d'Asie et dont les mandats expirent le 31 décembre 1985 et le 31 décembre 1987, respectivement, ces élections devront à nouveau être reportées.

*Il en est ainsi décidé\*.*

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE (E/1985/L.5)

31. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire cinq membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986.

32. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) rappelle que les candidats proposés par les groupes

régionaux sont le Cap-Vert, pour le siège à pourvoir par les Etats d'Afrique, et la Finlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour les deux sièges à pourvoir par les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. L'Argentine, la Colombie et le Mexique sont candidats aux deux sièges à pourvoir par des Etats d'Amérique latine.

33. Le PRÉSIDENT dit qu'étant donné que le nombre de candidats présentés par les Etats d'Afrique et par les Etats d'Europe occidentale et autres Etats correspond au nombre de sièges à pourvoir il considérera que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

*Il en est ainsi décidé\*.*

34. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret les deux membres du groupe des Etats d'Amérique latine.

*Sur l'invitation du Président, M. Meltke (République démocratique allemande) et Mme Ericksson (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	0
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	28
Nombre de voix recueillies :	
Argentine .....	40
Colombie .....	34
Mexique .....	31

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, l'Argentine et la Colombie sont élues membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986\*.*

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (E/1985/L.7)

35. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 16 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986.

36. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les candidatures suivantes ont été appuyées par les groupes régionaux : Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Malawi et Maurice, pour les cinq sièges vacants à pourvoir par les Etats d'Afrique; Bulgarie, pour le siège à pourvoir par un Etat d'Europe orientale; Brésil, pour le siège à pourvoir par un Etat d'Amérique latine; et Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France et Nouvelle-Zélande, pour les six sièges à pourvoir par les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. L'Indonésie, l'Iraq, le Koweït, le Liban, la République arabe syrienne et la République de Corée sont candidats aux trois sièges à pourvoir par les Etats d'Asie et la Yougoslavie.

37. Le PRÉSIDENT dit qu'étant donné que le nombre de candidats présentés par les Etats d'Afrique, d'Europe orientale, d'Amérique latine et d'Europe occidentale et autres Etats correspond au nombre

de sièges à pourvoir par les Etats de ces groupes il considérera que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

*Il en est ainsi décidé\*.*

38. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire trois membres du groupe des Etats d'Asie et la Yougoslavie au scrutin secret.

*Sur l'invitation du Président, M. Samory (Congo) et Mlle Rovirosa-Priego (Mexique) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	0
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	28
Nombre de voix recueillies :	
Indonésie .....	44
Koweït .....	34
République de Corée .....	33
Liban .....	22
Iraq .....	14
République arabe syrienne .....	14

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Indonésie, le Koweït et la République de Corée sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986\*.*

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (E/1985/58 et Add.1)

39. Le PRÉSIDENT annonce que cinq membres doivent être nommés au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme pour une période de trois ans afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants au 30 juin 1985. Les candidatures de Mme Askale Makonnen (Ethiopie), de Mme Kebkabe Tafesse (Ethiopie), de Mme Lia Mylona (Chypre) et de Mme Berta Torrijos de Arosemena (Panama) ont été retirées.

40. Bien que la représentation géographique au sein du Conseil d'administration n'ait pas été définie, le Conseil a décidé antérieurement de maintenir l'équilibre géographique de fait qui caractérise la composition du Conseil d'administration, sans préjudice des décisions qu'il pourrait prendre ultérieurement.

41. Etant donné que les Etats d'Europe orientale n'ont proposé qu'une seule candidature, celle de Mme Elena Atanassova LAGADINOVA (Bulgarie), de même que les Etats d'Europe occidentale et autres Etats qui ont proposé celle de Mme Ingrid ERDE (Norvège), le Président dit que, s'il n'entend pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation les deux candidates aux postes de membres du Conseil d'administration de l'Institut.

*Il en est ainsi décidé\*.*

42. Le PRÉSIDENT invite le Conseil d'administration à élire au scrutin secret l'un des candidats présentés par le groupe des Etats d'Afrique.

Sur l'invitation du Président, M. Meltke (République démocratique allemande) et Mme Eriksson (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	1
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27

Nombre de voix recueillies :	
Mme Feiza Kefi (Tunisie) .....	17
Mme Victoria N. Okobi (Nigéria) .....	15
Mme Olivia N. Muchena (Zimbabwe) ..	10
Mme Woderemyesh Kebede (Ethiopie) .....	6
Mme Batom Behotim (Tchad) .....	4

43. Le PRÉSIDENT déclare qu'aucune candidate n'ayant obtenu la majorité requise, il sera procédé à un second vote au scrutin secret lors de la prochaine séance pour départager les deux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de voix.

44. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret l'un des candidats présentés par le groupe des Etats d'Asie.

Sur l'invitation du Président, M. Meltke (République démocratique allemande) et Mme Eriksson (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	1
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27

Nombre de voix recueillies :	
Mme Lin Shangzhen (Chine) .....	33
Mme Srisavang Phuavongsephatya (Thaïlande) .....	30
Mme Hazar Sawaf (République arabe syrienne) .....	4
Mme Shermeen Yaqubi (Iraq) .....	3

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, Mme Lin Shangzhen (Chine) est élue membre du Comité d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 1985\*.

45. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret l'une des candidates présentées par le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

Sur l'invitation du Président, M. Meltke (République démocratique allemande) et Mme Eriksson (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	1
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27

Nombre de voix recueillies :

Mme Virginia Olivo de Celli (Venezuela) .....	20
Mme Fabiola Cuví Ortiz (Equateur) ....	18
Mme Norma Forde (Barbade) .....	14

46. Le PRÉSIDENT dit qu'aucune des candidates présentées par le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes n'ayant obtenu la majorité requise, il sera procédé à un second vote au scrutin secret lors de la prochaine séance pour départager les deux candidates ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION [E/1985/30, ANNOTATION 79 m]

47. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 10 membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population. Conformément à la résolution 36/201 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire 10 représentants pour une période de trois ans, compte dûment tenu du principe de la représentation géographique équitable et de la nécessité d'inclure dans le Comité des Etats Membres ayant versé une contribution pour le prix.

48. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) indique que la candidature des représentants des Etats Membres ci-après a été proposée par les groupes régionaux concernés : Burundi, Soudan et Tunisie pour les trois sièges à pourvoir par des Etats d'Afrique; Japon et Pakistan, pour les deux sièges à pourvoir par des Etats d'Asie; Yougoslavie, pour le siège à pourvoir par les Etats d'Europe orientale; et Colombie, Equateur et Mexique pour les trois sièges à pourvoir par les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Les Etats d'Europe occidentale et autres Etats n'ont pas présenté de candidat au siège qui leur revient.

49. Le PRÉSIDENT dit que, dans le cas des groupes des Etats d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale et d'Amérique latine, le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir; il considérera donc que le Conseil souhaite élire par acclamation les Etats dont la candidature a été présentée. L'élection au siège attribué aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats sera différée.

Il en est ainsi décidé\*.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION (E/1985/L.10)

50. Le PRÉSIDENT annonce que, conformément à sa résolution 2008 (LX), le Conseil doit désigner sept membres pour pourvoir sept sièges vacants au Comité du programme et de la coordination. Lors de sa quarantième session, l'Assemblée générale procédera à l'élection des membres pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Comité à la fin de 1985; les membres seront élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

51. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les candidatures des Etats ci-après ont été appuyées par les groupes régionaux : Bénin et Zambie, pour les deux sièges à pourvoir par les Etats d'Afrique; l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour le siège à pourvoir par un Etat d'Europe orientale; et



les Etats-Unis d'Amérique et la France, pour les deux sièges à pourvoir par les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. L'Argentine, la Bolivie, le Chili et le Pérou sont candidats aux deux sièges à pourvoir par les Etats d'Amérique latine.

52. Le PRÉSIDENT indique que, dans le cas du groupe des Etats d'Amérique latine, il y a plus de candidatures que de sièges vacants. Lorsque cela s'est produit par le passé, le Conseil a décidé de présenter toutes les candidatures, laissant à l'Assemblée générale le soin de choisir le nombre approprié de membres.

53. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil décide de présenter toutes les candidatures à l'Assemblée générale qui procédera à l'élection lors de sa quarantième session.

*Il en est ainsi décidé\*.*

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION  
(E/1985/L.11)

54. Le PRÉSIDENT annonce que, conformément à la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, le Conseil doit présenter des candidats pour 12 sièges vacants au Conseil mondial de l'alimentation. Les membres du Conseil mondial de l'alimentation seront élus par l'Assemblée générale à sa quarantième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

55. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les candidatures des Etats ci-après ont été appuyées par leurs groupes régionaux respectifs : la Guinée, le Mali et la Somalie, pour les trois sièges à pourvoir par les Etats d'Afrique; la République démocratique allemande et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour les deux sièges à pourvoir par les Etats d'Europe orientale; Antigua-et-Barbuda, le Honduras et la République dominicaine, pour les trois sièges à pourvoir par les Etats d'Amérique latine; l'Australie et la République fédérale d'Allemagne, pour les deux sièges à pourvoir par les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Le Bangladesh, Chypre, l'Inde et la République arabe syrienne sont candidats aux deux sièges à pourvoir par les Etats d'Asie.

56. Le PRÉSIDENT dit qu'à l'exception du groupe des Etats d'Asie, qui a proposé quatre candidatures pour deux sièges vacants, le nombre des candidats des groupes régionaux est égal à celui du nombre de sièges à pourvoir par des Etats de ces groupes. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil, conformément à la pratique suivie par le passé, souhaite présenter à l'Assemblée générale toutes les candidatures proposées par les groupes régionaux.

*Il en est ainsi décidé\*.*

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE  
CONTRE LA DÉLINQUANCE (E/1985/84)

57. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire un membre du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance afin de pourvoir le siège laissé à la suite du décès de M. Robert Linke (Autriche). A cet égard, il signale que le Secrétaire général a reçu une communication de la Mission permanente

de l'Autriche auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, présentant la candidature de M. Roland Miklau à ce siège. Puisqu'il n'y a pas d'autre candidat, il considérera que le Conseil souhaite élire M. Miklau pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1986.

*Il en est ainsi décidé\*.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE  
RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVE-  
LOPPEMENT SOCIAL (E/1985/24 ET CORR.1, CHAP. I,  
SECT. B, DÉCISION I)

58. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur la décision I de la Commission du développement social (E/1985/24 et Corr.1, chap. I, sect. B). Conformément à cette décision, la Commission du développement social a présenté au Conseil économique et social, pour confirmation, la liste des candidats qui seront nommés membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

59. Mme KIMBALL (Secrétaire adjointe du Comité) dit que les candidatures suivantes ont été présentées par la Commission du développement social pour confirmation : M. Ismail Sabri Abdhalla (Egypte), M. Louis Emerij (Pays-Bas) et Mme Sally Weaver (Canada), pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 1985, et M. Gustavo Esteva (Mexique), pour un nouveau mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 1985.

60. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite confirmer les candidatures proposées par la Commission du développement social.

*Il en est ainsi décidé\*.*

61. Le PRÉSIDENT dit que la Commission du développement social a également renvoyé au Conseil la nomination et la confirmation d'un membre du groupe des Etats d'Asie et d'un membre du groupe des Etats d'Europe orientale, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 1985. La candidature de Mme Vida Cok (Yougoslavie), du groupe des Etats d'Europe orientale, et de M. Sartaj Aziz (Pakistan), du groupe des Etats d'Asie, au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a été appuyée par leurs groupes respectifs. Le Président déclare que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite élire ces candidats et confirmer leur nomination pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 1985.

*Il en est ainsi décidé\*.*

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMITÉ  
DES RESSOURCES NATURELLES [E/1985/30, ANNO-  
TATION 19 p, i) et ii)]

62. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner la question des sièges vacants à pourvoir à la Commission du développement social et au Comité des ressources naturelles; les élections les concernant ont été différées lors de sessions précédentes. Il propose, s'il n'y a pas de candidatures à ces sièges, que l'élection soit remise à une session ultérieure.

*Il en est ainsi décidé.*



GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL  
D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE  
COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

63. Le PRÉSIDENT dit que, comme le Conseil l'a décidé à la 7<sup>e</sup> séance, le 7 mai 1985, l'élection des

membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports sera reportée à la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil.

*La séance est levée à 13 h 35.*

## 25<sup>e</sup> séance

Judi 30 mai 1985, à 15 h 30

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.25

### POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Elections et présentation de candidatures\* (*fin*)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (*fin*) [E/1985/58 ET ADD.1]

1. Le PRÉSIDENT dit que, étant donné qu'aucun des candidats proposés par le groupe des Etats d'Afrique au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme n'a obtenu la majorité requise lors du vote, le Conseil procédera à un deuxième scrutin limité aux deux candidats qui ont obtenu le nombre le plus élevé de voix, Mme Feiza Kefi (Tunisie) et Mme Victoria N. Okobi (Nigéria).

*Sur l'invitation du Président, M. Soeriaatmadja (Indonésie) et Mme Eriksson (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé à un deuxième vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	50
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	50
Abstentions :	0
Nombre de votants :	50
Majorité requise :	26

Nombre de voix recueillies :	
Mme Victoria N. Okobi (Nigéria) .....	26
Mme Feiza Kefi (Tunisie) .....	24

*Ayant obtenu la majorité requise, Victoria N. Okobi (Nigéria) est élue membre du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 1985\*.*

2. Le PRÉSIDENT dit que, étant donné qu'aucun des candidats proposés par le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes n'a obtenu la majorité requise lors du vote qui a eu lieu à la 24<sup>e</sup> séance, le

Conseil procédera à un deuxième scrutin, limité aux deux candidats qui ont obtenu le nombre le plus élevé de voix, Mme Fabiola Cuvi Ortiz (Equateur) et Mme Virginia Olivo De Celli (Venezuela).

*Sur l'invitation du Président, M. Soeriaatmadja (Indonésie) et Mme Eriksson (Suède) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé à un deuxième vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	50
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	50
Abstentions :	1
Nombre de votants :	49
Majorité requise :	25

Nombre de voix recueillies :	
Mme Fabiola Cuvi Ortiz (Equateur) .....	27
Mme Virginia Olivo De Celli (Venezuela) .....	22

*Ayant obtenu la majorité requise, Mme Fabiola Cuvi Ortiz (Equateur) est élue membre du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 1985\*.*

GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGÉ D'Étudier L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (*fin*) [E/1985/L.9/REV.1]

3. Le PRÉSIDENT rappelle la décision adoptée par le Conseil à la 22<sup>e</sup> séance et contenue dans la résolution 1985/17 du Conseil par laquelle le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sera converti en 1987 en un comité d'experts agissant à titre individuel. En conséquence, le mandat des membres élus lors de la 24<sup>e</sup> séance se terminera lorsque le nouveau Comité des droits économiques, sociaux et culturels sera créé, en 1987.

\* Voir décision 1985/160.

## POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

## POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (suite\*\*) [E/1985/L.32, E/1985/L.33]

Droits de l'homme

RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)  
[E/1985/95\*\*\*]

4. M. VILLAGRA DELGADO (Argentine), présentant le projet de résolution E/1985/L.32, dit que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a fait œuvre utile et a jeté les bases d'un programme de travail qui contribuera de façon appréciable à la promotion de la femme. L'Institut est financé grâce à des contributions volontaires, et son Conseil d'administration a prié le Conseil économique et social de lancer un appel aux gouvernements et aux autres donateurs possibles pour qu'ils versent des contributions à l'Institut. Cet appel figure dans le projet de résolution. M. Villagra Delgado espère que ce texte, qui n'entraîne pas d'incidences financières, pourra être adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

5. M. GAJENTAAN (Pays-Bas), présentant le projet de résolution E/1985/L.33, dit que son titre devrait être "Les femmes et le développement". Ce texte constitue un prolongement du rapport du Secrétaire général étudiant la question des femmes et du développement dans les plans à moyen terme des organismes des Nations Unies (E/1985/L.45), et il a pour but d'améliorer la cohérence des politiques et des programmes du système des Nations Unies portant sur ce sujet, besoin mis nettement en évidence dans le rapport. Le projet cadre avec les observations et recommandations faites dans le rapport et prie tout spécialement le Secrétaire général de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, qui servira de base pour une approche plus cohérente dont la nécessité se fait sentir dans l'ensemble du système des Nations Unies.

6. Pour des raisons techniques, les mots "à la Commission de la condition de la femme", au paragraphe 3, devraient être remplacés par "par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme" et les mots "et au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire en 1986" devraient être ajoutés à la fin de ce paragraphe, car les auteurs estiment qu'il serait utile que le Conseil examine ce plan en même temps que les questions de coordination. M. Gajentaan espère que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

7. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil), notant qu'au paragraphe 9 du projet de résolution le Secrétaire général est prié de faire rapport au Conseil à ses deux sessions ordinaires de 1986, demande s'il faudra établir un ou deux rapports.

8. M. GAJENTAAN (Pays-Bas) dit qu'il faudra établir un seul rapport. Celui-ci sera présenté au Conseil à sa première session ordinaire, dans le cadre du rapport de la Commission de la condition de la femme, et à sa seconde session ordinaire, au titre du point relatif aux questions de coordination.

9. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil est saisi du rapport du Deuxième Comité (social) relatif au point 16 de l'ordre du jour (E/1985/95). Au paragraphe 61 de ce rapport, le Deuxième Comité recommande au Conseil d'adopter huit projets de résolution, à savoir : I, "L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus"; II, "Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones"; III, "La situation en Guinée équatoriale"; IV, "Exécutions sommaires ou arbitraires"; V, "Elaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale"; VI, "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant"; VII, "Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine"; VIII, "Cérémonie solennelle de commémoration compte tenu de la résolution 39/114 de l'Assemblée générale".

10. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que certains projets de résolution et de décision figurant dans ce rapport appellent une convocation de réunions. Etant donné que le Conseil a décidé que toutes les questions relatives au calendrier des conférences pour la période biennale à venir seraient discutées lors de sa seconde session ordinaire, M. Sevan suggère que le Conseil se prononce sur les projets de résolution et de décision, étant entendu que les dates précises des réunions pertinentes seront déterminées dans le cadre de cette discussion.

11. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution.

*Projets de résolution I à V*

*Les projets de résolution I, II, III, IV et V sont adoptés (résolutions 1985/37, 1985/38, 1985/39, 1985/40 et 1985/41).*

12. M. AL-MERDAS (Arabie saoudite) dit que, dans le paragraphe 16 du rapport, on a omis de mentionner que sa délégation a fait une déclaration au sujet du projet de résolution V. La délégation de l'Arabie saoudite s'est jointe au consensus sur le projet de résolution V bien qu'elle ait voté contre la résolution 39/137 de l'Assemblée générale relative à la même question. Le Gouvernement de l'Arabie saoudite conserve cependant le droit de ne pas abolir la peine de mort, car cette mesure irait à l'encontre du droit musulman.

*Projets de résolution VI et VII*

*Les projets de résolution VI et VII sont adoptés (résolutions 1985/42 et 1985/43).*

\*\* Reprise des débats de la 23<sup>e</sup> séance.

\*\*\* Un rectificatif a été publié le 4 juin 1985 (E/1985/95/Corr.1).

*Projet de résolution VIII*

13. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit qu'au premier alinéa du préambule de la version anglaise du projet de résolution VIII il convient de dire "*that struggle*" et non "*the struggle*".

*Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 1985/44).*

14. Le PRÉSIDENT signale que le Deuxième Comité, au paragraphe 62 de son rapport, recommande au Conseil d'adopter 21 projets de décision, à savoir : I, "Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones"; II, "Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie"; III, "Décision de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme en Uruguay"; IV, "La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud"; V, "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale"; VI, "Question des disparitions forcées ou involontaires"; VIII, "Esclavage et pratiques esclavagistes : mission en Mauritanie"; VIII, "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants"; IX, "La situation des droits de l'homme en El Salvador"; X, "La situation des droits de l'homme au Guatemala"; XI, "Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan"; XII, "La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran"; XIII, "Le droit au développement"; XIV, "Question des droits de l'homme au Chili"; XV, "Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme"; XVI, "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants"; XVII, "Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités"; XVIII, "Rapport de la Commission des droits de l'homme"; XIX, "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère"; XX, "Communications relatives à la situation des droits de l'homme en Argentine"; XXI, "Situation au sud du Liban".

15. Le Président invite le Conseil à se prononcer sur les projets de décision.

*Projets de décision I à III*

*Les projets de décision I, II et III sont adoptés (décisions 1985/137, 1985/138 et 1985/139).*

16. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a été heureuse de s'associer au consensus sur le projet de décision III. Elle se félicite que l'Uruguay soit revenu à des traditions démocratiques et elle encourage le nouveau gouvernement de ce pays, élu démocratiquement, à poursuivre des efforts en vue de garantir pleinement le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

*Projet de décision IV*

17. Le PRÉSIDENT dit que le Deuxième Comité (social) a adopté le projet de décision par 52 voix contre une.

*Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision IV.*

*Votent pour :* Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Djibouti, Equateur, Espagne, Finlande, France, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Islande, Japon, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

*Votent contre :* Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :* néant.

*Par 52 voix contre une, le projet de décision IV est adopté (décision 1985/140).*

18. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a voté contre le projet de décision IV en raison de sa position sur la résolution fondamentale 1985/8 de la Commission des droits de l'homme et des incidences financières excessives de celle-ci, qui s'élèvent à plus d'un million de dollars. M. Wake regrette que l'on n'ait pas pu parvenir à un consensus au sein de la Commission à propos d'une résolution relative aux droits de l'homme en Afrique du Sud. La délégation des Etats-Unis demeure résolue à œuvrer en faveur de l'élimination du système de l'*apartheid* et elle recherchera, de concert avec les autres membres de la communauté internationale, les termes qui permettront de rendre parfaitement l'aversion que ce système odieux inspire à tous.

*Projet de décision V*

19. Le PRÉSIDENT dit que le projet de décision a été adopté au Deuxième Comité (social) par 52 voix contre une.

*Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision V.*

*Votent pour :* Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Djibouti, Equateur, Espagne, Finlande, France, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Islande, Japon, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

*Votent contre :* Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :* néant.

*Par 52 voix contre une, le projet de décision V est adopté (décision 1985/141).*

20. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a voté contre le projet de décision V, faisant ainsi exception à sa politique habituelle de non-participation aux résolutions et décisions relatives à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, uniquement à cause des incidences financières excessives qu'entraînera le séminaire organisé conformément à cette décision. La délégation des Etats-Unis s'inquiète particulièrement du fait que les frais de voyage envisagés seront imputés sur le budget très limité des services consultatifs dont dispose le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. Elle s'inquiète également des coûts additionnels qu'entraînerait la tenue du séminaire loin du siège du Centre des droits de l'homme sis à Genève, en violation de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale.

21. Mme KUROKOCHI (Japon) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de décision parce qu'elle appuie fermement les objectifs fondamentaux de la deuxième Décennie. Toutefois, le Secrétaire général a déclaré que le plan d'activités pour 1985-1989 devrait être exécuté de manière efficace et économique. Il faudrait, par conséquent, s'efforcer d'éviter que les débats qui ont déjà eu lieu ne se répètent ou ne fassent double emploi avec ceux qui sont actuellement en cours ailleurs. La délégation japonaise n'est pas sûre que le sujet du séminaire soit tout à fait approprié et elle estime, en outre, que les ressources financières qui lui sont allouées pourraient être mieux utilisées.

22. M. FURSLAND (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté pour le projet de décision parce qu'elle est entièrement favorable à la deuxième Décennie. Toutefois, elle émet de très sérieuses réserves en ce qui concerne l'emploi des ressources limitées dont dispose le Centre des droits de l'homme au titre de son programme de services consultatifs à l'intention des séminaires, quel que soit le sujet dont ils traitent. La délégation du Royaume-Uni émet également des réserves en ce qui concerne les arrangements techniques prévus pour le séminaire et leurs incidences financières. Il existe d'autres types de programmes pour lesquels les ressources limitées disponibles pourraient être mises à profit de manière plus judicieuse.

#### *Projets de décision VI à X*

*Les projets de décision VI, VII, VIII, IX et X sont adoptés (décisions 1985/142, 1985/143, 1985/144, 1985/145, 1985/146).*

#### *Projet de décision XI*

23. Le PRÉSIDENT dit que ce projet de décision a été adopté au Deuxième Comité (social) par 38 voix contre 5, avec 8 abstentions.

24. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), parlant également au nom de la Bulgarie, de la République démocratique allemande et de la Pologne, dit que le projet de décision donne son aval à la poursuite de la campagne illégale de diffamation menée contre l'Afghanistan démocra-

tique. Au lieu de condamner les crimes sanglants commis par les groupes de mercenaires américains et la guerre non déclarée menée par l'impérialisme contre l'Afghanistan, le projet de décision approuve le "rapport" diffamatoire que le Rapporteur spécial a concocté dans le cadre d'une campagne de propagande impérialiste odieuse contre le peuple afghan, son Etat démocratique et son gouvernement légitime.

25. Ce "rapport" a été élaboré d'après les inventions personnelles du Rapporteur spécial et ce qui lui a été insinué lors des entretiens qu'il a eus avec des assassins à gages qui, eux-mêmes, se rendent coupables de violations des droits de l'homme en Afghanistan. Il passe complètement sous silence les faits authentiques relatifs aux crimes de ces mercenaires et ne donne aucune information sur la manière dont les Etats-Unis entraînent, financent et arment ces criminels et les envoient en Afghanistan pour y livrer une guerre non déclarée. Ce "rapport" calomnieux non seulement déforme la vérité, mais viole également les principes d'intégrité les plus fondamentaux. Il a pour but de détourner l'attention des crimes commis par les bandes de mercenaires contre le peuple afghan et pour justifier l'extension de cette guerre non déclarée contre l'Afghanistan.

26. Les délégations de la Bulgarie, de la République démocratique allemande, de la Pologne et de l'URSS condamnent l'opération provocante et honteuse menée contre l'Afghanistan et voteront contre le projet de décision. Elles considèrent qu'il devrait être mis fin immédiatement au mandat du Rapporteur spécial et à la campagne impérialiste menée contre l'Afghanistan, pays souverain et démocratique, contre son peuple avide de liberté et son gouvernement légitime. Elles en appellent à toutes les délégations qui défendent sincèrement les droits de l'homme pour qu'elles votent contre la proposition qui est en totale contradiction avec la protection des droits de l'homme, avec les normes du droit international et avec la Charte des Nations Unies.

27. M. ZARIF (Observateur de l'Afghanistan) fait observer que sa délégation, en 1984, a mis en garde les membres contre les conséquences négatives de l'adoption de la résolution 1984/37 du Conseil, au nom du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et au nom de la crédibilité et du prestige du Conseil. La suite des événements a montré que les profondes préoccupations dont ont fait part sa délégation ainsi que d'autres délégations étaient tout à fait justifiées. Aucune raison valable n'a pu justifier l'enquête sur les conditions des droits de l'homme en Afghanistan demandée dans la résolution 1984/55 de la Commission des droits de l'homme dont le Président a nommé pour mener cette enquête un néofasciste infâme dont la haine pour le type de système implanté en Afghanistan et dans d'autres pays est trop évidente pour que l'on puisse s'attendre à obtenir un rapport objectif et honnête.

28. Le document préparé par cet individu fait partie d'une campagne de mensonges et d'insinuations contre l'Afghanistan et est l'écho de la guerre psychologique menée par l'impérialisme, l'hégémonisme et d'autres forces réactionnaires contre son pays. Sous l'aspect d'un document sérieux, se cache un rapport qui ne contient que des mensonges. Son auteur insulte également le peuple d'Afghanistan par ses insinuations



que la révolution véritablement populaire d'avril 1978 est une "prétendue révolution Saur", amenuise l'importance de la Déclaration sur l'amnistie générale, adoptée lors de la première étape de la révolution, et condamne plusieurs décrets adoptés par le Conseil révolutionnaire comme étant des violations des droits de l'homme dans le pays, alors que ceux-ci contribuent en fait à l'extirpation complète des aspects maléfiques et prédateurs qui ont fait de la violation systématique des droits de l'homme une des caractéristiques essentielles de la société afghane.

29. Par ailleurs, ce prétendu Rapporteur spécial a passé sous silence d'importantes mesures adoptées par le Gouvernement révolutionnaire et visant à permettre l'exercice universel de nombreux droits de l'homme et libertés fondamentales et a fait abstraction de la décision d'adopter plus de 350 instruments formant la charpente de l'édification d'une société juste et démocratique, conformément aux instruments reconnus au niveau international sur la protection des droits de l'homme. Il a aussi oublié de mentionner que l'Afghanistan, durant le peu de temps qui s'est écoulé depuis sa révolution, a adhéré à quelques-uns des plus importants instruments internationaux portant sur les droits de l'homme. De surcroît, le prétendu Rapporteur spécial n'a nullement caché les sources d'information sur lesquelles il s'est basé pour porter les accusations qu'il mentionne dans son rapport, c'est-à-dire les meneurs de troubles contre-révolutionnaires ou les fuyitifs ainsi que leurs complices dans cette guerre non déclarée contre l'Afghanistan et les agents à gages de la Central Intelligence Agency des États-Unis. Les États-Unis, qui ont déjà investi plus d'un milliard de dollars en armes pour leurs mercenaires, sont les principaux responsables de la violation des droits de l'homme du peuple afghan, en particulier de leurs droits à l'autodétermination en dehors de toute ingérence extérieure, subversion et coercition. De plus, les États-Unis ont annoncé qu'ils projetaient de quadrupler leur aide en fourniture d'armes aux contre-révolutionnaires.

30. C'est cette guerre criminelle non déclarée menée par l'impérialisme, l'hégémonisme et d'autres forces réactionnaires contre son pays que le Conseil et la Commission des droits de l'homme devraient condamner. M. Zarif fait part du danger que comporte ce type d'enquêtes qui sont menées dans son pays et qui constituent une action injustifiée et irresponsable contre un Etat non aligné, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Sa délégation tient particulièrement à appeler l'attention des autres pays non alignés, membres du Conseil, sur les graves conséquences qu'entraîne la création de tels précédents et les invite à se désolidariser de la campagne anti-afghane qui est menée et qui ne reflète en rien la réalité de la situation des droits de l'homme dans son pays. Il fait part de sa gratitude aux délégations des pays qui ont voté contre ou qui se sont abstenues lors du vote au second Comité (social) et invite d'autres délégations à agir de même.

31. Son gouvernement ne reconnaîtra la validité d'aucune décision qui serait prise en violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur et méconnaissant les objections explicites soulevées par sa délégation.

*Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision XI.*

*Votent pour :* Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Djibouti, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guinée, Haïti, Islande, Japon, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Turquie, Venezuela.

*Votent contre :* Bulgarie, Inde, Pologne, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent :* Algérie, Congo, Equateur, Finlande, Ouganda, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

*Par 38 voix contre 5, avec 8 abstentions, le projet de décision XI est adopté (décision 1985/147).*

32. M. WAKE (États-Unis d'Amérique) fait savoir que sa délégation a voté en faveur du projet de décision en raison de ses préoccupations humanitaires pour le peuple d'Afghanistan. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire de répondre aux observations plutôt crues faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de son gouvernement fantoche à Kaboul, car le résultat du vote est très explicite. En effet, 38 pays ont voté pour le projet de décision.

#### *Projet de décision XII*

33. Le PRÉSIDENT dit que le Deuxième Comité (social) a adopté le projet de décision par 24 voix contre 2, avec 20 abstentions.

*Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision XII.*

*Votent pour :* Allemagne, République fédérale d', Bulgarie, Canada, Colombie, Congo, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Japon, Luxembourg, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Suriname, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre :* Algérie, Bangladesh.

*S'abstiennent :* Argentine, Botswana, Brésil, Chine, Equateur, Haïti, Inde, Malaisie, Nigéria, Pologne, République démocratique allemande, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Venezuela, Zaïre, Zimbabwe.

*Par 23 voix contre 2, avec 20 abstentions, le projet de décision XII est adopté (décision 1985/148).*

34. Mme AKHAMLICH BENNANI (Maroc) fait savoir que sa délégation a voté par inadvertance pour le projet de décision alors qu'elle avait l'intention de s'abstenir.

#### *Projet de décision XIII*

*Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision XIII.*

**Votent pour :** Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Djibouti, Equateur, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

**Votent contre :** Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

**S'abstiennent :** Espagne, France, Luxembourg, Pays-Bas, Somalie, Turquie.

Par 37 voix contre 9, avec 6 abstentions, le projet de décision XIII est adopté (décision 1985/149).

35. M. HAMER (Pays-Bas), s'expliquant sur son vote, considère que le projet de décision donne suite à une résolution de la Commission sur les droits de l'homme qui a constitué une rupture dans l'approche jusque-là adoptée par la Commission au sujet de la question du projet de déclaration sur le droit au développement. Son gouvernement est convaincu qu'une telle déclaration ne peut faire autorité qu'à la condition que les pays en développement et les pays industrialisés s'entendent sur le sens et le contenu du concept de ce droit. Les droits de l'homme ne peuvent être proclamés de façon unilatérale; ils reposent sur le principe d'universalité qui est une pierre angulaire du droit international. Les Pays-Bas trouvent également inacceptable la décision de la Commission de convoquer le Groupe de travail d'experts gouvernementaux pour trois semaines en janvier 1986, car elle risque de préjuger les résultats du débat à l'Assemblée générale.

36. Quoi qu'il en soit, les Pays-Bas préfèrent s'abstenir pour indiquer leur désir de contribuer à la création d'un climat qui permette à l'Assemblée générale de retrouver son consensus.

37. Mme BOGARDE (Suède), parlant au nom de la Finlande, de l'Islande et de la Suède, dit que ces délégations ont voté contre le projet de décision, considérant qu'il est prématuré de soumettre la question à l'Assemblée générale et qu'il est inacceptable de programmer à l'avance une réunion où l'on discutera des mesures d'application alors même que le droit au développement n'a pas été défini et qu'une déclaration n'a pas été adoptée. Les trois délégations sont cependant désireuses de participer activement à toute discussion portant sur cette question importante.

38. M. SCHWANDT (République fédérale d'Allemagne) indique que sa délégation a voté contre le projet de décision, considérant qu'il était trop prématuré de soumettre la question à l'Assemblée générale lors de sa quatorzième session. De plus, le concept du droit au développement est une notion relativement nouvelle tant au niveau du droit national et international que de la pratique, et il faut donc être vigilant dans l'élaboration d'une définition précise de sa nature et de son domaine. Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux chargé de l'examen de toutes les questions complexes existant en la matière n'a pas encore adopté les recommandations prélimi-

naires. Dans ces conditions, il est peu probable que l'Assemblée générale puisse élaborer une déclaration susceptible d'être adoptée à l'unanimité, condition *sine qua non* si l'on veut que le droit au développement soit reconnu comme étant un droit universel.

39. De plus, sa délégation a émis de sérieuses objections à la convocation du Groupe de travail pour qu'il étudie l'application de ce droit alors qu'aucune définition n'a été acceptée. Un tel procédé non seulement semble illogique mais paraît également contredire le mandat du Groupe de travail.

40. Cependant, malgré ses objections, sa délégation continuera à participer aux négociations sur l'élaboration du droit au développement.

41. Mme KUROKOCHI (Japon) fait savoir que sa délégation a voté contre le projet de décision, considérant que des questions de fond, telles que la définition du droit au développement, doivent être élaborées avant que ne soit soulevée la question devant l'Assemblée générale. Le projet de décision n'a pas respecté l'ordre de procédure nécessaire pour une question de cette importance. Elle ajoute que la seconde partie de la décision est inacceptable car elle préjuge des résultats des travaux de l'Assemblée générale à sa prochaine session.

42. Un instrument de l'importance d'une déclaration sur le droit au développement n'a aucune valeur tant qu'il n'a pas été adopté à l'unanimité et il requiert consultation à large échelle auprès des différentes délégations. Par conséquent, le Japon est prêt à apporter son concours pour atteindre ce consensus.

43. M. TELLE (France) dit que sa délégation s'oppose à ce que l'Assemblée générale soit chargée d'élaborer les principes de base du droit au développement. C'est uniquement dans un esprit d'ouverture en vue d'une solution qu'elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de décision XIII. La France espère que le projet de décision n'aura aucune conséquence néfaste et que l'Assemblée générale parviendra à une définition du droit au développement acceptable par tous.

44. M. FURSLAND (Royaume-Uni) explique que les raisons pour lesquelles sa délégation a voté contre le projet de décision sont les mêmes que celles des orateurs précédents et que ce sont des raisons de forme plutôt que de fond. Le Royaume-Uni défend l'élaboration du concept d'un droit au développement et l'examen de son domaine mais considère que ce travail doit être réalisé de manière approfondie et atteindre un consensus. La méthode de travail envisagée dans le projet de décision XIII n'est pas la méthode qui convient à la réalisation de ce but.

45. Le Groupe de travail a étudié la question durant de nombreuses années, et un énorme progrès a été réalisé. L'expérience dans la négociation des instruments des droits de l'homme a montré que des résultats satisfaisants ne viennent qu'après que des années de négociation à la Commission des droits de l'homme aient permis d'atteindre une majorité. En ce qui concerne la question en cours de discussion, il aurait fallu qu'elle atteigne une plus grande majorité avant d'être soumise à l'Assemblée générale. Cependant le Royaume-Uni préfère adopter une attitude constructive dans les discussions qui s'y déroulent.

46. Sa délégation considère que la seconde phrase du projet de décision est illogique. En effet pourquoi

convoquer le Groupe de travail au moment où la Commission doit communiquer son travail à l'Assemblée générale ? D'ailleurs, il n'est même pas clair qu'il existe un mandat permettant de convoquer le Groupe de travail, étant donné qu'à l'origine on lui avait assigné une tâche différente de celle que le projet de décision lui demande de réaliser. La délégation du Royaume-Uni pense qu'il est nécessaire que l'Assemblée générale introduise lors des discussions prochaines le réexamen des raisons et des buts concernant la convocation du Groupe de travail.

47. Mme CLARK (Nouvelle-Zélande) explique la raison pour laquelle sa délégation a voté contre le projet de décision XIII, considérant qu'à l'heure actuelle il est prématuré de transmettre la documentation du Groupe de travail à l'Assemblée générale. La Nouvelle-Zélande reste cependant désireuse de collaborer au travail afin d'atteindre une solution à l'Assemblée générale.

#### *Projet de décision XIV*

*Le projet de décision XIV est adopté (décision 1985/150).*

48. M. HAMER (Pays-Bas), faisant référence à l'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de la résolution 1985/47 de la Commission des droits de l'homme (E/1985/22, annexe III, par. 118), dit que son gouvernement croit comprendre que la raison d'être de la double mission du Rapporteur spécial dans la région est principalement de s'informer auprès de personnes qui connaissent la situation actuelle au Chili. Ceci est d'ailleurs d'une importance capitale, étant donné l'absence regrettable dans cet état de la subvention versée habituellement pour le voyage et les frais de subsistance des témoins et pour le voyage à New York du Rapporteur spécial afin de lui permettre d'entendre les témoins et de recueillir des informations.

49. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) indique que, certes, les Etats-Unis ont voté contre la résolution 1985/47 de la Commission des droits de l'homme en raison de l'exagération de ses propos, qui ne décrivent pas correctement la situation au Chili, et, bien qu'ils continuent à s'y opposer, ils se sont joints cependant au consensus sur le projet de décision XIV, car ils ne désirent pas s'opposer à la poursuite du mandat du Rapporteur spécial. Les Etats-Unis restent cependant opposés à ce que la question du Chili figure sur un ordre du jour différent de la Commission car ils considèrent que la situation au Chili devrait être examinée à l'instar d'autres questions discutées au titre du point de l'ordre du jour de la Commission ayant trait aux violations des droits de l'homme dans le monde entier.

50. M. ALBORNOZ (Equateur) dit que, si les projets de décision IX, X et XIV concernent, respectivement, la question des droits de l'homme en El Salvador, au Guatemala et au Chili, avaient été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue. L'Equateur, en pratique comme en théorie, attache une importance énorme au respect des droits de l'homme, importance due principalement à leur caractère universel. Ainsi, les critères permettant de condamner certains pays alors que d'autres qui doivent l'être ne le sont pas, lui semble aller à l'encontre du but recherché. L'Equa-

teur s'est depuis longtemps allié à la proposition de changer les méthodes actuelles employées, de façon à permettre l'élaboration d'un rapport annuel de l'Organisation des Nations Unies sur les progrès réalisés dans le respect des droits de l'homme par tous les Etats Membres.

51. M. FURSLAND (Royaume-Uni) accueille favorablement l'adoption des projets de décision IX, X et XIV sans qu'il ait été procédé à un vote, ce qui constitue une démarcation importante des pratiques employées dans le passé. Le Royaume-Uni apprécie le fait que les délégations qui avaient des réserves n'aient pas fait obstacle au consensus.

52. Ce consensus sur les trois projets de décision permettra d'améliorer la crédibilité et l'autorité des rapporteurs spéciaux concernés. Par ailleurs, il montre incontestablement que la majorité des membres du Conseil considère la nomination de ces rapporteurs spéciaux comme un fait légitime et nécessaire aux activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission des droits de l'homme. Le Royaume-Uni espère que les décisions qui viennent d'être adoptées contribueront à renforcer l'argument — tant au Conseil qu'ailleurs — selon lequel de telles méthodes constituent une ingérence illégale dans les affaires intérieures des Etats.

#### *Projets de décision XV à XVII*

*Les projets de décision XV, XVI et XVII sont adoptés (décisions 1985/151, 1985/152 et 1985/153).*

#### *Projet de décision XVIII*

53. M. BENNOUNA LOURIDI (Maroc) fait part des fortes réserves émises par sa délégation concernant la résolution 1985/5 de la Commission des droits de l'homme intitulée "Question du Sahara occidental", et en particulier son paragraphe 3 qui préjuge les résultats du référendum que le Maroc a proposé d'organiser à tout moment sous les auspices des Nations Unies.

*Le projet de décision XVIII est adopté (décision 1985/154).*

#### *Projet de décision XIX*

54. M. LE KIM CHUNG (Observateur du Viet Nam) considère que le projet de décision fausse la réalité de la situation actuelle des droits de l'homme au Kampuchea et est le reflet des manœuvres politiques tendant à soumettre le peuple du Kampuchea au régime de Pol Pot, régime qui a organisé le génocide de ce peuple, qui lui a brutalement prohibé l'exercice des droits de l'homme lorsqu'il était au pouvoir et qui continue à pourchasser les réfugiés dans les camps de Thaïlande.

55. Le projet de décision ne tient pas compte des différents points de vue des parties en conflit et ne peut contribuer à la recherche d'une solution en Asie du Sud-Est; en effet la recherche d'une solution doit être marquée par un esprit cordial, sans ingérence extérieure. Le projet de décision constitue une ingérence indéniable dans les affaires d'un Etat souverain, et le Viet Nam en nie la validité. Il espère que le



Conseil, après avoir pris connaissance de la réalité de la situation au Kampuchea, le rejettera également.

56. M. VONGSAY (Observateur de la République démocratique populaire lao) dit que son gouvernement reconnaît que la communauté internationale fait des efforts considérables pour protéger l'exercice des droits de l'homme partout où ils sont menacés; il regrette néanmoins que certains organismes des Nations Unies ne fassent pas preuve d'objectivité dans l'exécution de ce noble mandat. Pour ce qui est du Kampuchea, le projet de décision XIX constitue une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et indépendant, et le Gouvernement lao le rejette catégoriquement comme une insulte à la mémoire de plus de 3 millions de personnes qui ont été victimes du génocide perpétré par le régime de Pol Pot. Il est regrettable que les forces colonialistes, expansionnistes et d'extrême droite de la région tentent par des manœuvres détournées de réarmer la bande criminelle de Pol Pot afin de renverser le Gouvernement socialiste kampuchéen, grâce auquel une renaissance miraculeuse s'est produite dans le pays depuis son arrivée au pouvoir.

57. L'adoption du projet de décision XIX aboutirait non pas à la protection des droits de l'homme, mais à la violation de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux pertinents et ne ferait qu'amoindrir les chances de parvenir à un règlement juste en Asie du Sud-Est.

58. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation, ainsi que celles de la République démocratique allemande, de la République populaire de Pologne et de la République populaire de Bulgarie voteront contre le projet de décision XIX. Des mercenaires et les bourreaux de Pol Pot mènent une guerre non déclarée contre la République populaire du Kampuchea. Au lieu de condamner une telle barbarie, le projet de décision vise à livrer de nouveau le peuple du Kampuchea au régime génocide de Pol Pot. Des transformations sociales profondes ont eu lieu au Kampuchea, et le pouvoir du peuple repose fermement sur des principes démocratiques. En tant que pays non aligné, le Kampuchea désire maintenir de bonnes relations avec les Etats voisins. La délégation soviétique est fermement opposée aux tentatives visant à utiliser les organismes des Nations Unies au profit des criminels réactionnaires de Pol Pot. Tous les Etats qui défendent les droits de l'homme doivent voter contre le projet de décision.

*Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision XIX.*

*Votent pour :* Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Djibouti, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Indonésie, Islande, Japon, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

*Votent contre :* Bulgarie, Inde, Pologne, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent :* Algérie, Congo, Finlande, Liban, Mexique, Ouganda, Suriname.

*Par 38 voix contre 5, avec 7 abstentions, le projet de décision XIX est adopté (décision 1985/155).*

59. M. THIOUNN (Observateur du Kampuchea démocratique) remercie les Etats qui ont parrainé le projet de décision XIX et tous ceux qui ont voté pour son adoption. Pour le Kampuchea, petit pays pauvre et peu peuplé, le soutien international et les relations amicales et la coopération avec tous les pays épris de paix et de justice sont une nécessité permanente et vitale. Le Kampuchea démocratique est profondément reconnaissant au Royaume de Thaïlande qui a généreusement ouvert ses frontières à des centaines de milliers de réfugiés kampuchéens.

60. Le seul objectif du peuple kampuchéen et du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique est le retrait total des forces vietnamiennes du Kampuchea, conformément à la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ces résolutions offrent au Viet Nam une excellente occasion de se dégager de ses inextricables et croissantes difficultés actuelles au Kampuchea, au Viet Nam même et dans l'arène internationale.

61. Le Viet Nam se déclare "prêt" à "négocier une solution politique" du problème du Kampuchea mais il exige au préalable la dissolution de l'armée nationale du Kampuchea démocratique qui se trouve aux portes de Phnom Penh. De plus, le Viet Nam exige l'écartement de certaine partie et de certaines personnalités du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique des négociations et des élections qui ne devront avoir lieu que dans le cadre de la prétendue "constitution" du régime vietnamien de Phnom Penh. Il est clair que le Viet Nam espère obtenir par des manœuvres diplomatiques ce qu'il ne peut obtenir par la voie militaire.

62. Au cours des six dernières années, le Kampuchea démocratique a été encouragé par le développement favorable de sa lutte, obtenu grâce à la combinaison de la détermination et de l'union nationale du peuple kampuchéen et à un soutien international toujours plus large et plus ferme. Le Kampuchea démocratique est fermement convaincu que la combinaison de ces deux facteurs aboutira à l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et permettra au Kampuchea de redevenir indépendant, pacifique, neutre et non aligné. L'Asie du Sud-Est deviendra une zone de paix, de liberté et de neutralité qui contribuera à raffermir le rôle de l'ONU et de sa Charte.

63. M. KITIKITI (Zimbabwe) déclare que sa délégation s'est abstenue lors du vote en raison d'un incident technique. Son vote a été enregistré comme étant en faveur de la décision.

64. Mme BOGARDE (Suède) dit que le retrait de toutes les forces étrangères, le rétablissement de l'indépendance et de la souveraineté du Kampuchea et du droit de son peuple à l'autodétermination doivent être à la base de tout règlement juste du conflit du Kampuchea. Bien que la délégation suédoise ait voté pour la décision, il convient de noter que la Suède ne souscrit pas à tous les termes de la résolution 1985/12 de la Commission des droits de l'homme.



*Projet de décision XX*

*Le projet de décision XX est adopté (décision 1985/156).*

65. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le Gouvernement des Etats-Unis est heureux que l'Argentine ait rétabli la démocratie et la légalité. C'est pourquoi les Etats-Unis ont pleinement appuyé la décision de la Commission des droits de l'homme de ne plus examiner la situation des droits de l'homme en Argentine, ainsi que la décision adoptée par le Conseil.

*Projet de décision XXI*

66. M. GVIR (Observateur d'Israël) dit que la résolution 1985/41 de la Commission des droits de l'homme ne reflète pas la situation réelle au Liban. Alors que des factions rivales se livrent à des massacres fratricides et que l'on incendie Beyrouth, le projet de décision dont le Conseil est saisi concerne le sud du Liban, la seule partie du pays exempte de troubles.

67. M. AL-MERDAS (Arabie saoudite), prenant la parole pour une motion d'ordre, dit que le règlement intérieur ne permet pas à des observateurs d'interrompre la procédure de vote.

68. Le PRÉSIDENT dit que le scrutin sur le projet de décision XXI n'a pas encore commencé et qu'il est donc permis à l'observateur d'Israël de prendre la parole.

69. M. AL-MERDAS (Arabie saoudite), prenant la parole pour une motion d'ordre, dit que, pour autant qu'il le sache, les observateurs n'ont pas le droit d'intervenir si un membre du Conseil y fait objection. L'entité raciste sioniste ne cherche qu'à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

70. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que le Conseil a décidé, lorsqu'il a adopté son règlement intérieur, que tout Etat pouvait être invité à participer aux délibérations du Conseil sur les questions le concernant. C'est depuis longtemps la pratique du Conseil de permettre aux observateurs de faire des déclarations.

71. M. GVIR (Observateur d'Israël) dit que sa délégation apprécie l'interprétation impartiale du règlement intérieur donnée par le Président. Les manœuvres auxquelles on se livre au Conseil et au Conseil de sécurité sont absurdes. Les efforts faits pour détourner de Beyrouth l'attention de la communauté internationale n'aident pas la cause de la paix. La délégation israélienne en appelle à tous les membres pour qu'ils rejettent le projet de décision XXI.

72. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation votera contre le projet de décision XXI, car il dirige l'attention sur les événements se produisant dans une partie du Liban d'une manière fallacieuse et provocatrice. La décision n'a absolument rien à voir avec la réalité tragique de violence et de destruction sévissant dans de nombreuses parties du Liban. Les Etats-Unis ont appuyé l'appel du Conseil de sécurité à la retenue, afin d'atténuer les souffrances des civils au Liban, mais ils ne sauraient accepter la décision, en l'occurrence sans objet, dont est saisi le Conseil, ni la dualité de normes qu'elle implique.

73. M. CHACÓN (Venezuela) dit que sa délégation est préoccupée par les événements qui se déroulent au Liban. La communauté internationale devrait s'efforcer de rétablir la paix dans ce pays. La délégation vénézuélienne s'abstiendra lors du vote sur le projet de décision XXI, conformément à la position qu'elle a adoptée à l'égard de la résolution 1985/41 de la Commission des droits de l'homme, qui contient des passages libellés de façon inappropriée.

74. M. RIACHE (Algérie) dit que sa délégation déplore les remarques faites par l'observateur d'Israël. La situation au Liban est le résultat de l'agression sioniste.

75. M. TELLE (France) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote.

*Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision XXI.*

*Votent pour :* Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chine, Congo, Djibouti, Equateur, Guinée, Inde, Indonésie, Liban, Malaisie, Maroc, Nigéria, Ouganda, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zimbabwe.

*Votent contre :* Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :* Allemagne, République fédérale d', Argentine, Canada, Colombie, Costa Rica, Espagne, Finlande, France, Islande, Japon, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Venezuela, Zaïre.

*Par 29 voix contre une, avec 18 abstentions, le projet de décision XXI est adopté (décision 1985/157).*

76. M. VILLAGRA DELGADO (Argentine) dit que sa délégation appuie le rétablissement de l'intégrité et de la souveraineté libanaises; l'occupation militaire du Liban doit cesser. Sa délégation s'est abstenue lors du vote sur la résolution 1985/41 de la Commission des droits de l'homme, en raison du libellé de cette résolution, et elle s'est de même abstenue lors du vote sur le projet de décision.

77. M. ALBORNOZ (Equateur) dit que sa délégation a voté pour le projet de décision simplement à cause de sa position de principe concernant l'inadmissibilité de l'occupation d'un territoire par la force. Il convient de noter, toutefois, que la résolution 1985/41 de la Commission des droits de l'homme manque d'objectivité du fait qu'elle ne mentionne pas le retrait des troupes israéliennes du territoire libanais. L'exemple donné par les Israéliens devrait être suivi par d'autres.

78. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur la résolution 1985/41 de la Commission des droits de l'homme en raison de son libellé et elle s'est, de façon semblable, abstenue lors du vote sur le projet de décision.

79. M. WAKE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a appuyé le projet de résolution VI et les projets de décision II et XVI parce qu'elle s'attend à ce que les coûts des services de conférence relatifs

à ces activités soient entièrement absorbés. En outre, les Etats-Unis appuient les projets de résolution I et V et les projets de décision I, VII et XVII eu égard à la déclaration faite par la Division du budget selon

laquelle il ne sera pas demandé de ressources supplémentaires.

*La séance est levée à 18 h 20.*

## 26<sup>e</sup> séance

Vendredi 31 mai 1985, à 19 h 45

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.26

### POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (*suite*) [E/1985/L.32, E/1985/L.33]

#### *Projet de résolution E/1985/L.32*

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme" (E/1985/L.32).

*Le projet de résolution est adopté (résolution 1985/45).*

#### *Projet de résolution E/1985/L.33*

2. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) rappelle que, lors de la séance précédente, les auteurs ont annoncé que le titre du projet de résolution E/1985/L.33 devrait être "Les femmes et le développement" et que la fin du paragraphe 3 du dispositif devrait être ainsi libellé "... à sa trente et unième session, au Comité du programme et de la coordination à sa vingt-sixième session et au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1986".

*Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté (résolution 1985/46).*

3. M. KUMLIN (Suède), parlant en qualité de vice-président du Conseil chargé des consultations officielles sur le point 5 de l'ordre du jour, dit qu'en dépit d'efforts véritables il n'a pas été possible, malgré les efforts qui ont été faits, de parvenir à un accord sur le règlement intérieur de la Conférence de Nairobi. Ces discussions ont cependant donné lieu, au cours de consultations officielles, à un projet de décision intitulé "Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix", libellé comme suit :

*"Le Conseil économique et social,*

*"Ayant examiné les rapports de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix sur sa troisième session et la reprise de sa troisième session,*

*"a) Prend acte de ces rapports et remercie l'Organe préparatoire pour le travail accompli;*

*"b) Fait sienne la recommandation figurant au paragraphe 1 du document A/CONF.116/PC/25 et les recommandations 1 et 2 figurant dans le document A/CONF.116/PC/25/Add.1;*

*"c) Invite Mme Rosario Manalo, présidente de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix à sa troisième session et à la reprise de sa troisième session, à tenir des consultations officielles à New York, avant la Conférence mondiale, en vue de faciliter, dans toute la mesure possible, les délibérations de la Conférence mondiale sur les stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme et les mesures concrètes à prendre pour surmonter les obstacles à la réalisation, entre 1986 et l'an 2000, des buts et objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et à communiquer les résultats de ces consultations lors de la Conférence; selon les besoins;*

*"d) Autorise son bureau à continuer de faire tout son possible, dans le cadre de consultations officielles, pour aider les délégations à résoudre les questions en suspens concernant le règlement intérieur provisoire de la Conférence mondiale et à présenter les résultats de ces consultations au Conseil à la reprise de sa session, le 20 juin 1985."*

4. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil), se référant à la recommandation figurant dans le document A/CONF.116/PC/25 et dont il est fait mention à l'alinéa b du projet de décision qui vient d'être lu, appelle l'attention du Conseil sur le fait que, si le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est invité à faire rapport lors de la Conférence de Nairobi comme proposé, l'ONU ne pourra, compte tenu des ouvertures de crédits décidées par l'Assemblée générale, imputer les frais de voyage et les dépenses connexes du Président du Comité sur son budget ordinaire, le Comité n'étant pas un organe de l'ONU.

5. En ce qui concerne la reprise de la première session ordinaire du Conseil, demandée dans le projet de décision, M. Sevan pense qu'elle pourra avoir lieu

à la date prévue sans entraîner de dépenses supplémentaires au budget ordinaire.

6. Mme ALVAREZ (France), se référant à l'alinéa c du projet de décision, concernant la reprise de consultations sur les stratégies prospectives, déclare que sa délégation est favorable à un échange de vues mais réaffirme ses réserves quant à la tentative de tenir dans un cadre officieux des négociations qui revêtent en fait un caractère officiel. Elle croit, de plus, comprendre que le principe du traitement égal de toutes les langues ne sera pas respecté lors de ces consultations, ce qui défavoriserait les délégations non anglophones. La délégation française ne peut donc accepter les modalités proposées et ne se sentira pas liée par les résultats de ces consultations.

7. Le PRÉSIDENT déclare qu'en l'absence d'objections il considérera que le Conseil adopte le projet de décision, étant entendu que le Secrétariat lui donnera sa forme définitive.

*Il en est ainsi décidé (décision 1985/158).*

8. M. MARÍN BOSCH (Mexique) déplore au plus haut point la tactique employée au cours de l'après-midi. On a exercé des pressions pour introduire des changements de dernière minute dans un texte dont on avait pensé qu'il ferait l'objet d'un consensus, puisque la majorité des membres du Conseil y avaient souscrit dans un esprit de compromis et de souplesse. De tels agissements s'écartent des méthodes traditionnelles du Conseil économique et social.

## POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985 (fin) [E/1985/20; E/1985/L.34]**

9. M. GUDA (Suriname), parlant en qualité de vice-président du Conseil, chargé des consultations officieuses sur le point 20 de l'ordre du jour, déclare que les consultations sur l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985 n'ont pas été concluantes.

10. M. SAAD (Observateur de l'Égypte) a le sentiment que les délégations ont été très près d'arriver à un accord lors des consultations officieuses; il demande donc une brève suspension de séance pour qu'on essaie de parvenir à une conclusion.

11. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le document E/1985/120, qui reproduit le texte d'un télégramme que le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa treizième session a adressé au Président du Conseil économique et social, concernant une analyse interorganisations des programmes relatifs à l'environnement. Il propose que le Conseil repousse l'examen de cette question à sa seconde session ordinaire de 1985 et qu'il l'étudie au titre du point 19 de l'ordre du jour provisoire.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est suspendue à 20 h 15; elle est reprise à 20 h 30.*

12. M. GUDA (Suriname), vice-président du Conseil, déclare qu'à la suite de nouvelles consultations officieuses il apparaît qu'un accord général se fait sur le

projet de décision suivant, auquel le Secrétariat donnera sa forme définitive :

“Le Conseil décide d'inviter les délégations, dans leurs débats au titre du point 3 de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire, à accorder une importance particulière à la coopération internationale dans les domaines interdépendants de la monnaie, des finances, de la dette et du commerce.”

*Le projet de décision est adopté (décision 1985/159).*

13. M. KAWASHIMA (Japon) déclare que, à la session d'organisation du Conseil (2<sup>e</sup> séance, par. 42), sa délégation a proposé que la mise en valeur des ressources humaines soit la deuxième question à examiner en priorité à la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil. Toutefois, étant donné le sentiment général du Conseil, la délégation japonaise n'a pas insisté sur sa proposition initiale et s'est associée au consensus. Elle estime toutefois que, puisque l'importance de la mise en valeur des ressources humaines est de plus en plus soulignée à l'ONU — c'est le cas, par exemple, au Conseil d'administration du PNUD et dans les commissions régionales —, il serait utile et opportun que le Conseil aborde également ce problème. Lorsqu'il se prononcera sur la question à examiner en priorité à sa seconde session ordinaire, le Conseil devrait dûment tenir compte de la mise en valeur des ressources humaines, qui revêt une importance particulière dans la perspective des aspects à plus long terme de la situation économique critique en Afrique. M. Kawashima espère que la proposition initiale de sa délégation fera l'objet d'un examen approfondi à la session d'organisation pour 1986 du Conseil, lorsque celui-ci sera en mesure de bénéficier des conclusions des débats menés sur la question prioritaire de la seconde session ordinaire de 1985 et des progrès enregistrés par le PNUD et les commissions régionales, notamment le CESAP.

14. M. MALIK (Inde) déclare que sa délégation s'est ralliée au consensus dans un esprit de compromis. Toutefois, elle estime que les questions de la monnaie, des finances, de la dette et du commerce sont d'une telle importance qu'elles peuvent constituer le thème des travaux de la seconde session ordinaire du Conseil en 1986.

15. M. HUERTA FLORES (Mexique) déclare que sa délégation aurait préféré voir prendre des mesures plus déterminées : le moment est venu de s'assurer que les questions de la monnaie, des finances, de la dette et du commerce fassent l'objet de l'attention qu'ils méritent dans l'ensemble du système des Nations Unies. La résolution 39/218 de l'Assemblée générale a indiqué la voie à suivre et M. Huerta Flores espère que les débats sur cette question pourront aider les pays comme le sien à surmonter les problèmes auxquels ils sont confrontés.

## PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985

16. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet d'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985, tel qu'il figure dans le document E/1985/L.34. Cet ordre du jour tient compte de la demande de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique tendant à ce que le point relatif à l'examen des aspects immédiats et à

plus long terme de la situation économique critique en Afrique et du suivi des mesures prises par la communauté internationale et par le système des Nations Unies soit examiné pendant la dernière semaine de la session du Conseil. Etant donné que le Conseil a décidé d'aborder ce point de l'ordre du jour en priorité et pour veiller à ce que l'on consacre suffisamment de temps à l'examen de ce point, le Président invite instamment les deux comités de session à s'employer à achever d'examiner les questions qui leur ont été renvoyées dès que possible, de manière que le Conseil puisse commencer à étudier leurs rapports vers la fin de la troisième semaine, ce qui allégerait sa charge de travail pendant la dernière semaine de la session.

17. M. LEE (Canada) demande s'il serait possible que le Conseil soit saisi de la question prioritaire plus

tôt au cours de la session, afin de faciliter les consultations officielles et de ne pas avoir tout à régler au dernier moment.

18. Le PRÉSIDENT déclare que les moyens de faciliter les travaux du Conseil seront dûment examinés, notamment la méthode proposée par le représentant du Canada.

19. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil adopte le projet d'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985 et l'organisation des travaux proposée, tels qu'ils figurent dans le document E/1985/L.34.

*Il en est ainsi décidé (décision 1985/163).*

*La séance est levée à 20 h 50.*

## 27<sup>e</sup> séance

Jeudi 20 juin 1985, à 15 h 30

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.27

### POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités en faveur des femmes; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (*fin*) [A/CONF.116/PC.25 et Add.1 et Corr.1, Add.2 et Corr.1 et Add.3; E/1985/L.38]

1. Le PRÉSIDENT dit que, conformément à la décision 1985/118 du Conseil, adoptée à la 26<sup>e</sup> séance, le 31 mai, le Conseil se réunit de nouveau pour entendre le rapport sur les résultats des consultations menées depuis.

2. M. KUMLIN (Suède), parlant en qualité de vice-président du Conseil, chargé de coordonner les consultations officielles visant à trouver des solutions acceptables pour toutes les parties concernées aux questions en suspens relatives au règlement intérieur de la Conférence de Nairobi, dit que les consultations qui ont été tenues n'ont abouti qu'à un succès partiel.

3. La première question concernait la répartition géographique des sièges au Bureau de la Conférence (art. 6 du règlement intérieur de la Conférence) [A/CONF.116/PC/25/Add.3]. Sur ce point, M. Kumlin est heureux d'informer le Conseil que les délégations qui ont participé aux consultations se sont entendues sur la formule de compromis suivante : le Bureau serait élargi de manière à inclure un représentant supplémentaire de chaque groupe régional, ce qui porterait à 34 le nombre des membres du Bureau. Le texte proposé pour l'article 6 serait libellé ainsi :

*"Article 6*

*"La Conférence élit : un président, un vice-président chargé de la coordination, 29 autres vice-*

*présidents, un rapporteur général et un président pour chacune des grandes commissions constituées conformément à l'article 45<sup>1</sup>.*

<sup>1</sup> En vertu de l'article 9 du règlement intérieur provisoire, les trente-quatre personnes ainsi élues constituent le Bureau de la Conférence. Le Conseil recommande que la répartition des sièges au Bureau soit établie de la façon suivante :

Un président du groupe des Etats d'Afrique	} choisis parmi chacun des quatre autres groupes régionaux
Un vice-président chargé de la coordination	
Un rapporteur général	
Deux présidents des grandes commissions	
Vingt-neuf vice-présidents, dont :	
— Huit du groupe des Etats d'Afrique	
— Sept du groupe des Etats d'Asie	
— Trois du groupe des Etats d'Europe orientale	
— Cinq du groupe des Etats d'Amérique latine	
— Six du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.	

*"Selon l'interprétation du Conseil, la présente recommandation concernant la composition du Bureau de la Conférence et la répartition des sièges au sein de ce Bureau, telle qu'elle est établie ci-dessus, doit être considérée comme le résultat d'un compromis sur lequel les groupes régionaux se sont entendus afin de faciliter les travaux de la Conférence mondiale qui doit se tenir prochainement et ne constitue pas un précédent pour d'autres conférences ou réunions internationales."*

4. M. Kumlin se félicite de l'esprit de compromis manifesté par les délégations au cours des consultations, en particulier par le groupe des Etats d'Amérique latine.

5. En ce qui concerne la deuxième question, touchant l'article 15 du règlement intérieur relatif aux décisions concernant l'organisation de la Conférence,



on est également parvenu à un accord général sur un texte que le Conseil pourrait recommander à la Conférence d'adopter. Le texte de cet art<sup>e</sup> le serait celui qui figure dans le document A/CO.1/P.116/PC/25/Add.3, l'alinéa *b* du paragraphe 1 étant modifié de la façon suivante : "*b*) Elle adopte son règlement intérieur;"

6. La troisième question, qui concerne les articles 32 à 44 du règlement intérieur, relatifs au processus de prise de décisions, est celle qui a soulevé le plus de problèmes. Malgré les efforts déployés par toutes les parties concernées, les diverses propositions et contre-propositions qui ont été formulées et examinées de manière approfondie n'ont pas permis de rapprocher les positions respectives des délégations.

7. Le PRÉSIDENT remercie M. Kumlin et les délégations qui ont participé aux consultations des efforts inlassables déployés pour parvenir à un compromis.

8. M. ALBORNOZ (Equateur) se félicite des efforts faits en vue de trouver une solution équitable qui tienne compte des propositions formulées par certains des groupes régionaux pour que la composition du Bureau de la Conférence corresponde véritablement à celle de l'ONU, dont les Etats d'Amérique latine représentent plus de 20 p. 100 des membres. Compte tenu de la place occupée par ces Etats à l'ONU et eu égard au rôle actif qu'ils jouent dans la promotion de la femme, les Etats d'Amérique latine devraient, de l'avis de la délégation équatorienne, recevoir au moins 20 p. 100 des sièges du Bureau.

9. Or, d'après la formule que vient de proposer M. Kumlin, ces Etats ne se verraient attribuer que six sièges au lieu des sept qu'ils espéraient et auxquels ils avaient droit, alors que d'autres groupes, représentant un nombre moins élevé d'Etats, recevraient un nombre de sièges supérieur.

10. Au cours des consultations, les délégations des Etats d'Amérique latine avaient cru comprendre que leur groupe se verrait attribuer six postes de vice-président. Le représentant de l'Equateur exprime l'espoir qu'on éclaircira ce malentendu et que le groupe des Etats d'Amérique latine pourra obtenir un poste supplémentaire de vice-président.

11. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les objections de certains groupes, en particulier le groupe des Etats d'Amérique latine, à la formule de compromis proposée sont parfaitement compréhensibles. Le groupe des Etats d'Europe orientale n'est pas non plus pleinement satisfait. Tel que le comprend l'Union soviétique, le compromis consiste à soumettre à la répartition géographique non seulement les postes de vice-président, mais aussi tous les postes du Bureau : celui de président, de vice-président chargé de la coordination, de rapporteur général et les postes de président des grandes commissions. En fait, l'on attribuerait un poste supplémentaire à chaque groupe régional. L'Union soviétique comptait que quatre postes de vice-président seraient dévolus aux Etats d'Europe orientale, mais elle acceptera la solution de compromis si les autres pays socialistes n'y font pas objection.

12. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) appuie pleinement la déclaration du représentant de l'Equateur et espère que le problème de la répartition équitable des sièges du Bureau pourra être résolu, de façon

que l'on puisse disposer, à la Conférence de Nairobi, d'un cadre de travail défini et approuvé à la présente session.

13. M. HEPBURN (Observateur des Bahamas), parlant en tant que président du groupe des Etats d'Amérique latine, précise que le compromis auquel les membres du groupe ont souscrit, non sans réticence, au cours des consultations, portait sur le nombre de sièges qui leur seraient attribués au Bureau de la Conférence. Ils ont accepté de ne recevoir que six sièges, au lieu des sept auxquels ils avaient droit, mais, d'après leur interprétation, il s'agissait de six sièges de vice-président. Le problème réside donc dans la ventilation des sièges du Bureau, qui n'a pas été définie clairement.

14. M. RUIZ CABAÑAS (Mexique) avait également cru comprendre que six postes de vice-président reviendraient au groupe des Etats d'Amérique latine, sans que cela ne préjuge du droit qu'a le groupe d'occuper un des cinq sièges les plus importants du Bureau. Comme les représentants de l'Equateur et du Costa Rica, il espère que le malentendu dont semble être entaché le compromis pourra être dissipé au cours du débat.

15. Le représentant du Mexique pense aussi qu'une distinction artificielle a été établie entre les postes de vice-président, d'une part, et les cinq postes les plus importants du Bureau, d'autre part. Il note, toutefois, qu'il y a eu, à cet égard, des précédents, puisque, l'année précédente, à la Conférence internationale sur la population qui s'est tenue à Mexico, le groupe des Etats d'Amérique latine, dans un esprit de compromis, avait renoncé au poste supplémentaire de vice-président auquel il pouvait prétendre, étant donné qu'un membre du groupe assurait, en sa qualité de pays hôte de la Conférence, la présidence du Bureau.

16. Le PRÉSIDENT fait valoir que toute formule de compromis ne peut satisfaire pleinement toutes les délégations, et le Bureau du Conseil comprend les positions légitimes de chacun des groupes régionaux. Toutefois, comme le Conseil s'apprête à clore sa session, le Président engage toutes les délégations à accepter la proposition du Vice-Président de façon à faciliter la tâche des participants à la Conférence.

17. M. ALBORNOZ (Equateur), tout en appréciant les efforts déployés pour parvenir à une solution, juge inacceptable que le groupe des Etats d'Amérique latine fasse les frais des solutions de compromis proposées.

18. M. FAREED (Observateur du Pakistan) propose d'adopter la formule suivante qui, à son avis, est peut-être davantage susceptible de convenir au groupe des Etats d'Amérique latine et de susciter ainsi un consensus, en ce qui concerne la répartition des sièges au Bureau de la Conférence : un président des Etats d'Afrique et 33 vice-présidents, dont huit des Etats d'Afrique, huit des Etats d'Asie, quatre des Etats d'Europe orientale, six des Etats d'Amérique latine et sept des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, les fonctions de vice-président chargé de la coordination, de rapporteur général et de présidents des deux grandes commissions étant confiées à un représentant de chacun de ces quatre derniers groupes.

19. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la proposition de l'observateur du Pakistan est inacceptable, car elle

est trop éloignée du compromis auquel on est arrivé. Il suggère, pour sa part, d'ajouter à la liste des 29 vice-présidents un poste de vice-président par groupe régional.

20. Le PRÉSIDENT suggère, compte tenu du malentendu que semble avoir suscité la formule de compromis concernant l'article 6 du règlement intérieur de la Conférence, de suspendre l'examen de cette question pour permettre aux présidents des groupes régionaux de procéder à des consultations. Il propose de poursuivre, en attendant, l'examen des autres questions soulevées au titre du point 5 de l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite procéder ainsi.

*Il en est ainsi décidé.*

*Projet de résolution E/1985/L.38*

21. M. GRIGG (Etats-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution E/1985/L.38, présenté par sa délégation, est motivé par le souci d'assurer le succès des travaux de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

22. Les Etats-Unis, qui sont très préoccupés par la politisation excessive des débats des organes de l'ONU, auraient souhaité que les décisions de la Conférence portant sur toutes les questions de fond soient adoptées par consensus de manière à refléter pleinement l'unité et la solidarité des femmes du monde entier. Les positions très fermes de certaines délégations au sujet de questions présentant une importance particulière pour leurs gouvernements ont amené les Etats-Unis à rechercher un compromis. La recommandation figurant au paragraphe 2 du projet de résolution permettrait à la Conférence de suivre d'autres méthodes pour l'adoption de décisions touchant les questions litigieuses et d'adopter par consensus le document principal, ce qui témoignerait de la volonté unanime des femmes du monde entier de surmonter les obstacles à la réalisation des objectifs de la Décennie.

23. La délégation des Etats-Unis invite instamment les membres du Conseil à appuyer le projet de résolution.

24. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) craint que la recommandation figurant au paragraphe 2 du projet de résolution des Etats-Unis ne fasse en fait obstacle à l'adoption par consensus du texte relatif aux stratégies prospectives d'action. La question de l'adoption des décisions par consensus a longuement été discutée, et les positions des délégations à cet égard sont bien connues. Pour que la Conférence reflète pleinement l'unité et la solidarité des femmes du monde entier, il est impératif qu'elle adopte son propre règlement intérieur. La délégation soviétique votera contre le projet de résolution à l'examen.

25. Mlle EMARA (Observatrice de l'Egypte) dit que le Groupe des 77, que l'Egypte préside, a exposé clairement sa position à la délégation des Etats-Unis au sujet du projet de résolution présenté. La première objection tient au fait qu'il appartient à toute conférence d'adopter son propre règlement intérieur. Deuxièmement, dès lors que les négociations sur le texte relatif aux stratégies prospectives d'action se

poursuivent, la recommandation figurant au paragraphe 2 est irrecevable. Comme il reste un mois environ avant la Conférence de Nairobi, le Groupe des 77 ne voit pas pourquoi la délégation des Etats-Unis engage le Conseil à adopter des amendements à des projets d'article du règlement intérieur juste avant la clôture de sa session. Ce groupe, qui a fait preuve de souplesse et d'esprit de coopération à tous les stades des préparatifs de la Conférence, ne peut — de même que tous les autres groupes — accepter de compromis sur certains principes essentiels. Il souhaite, tout autant que les autres membres de la communauté internationale, que les travaux de la Conférence soient couronnés de succès et qu'ils témoignent de l'unité et de la solidarité des femmes du monde entier. Son souhait le plus vif serait précisément que les décisions portant sur toutes les questions de fond soient adoptées par consensus. Il s'y emploiera inlassablement et n'acceptera le recours au vote qu'en dernier ressort.

26. L'imposition du consensus par le biais d'un projet de résolution qui devrait être mis aux voix défie toute logique. Aussi, l'observatrice de l'Egypte propose-t-elle que le Conseil ne prenne pas de décision au sujet du texte en question.

27. M. GRIGG (Etats-Unis d'Amérique) s'étonne que le Groupe des 77, qui prend toujours ses décisions par consensus, s'oppose à une recommandation visant expressément à ce que la Conférence adopte le document A/CONF.116/PC/25/Add.2 par consensus.

28. La délégation des Etats-Unis espérait que son projet de résolution pourrait être adopté sans faire l'objet d'un vote. Du fait que la délégation soviétique a déclaré qu'elle voterait contre, il devra donc être mis aux voix. D'autre part, le Conseil est saisi de la proposition de l'observatrice de l'Egypte tendant à ne pas prendre de décision sur ce texte. Le Président pourrait-il donner des éclaircissements au sujet de la procédure à suivre ?

29. Le PRÉSIDENT croit savoir que toute proposition appelant une décision doit être présentée par une délégation membre du Conseil.

30. M. RUIZ CABANAS (Mexique) réitère les vues du Groupe des 77 touchant l'adoption du règlement intérieur de la Conférence. Comme l'a souligné la Présidente du Groupe, il n'appartient pas au Conseil de prendre une décision en la matière. Eu égard au fait que les négociations se poursuivent sur le document relatif aux stratégies prospectives d'action (A/CONF.116/PC/25/Add.2), la délégation mexicaine propose une motion tendant à ce que le Conseil ne se prononce pas sur le projet de résolution E/1985/L.38. Conformément au paragraphe 2 de l'article 67 du règlement intérieur du Conseil, la motion mexicaine a la priorité sur la proposition des Etats-Unis.

31. M. YAKOVLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'insistera pas pour que le projet de résolution E/1985/L.38 soit mis aux voix mais, si cela était le cas, son vote serait négatif.

32. M. GRIGG (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'adoption de la motion mexicaine reviendrait à voter contre le projet de résolution de sa délégation. On ne pourrait qu'y voir le refus de rechercher le consensus lors de la Conférence.

33. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter sur la motion mexicaine.

*Sur la demande du représentant des Etats-Unis, il est procédé au vote par appel nominal sur la motion mexicaine.*

*L'appel commence par la Guinée, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* Algérie, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Djibouti, Equateur, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe.

*Votent contre :* Etats-Unis d'Amérique, Islande.

*S'abstiennent :* Allemagne, République fédérale d', Canada, Espagne, Finlande, France, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

*Par 36 voix contre 2, avec 12 abstentions, la motion mexicaine tendant à ce que le Conseil ne se prononce pas sur le projet de résolution E/1985/L.38 est adoptée.*

34. M. LEE (Canada), Mme CARTA (France), M. WERNDL (République fédérale d'Allemagne), M. GAJENTAAN (Pays-Bas), M. GÖKTÜRK (Turquie), M. FURSLAND (Royaume-Uni), M. MANSFIELD (Nouvelle-Zélande), Mme KURUKOCHI (Japon), M. BENJELLOUN (Maroc) et M. ARTACHO (Espagne), expliquant leur vote, disent que tout en appuyant la recommandation figurant au paragraphe 2 du document E/1985/L.38, leurs délégations se sont abstenues lors du vote par esprit de compromis. Elles estiment, en effet, que les négociations sur ces projets d'article doivent se poursuivre et que la Conférence doit examiner la question avec la participation des pays non membres du Conseil et décider elle-même de son règlement intérieur.

35. M. KUMLIN (Suède) appuie le principe de la recherche du consensus qui ne peut être viable que s'il est lui-même fondé sur un consensus. Sa délégation n'a pu appuyer la motion mexicaine parce qu'elle estime que le Conseil doit éviter de décider de ne pas prononcer sur une proposition.

36. M. CHIKETA (Zimbabwe) dit que l'appui de délégation zimbabwéenne à la motion mexicaine ne signifie pas qu'elle s'oppose à l'adoption des décisions de la Conférence par consensus. Son objectif est de faciliter l'adoption des stratégies prospectives d'action. Toutefois, faute d'y parvenir, les décisions devront être prises à la majorité, conformément aux principes démocratiques.

*La séance est suspendue à 17 heures; elle est reprise à 17 h 35.*

37. M. KUMLIN (Suède) annonce qu'un compromis a pu être atteint au sujet de l'article 6 du règlement intérieur provisoire de la Conférence, grâce au groupe des Etats d'Afrique. L'observateur du Libéria va en informer le Conseil.

38. M. KOFA (Observateur du Libéria) dit que les Etats d'Afrique ont décidé de renoncer volontaire-

ment à un siège de vice-président au profit des Etats d'Amérique latine, afin de sortir de l'impasse. Le groupe des Etats d'Afrique tient à souligner que ce compromis ne saurait constituer un précédent pour de futures conférences ou réunions internationales.

39. Mme KAMAL (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de l'article 6 du règlement intérieur provisoire de la Conférence, tel qu'il a été modifié; son libellé est identique à celui proposé par le Vice-Président, sauf en ce qui concerne la note de bas de page. Le nombre de sièges de vice-président attribués aux Etats d'Afrique est donc de 7 et, pour les Etats d'Amérique latine, de 6.

40. M. HEPBURN (Observateur des Bahamas), parlant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine, remercie le groupe des Etats d'Afrique de son geste généreux qui est une preuve exemplaire de coopération.

41. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil adopte la recommandation concernant l'article 6 du projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence, tel qu'il a été modifié.

*Il en est ainsi décidé.*

42. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'adopter le projet de décision suivant :

“Le Conseil économique et social décide de transmettre à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, ses recommandations concernant les articles 6 et 15 du projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence, tels qu'énoncés ci-après :

“Article 6

“La Conférence élit : un président, un vice-président chargé de la coordination, vingt-neuf autres vice-présidents, un rapporteur général et un président pour chacune des grandes commissions constituées conformément à l'article 45<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> En vertu de l'article 9 du règlement intérieur provisoire, les trente-quatre personnes ainsi élues constituent le Bureau. Le Conseil recommande que la répartition des sièges du Bureau soit établie de la façon suivante :

- |   |  |
|---|--|
| Un président du groupe des Etats d'Afrique                      | } choisis parmi chacun des quatre autres groupes régionaux |
| Un vice-président chargé de la coordination                     |  |
| Un rapporteur général   |  |
| Deux présidents des grandes commissions                         |  |
| Vingt-neuf vice-présidents, dont :                              |  |
| — Sept du groupe des Etats d'Afrique                            |  |
| — Sept du groupe des Etats d'Asie                               |  |
| — Trois du groupe des Etats d'Europe orientale                  |  |
| — Six du groupe des Etats d'Amérique latine                     |  |
| — Six du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. |  |

“Selon l'interprétation du Conseil, la présente recommandation concernant la composition du Bureau de la Conférence et la répartition des sièges au sein de ce bureau telle qu'elle est établie ci-dessus, doit être considérée comme le résultat d'un compromis sur lequel les groupes régionaux se sont entendus afin de faciliter les travaux de la Conférence mondiale qui doit se tenir prochainement et ne constitue pas un précédent pour d'autres conférences ou réunions internationales.”

**“Article 15**

“1. A sa première séance, dans la mesure du possible, la Conférence :

“a) Elit les membres de son bureau et constitue ses organes subsidiaires;

“b) Adopte son règlement intérieur;

“c) Adopte son ordre du jour, dont le texte est, jusqu'à ce qu'il soit adopté, l'ordre du jour provisoire de la Conférence;

“d) Décide de l'organisation de ses travaux.

“2. La Conférence donne suite, en principe, aux recommandations résultant des consultations préparatoires sans les examiner encore.”

43. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'adopter le projet de décision, étant entendu que le Secrétariat lui donnera sa forme définitive.

*Il en est ainsi décidé (décision 1985/164).*

***Clôture de la session***

44. Le PRÉSIDENT prononce la clôture de la première session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social.

*La séance est levée à 17 h 50.*



# CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

## REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985

Compte rendu analytique de la 53<sup>e</sup> séance plénière,  
tenue au Siège, à New York, le 12 décembre 1985

### 53<sup>e</sup> séance

Jeudi 12 décembre 1985, à 11 h 5

Président : M. Tomohiko KOBAYASHI (Japon).

E/1985/SR.53

#### POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Coopération en matière de développement industriel (E/1985/161; E/1985/L.60)

##### RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DES NÉGOCIATIONS AVEC LES INSTITUTIONS INTERGOUVERNEMENTALES (E/1985/161)

1. Le PRÉSIDENT dit que la séance a été convoquée conformément au paragraphe 4 de la résolution 1985/74 du Conseil, en date du 26 juillet 1985, dans laquelle celui-ci a prié son président, en consultation avec les autres membres du Bureau, de convoquer, si nécessaire, une reprise de la session du Conseil pour examiner les résultats des travaux du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales en vue de prendre les mesures appropriées.

2. Les membres du Conseil se souviendront que l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/96, a prié le Conseil de prendre des dispositions pour négocier avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) un accord en vue d'en faire une institution spécialisée conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies, de conclure ledit accord sous réserve de l'approbation de l'Assemblée et de prendre les dispositions voulues en vue de l'application provisoire dudit accord. Le Conseil est également saisi d'un projet de résolution présenté par son président (E/1985/L.60) et du rapport du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales (E/1985/161).

3. M. CHOWDHURY (Bangladesh), intervenant en qualité de président du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales, présente le rapport du Comité (E/1985/161) et dit que

celui-ci a tenu six séances en novembre 1985, au cours desquelles il a examiné le texte du projet d'accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'ONUDI que lui avait adressé le Comité chargé de la négociation d'un accord régissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies, créé par le Conseil du développement industriel de l'ONUDI. Au cours de cet examen, le Comité du Conseil économique et social a proposé des amendements à 12 des articles du projet d'accord établi par le Comité du Conseil du développement industriel, qui les a ensuite tous acceptés à l'exception de l'amendement proposé pour l'article 6. Au cours de consultations officieuses ultérieures, cet amendement a fait l'objet d'une nouvelle formulation, que le Comité du Conseil du développement industriel a été en mesure d'accepter. Le texte du projet d'accord, tel qu'il a été négocié par les deux comités, figure à l'annexe du document E/1985/161.

4. Au cours de l'examen de l'article 11 par le Comité du Conseil économique et social, certains membres ont posé des questions à propos de l'omission dans cet article d'une référence à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A l'issue de nouvelles discussions entre les deux comités, le Comité du Conseil du développement industriel a indiqué qu'il préférerait conserver le texte de l'article 11, tel qu'il figure dans l'annexe au document E/1985/161. Il semblerait, toutefois, que cette question continue de soucier certaines délégations.

5. M. Chowdhury croit comprendre également que le Conseil du développement industriel a décidé, le 10 décembre 1985, d'approuver l'application provisoire par l'ONUDI de l'accord concernant les relations entre l'ONU et l'ONUDI, sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social. Le Conseil

du développement industriel a également recommandé à la Conférence générale de l'ONUDI d'approuver l'accord, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 34/96, celle-ci a prié le Conseil économique et social de conclure ledit accord sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et de prendre les dispositions voulues en vue de l'application provisoire dudit accord.

6. M. Chowdhury ne doute pas que le Conseil économique et social approuvera l'accord et décidera qu'il sera appliqué de manière provisoire en attendant d'entrer en vigueur une fois qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale et par la Conférence générale de l'ONUDI.

7. M. GAFAI (Nigéria) dit que sa délégation est de celles qui s'étaient inquiétées de la formulation de l'article 11 et dont les préoccupations à cet égard n'ont pu être dissipées par le Comité du Conseil du développement industriel.

8. Le Secrétaire général a indiqué dans une analyse que le projet de texte élaboré par le Comité du Conseil du développement industriel était vague et très difficile à interpréter et y a marqué sa préférence pour l'accord conclu avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3346 (XXIX), qui est en vigueur depuis longtemps et n'est pas imprécis.

9. Si le Conseil économique et social souhaite que soit maintenu dans l'accord le projet de texte proposé par le Comité du Conseil du développement industriel pour l'article 11, la délégation nigérienne acceptera sans difficulté cette formulation mais elle demandera au Conseiller juridique de préciser s'il est en mesure d'en donner une interprétation. Si on peut le lui garantir, la délégation nigérienne se sentira tout à fait rassurée.

10. M. HADID (Algérie) partage l'opinion exprimée par le représentant du Nigéria.

11. M. SZASZ (Directeur de la Division des questions juridiques générales) dit que, s'agissant de savoir s'il lui serait difficile de donner une interprétation de l'article 11 du projet d'accord concernant les relations avec l'ONUDI, il peut affirmer sans hésitation que les instruments visés dans le membre de phrase "des autres principes et obligations internationalement reconnus relatifs aux pays et aux peuples coloniaux", qui figure dans cet article, doivent bien évidemment comprendre, entre autres instruments, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV). Cette déclaration fait donc partie des principes que vise l'article 11.

12. Le PRÉSIDENT estime que l'explication fournie par le Directeur de la Division des questions juridiques générales semble devoir répondre aux préoccupations des représentants du Nigéria et de l'Algérie.

13. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution E/1985/L.60, auquel sera joint en annexe le texte du projet d'Accord négocié pour les deux Comités (E/1985/161, annexe).

*Il en est ainsi décidé (résolution 1985/81).*

14. M. STEBELSKI (Pologne) dit que sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution E/1985/L.60 du fait qu'elle appuie la transformation de l'ONUDI en institution indépendante, car cette mesure contribuera à promouvoir davantage le renforcement de la coopération internationale à l'échelle mondiale dans le domaine de l'industrialisation. Au cours du débat qui avait eu lieu au sein du Comité du Conseil économique et social, la délégation polonaise avait proposé un amendement à l'article 10 afin de mieux mettre en valeur le caractère universel des activités de l'ONUDI, mais les autres délégations n'y avaient pas souscrit. M. Stebelski ne peut approuver la limitation de la portée des activités de l'ONUDI. Tout en reconnaissant la priorité accordée aux problèmes de la promotion et de la facilitation du transfert des techniques aux pays en développement et entre ces pays, la délégation polonaise est convaincue que cela ne devrait pas être la seule dimension des activités de l'ONUDI dans le domaine du transfert des techniques.

15. M. HADID (Algérie) dit que sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution du fait de l'interprétation donnée par le représentant du Conseiller juridique, qui répondait à la préoccupation de la délégation algérienne à propos de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, mais l'Algérie aurait néanmoins préféré que cette déclaration soit nommément citée à l'article 11.

16. M. GAFAI (Nigéria) dit que sa délégation s'est associée au consensus, compte tenu de l'interprétation donnée par le représentant du Conseiller juridique.

17. M. AMADOU BA (Sénégal) dit que sa délégation s'est également associée au consensus après avoir suivi avec intérêt l'interprétation de l'article 11 donnée par le représentant du Conseiller juridique. Comme d'autres délégations, elle aurait toutefois préféré que l'on mentionnât explicitement la Déclaration dans cet article. Il faudrait par ailleurs que l'interprétation donnée ait la portée la plus large possible.

18. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil a définitivement achevé l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

#### *Clôture de la reprise de la session*

19. Il prononce donc la clôture de la reprise de la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social.

*La séance est levée à 11 h 30.*